

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi cinq octobre deux mille quinze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le vingt-huit septembre deux mille quinze, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAUULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Emmanuel DOREAU, Georges POIRIER et Nadia CAUMONT, conseillers municipaux.

Était excusé :

Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller municipal.

Étaient représentés :

- Anita ROBINEAU, conseillère municipale, par Marie-Hélène PATY, conseillère municipale,
- Anane BOUBERKA, conseillère municipale, par Florence QUENTIN, conseillère municipale.
- Catherine ROMAGNÉ, conseillère municipale, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.

Alexandre LANOË, adjoint, arrive en séance à 19 h 20 et était précédemment représenté par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe.

Xavier DUBOURG, adjoint, arrive en séance à 19 h 55 et était précédemment représenté par Philippe HABAUULT, adjoint.

Georges POIRIER et Josiane DEROUET sont élus secrétaires.

M. Le Maire : *Bonsoir à tous. Il est 19 h 05. Le conseil municipal a été dûment convoqué. Chers collègues, suite aux démissions de Gisèle Chauveau, de Yann Kiessling et de Marielle Rolinat, élus le 30 mars 2014, et d'Isabelle Leroux, qui était également élue le même jour, il convient de pouvoir à leur remplacement. Mme Gisèle Chauveau, par courrier du 6 juillet 2015, a renoncé à son mandat de conseillère municipale. Mme Sylvie Deslandes, Mme Françoise Ergan et M. Thierry Gendron, qui étaient candidats de la liste Laval au cœur, saisis afin de remplacer Mme Chauveau, ont refusé la fonction de conseiller municipal. Mme Catherine Romagné, candidate venant immédiatement après M. Thierry Gendron, est désormais membre à part entière du conseil municipal. M. Yann Kiessling, par courrier du 6 juillet 2015, a renoncé à son mandat de conseiller municipal. M. Emmanuel Doreau, candidat suivant sur la liste, est désormais membre à part entière du conseil municipal. Mme Marielle Rolinat, par courrier du 22 septembre 2015, a également renoncé à son mandat de conseillère municipale. M. Georges Poirier, suivant sur la liste, se trouve également membre à part entière du conseil municipal. Mme Isabelle Leroux, également le même jour, le 22 septembre 2015, a renoncé à son mandat. Mme Nadia Caumont, candidate suivante sur la liste, se trouve désormais membre du conseil municipal. Je déclare donc Mme Catherine Romagné, M. Emmanuel Doreau, Mme Nadia Caumont et M. Georges Poirier installés et je leur souhaite en notre nom à tous la bienvenue. Je vais faire l'appel. Le quorum est atteint.*

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2015, DU 18 MAI 2015 ET DU 22 JUIN 2015

M. Le Maire : *Vous avez reçu les procès-verbaux des séances du 30 mars, du 18 mai et du 22 juin 2015. Avez-vous des observations à présenter ? M. Guillot.*

Aurélien Guillot : *Oui, sur le PV du conseil municipal du 22 juin, à propos de la délibération sur le programme d'action du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, il est indiqué que le vote a donné une abstention. Or, j'avais voté résolument contre cette délibération, car elle introduisait la vidéosurveillance. Au moins, le PV de cette séance en prendra note.*

M. Le Maire : *Ce sera rectifié. Pas d'autres questions ? Chacun des procès-verbaux est adopté, avec cette rectification faite. Merci.*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. Le Maire : *Compte-rendu des décisions municipales, avez-vous des observations ? M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Concernant la décision municipale numéro 47-15, je me permets de revenir sur une décision qui passe de nouveau sous nos yeux et qui concerne le local que les impôts des Lavallois ici présents vont financer pour le compte d'une association, la Gom' 53, dont la mission est d'informer et d'accompagner les personnes autour des orientations sexuelles et de la transidentité.*

Vous me permettrez de penser, M. Le Maire, qu'il s'agit d'un accompagnement qui, premièrement, relève de la vie privée des gens, et qui, deuxièmement, ne doit pas concerner plus de 0,001 % de la population lavalloise. Pour ces deux raisons et aussi parce que la ville doit faire des économies, je considère que le contribuable n'a pas à mettre la main à la poche pour aider cette association.

Samia Sultani-Vigneron : *Je pense que dans l'action que nous menons depuis un an et demi maintenant, il n'y a pas de place à la discrimination des associations. Elles ont toutes un rôle à jouer dans notre société, dans notre ville. C'est une association comme les autres. Nous ne regardons pas les orientations sexuelles des uns et des autres quand nous leur attribuons une subvention. Nous regardons l'action qu'ils mènent, et l'utilité publique et l'intérêt pour nos concitoyens. C'est pour cela que ce choix a été fait. Nous le portons fièrement.*

Jean-Christophe Gruau : *Excusez-moi, mais vous regardez quand même l'orientation sexuelle des gens puisque vous leur accordez une subvention puisqu'ils ont des problèmes de transidentité. Est-ce qu'on va fonder une association de personnes qui préfèrent, je m'excuse d'être un peu cru, prendre leur femme en levrette ? Parce que sincèrement, à partir du moment où vous donnez de l'argent pour un comportement sexuel, il n'y a pas de raison que cela s'arrête. Mme Sultani, je sais bien que vous n'interdisez pas aux gens de faire ceci ou cela, ou prendre la position 54. Je suis d'accord avec vous. J'aimerais même mieux que nous n'en parlions pas. Je dis simplement que ces problèmes-là...*

M. Le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Oui, d'abord pour vous dire que nous soutenons résolument la déclaration de Mme Sultani-Vigneron sur ce point. Il est hors de question qu'on puisse discriminer de la sorte, dans une enceinte du conseil municipal. Là, encore une fois, il faudra un jour statuer sur ces points-là. En revanche, nous voudrions nous étonner sur la durée de cette mise à disposition, puisqu'elle court jusqu'au 31 décembre 2015. Nous voulions savoir ce qu'il adviendra le 1er janvier 2016.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer, je crois qu'il y a une raison juridique ou technique, mais cela ne préjuge pas du tout de notre engagement futur au soutien de cette association, pour les raisons qu'a rappelées Mme Sultani-Vigneron.*

Jean-Christophe Boyer : *Vous pourrez au moins nous la communiquer tout à l'heure ?*

M. Le Maire : *Oui.*

COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 22 JUIN 2015

M. Le Maire : *Sur les marchés et accords-cadres, avez-vous des observations ?*

Véronique Baudry : *Sur les marchés, j'avais une interrogation concernant l'annexe de la maison de quartier des Pommeraies, située rue du Coton. Cette annexe a été fermée aux associations pendant tout le mois de septembre, pour des travaux.*

M. Le Maire : *Vous voulez savoir ce qui est prévu ? M. de Lavenère-Lussan va vous répondre.*

Bruno de Lavenère-Lussan : *Nous voulions effectivement remettre en état le bungalow, le bâtiment qui est juste sur le côté. Mais nous nous sommes aperçus qu'il était dans un état déplorable. Nous avons, pour des raisons de sécurité, décidé de le fermer. Par contre, nous allons rénover le bâtiment du fond, complètement, la cuisine et les deux salles.*

M. Le Maire : *C'est le choix qui est fait. Vous savez bien qu'il y a deux parties dans ce bâtiment. Ce n'est pas du tout les mêmes époques. Le choix est fait de rénover la partie du fond, qui présente un intérêt architectural, qu'on peut aimer ou ne pas aimer. En revanche, le préfabriqué qui était à gauche devra être abandonné et détruit. Voilà le choix qui a été fait.*

Bruno de Lavenère-Lussan : *Il est complètement pourri à sa base.*

QUESTIONS DU MAIRE

M. Le Maire : *Nous abordons les questions du maire, avec le rapport annuel d'activité 2014 de la communauté d'agglomération de Laval. Il est demandé de prendre acte de ce rapport. Je ne vais pas revenir dessus dans le détail. Vous avez pu le consulter si vous le souhaitez.*

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2014 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Rapporteur : le maire

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Les principales réalisations de Laval Agglomération sont les suivantes :

Faire de Laval Agglo un territoire attractif

- Favoriser l'écosystème entrepreneurial
 . les zones d'activités

Ces dernières années, la zone industrielle des Touches a connu de fortes mutations. C'est pourquoi, Laval Développement a décidé d'y mener une enquête - diagnostic dans le but d'envisager des actions de modernisation et éventuellement de la redensifier. Dans le prolongement de cette enquête, Laval Développement a proposé à son conseil d'administration de créer un groupe de réflexion autour des zones d'activités. Objectif : anticiper les besoins des entreprises pour l'aménagement des zones et la desserte en transports en commun, par exemple. 15 chefs d'entreprises et élus prennent part à ce groupe, l'un des premiers de ce type en France.

. le FIPEE, accélérateur de projets

En 2014, le FIPEE aura permis 97 créations d'emplois, la réalisation de 376 K€ d'investissements immobiliers et fonciers et de 10 M€ d'investissements productifs.

Les entreprises qui ont bénéficié d'un FIPEE cette année : ECOPAL, GRANDPRE USINAGE, CORNEILLE, EON REALITY, GIBAUD, COURTEILLE OUTILLAGE, VIO.

- Soutenir le développement et la recherche, clé de voute de l'innovation

. un fonds pour soutenir la réalité virtuelle et la réalité augmentée

Le Fonds de Soutien à la R&D en « Réalité Virtuelle et Handicap » permet à Laval Agglomération de soutenir, via un appel à projets, les acteurs locaux de la Réalité Virtuelle dans leurs initiatives de R&D échappant aux dispositifs financiers régionaux et nationaux. La cinquième édition de l'opération était dotée d'une enveloppe de 100 000 €. En 2014, l'appel à projet concerne désormais les projets « Réalité Virtuelle et Réalité Augmentée ».

. Idénergie, accélérateur de Startup Innovantes

En 2014 a eu lieu la 8e édition d'Idénergie, un accélérateur de Startup innovantes made in Laval organisé et animé par Laval Mayenne Technopole.

Pour sa 8e saison, pendant une semaine nommée « Idénergie Camp », 14 entrepreneurs ont été sélectionnés et sont venus à Laval pour tester et enrichir leur idée de création d'entreprise innovante.

- Favoriser l'attractivité du territoire

. Deux inaugurations emblématiques de l'attractivité économique du territoire.

En 2014, deux entreprises, arrivées récemment au sein de l'agglomération, ont inauguré leurs nouveaux locaux : Bridor et Eon Reality.

. Laval Virtual 2014, une édition record et année de naissance des Laval Virtual Days 2014 fut un cru exceptionnel pour Laval Virtual, avec une fréquentation et un nombre d'exposants records, de nouveaux sponsors et des retombées médias importantes. 2014 est également l'année de naissance des Laval Virtual Days, lancés en septembre à Paris. Ces journées ont pour but de mettre en relation les utilisateurs des technologies avec des experts autour de conférences, tables rondes et séances de Networking, afin de leur proposer des solutions adaptées à leur besoin, quel que soit leur secteur.

- Booster l'enseignement supérieur, moteur essentiel du territoire

. Une nouvelle plateforme de recherche à l'IUT

2014 est l'année des travaux. Pour donner les moyens à la recherche de se développer sur le territoire et en accord avec ses partenaires, la région et le Conseil départemental de la Mayenne, l'agglomération conduit une opération de restructuration/aménagement d'un bâtiment (ex : ASEPT) dont elle est devenue propriétaire. Après achèvement des travaux, Laval Agglomération louera le bâtiment de près de 1 000 m² à l'IUT de Laval, pour une extension de ses activités de recherche en génie biologique et en informatique. Le programme complet de travaux 1,6 M€ (dont 120 000 € pour les premiers équipements) a été financé à hauteur de 473 000 € par Laval Agglomération, maître d'œuvre du projet.

. Un nouveau contrat triennal de développement avec l'ESTACA Campus Ouest

Le 4e contrat de soutien a été signé en juillet 2014 entre l'école et ses partenaires institutionnels, dont Laval Agglomération.

Le nombre d'étudiants est en hausse régulière et les étudiants venant en « premier choix » dépassent les 70 %. L'attractivité de l'école est ainsi en progression. La formation se développe et offre, ainsi, en 2014, une nouvelle spécialisation « systèmes embarqués aéronautiques. ».

La pédagogie intègre la réalité virtuelle et le développement d'un campus numérique est expérimenté.

- Emploi : accompagner et motiver les mises en relation
 - . Les activités du plan local pour l'insertion et l'emploi

En 2014, le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) est resté centré sur le nécessaire accompagnement individuel dans l'emploi. Pour mener à bien ses ambitions, Laval Agglomération a obtenu, en 2014, une subvention de 410 357 € de la part du fonds social européen (FSE). Dans ce cadre, le PLIE s'est engagé à mettre en place un accompagnement renforcé de 220 nouvelles personnes par an, pour permettre le retour à l'emploi durable de 50 % d'entre elles. En 2014, il a accompagné 710 personnes, dont 225 nouvelles.

- . Une première année de chantiers d'avenir

Les chantiers d'avenir sont nés en 2014 sur l'agglomération, en étroite collaboration avec la Mission locale. Le bilan de cette première année des chantiers d'avenir, qui concernaient huit jeunes gens, est concluant. Deux ont signé des contrats de travail et deux suivent des formations qualifiantes. Trois d'entre eux ont passé leur permis de conduire, avec l'aide de Laval Agglomération.

Aménager le territoire durable de Laval Agglomération

- Déchets : moins jeter, collecter mieux
 - . Objectifs Grenelle : belles performances

Le premier objectif posé par les Grenelles de l'environnement était de baisser de 7 % par habitant la production d'ordures ménagères, hors déchetteries, à l'horizon 2015. L'objectif fixé de 294 kg par habitant et par an a été dépassé un an avant l'échéance.

Le deuxième challenge concernait le recyclage. En 2015, la barre était fixée à 45 % de recyclage des déchets ménagers et assimilés. Les habitants du territoire ont, là aussi, réussi à précéder l'objectif d'une année, en atteignant 43,95 %, dès 2014.

Enfin, troisième objectif : réduire de 15 % l'enfouissement ou l'incinération des déchets ménagers et assimilés. Le but du Grenelle 2015 est de 27 450 tonnes ; fin 2014, Laval Agglomération frôlait son objectif avec 28 758,5 tonnes.

- . Les efforts concluants des foyers témoins

Laval Agglomération a mené, au printemps 2014, une campagne auprès de foyers témoins. Durant cette période, des visites de sites de traitement des déchets et des rencontres ont été organisées afin de les conforter dans leur démarche.

- Habitat : économiser toujours plus d'énergie
 - . Une politique de l'habitat tournée vers les économies d'énergie

Au cours de l'année 2014, le réseau Habitat & Développement a dynamisé le dispositif « Ensemble, économisons nos énergies », qui avait été lancé en 2010. Pour ce faire, un gros travail d'information s'est déroulé auprès des copropriétés. En 2014, sept copropriétés ont été suivies, deux ont acté des travaux pour trois bâtiments, quatre poursuivent leur réflexion, et deux sont à réactiver.

- . Belles économies d'énergie réalisées à la résidence de la Meslerie

La copropriété de la Meslerie a été le théâtre, en 2013, d'importants travaux de rénovation thermique. En 2014, Habitat & Développement a dressé la synthèse de cette expérience. Les aides techniques et financières investies ont permis de réduire de 45 % les dépenses d'énergie.

- Nature : accompagner la découverte et préserver le territoire
 - . Les actions du Centre d'initiation à la nature (CIN)

Le Centre d'initiation à la nature propose des activités de découverte de notre environnement : balades généralistes ou à thème, ateliers, expositions, animations de stands sur les manifestations. Les deux expositions organisées dans l'année ont reçu 3 728 visiteurs (écoles, centres de loisirs de l'agglomération et grand public). Autres temps forts devenus des rendez-vous pour le public, *la Balade au jardin* du mois de juin, *la Fête de la science* du mois d'octobre et *les Journées du patrimoine* du mois de septembre, ont encore été l'occasion d'accueillir plus de 1 200 personnes.

. Une convention signée entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture de la Mayenne ont signé une convention pour définir les objectifs de prise en compte de l'agriculture et de la maîtrise du foncier agricole, maintenir et pérenniser les exploitations existantes. Cette convention vise aussi à développer les filières courtes et la valorisation des produits locaux, du bocage et de la filière bois.

- Déplacements : organiser les transports en commun et les déplacements de demain
 - . Se déplacer demain dans l'agglomération

70 minutes, c'est le temps qu'il faudra, en 2017, pour relier Laval à Paris avec la LGV. Dans le cadre des réflexions sur l'élaboration de son Plan global de déplacement sur son territoire, Laval Agglomération intègre ce pôle d'échange intermodal comme un lien important de la chaîne de déplacement. Différents moyens de transport seront disponibles et permettront la valorisation du cœur urbain de l'agglomération. Laval Agglomération poursuit ses objectifs pour devenir un territoire accueillant, performant, attractif et où il fait bon vivre.

- . Le TUL (transport urbain lavallois), un service à maturité

De nombreux services, une fréquentation qui se stabilise après une forte progression, le TUL arrive à maturité en cette année 2014. La politique de Laval Agglomération se recentre désormais sur l'amélioration de l'accessibilité des transports par tous les usagers, et sur la sécurité pour un meilleur confort.

Faire de Laval Agglomération un territoire de vie plus dynamique et plus solidaire

- Culture : développer les actions et en garantir l'accès pour tous
 - . Une importante aide à la diffusion

Le FACT (Fonds d'aide pour animations culturelles et touristiques) n'est plus réservé, aujourd'hui, au seul festival des Nuits de la Mayenne. En 2014, le FACT a versé 56 000 € à quatre projets, menés dans onze communes.

- . Belle évolution de la lecture publique en 2014

L'opération *Lire aux petits* s'est étalée en quarante-sept séances de lecture en direction des tout-petits et de leurs familles, dans quatorze bibliothèques de l'agglomération.

Plus de 1 000 enfants se sont impliqués dans l'attribution du *prix Roman jeune*.

Lors des rencontres BD de Changé, l'intervention de Laval Agglomération a permis de conduire 53 enfants, inscrits dans trois bibliothèques du secteur, sur le site du festival.

En 2014, Laval Agglomération a acquis une scène et une tribune mobile (76 000 €).

- Sport : développer et entretenir les structures, accompagner les hommes
 - . Un nouveau terrain synthétique à Bonchamp

Depuis le mois de novembre 2014, les joueurs de hockey sur gazon partagent avec les footballeurs un terrain en gazon synthétique pur, flamant neuf. Il est régulièrement utilisé par les clubs de football de Bonchamp, Argentré et Louvigné. La mutualisation de l'équipement fonctionne bien.

- . Un plateau médico-sportif au centre hospitalier

Aujourd'hui, grâce au partenariat de toutes les collectivités locales, dans le cadre d'une convention avec le CHU, la consultation de médecine du sport propose un plateau technique équipé : tapis roulant, bicyclette, ergomètre d'aviron et de canoë kayak, analyseur des gaz respiratoires, suivi électrocardiographique par télémétrie et dosage de la lactatémie... Laval Agglomération lui attribue une subvention de fonctionnement de 9 500 €.

- Tourisme : valoriser nos atouts

- . Office du tourisme : proposer et offrir une information au plus près du territoire

La mission de l'Office du tourisme s'est poursuivie en 2014 par la mise en service d'informations pratiques, la vente de billetteries... mais aussi la commercialisation de séjours pour des groupes, l'accompagnement des entreprises pour leurs séminaires...

. Midi en France, une réussite

L'émission Midi en France, les 11, 12 et 13 novembre 2014, a offert à l'ensemble de la France, un zoom exceptionnel sur l'agglomération. L'Office du tourisme s'est chargé de l'accueil des équipes de tournage et a répondu à plusieurs demandes de documentation touristique après la diffusion des émissions.

- Renforcer la cohésion sociale

. Le trait d'union avec les programmes de rénovation urbaine

Le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Laval Agglomération a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2014. Il est le support d'une politique de lutte contre l'exclusion en faveur des zones urbaines où la précarité est forte. Cette politique consiste à mettre en œuvre, de façon concrète, des actions concertées pour l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires de notre ville centre (Fourches, Pommeraies-Vignes et Saint-Nicolas "Kellerman/Pavement"). L'année 2014 a, notamment, permis de poursuivre un travail étroit des équipes du Contrat urbain de cohésion sociale et celles du Plan local pour l'insertion et l'emploi afin d'accompagner le projet de rénovation urbaine des Pommeraies et, ainsi, lier les dimensions prévention, développement de l'accès au droit, santé, réussite éducative, lien social et insertion professionnelle. Au total 38 actions ont ainsi été menées sur ces thématiques essentielles pour la cohésion sociale du territoire.

. Priorité à l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés

Co-piloté par Laval Agglomération et l'État depuis juillet 2014, un plan emploi mobilise, dans les zones urbaines sensibles, l'ensemble des services publics de l'emploi et les acteurs de proximité. Il s'est développé, cette année, autour de trois axes : l'organisation d'un printemps des métiers permettant de faire découvrir les métiers par le geste, l'organisation de quatre cafés de l'emploi avec la rencontre directe avec des chefs d'entreprises locaux et la mise en réseau et la présence des services de l'emploi dans les quartiers via le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Faire de Laval Agglomération une collectivité performante

- Adapter l'organisation au service des élus et des citoyens

. Laval Agglomération se dote d'un projet de territoire

Les élus des communes participant aux commissions communautaires ont été invités à débattre et à arrêter collectivement les objectifs de Laval Agglomération pour le mandat. Le projet comprend quatre axes : un territoire attractif (développement économique, emploi, enseignement supérieur, innovation...), un territoire durable (déplacements, habitat, environnement...), un territoire de vie (sport, culture, tourisme, solidarités...), gouvernance et performance (renforcement de l'intercommunalité, mutualisation, performance...).

. Une agglomération plus forte et plus proche

L'année 2014 a débuté par le regroupement d'une bonne partie des services communautaires sur le site du quartier Ferrié de Laval.

Des services communautaires plus visibles, une action plus efficace qui évite les doublons, c'est aussi l'objectif de la mutualisation décidée en 2014. Parmi les 1ères concrétisations décidées fin 2014, le développement d'achats en commun pour faire des économies et éviter aux communes des procédures, ou encore la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour répondre au désengagement de l'État.

- Optimiser les ressources humaines de la collectivité

. Professionnalisation, démarche de mutualisation, dialogue social

La direction des ressources humaines organise le maintien et le développement des compétences de 177 agents sur des emplois permanents. La collectivité se professionnalise grandement. Ainsi, près de 78 % des agents ont suivi des actions de formation pour développer ou maintenir leurs compétences. L'année 2014 a été marquée par une activité accrue du fait des réformes des catégories B et C au 1er février 2014, des élections professionnelles, du développement du dialogue social, de la réorganisation des services et du début de la démarche de mutualisation qui se poursuivra sur toute l'année 2015.

- Budget de la collectivité

L'épargne courante consolidée de l'agglomération, malgré une légère diminution, reste à un niveau important de 11,9 M€ (12,2 M€ en 2013).

Ce niveau s'explique par une maîtrise importante des charges consolidées (59,6 M€ en 2014 contre 59,7 M€ en 2013), alors que ses recettes consolidées diminuent également (-0,4 M€ entre 2013 et 2014).

L'autofinancement de la collectivité s'établit à 3,8 M€ contre 4,8 M€.

L'investissement total cumulé est de 26,8 M€ en 2014.

La dette totale s'élève à 74,9 M€ représentant 746 € / habitant.

La dette de l'agglomération est composée à 66 % par des emprunts à taux fixe, son taux moyen est de 3,09 %.

Le délai de désendettement consolidé s'élève à 8 ans.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté d'agglomération de Laval.

M. Le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc il est pris acte de ce rapport. Merci.*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2014 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

N° S 464 - I

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Laval,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2014.

RAPPORT

MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-PROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC À LAVAL

Rapporteur : le maire

La délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux personnes qui en sont victimes et à leurs biens. Elles contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie dans la ville et à sa sérénité.

La ville de Laval a engagé des actions relevant de sa compétence en matière de maintien de la paix et de l'ordre public.

La politique municipale s'inscrit dans une démarche globale constituée de plusieurs volets

complémentaires mis en œuvre sur le territoire :

- la mobilisation collective et coordonnée de la ville de Laval, des services de l'État et des différents acteurs locaux concernés avec la mise en place d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ce dernier a adopté, en juin dernier, un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance. Les partenaires du CLSPD se sont ainsi engagés sur une stratégie territoriale, déclinée par actions à mettre en œuvre ;
- la coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État mise en œuvre via une convention ;
- la procédure de rappel à l'ordre réactivée afin de réaffirmer la volonté de la ville d'intervenir en matière de prévention et de sécurité ;
- la prise de dispositions réglementaires interdisant, par exemple, la consommation d'alcool sur la voie publique.

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, dite loi d'orientation et de programmation de la sécurité, a prévu le développement d'outils tels que la vidéo-protection, pour assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols.

Les objectifs de la vidéo-protection sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, d'agir sur le sentiment d'insécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection à l'échelle de la ville s'entend comme un moyen parmi d'autres au service d'une politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance. C'est un outil complémentaire de dissuasion, permettant de garantir la sécurité des Lavallois, de contribuer au maintien en bon état de fonctionnement des installations, de dissuader les regroupements, les incivilités, les dégradations en tout genre. Ce dispositif doit nécessairement se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles.

Les lieux d'implantation des caméras de vidéo-protection répondront ainsi aux problématiques existantes sur certains espaces et respecteront les impératifs législatifs fixés. Dans un premier temps, la ville de Laval mettra en œuvre ce dispositif dans l'hyper-centre de la ville. Il pourra, par la suite, être étendu à d'autres secteurs.

En application des articles R. 252-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, l'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité, de l'avis obligatoire du référent sécurité et d'un dossier technique. À cet effet, un comité de pilotage sera mis en place. Il sera constitué d'élus municipaux, de représentants de la Direction départementale de la sécurité publique, de la Préfecture et des services municipaux (dont la police municipale).

Le dispositif de vidéo-protection est éligible à subvention, notamment au titre du fonds d'intervention pour la prévention et la délinquance (FIDP).

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la mise en place de la vidéo-protection sur la commune, conformément à l'axe 3 du plan d'actions du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance "La lutte contre les atteintes à la tranquillité publique",
- d'autoriser le maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection auprès du Préfet de la Mayenne,
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles, et notamment auprès du fonds d'intervention pour la prévention et la délinquance (FIDP),
- d'autoriser le maire à déposer toutes les autorisations nécessaires, notamment en matière d'urbanisme,
- d'autoriser le maire à signer tous les actes liés à l'installation, la maintenance et l'utilisation de la vidéo-protection.

M. Le Maire : *Mise en place de la vidéoprotection sur l'espace public à Laval : la délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux personnes. Elles contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension, préjudiciable à la qualité de vie dans la ville et à sa sérénité. Aussi, la ville de Laval a engagé des actions, pour ce qui relève de sa compétence, en matière de maintien de la paix publique et de l'ordre public. Notre politique municipale s'inscrit dans une démarche globale, avec un certain nombre de volets complémentaires. Tout d'abord, je souligne la mobilisation collective et coordonnée entre la ville de Laval, les différents services de l'État et tous les acteurs locaux qui sont concernés par ce sujet. Ce qui a permis notamment de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, qui a adopté, en juin dernier, un certain nombre d'actions, dont celle relative à l'installation de la vidéoprotection. Nous avons également renforcé la coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État, avec la mise en œuvre d'une convention. Nous avons également réactivé la procédure de rappel à l'ordre. Nous avons réinstallé, mais cela date déjà d'il y a un an et demi, le commissariat de police municipale dans le centre-ville. Nous avons installé des caméras de vidéoprotection dans tous les TUL. Maintenant est venu le moment de statuer sur l'installation de la vidéoprotection sur l'espace public. Je rappelle que c'est quelque chose qui est encadré par la loi du 21 janvier 1995, qui vise à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés. Les objectifs sont de prévenir, avant tout, l'atteinte aux personnes et aux biens. Il s'agit aussi d'agir sur le sentiment d'insécurité, qui est diversement ressenti par les uns et par les autres. Cela dépend des sensibilités des personnes. Nous cherchons aussi à sécuriser les bâtiments communaux et les espaces publics, qui, vous le savez, font malheureusement l'objet de dégradations régulières. C'est un moyen parmi d'autres. Évidemment, l'installation de ce dispositif doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles. Dans un premier temps, au début de l'année 2016, la ville envisage l'installation des caméras dans ce que nous appelons l'hypercentre, c'est-à-dire la place du 11 novembre, les allées du Vieux Saint-Louis, le square de Boston, la rue du Val de Mayenne, etc. Le dispositif pourra par la suite être étendu à d'autres secteurs, en particulier ceux dans lesquels il y a des équipements publics importants. Tout cela suppose une autorisation préfectorale et la mise en place d'un comité de pilotage, qui sera constitué d'élus municipaux, de représentants de la direction départementale de la sécurité publique, de la préfecture et évidemment des services municipaux, dont la police municipale. Je précise que ce dispositif, qui a déjà été adopté par de très nombreuses villes, y compris des villes de taille moyenne, est éligible à une subvention par l'État, au titre du fonds national d'intervention pour la prévention de la délinquance. Voilà ce qui me conduit à vous demander l'autorisation de mettre en place cette vidéoprotection sur la ville de Laval, et à solliciter toutes les autorisations nécessaires. M. Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Sur ce dossier, j'ai l'impression qu'au fond vous avouez votre retard sur quelque chose qui avait été enclenché dès le mois de décembre 2013. Je voudrais rendre hommage à tous les conseillers communautaires de l'époque, qui avaient voté à l'unanimité l'installation des caméras de surveillance dans les TUL. À cette même séance, dont j'ai le compte-rendu ici, nous avons lancé le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, abordé la question de la vidéoprotection. Tout ce qui devait s'engager au printemps 2014, finalement vous ne l'actez qu'aujourd'hui. Vous aurez remarqué que contrairement à vos déclarations, certes préélectorales, nous ne nous jetons pas sur chaque incident qui se passe dans la ville de Laval pour vous reprocher d'en être responsable, car nous connaissons là les limites du pouvoir municipal par rapport à la police, et à ce titre, votre terme « commissariat de police municipale » me paraît légèrement décalé par rapport à la réalité et au Code général des collectivités territoriales.*

En revanche, il y a urgence sur ce dossier, ne serait-ce que parce que récemment il y a eu un incident sur la place du 11 novembre, qui justifie l'installation de cette vidéoprotection. Il y a urgence aussi à définir un cahier des charges, c'est maintenant, je l'espère, chose faite, et surtout à nous rassurer parce que nous avons un peu l'impression que peu de choses sont encore calées pour l'organisation de ce dispositif, que nous attendons parce que nous souhaitons que Laval reste une ville sûre. Ce qu'elle a toujours été.

M. Le Maire : *M. Gruau*

Jean-Christophe Gruau : *Je suis évidemment favorable à la mise en place de vidéoprotection dans l'espace public à Laval, car tout ce qui peut, de près ou de loin, empêcher le voyou ou le malfrat de passer à l'acte est une bonne chose pour les Lavallois. Manifestement, les caméras obtiennent des résultats positifs et nous ne pouvons que nous en réjouir, même si au fond de nous-mêmes, nous savons qu'en matière de sécurité, ou plus exactement d'insécurité, le pire est à venir, M. Le Maire, pour au moins trois raisons, que la gauche et la droite qui se succèdent au pouvoir favorisent depuis près de 40 ans. La première concerne l'impunité des délinquants, toujours chouchoutés par la justice, y compris quand il s'agissait des prédécesseurs de Christiane Taubira, place Vendôme. Aujourd'hui, les voyous, surtout s'ils sont étrangers ou d'origine étrangère, n'ont peur ni des gendarmes ni de la loi. C'est marqué là-dedans. À moins qu'ils n'aient venté le Maréchal Pétain et la France de Vichy en criant au moment de commettre leur forfait, ce qui est assez rare quand même, ils ne craignent absolument rien, et ils le savent. La deuxième concerne la déstructuration familiale, qui prive nombre de gamins un peu difficiles à élever de quelques bons coups de pompe dans le derrière pour pousser droit, comme on disait dans le temps. L'image du père a disparu chez de nombreux petits Français, et avec elle celle de l'autorité nécessaire pour obtenir des citoyens courtois, polis, civilisés, en deux mots, bien élevés. La troisième, enfin, concerne la politique d'immigration massive, incontrôlée et irresponsable que notre pays mène depuis des années et des années, en faveur de populations le plus souvent inassimilables, et que, du reste, nous n'essayons même pas d'assimiler ni même d'intégrer. Résultat : ces populations font exploser les chiffres de la délinquance, même si bien sûr, dans le pays qui se dit celui des droits de l'Homme et de la liberté d'expression, aucune statistique ethnique ne saurait être établie. Si j'insiste, M. Le Maire, sur cette troisième raison, c'est parce que vous avez laissé sous-entendre que vous alliez, sur le sol lavallois, accueillir ces clandestins, rebaptisés migrants, dont moult images vues sur le Web et moult informations puisées aux meilleures sources, démontrent qu'il s'agit dans la majorité des cas de clandestins hyperviolents et bien décidés à nous gâcher la vie avant de nous remplacer purement et simplement. M. Le Maire, je vous ai remis dernièrement, à votre staff, une lettre vous demandant de lancer, aujourd'hui même dans cette enceinte privilégiée de la démocratie locale, un débat sur ces arrivées, que de nombreux Lavallois refusent d'emblée. Car elles viendraient aggraver de manière dramatique les problèmes que nous rencontrons en matière de sécurité à Laval. N'ayant pas eu de réponse de votre part, je profite de ce sujet sécuritaire d'aujourd'hui pour réitérer ma demande, qui concerne aussi la mise en place d'un référendum local sur cet accueil de clandestins. Accueil que vous n'avez pas le droit de décider tout seul, et ce d'autant qu'il n'était point inscrit dans votre programme, que les Lavallois ont choisi en mars 2014. M. Le Maire, mettre des caméras de sécurité est une bonne chose. Mais refuser l'arrivée de clandestins, potentiellement dangereux pour l'ordre public, est encore mieux. Ne jouez pas les Bisounours, M. Le Maire, pour plaire aux bobos ici présents. Agissez en homme politique responsable, qui savez pertinemment que gouverner, c'est prévoir, et commencez par nous offrir ce débat que je vous ai demandé très poliment.*

M. Le Maire : Monsieur Guillot.

Aurélien Guillot : *Oui, avant de parler de la vidéosurveillance, et comme M. Gruau parle de la question des migrants, j'aimerais dire un petit mot là-dessus. Moi, qui suis athée, j'aimerais lui dire un mot de l'Évangile de Jésus-Christ selon Saint-Matthieu, à lui qui se dit très catholique. C'est écrit « j'étais un étranger, vous m'avez accueilli ». Vous qui vous dites représentant des catholiques, devriez mieux écouter ces paroles, je pense. En ce moment, nous avons des femmes, des hommes, des enfants qui fuient la guerre, la dictature, la misère, qui fuient pour leur vie. Ce ne sont pas des délinquants et la ville de Laval s'honorerait, comme le font beaucoup de villes, à faire des actes concrets d'accueil de ces populations en détresse.*

Sur la vidéosurveillance, je voterai bien évidemment contre ce projet à Laval. Merci M. Fouquet, que j'apprécie par ailleurs, de ne pas intervenir juste après moi comme lors du dernier conseil municipal, pour me dire qu'il s'agit de vidéoprotection et non pas de vidéosurveillance, puisque nous parlons de la même chose. Jusqu'en 2007, 2008, tout le monde parlait de vidéosurveillance, et le changement de vocabulaire a juste pour fonction de faire apparaître la chose comme plus positive, plus vendeuse auprès de la population. D'ailleurs, la loi de 1995, dont vous avez parlé, M. Le Maire, parle bien de vidéosurveillance. Pourquoi je m'oppose, avec les communistes, à la vidéosurveillance ? Tout d'abord parce que c'est inefficace. De nombreuses études l'ont montré, notamment les études faites en Angleterre, où les caméras sont très développées. La vidéosurveillance ne fait pas diminuer la délinquance. Elle la déplace de quelques mètres, sauf à vouloir installer des caméras dans toute la ville de Laval. Ce qui n'est évidemment pas souhaitable.

Deuxièmement, la vidéosurveillance est une atteinte inaliénable aux libertés publiques. Non seulement l'enregistrement de l'image d'une personne sans son consentement est une atteinte à sa vie privée, protégée par la Convention européenne des droits de l'Homme et par l'article 9 du Code civil, mais le projet de suivre en permanence les allées et venues de chacun n'est pas compatible avec une société de liberté. Les images enregistrées peuvent être utilisées à toutes sortes de fins illégitimes. Pourquoi s'opposer aux caméras si nous n'avons rien à nous reprocher ? C'est l'argument souvent avancé, qui conduit beaucoup de monde à accepter d'être fiché, observé, repéré, tracé, profilé. Mais le principe élémentaire de la justice est de considérer que toute personne est innocente jusqu'à ce qu'elle soit considérée comme coupable. La vidéosurveillance inverse la situation puisque chaque citoyen est considéré comme un suspect permanent.

Troisièmement, le coût de la vidéosurveillance est très important. D'ailleurs, il serait bon que vous nous donniez une estimation de ce que vont coûter ces caméras. Parce que dans la résolution, rien n'est mis à ce sujet. Je pense que ce débat n'est pas un débat entre ceux qui sont pour la sécurité et ceux pour qui la sécurité ne serait pas un sujet. C'est plutôt un débat sur « quelle conception de la sécurité ? » Pour ma part, je pense qu'en termes de sécurité, il faut faire ce qui est efficace. Je pense que des humains, des policiers en chair et en os sont plus efficaces que des joujoux technologiques. Je vous propose donc que nous interpellions tous ensemble l'État pour qu'il crée des postes supplémentaires dans la police nationale, et que nous utilisions l'argent prévu pour ces caméras pour renforcer l'effectif de notre police municipale. Nous consacrerions la même somme à la sécurité, mais de manière plus efficace, je pense.

Dernier élément : sur le comité de pilotage qui va être créé, je voudrais savoir combien d'élus municipaux vont pouvoir y siéger et si l'opposition municipale va pouvoir également y siéger.

M. Le Maire : Monsieur Doreau.

Emmanuel Doreau : *Merci, Monsieur Le Maire. Je ferai miennes les observations de M. Guillot. Je crois effectivement que la notion que nous avons est une notion un peu passéiste. Je le dis très honnêtement parce que lorsque je vois ce que vous indiquez, à savoir que la vidéoprotection serait quelque chose qui faciliterait la prévention de la délinquance, c'est faux. Toutes les études l'ont montré aujourd'hui. Cela ne facilite absolument pas la prévention de la délinquance. Cela aide effectivement à la résolution des délits, parce que nous pouvons retrouver ultérieurement les délinquants. Mais malheureusement, cela ne fait pas fuir les délinquants. Nous retrouvons la même problématique, à savoir que nous déplaçons de quelques mètres un certain nombre d'agressions dans le meilleur des cas. Je dis « dans le meilleur des cas » parce qu'encore une fois, un grand nombre d'infractions sont commises devant les objectifs de ces caméras. Vous parlez également de sentiment d'insécurité. C'est quelque chose qui me semble totalement abstrait. Le sentiment d'un individu et d'un autre ne sont pas obligatoirement les mêmes. Il me semble nécessaire de ne pas se fier à des sentiments que nous pouvons avoir à un moment particulier, mais à des données objectives, qui sont, elles, à mon avis, beaucoup plus sérieuses que cette notion de sentiment. J'en terminerai en disant que la meilleure des protections que vous avez à faire est de faire de l'éducation populaire auprès d'un certain nombre de classes, de jeunes notamment qui se trouvent un peu désœuvrés aujourd'hui, qui se trouvent en perte de repères aujourd'hui. Lorsque l'on fréquente, comme je le fais, les tribunaux correctionnels, on se rend compte que ce que l'on juge, c'est essentiellement la misère. Je crois donc qu'investir dans des caméras de vidéosurveillance est une chose. Prendre le problème à la racine, faire de l'éducation populaire en est une autre. Pour ma part, j'aurais préféré que l'argent, qui va être relativement important parce que je crois que ce n'est pas donné, ce genre de choses, et qu'en plus il faut le faire fonctionner avec des contrats d'entretien relativement lourds, pourrait peut-être aller en grande partie, soit effectivement à créer du lien social, comme le disait mon collègue, soit faire de la prévention par l'éducation.*

M. Le Maire : *Merci. Chacun a pu s'exprimer. M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Comme j'ai eu droit à une leçon de catéchisme par le communiste à côté de moi, je vais lui parler de Georges Marchais, sont dieu vivant. Voilà ce que MARCHAIS disait dans une lettre au recteur de la mosquée de Paris, publiée le 6 janvier 1981, dans l'Humanité. Évidemment, le journal le plus free qui existe. Essayez d'imaginer la voix de Jojo. Rapidement, mais c'est tout de même plus important que de repeindre un mur, ce sujet-là, M. Le Maire. « En raison de la présence en France de près de quatre millions et demi de travailleurs immigrés et de membres de leurs familles, la poursuite de l'immigration pose aujourd'hui de graves problèmes. La cote d'alerte est atteinte. Il faut arrêter l'immigration, sous peine de jeter de nouveaux travailleurs au chômage. Je précise bien : il faut stopper l'immigration officielle et clandestine. Se trouvent entassés dans des ghettos, des travailleurs et des familles aux traditions, aux langues, aux façons de vivre différentes. Cela rend difficiles leurs relations avec les Français. » Sincèrement, une leçon de morale par un type qui appartient à un parti qui a quand même tué, au bas mot, 100 millions de personnes, cela ne m'atteint pas. Par contre, le numéro de bobo de Maître Doreau laisse augurer... c'est un sujet qui intéresse tout le monde.*

M. Le Maire : *M. Gruau, c'est fini. Asseyez-vous ou vous pouvez partir.*

Samia Sultani-Vigneron : *Vous vouliez le débat, nous allons l'avoir, parce que nous sommes au XXI^e siècle et vous avez de drôles de références. Depuis quelques années, j'entends, j'écoute et j'essaie de comprendre. J'avoue qu'aujourd'hui, je suis à court d'arguments et d'excuses pour justifier des propos qui ne me semblent pas être à la hauteur de la grandeur de la France. La France n'est pas et ne doit pas être soit laxiste, soit extrémiste. La France n'est pas et ne doit pas être soit généreuse avec l'argent qu'elle n'a pas, soit égoïste, nombriliste, individualiste. La France est juste, la France est droite, la France est responsable. Elle est tout cela parce qu'elle sait d'où elle vient. Elle connaît les souffrances de son peuple et sait oh ! combien de chemins il a parcourus pour tendre vers un idéal, qui me semblait pourtant atteint, mais qui, à mon grand regret, s'effrite jour après jour, par des discours populistes et démagogiques. La France juste ne regarde ni la couleur de la peau, ni la religion, ni l'origine des peuples persécutés. La France responsable sait faire la part des choses, en distinguant ceux qui souffrent et ceux qui profitent des souffrances. Je ne veux pas être de ceux qui, le temps d'une guerre, deviennent sourds, muets, et aveugles, par lâcheté ou opportunisme, au risque de faire porter le fardeau de l'Histoire aux générations futures, M. Gruau. Nous serons dignes de l'héritage de ceux qui ont fait l'histoire de notre pays lorsque nous donnerons un brin de dignité à des hommes et des femmes qui furent ceux qui mutilent la vie humaine et qui piétinent chaque centimètre de notre chair et de notre âme par leur extrême sauvagerie. Nous serons dignes du drapeau tricolore lorsque nous sauverons des vies et lorsque nous saurons donner une chance à ceux qui sont prêts à respecter les règles, les lois et les valeurs de la République. Ce ne sera pas une tâche facile, mais relevons le défi en faisant aimer ce pays à ceux qui y sont accueillis, en leur apprenant la langue de Molière et en leur faisant goûter la douceur de la démocratie, M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Écoutez, je ne vais pas me prendre une leçon de francitude... je n'ai pas la parole, mais d'abord, je ne gagne pas 10 000 € par mois pour dire des bêtises pareilles.*

M. Le Maire : *Je répondrai succinctement à M. Boyer. Vous semblez regretter un retard. Permettez-moi de vous dire que si tout cela avait été fait pendant le mandat précédent, nous n'aurions pas besoin de le faire. Cela fait un an et demi que nous sommes à la municipalité. Je pense qu'en matière de sécurité, notre programme est déjà bien avancé. Même si c'est un combat qui n'est jamais terminé. M. Guillot, il sera prévu au budget primitif 2016 une dotation de 100 000 € pour installer le dispositif. Nous vous tiendrons informé des coûts de fonctionnement. Je partage évidemment la réflexion de M. Doreau quant au sentiment d'insécurité. D'ailleurs, je l'avais dit dans mon propos, précédemment. Évidemment, l'installation de la vidéoprotection n'est qu'un moyen parmi d'autres. Il est bien évident que cela ne remplace pas l'éducation et le soutien aux populations en difficulté, et en particulier aux jeunes, qui se trouvent seuls dans certains quartiers, ou livrés à eux-mêmes. Cela fait donc partie d'un dispositif global sur lequel nous allons voter maintenant. Deux abstentions. Donc, le dispositif est adopté. Je vous en remercie.*

MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-PROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC À LAVAL

N° S 464 - II

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 dite loi d'orientation et de programmation de la sécurité modifiée,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 dite loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 223-1 et suivants, L. 251-1 et suivants et R. 252-1 et suivants,

Considérant que la délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux personnes qui en sont victimes et à leurs biens,

Qu'elles contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie dans la ville et à sa sérénité,

Qu'à l'instar d'une tendance nationale, la ville doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier,

Que pour compléter la politique globale de prévention mise en œuvre par la municipalité, il est proposé de mettre en place un système de vidéo-protection,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de la vidéo-protection sur la commune de Laval et sa mise en œuvre sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection auprès du Préfet de la Mayenne.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès du fonds d'intervention pour la prévention et la délinquance (FiPD).

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes liés à l'installation, la maintenance et l'utilisation de la vidéo-protection.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil et Emmanuel Doreau) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

RAPPORT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : le maire

Monsieur Guillaume Garot, élu conseiller départemental le 29 mars dernier, a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la ville de Laval, en application de l'article L.O. 141 du code électoral.

Madame Gisèle Chauveau et Monsieur Yan Kiessling, par courriers en date du 6 juillet 2015, ont fait part de leurs démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de la ville de Laval.

Mesdames Marielle Rolinat et Isabelle Leroux, par courriers en date du 22 septembre 2015, ont fait part de leurs démissions de leurs mandats de conseillères municipales de la ville de Laval.

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a décidé de la création de quatre commissions permanentes et de leur composition.

Mesdames Gisèle Chauveau et Isabelle Leroux et Monsieur Garot siégeaient au sein de la commission attractivité et développement, Madame Marielle Rolinat au sein de la commission vie quotidienne et Monsieur Yan Kiessling au sein de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine. Il convient de pourvoir à leurs remplacements.

Il vous est proposé de désigner, et Nadia Caumont pour siéger au sein de la commission attractivité et développement, au sein de la commission vie quotidienne et pour siéger au sien de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine.

M. Le Maire : *Quelques modifications de la composition des commissions permanentes du conseil municipal, suite aux changements intervenus et que j'ai relatés en début de conseil. Est-ce que vous voulez un scrutin secret sur chaque désignation que nous allons avoir ? D'accord, il faut désigner, pour succéder à M. Garot, à la commission attractivité et développement...*

Jean-Christophe Boyer : *On va faire plus simple parce qu'on a fait un peu de mouvements. Attractivité et développement : Catherine Romagné, Emmanuel Doreau. Vie quotidienne : Véronique Baudry. Finance et administration : Sid-Ali Hamadaïne à la place de Véronique Baudry et Urbanisme et travaux : Georges Poirier.*

M. Le Maire : *Et Nadia Caumont siégera à la commission attractivité et développement. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci, c'est adopté.*

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

N° S 464 - III
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 à L. 2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 portant constitution des commissions permanentes,

Vu les démissions de Mesdames Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat et Isabelle Leroux et de Messieurs Guillaume Garot et Yan Kiessling,

Vu les installations de Mesdames Catherine Romagné et Nadia Caumont et de Messieurs Sid-Ali Hamadaïne, Emmanuel Doreau et Georges Poirier, en qualité de conseillers municipaux,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mesdames Gisèle Chauveau et Isabelle Leroux et de Monsieur Guillaume Garot au sein de la commission attractivité et développement, de Madame Marielle Rolinat au sein de la commission vie quotidienne et de Monsieur Yan Kiessling au sein de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Est désignée pour siéger à la commission attractivité et développement en remplacement de Monsieur Guillaume Garot :
- Catherine Romagné

Article 2

Est désigné pour siéger à la commission attractivité et développement en remplacement de Madame Gisèle Chauveau :
- Emmanuel Doreau

Article 3

Est désignée pour siéger à la commission attractivité et développement en remplacement de Madame Isabelle Leroux :
- Nadia Caumont.

Article 4

Est désignée pour siéger à la commission vie quotidienne en remplacement de Madame Marielle Rolinat :
- Véronique Baudry

Article 5

Est désigné pour siéger à la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine en remplacement de Monsieur Yan Kiessling :
- Georges Poirier

Article 6

Est désigné pour siéger à la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville en remplacement de Madame Véronique Baudry :
- Sid-Ali Hamadaïne

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : le maire

Monsieur Yan Kiessling, par courrier en date du 6 juillet 2015 et Mesdames Marielle Rolinat et Isabelle Leroux, par courrier en date du 22 septembre 2015, ont fait part de leurs démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de la ville de Laval.

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a désigné des représentants du conseil municipal dans les commissions municipales.

Mesdames Marielle Rolinat et Isabelle Leroux et Monsieur Yan Kiessling siégeaient au sein de plusieurs de ces commissions municipales. Il convient de pourvoir à leurs remplacements.

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de désigner, pour siéger au sein des différentes instances municipales :

COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMERCE NON SÉDENTAIRE

Une commission des marchés a été créée en 1973 à Laval à la demande du Syndicat départemental des commerçants non sédentaires.

Cette commission est composée de sept délégués titulaires du conseil municipal, les commerçants non sédentaires siégeant en nombre égal.

Il vous est donc proposé de désigner les représentants du conseil municipal à parité.

Les membres désignés sont les suivants :

- Samia Soutani-Vigneron
- Chantal Grandière
- Dorothee Martin
- Martine Chalot
- Sophie Lefort
- Jean-Pierre Fouquet
-, en remplacement de Yan Kiessling.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président,
- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants des associations suivantes :
 - . ASSECO CFDT,
 - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC),
 - . Association Laval en ville ,
 - . INDECOSA CGT,
 - . Habitat et développement,
 - . Association des paralysés de France (APF),
 - . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
 - . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
 - . Prévention routière.

seize membres du conseil municipal titulaires

- Jean-Jacques Perrin
- Bruno Maurin
- Marie-Cécile Clavreul
- Sophie Lefort
- Jean-Paul Goussin
- Jamal Hasnaoui
- Florence Quentin
- Patrice Aubry
- Xavier Dubourg
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Philippe Habault
- Nadia Caumont, en remplacement de Isabelle Leroux
- Josiane Derouet
- Aurélien Guillot
- Véronique Baudry
- Claude Gourvil

seize membres du conseil municipal suppléants

- Samia Sultani-Vigneron
- Alexandre Lanoë
- Béatrice Mottier
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Philippe Vallin
- Danielle Jacoviac
- Anita Robineau
- Sophie Dirson
- Mickaël Buzaré
- Alain Guinoiseau
- Chantal Grandière
- Marie-Hélène Paty
- Martine Chalot
-, en remplacement de Yan Kiessling
-, en remplacement de Marielle Rolinat
- Isabelle Beaudouin

CIRCULATION

- Sophie Lefort
- Xavier Dubourg
- Martine Chalot
- Jamal Hasnaoui
- Jean-Paul Goussin
- Pascal Huon
-, en remplacement de Marielle Rolinat
- Isabelle Beaudouin

COMMISSION PARITAIRE DES INDUSTRIELS FORAINS

- Chantal Grandière
- Samia Soultani-Vigneron
- Jean-Jacques Perrin
- Dorothée Martin
-, en remplacement de Yan Kiessling

M. Le Maire : *Toujours des modifications suite aux changements de conseillers municipaux. Commission consultative du commerce non sédentaire, en remplacement de Yann Kiessling ?*

Jean-Christophe Boyer : *Georges Poirier.*

M. Le Maire : *Commission consultative des services publics locaux ? Nadia Caumont en remplacement d'Isabelle Leroux. Et en remplacement de Yann Kiessling ?*

Jean-Christophe Boyer : *Deux suppléants : Catherine Romagné et Georges Poirier.*

M. Le Maire : *Merci. Commission de la circulation, en remplacement de Marielle Rolinat ?*

Jean-Christophe Boyer : *Georges Poirier.*

M. Le Maire : *Commission paritaire des industriels forains, en remplacement de Yann Kiessling ?*

Jean-Christophe Boyer : *Sid-Ali Hamadaïne.*

M. Le Maire : *Je sou mets au conseil municipal ces désignations. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, merci.*

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

N° S 464 - IV
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation de représentants du conseil municipal dans les commissions municipales,

Vu les démissions de Mesdames Isabelle Leroux et Marielle Rolinat et de Monsieur Yan Kiessling,

Vu les installations de Mesdames Nadia Caumont et Catherine Romagné, de Messieurs Emmanuel Doreau et Georges Poirier, en qualité de conseillers municipaux,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mesdames Isabelle Leroux et Marielle Rolinat et de Monsieur Yan Kiessling au sein de plusieurs commissions municipales,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Sont désignés pour siéger au sein des différentes instances municipales :

COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMERCE NON SÉDENTAIRE

Une commission des marchés a été créée en 1973 à Laval à la demande du Syndicat départemental des commerçants non sédentaires.

Cette commission est composée de sept délégués titulaires du conseil municipal, les commerçants non sédentaires siégeant en nombre égal.

Il vous est donc proposé de désigner les représentants du conseil municipal à parité.

Les membres désignés sont les suivants :

- Samia Soultani-Vigneron
- Chantal Grandière
- Dorothee Martin
- Martine Chalot
- Sophie Lefort
- Jean-Pierre Fouquet
- George Poirier, en remplacement de Yan Kiessling.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président,
- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants des associations suivantes :
 - . ASSECO CFTD,
 - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC),
 - . Association Laval en ville ,

- . INDECOSA CGT,
- . Habitat et développement,
- . Association des paralysés de France (APF),
- . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
- . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
- . Prévention routière.

seize membres du conseil municipal titulaires

- Jean-Jacques Perrin
- Bruno Maurin
- Marie-Cécile Clavreul
- Sophie Lefort
- Jean-Paul Goussin
- Jamal Hasnaoui
- Florence Quentin
- Patrice Aubry
- Xavier Dubourg
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Philippe Habault
- Nadia Caumont, en remplacement de Isabelle Leroux
- Josiane Derouet
- Aurélien Guillot
- Véronique Baudry
- Claude Gourvil

seize membres du conseil municipal suppléants

- Samia Sultani-Vigneron
- Alexandre Lanoë
- Béatrice Mottier
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Philippe Vallin
- Danielle Jacoviac
- Anita Robineau
- Sophie Dirson
- Mickaël Buzaré
- Alain Guinoiseau
- Chantal Grandière
- Marie-Hélène Paty
- Martine Chalot
- Catherine Romagné, en remplacement de Yan Kiessling
- Georges Poirier, en remplacement de Marielle Rolinat
- Isabelle Beaudouin

CIRCULATION

- Sophie Lefort
- Xavier Dubourg
- Martine Chalot
- Jamal Hasnaoui
- Jean-Paul Goussin
- Pascal Huon
- Georges Poirier, en remplacement de Marielle Rolinat
- Isabelle Beaudouin

COMMISSION PARITAIRE DES INDUSTRIELS FORAINS

- Chantal Grandière
- Samia Soultani-Vigneron
- Jean-Jacques Perrin
- Dorothée Martin
- Sid-Ali Hamadaïne, en remplacement de Yan Kiessling

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

Rapporteur : le maire

Madame Isabelle Leroux, par courrier en date du 22 septembre 2015, a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale de la ville de Laval.

Par délibération en date du 17 novembre 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la ville au sein des conseils d'administration des collèges et lycées lavallois.

Madame Isabelle Leroux siégeait au conseil d'administration du lycée Douanier Rousseau en tant que suppléante. Il convient de pourvoir à son remplacement.

Il vous est proposé de désigner Gwendoline Galou pour siéger au conseil d'administration du lycée Douanier Rousseau en tant que suppléant(e).

M. Le Maire : *Il vous est proposé par ailleurs de désigner Gwendoline Galou pour siéger au conseil d'administration du lycée Douanier Rousseau. Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? Merci.*

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

N° S 464 - V

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-2 et les articles R. 421-14 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 portant désignation des représentants du conseil municipal dans les conseils d'administration des collèges et lycées,

Vu la démission de Madame Isabelle Leroux,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Isabelle Leroux qui siégeait en tant que suppléante au conseil d'administration du lycée Douanier Rousseau,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Est désignée pour siéger au conseil d'administration du lycée Douanier Rousseau en tant que suppléante :

- Gwendoline Galou.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Le maire

Madame Gisèle Chauveau et Monsieur Yan Kiessling, par courriers en date du 6 juillet 2015, ont fait part de leurs démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de la ville de Laval.

Mesdames Marielle Rolinat et Isabelle Leroux, par courrier en date du 22 septembre 2015, ont fait part de leurs démissions de leurs mandats de conseillères municipales de la ville de Laval.

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la ville au sein des organismes extérieurs

Mesdames Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat et Isabelle Leroux et Monsieur Yan Kiessling siégeaient au sein de plusieurs de ces organismes extérieurs. Il convient de pourvoir à leur remplacement.

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé

de désigner, pour siéger au sein des différents organismes extérieurs :

COMMISSIONS DIVERSES

COMMISSION PARTENARIALE DE LA BOURSE AUX PROJETS :

Sont désignés :

- Samia Sultani-Vigneron
- Nadia Caumont, en remplacement de Isabelle Leroux
- Anane Boubarka
- Pascal Huon
- Isabelle Beaudouin

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration est composé de :

- huit représentants du conseil municipal,
- huit représentants nommés par le maire appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste huit membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), les membres de la liste suivante : - Gwendoline Galou

- Sophie Dirson
- Marie-Hélène Paty
- Danielle Jacoviac
- Alexandre Lanoë
- Anita Robineau
-, en remplacement de Marielle Rolinat
- Véronique Baudry

COMITÉS ET CONSEILS DIVERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE – SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil d'administration se compose de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 5 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

Titulaires

- Didier Pillon
- Philippe Vallin
- Danielle Jacoviac
- Béatrice Mottier
- Alain Guinoiseau
- Chantal Grandière
- Pascal Huon
-,
en remplacement de Gisèle Chauveau
- Jean-Christophe Boyer,

Suppléants

- Bruno Maurin
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Dorothee Martin
- Martine Chalot
- Josiane Derouet
- Jean-Jacques Perrin
- Nadia Caumont,
en remplacement de Isabelle Leroux
-,
en remplacement de Yan Kiessling
- Isabelle Beaudouin

L'article 3 des statuts du Théâtre-scène conventionnée de Laval prévoit que le conseil d'administration se compose également de deux personnes qualifiées choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine d'action de la régie, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous les avis utiles.

À cet effet, il vous est proposé de désigner :

- Alain Guidoux, en raison de ses compétences et de son expérience dans le domaine du spectacle vivant "jeune public";
- Dany Porché, en raison de ses compétences et de son expérience en matière d'éducation artistique.

SOCIÉTÉS

MÉDUANE HABITAT - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Selon l'article 8 des statuts de Méduane Habitat en date du 1er juillet 2005, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales,

Sont désignés :

- | | | |
|------------------------------------|---|---|
| - Jean-Pierre Fouquet | } | comme représentant de la ville
aux assemblées générales et administrateur
au conseil d'administration |
| - Alexandre Lanoë | } | |
| - Anane Boubarka | } | |
| - Nadia Caumont | } | |
| en remplacement de Isabelle Leroux | } | comme représentants de l'actionnariat
de la ville au conseil d'administration |
| - Sophie Dirson | } | |
| - Patrice Aubry | } | |
| - Sophie Lefort | } | |
| - | } | |
| en remplacement de Yan Kiessling | } | |
| - Véronique Baudry | } | |

M. Le Maire : *Commission partenariale de la bourse aux projets, je vous propose la nomination de Nadia Caumont, en remplacement d'Isabelle Leroux. Centre communal d'action sociale, en remplacement de Marielle Rolinat ?*

Jean-Christophe Boyer : *Et de Véronique Baudry, Catherine Romagné et Sid-Ali Hamadaïne.*

M. Le Maire : *Conseil d'administration du Théâtre, Nadia Caumont en remplacement d'Isabelle Leroux, pour les suppléants. Et pour les titulaires ?*

Jean-Christophe Boyer : *En binôme, Emmanuel Doreau et Véronique Baudry, suppléante.*

M. Le Maire : *Méduane Habitat, Nadia Caumont en remplacement d'Isabelle Leroux. Et en remplacement de Yann Kiessling ?*

Jean-Christophe Boyer : *Georges Poirier.*

M. Le Maire : *Sur ces nominations, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.*

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

N° S 464 - VI
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation de représentants du conseil municipal dans les commissions municipales,

Vu les démissions de Mesdames Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat et Isabelle Leroux et de Monsieur Yan Kiessling,

Vu les installations de Mesdames Catherine Romagné et Nadia Caumont et de Messieurs Emmanuel Doreau et Georges Poirier, en qualité de conseillers municipaux,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mesdames Gisèle Chauveau, Marielle Rolinat et Isabelle Leroux et de Monsieur Yan Kiessling au sein de plusieurs organismes extérieurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

COMMISSIONS DIVERSES

COMMISSION PARTENARIALE DE LA BOURSE AUX PROJETS :

Sont désignés :

- Samia Sultani-Vigneron
- Nadia Caumont, en remplacement de Isabelle Leroux
- Anane Bouberka
- Pascal Huon
- Isabelle Beaudouin

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration est composé de :

- huit représentants du conseil municipal,
- huit représentants nommés par le maire appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste huit membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), les membres de la liste suivante :

- Gwendoline Galou
- Sophie Dirson
- Marie-Hélène Paty
- Danielle Jacoviac

- Alexandre Lanoë
- Anita Robineau
- Catherine Romagné, en remplacement de Marielle Rolinat
- Véronique Baudry

COMITÉS ET CONSEILS DIVERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE – SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil d'administration se compose de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 5 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

Titulaires

- Didier Pillon
- Philippe Vallin
- Danielle Jacoviac
- Béatrice Mottier
- Alain Guinoiseau
- Chantal Grandière
- Pascal Huon
- Emmanuel Doreau,
en remplacement de Gisèle Chauveau
- Jean-Christophe Boyer

Suppléants

- Bruno Maurin
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Dorothee Martin
- Martine Chalot
- Josiane Derouet
- Jean-Jacques Perrin
- Nadia Caumont,
en remplacement de Isabelle Leroux
- Véronique Baudry,
en remplacement de Yan Kiessling
- Isabelle Beaudouin

L'article 3 des statuts du Théâtre-scène conventionnée de Laval prévoit que le conseil d'administration se compose également de deux personnes qualifiées choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine d'action de la régie, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous les avis utiles.

- Alain Guidoux, en raison de ses compétences et de son expérience dans le domaine du spectacle vivant "jeune public";
- Dany Porché, en raison de ses compétences et de son expérience en matière d'éducation artistique.

SOCIÉTÉS

MÉDUANE HABITAT - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Selon l'article 8 des statuts de Méduane Habitat en date du 1er juillet 2005, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales,

Sont désignés :

- Jean-Pierre Fouquet } comme représentant de la ville
aux assemblées générales et administrateur
au conseil d'administration
- Alexandre Lanoë }
- Anane Boubarka }
- Nadia Caumont }
- en remplacement de Isabelle Leroux } comme représentants de l'actionnariat
- Sophie Dirson } de la ville au conseil d'administration

- Patrice Aubry }
- Sophie Lefort }
- Georges Poirier }
- en remplacement de Yan Kiessling }
- Véronique Baudry }

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Maintenant, la parole est à Samia Soutani-Vigneron pour les délibérations relatives au mécénat pour les politiques publiques.*

RAPPORT

MÉCÉNAT POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Rapporteur : Samia Soutani-Vigneron

Alors que les premières mesures du projet de loi de finances pour 2015 ont confirmé une baisse draconienne des dotations de l'État aux collectivités territoriales, ces dernières se trouvent plus que jamais contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses, mais également de diversifier leurs ressources pour financer leurs actions.

Ainsi, la baisse des allocations financières de l'état et la hausse du transfert de compétences aux collectivités territoriales conduisent à réfléchir à d'autres moyens de financement.

Parmi les sources alternatives de financement, l'appel à la générosité de mécènes privés - entreprises ou particuliers, en dons de numéraire ou de compétences - a déjà été expérimenté avec succès par plusieurs municipalités, départements ou régions, autour de projets culturels, sportifs, sociaux ou de développement durable.

Le mécénat, bien plus qu'une opportunité, s'impose d'ores et déjà comme une nécessité.

La pratique du mécénat conduit à une nouvelle forme de philanthropie de proximité, où entreprises et particuliers peuvent affirmer ou renouveler les termes de leur ancrage territorial.

Les citoyens y trouvent un nouveau mode d'appropriation du territoire et d'engagement, passant de contributeurs, au sens fiscal, à acteurs, au sens sociétal.

Les entreprises locales, outre les avantages fiscaux, peuvent accroître leur notoriété, affirmer leurs valeurs et concrétiser leur responsabilité sociale.

Le mécénat est aussi une façon nouvelle de nouer des liens, avec des entreprises comme avec des particuliers, sur des projets d'intérêt général, au service du développement et de l'attractivité du territoire.

Fort de ces constats, la ville de Laval souhaite proposer aux partenaires privés de s'associer aux projets portés par la collectivité.

Ces partenariats devront être définis sous la forme de convention dans le respect d'une « charte éthique » proposée par la collectivité.

L'objectif principal est de fédérer un maximum d'acteurs autour des projets de la collectivité pour maximiser les potentiels et les ressources

La ville de Laval souhaite généraliser le recours au mécénat et structurer ce moyen de financement complémentaire sur l'ensemble des thématiques portées par la ville : citoyenneté, animation, solidarité, éducation, développement durable.

Afin de lancer cette démarche auprès des partenaires privés, il est nécessaire, au préalable, de valider les orientations suivantes :

- prioriser les thématiques concernées dans un premier temps par le mécénat : démocratie locale, développement durable et solidarité,
- flécher les lignes budgétaires adéquates dans le respect de la procédure fiscale,
- valider la charte éthique en matière de mécénat,
- valider la convention type.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver cette démarche et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. Le Maire : *Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Je suis surpris par cette délibération. Tout d'abord, je n'acte pas l'assèchement financier des collectivités. Il faut combattre cette situation et non pas l'accepter. Vous êtes, paraît-il, des opposants à la politique du gouvernement. Mais au fond, vous n'êtes que des opposants de façade puisque vous prônez la même politique qui vise à donner toujours plus de cadeaux au capital, au détriment des services publics. Pour ma part, avec l'ensemble des élus communistes, je me bats pour une profonde réforme de la fiscalité locale, pour que les collectivités aient les moyens de répondre aux besoins de leur population. Après la suppression de la taxe professionnelle par Sarkozy, il y a urgence à recréer un impôt qui lie les entreprises à leur territoire. Cet impôt devrait taxer les actifs financiers des entreprises. Nous proposons un taux relativement modéré, de 0,5 %, qui permettrait de remplir les caisses des collectivités d'environ 25 milliards d'euros très rapidement.*

Deuxièmement, je trouve que votre réponse du mécénat est extrêmement inquiétante. Elle pose, je trouve, de graves problèmes démocratiques. Si ce système se généralisait, c'est le capital et les gens les plus fortunés qui, demain, décideraient quel projet peut se faire et quel projet ne peut pas se faire. C'est pour moi antirépublicain, car quel sera demain le pouvoir de notre conseil municipal, à part celui de remercier nos généreux bienfaiteurs, qui d'ailleurs vont bénéficier de gros allègements fiscaux (plus de 60 % pour les entreprises). Ce qui pose la question en termes de finances publiques à l'échelle globale, vu que l'État prendra en charge une grande partie de ces sommes. En république, le financement des projets publics doit être apporté par la fiscalité. Nous pouvons faire intervenir les populations, par exemple comme l'a fait la Région Pays de la Loire en mettant en place des souscriptions populaires. Mais ce type de financement pose, je trouve, de graves questions.

Vous comprendrez que pour toutes ces raisons, je voterai contre cette délibération.

M. Le Maire : *Merci. Pas d'autres observations ? Je mets aux voix la délibération. Merci.*

Jean-Christophe Boyer : *Juste une précision, puisque nous nous apercevons qu'à la fin de ces questions du maire, vous n'êtes toujours pas revenu sur l'incident très important qui s'est déroulé le 19 septembre dernier, sur l'usine des eaux. Je pense qu'il est de bon ton, et même nécessaire dans ce conseil municipal, que nous abordions cet incident, non pas pour vous reprocher l'incident, parce que lui est de nature totalement imprévisible, mais en revanche nous inquiéter de l'absence d'information de masse. L'entrée d'eau polluée dans le réseau d'eau potable de la ville de Laval n'a été diffusée que par des canaux qui n'ont pas garanti, loin de là, l'exhaustivité de l'information des Lavallois. Je voudrais continuer et en parler maintenant.*

Nous vous demandons la création d'une commission spéciale qui pourrait faire la lumière sur les raisons techniques de l'incident. Mais nous vous demandons surtout la création de cette commission pour étudier les conditions dans lesquelles les Lavallois n'ont pas été informés de cet incident. Les radios locales, la presse, Twitter ne sont pas suffisants.

M. Le Maire : *Monsieur Boyer, je vous propose quelque chose pour la bonne organisation de notre débat. Ce point va être abordé sans problème lorsque nous allons aborder la question de l'eau. Ce n'est pas du tout une diversion. C'est pour une question de bonne organisation de nos débats. Le règlement intérieur du conseil prévoit que les questions sont inscrites à l'ordre du jour. Les questions autres peuvent faire l'objet d'un débat. Je pourrais renvoyer en fin de réunion. Je ne le fais pas puisqu'il y a une délibération qui nous permet justement de parler de l'eau, quand nous allons parler du rapport annuel sur l'eau. Nous allons donc le faire tout à l'heure.*

Jean-Christophe Boyer : *Je suis surpris qu'un incident d'une telle nature n'ait pas été abordé en début de conseil.*

M. Le Maire : *Il y a une police des débats. Il ne vous échappe pas que les expressions des oppositions sont plus que multiples et donc rien ne vaut mieux que de suivre le règlement intérieur pour l'organisation des débats. Là, il y a une délibération qui permet parfaitement de discuter de ce sujet. Soyez un peu patient, cela arrive dans peu de temps.*

MÉCÉNAT POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

N° S 464 - VII
Rapporteur : Samia Soltani-Vigieron

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,

Vu l'instruction fiscale 4 C 5-04 du 13 juillet 2014, notamment son article 28 apportant des précisions sur la loi du 1er août 2003 relative au mécénat,

Considérant que les premières mesures du projet de loi de finances pour 2015 ont confirmé une baisse draconienne des dotations de l'État aux collectivités territoriales,

Que la baisse des allocations financières de l'État et la hausse du transfert de compétences aux collectivités territoriales conduit à réfléchir à d'autres moyens de financement,

Qu'une collectivité territoriale est éligible, sous condition d'intérêt général, au mécénat ouvrant droit à avantage fiscal,

Que la ville de Laval souhaite proposer aux partenaires privés, entreprises et particuliers, de s'associer aux projets portés par la collectivité, notamment dans les domaines de la démocratie locale, le développement durable et la solidarité,

Que la ville de Laval souhaite structurer ce moyen de financement complémentaire par l'établissement d'une charte d'éthique et d'une convention-type,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le principe du mécénat dans les domaines de la démocratie locale, le développement durable et la solidarité.

Article 2

Le conseil municipal approuve la charte éthique en matière de mécénat.

Article 3

Le conseil municipal approuve la convention-type pour le mécénat.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du mécénat.

Article 5

Des lignes de crédits seront créées pour les projets faisant l'objet de mécénats.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Emmanuel Doreau, Georges Poirier) et un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

M. Le Maire : *Festival des cultures urbaines 2015, jeunesses 2 karactère, Chantal Grandière.*

VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

FESTIVAL DES CULTURES URBAINES 2015 : JEUNESSES 2 KARACTÈRE

Rapporteur : Chantal Grandière

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

C'est dans cette optique que la ville a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel : « Jeunesses 2 Karactère » (J2K). La première édition a eu lieu en 2011. Fort du succès rencontré auprès des Lavallois, et notamment les jeunes, la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunesses lavalloises.

Au delà de l'aspect culturel, J2K doit être un espace d'échanges et d'expérimentations pour le développement de nouveaux projets jeunes (en tous genres).

Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines et se déroulera principalement du mardi 13 octobre au samedi 24 octobre 2015. Des actions se dérouleront en amont, afin de lancer une dynamique de sensibilisation et d'implication auprès des publics.

Afin d'encourager la participation des jeunes à un événement ville, une démarche de sensibilisation de proximité sera réalisée. Cette démarche s'inscrit, également, dans le but de mobiliser quelques groupes de jeunes à s'investir dans la réalisation de l'événement et se déroule en lien avec les maisons de quartier et les pôles ados de la ville.

Ce rendez-vous, placé sous le signe de la rencontre entre la culture et les jeunes lavalloises, s'articulera autour de :

1 - Cinq thématiques :

- l'information liée aux pratiques urbaines (conférences, film, exposition, ateliers de pratique),
- l'interculturalité,
- les sports urbains et/ou émergents,
- la danse,
- la musique (concert/sensibilisation à de nouvelles pratiques musicales).

2 - Une dynamique partenariale :

Au-delà des jeunes eux-mêmes, la mise en œuvre de ce projet puisera sa richesse dans la diversité et la qualité de ses acteurs :

- les acteurs municipaux : la direction jeunesse/éducation, et plus particulièrement les animateurs intervenant auprès des 15-25 ans, et les pôles ados, la direction des affaires culturelles, le conservatoire, le théâtre, le service vie des quartiers ;
- les acteurs associatifs : la FAL (Fédération des associations laïques), le 6par4, K-Danse Laval, le centre d'information jeunesse (CIJ), Tissé Métisse (Nantes), l'USL, Force de mixités (Paris), Point d'eslamation, Slac, Hipropulsion ;
- des compagnies professionnelles : Cie Swaggers, Cie Quality Street, Back 2 Basics (Nantes)...;
- d'autres partenaires : commission jeunesse J2K (10 jeunes mobilisés d'avril à octobre pour travailler, au côté de l'équipe d'animation, à la réalisation du festival).

La liste des acteurs n'est pas exhaustive, des contacts sont toujours en cours au niveau des compagnies professionnelles, amateurs ou le tissu associatif.

Ce partenariat induira des lieux de réalisation multiples : 6par4, théâtre, centre ville, salle polyvalente, maisons de quartier, L'Avant-Scène, le Palindrome...

3- Les actions en amont de l'événement :

Lors de la commission jeunesse J2K, trois projets ont été retenus :

- tournoi de basket mixte,
- petite pièce de théâtre autour du spectacle "Café Crème" (en prélude),
- Teaser J2K.

4 - Des temps forts :

* Pièce de Théâtre : "Café Crème"

Une terrasse de café. C'est un détail. Deux amis, un homme et une femme, boivent un café crème. Ce n'est qu'un détail. Ils ont deux éducations, deux vies, deux manières de voir différentes. Ce n'est toujours qu'un détail. Mais au bout du compte, les détails peuvent devenir importants. Ils ont une discussion d'amis. Ils se disputent, ils rient, ils débattent, ils réfléchissent. Ils parlent d'immigration, de pendaison de crémaillère, d'intégration, de leur boulot, de leur place dans la société, de multiculturalisme, etc.

Deux représentations sont prévues à destination du public scolaire (14h), et du "tout public" pour l'ouverture officielle du festival (20h)

* La Dictée des cités :

Rachid Santaki, romancier-scénariste et Abdellah Boudour, acteur de terrain avec son association Force de Mixités ont lancé en 2013 "la Dictée des Cités".

Le concept : réunir le public autour d'un texte de littérature classique ou contemporain et faire gagner des lots aux meilleures copies pour sortir l'école de ses murs. Si les plus réticents viennent pour gagner les lots, ils repartent en ayant partagé un bon moment avec les autres candidats de tous les âges...

La dictée est un prétexte pour créer la rencontre entre différents publics, et vivre un moment convivial en famille.

* Karactère Hip Hop :

Désormais programmé tous les 2 ans, le spectacle des élèves du conservatoire en danse hip hop est toujours un moment très attendu par le public. Cette année, le spectacle est intitulé "Triptyque". Il s'agira d'un show présentant trois univers artistiques différents dans lesquels nous retrouverons la chorégraphie d'un groupe d'élèves qui a remporté le concours régional de danse hip hop à Quimper en mai 2015.

Deux compagnies professionnelles de renommée internationale présenteront, également, leur spectacle, à cette occasion : La Cie Swaggers et la Cie Quality Street.

* J2K dans les quartiers :

Au cours de la première semaine des vacances scolaires (du 20 au 23 octobre), l'équipe pôle ados, en lien avec l'équipe jeunesse 15-25 ans et la maison de quartier d'Hilard, travaillera sur la mise en place d'un programme d'ateliers/animations/stages en direction des jeunes et des familles.

* Sensations urbaines :

Un temps fort axé sur des rencontres sportives et/ou artistiques urbaines. Au programme : un battle national (défi ou confrontation artistique entre danseurs) de break dance, et autres animations diverses (non définies à ce jour).

5 - Programme prévisionnel :

- mardi 13 octobre : ouverture officielle avec la pièce de théâtre "Café Crème" à L'Avant-Scène
- mercredi 14 octobre : "Voyage dans l'univers" à L'Avant-Scène (spectacle pour enfant)
- jeudi 15 octobre : soirée cinéma autour de la pratique du skateboard, en partenariat avec le 6par4
- samedi 17 octobre : dictée des Cités (en après-midi) + Karactère hip hop acte 1, au théâtre, (20 h 30).
- dimanche 18 octobre : Karactère Hip Hop Acte 2 (17 h) + ateliers d'initiation à la danse hip hop au théâtre + conférence + "L'improshow Rapproché" - épisode 1 (spectacle d'improvisation)

- du mardi 20 au vendredi 23 octobre : J2K dans les quartiers
- jeudi 22 octobre : "L'improshow Rapproché" - épisode 2 (spectacle d'improvisation à L'Avant- Scène)
- vendredi 23 octobre : tournoi de basket mixte
- samedi 24 octobre : "Sensations urbaines", à la salle polyvalente.

La diversité de cette programmation marque un intérêt particulier à conduire les publics, et notamment les jeunes, vers les différents lieux de culture de la ville. Cette diversité doit, également, favoriser la rencontre et les échanges entre les différents publics : novices, amateurs, professionnels...

Il vous est proposé de valider cette programmation et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation de ce festival.

Chantal Grandière : *Merci, Monsieur Le Maire. Il s'agit du festival des cultures urbaines 2015, Jeunesses 2 Karactère, qui se déroulera du mardi 13 octobre au samedi 24 octobre 2015. Pour cet événement de la culture pour tous, avec des temps forts artistiques, sportifs et culturels, des actions se sont déroulées en amont, afin de lancer une dynamique de sensibilisation et d'implication auprès des publics. Quelques groupes de jeunes se sont investis dans la réalisation de l'événement, en lien avec les maisons de quartier et les pôles ados de la ville, avec cinq thématiques développées : l'information liée aux pratiques urbaines, conférences, films, expositions, ateliers de pratiques, l'interculturalité, les sports urbains et/ou émergents, la danse, la musique, concerts, sensibilisations à de nouvelles pratiques musicales. Ce projet puisera sa richesse dans la diversité et la qualité de ses acteurs, municipaux, associatifs, compagnies professionnelles et autres partenaires tels que les commissions de jeunes de J2K. Ce partenariat induira des lieux de réalisation multiples, 6x4, théâtres, centre-ville, salles polyvalentes, maisons de quartier, avant-scène, Palindrome, des temps forts avec une pièce de théâtre, Café Crème, la dictée des cités, caractère hip-hop avec Triptik (groupe d'élèves qui a remporté le concours régional de danse hip-hop à Quimper en mai 2015), deux compagnies professionnelles de renommée internationale, avec la compagnie Swaggers et la compagnie Quality Street, J2K dans les quartiers pendant les vacances scolaires, pour les jeunes et les familles, des sensations urbaines avec un temps fort axé sur une battle nationale. La diversité de cette programmation marque un intérêt particulier à conduire les publics, et notamment les jeunes, vers les différents lieux de la culture de la ville. Il vous est proposé de valider cette programmation et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation de ce festival.*

M. Le Maire : *Merci. M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je ne pense pas avoir besoin d'évoquer mon absence totale de culture urbaine à la sauce Chantal Grandière, même si j'ai eu droit, moi aussi, à un métissage urbain, qui en vaut d'autres : Maisoncelles-du-Maine et Louverné d'un côté, la Chapelle au Riboul et Laval de l'autre. Cependant, et pour la première fois, je voterai pour cette délibération, car la cuvée 2015 organise une dictée, qui concernera peut-être un texte de littérature classique. Les bonnes nouvelles étant rares pour les littéraires, je ne peux qu'approuver une telle initiative à l'égard de notre langue. En espérant toutefois, M. Le Maire, que si le mot « caractère » apparaît dans le texte, il soit orthographié comme il se doit.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.*

FESTIVAL DES CULTURES URBAINES 2015 : JEUNESSES 2 KARACTÈRE

N° S 464 - VQ - 1

Rapporteur : Chantal Grandière

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre du développement de sa politique jeunesse, la ville de Laval propose

le festival des Cultures urbaines Jeunesses 2 Karactère, du 13 au 24 octobre 2015,

Que ce festival proposera une programmation diverse et variée, des conférences, des débats, des concerts, de la danse, du spectacle,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La reconduction du festival « Jeunesses 2 Karactère » et sa programmation prévisionnelle sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation culturelle, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) À LA MAISON DE QUARTIER DU PAVEMENT

Rapporteur : Stéphanie Hibon-Arthuis

La parentalité est un axe fort dans le domaine de l'éducation. Elle a inspiré les politiques publiques et la création de dispositifs qui contribuent au développement et à l'éducation de l'enfant par des actions de soutien et d'accompagnement des parents.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont des lieux de rencontre, d'écoute, de parole et de réassurance, où sont accueillis conjointement l'enfant et ses parents ou l'adulte qui l'accompagne.

Agréés par la Caisse d'allocations familiales (CAF), les LAEP ont été mis en place pour conforter la relation parents-enfants et valoriser le rôle et les compétences des parents. Ce sont des espaces de rencontre et d'échange précieux.

La création d'un LAEP répond, ainsi, à plusieurs objectifs :

- conforter la relation parents-enfants en valorisant le rôle et les compétences des parents,
- favoriser le développement et l'autonomie de l'enfant et promouvoir l'éveil du tout-petit,
- être un lieu de ressources pour les parents,
- renforcer le lien parental et rompre l'isolement social.

L'activité municipale des LAEP de Laval s'étend sur plusieurs quartiers : Saint-Nicolas, Pommeraiès, Bourny et Fourches. Elle est relayée à Avesnières et à Hilard par les comités d'animation.

Le centre social du Pavement ne bénéficie pas actuellement de ce dispositif. C'est une opportunité pour la municipalité de réaffirmer sa volonté de soutien à la parentalité sur son territoire, d'autant plus que la maison de quartier du Pavement est dotée d'espaces pouvant être dédiés à la motricité et à l'accueil du très jeune enfant.

Ce nouveau LAEP permettra également de renforcer le partenariat entre la ville de Laval et la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne.

Il vous est proposé la création d'un nouveau LAEP dans le quartier du Pavement et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document, et notamment toute demande de subvention, à cet effet.

M. Le Maire : *Création d'un lieu d'accueil enfants parents à la maison de quartier du Pavement, Stéphanie Hibon-Hartuis.*

Stéphanie Hibon-Arthuis : *Merci, Monsieur Le Maire. Les lieux d'accueil enfants parents sont des structures où peuvent se rendre les parents avec leurs enfants, afin de pouvoir échanger, rencontrer d'autres parents, mais également des professionnels de la petite enfance. Puisque c'est encadré par une éducatrice de jeunes enfants et un animateur de la maison de quartier, référent famille. Le quartier du Pavement n'avait pas de lieu d'accueil, contrairement aux autres quartiers de la ville. Les habitants devaient se rendre régulièrement sur celui de Saint-Nicolas. C'est pourquoi il est proposé la création de ce nouveau LAEP dans le quartier du Pavement.*

M. Le Maire : *Merci. Mme Baudry.*

Véronique Baudry : *Nous voterons évidemment d'une façon totalement favorable sur cette création de LAEP. Mais je profite de cette délibération sur la petite enfance pour vous demander, Mme Hibon-Arthuis, un point sur le projet d'ouverture de la crèche l'Oiseau Flûte aux usagers du stade, les soirs de match, entre 19 h 00 et 22 h 30, environ 18 fois par an. Nous avons pu lire dans la presse des positions divergentes. Votre collègue délégué aux sports, M. Buzare, y était très favorable, comme M. Richefou, président du conseil départemental.*

Par contre, M. Ouvrard, dans l'Ouest-France de vendredi, semblait extrêmement réservé. Alors, qu'en est-il vraiment de ce projet d'accueil d'enfants ne bénéficiant pas de ce service a priori en journée ? Je le pense vraiment comme un lieu d'accueil un peu consigne, ouvert les soirs de match. Qu'en est-il de la place de ce type de projet dans celui du projet porté par le service petite enfance ? Je ne peux pas imaginer le respect des rythmes de l'enfant sans l'accompagnement des parents, pour qu'ils apprennent à respecter les rythmes qui sont toujours au cœur du projet du service et au cœur du projet des élus, toutes tendances confondues. Nous parlons quand même d'une plage horaire où les enfants mangent. Il s'agit de très jeunes enfants, qui normalement s'endorment pour la nuit entière. Je pense également, sauf erreur de ma part, que dans tous les lieux d'accueil, que ce soit chez les assistantes maternelles ou dans les lieux collectifs, aucun jeune enfant n'est confié à des adultes sans qu'il y ait un temps d'adaptation dans ce nouveau lieu. Ce qui semble quand même totalement improbable quand on laisse un enfant 18 fois par an, pas régulièrement, quand il ne connaît personne, etc. En ce qui me concerne, pouvoir penser qu'on dépose ce jeune enfant, il s'agit de bébé et d'enfant jusqu'à 4/5 ans d'après ce que j'ai compris dans l'article, qu'on le couche sans connaître le personnel, les locaux, sans le réveiller en fonction des heures de match, etc., en niant ses besoins et en étant totalement à contre-courant de ce que nous devons porter collectivement au niveau de la parentalité me scandalise. J'aimerais beaucoup que vous m'apportiez une réponse sur ce thème.

M. Le Maire : *Je vais vous apporter une réponse assez rapide qui, je pense, va vous satisfaire puisque pour les raisons que vous venez d'exposer, entre autres, après débat entre nous, cette idée qui avait été lancée pendant l'été a été jugée comme non prioritaire. Ce qui ne nous empêchera pas peut-être de chercher avec le Stade lavallois des modalités d'accueil des enfants. Mais ce n'est pas une priorité.*

Véronique Baudry : *Pourquoi cette idée est sortie ? C'est quand même extrêmement surprenant. Elle est sortie de votre équipe ?*

M. Le Maire : *Cette idée a été émise par des représentants du Stade lavallois, en premier lieu le président du directoire. J'ai répondu à votre question. Vous avez bien compris que ce n'est pas une priorité.*

Jean-Christophe Gruau : *J'ai découvert en réunion de commission, avec Mme Paty, l'autre jour ce qu'était un LAEP. Je ne m'oppose pas du tout à cette création, bien sûr, qui pourra sans aucun doute améliorer le moral de certains parents, qui rencontrent moult problèmes pour élever leur progéniture. Je ferai deux remarques.*

La première concerne la forme, le style jargonnant et archi péteux de vos délibérations. Première phrase, que lit-on ? « La parentalité est un axe fort dans le domaine de l'éducation. » Pourquoi ne pas écrire que les parents jouent un rôle capital dans l'éducation ? C'est le mot « parents » qu'il faut écrire, et non « parentalité, qui relève du verbiage actuel. Même critique pour la phrase « c'est une opportunité pour la municipalité de réaffirmer sa volonté de soutien à la parentalité sur son territoire ». Dites à votre rédacteur de cesser de multiplier les mots à 5 ou 6 syllabes pour jouer les importants. « Opportunité », 5 syllabes, « municipalité », 6 syllabes, « parentalité », 5 syllabes. Remarquez qu'avec « territoire », Dieu merci, nous avons évité « territorialité ». Bref, il faut en revenir à ce cher Boileau : ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément.

Ma seconde remarque concerne le fond. Je pense que vous devriez, dans le domaine de l'éducation, remonter aux causes des problèmes et non vous contenter de soigner les conséquences. C'est toujours pareil avec vous. Si j'ai bien compris, et je ne jette pas la pierre à qui que ce soit, étant un père de famille avec un numéro à Pôle Emploi, la plupart des personnes concernées par ce LAEP sont des mères ou des pères qui élèvent seuls leurs enfants. Dans ce cas il faut s'attaquer au problème numéro 1, qui est la déstructuration familiale, la séparation, le divorce des parents. Je pense donc qu'il serait sage, en amont, comme on dit, de vanter plus souvent la stabilité familiale, toutes les bonnes raisons que les familles ont de rester unies, ensemble, même si la tâche est loin d'être aisée, de faire en sorte qu'il y ait moins de concubins violents et volages, moins de concubines exacerbées par certaines routines, etc. En clair, refaire de la bonne morale. Oui, malgré les critiques qui risqueraient de tomber de la bouche des bobos adeptes du nomadisme conjugal, il faut que la ville ose défendre la famille classique traditionnelle, celle qui a fait ses preuves et sans laquelle une société s'effondre. N'oublions jamais qu'une nation est avant tout un ensemble de familles. Concrètement, que faire, M. Le Maire ? Parce que c'est bien gentil de critiquer, mais il faut aussi des solutions. Vous êtes d'accord avec moi. Il faut, M. Le Maire, organiser des réunions gratuites et discrètes pour les couples qui commencent à sentir que cela dérape, que les enfants vont bientôt connaître les gardes alternées. Il faut lutter contre ce fléau, que les politiques n'osent pas nommer, de peur de passer pour des ringards, des pétainistes, des has been, des réacs. Il faut donc réunir, M. Le Maire, une petite équipe de gens sympathiques expérimentés dans ce domaine et suffisamment à l'aise pour évoquer, avec un minimum d'humour, tous les sujets ayant trait au couple, parler avant qu'il ne soit trop tard. Ce sont de saines propositions.

M. Le Maire : *M. Doreau.*

Emmanuel Doreau : *Je reviens sur les propos de Mme Baudry, tout à l'heure, sur l'Oiseau Flûte. Simplement, je partage tout à fait son point de vue et j'ai bien compris que ce n'était pas une priorité. Mais je peux même vous encourager à abandonner cette fausse bonne idée, à mon avis, parce que j'ai peur que ces malheureux enfants, qui vont être ballottés, les soirs de match, dans des conditions que nous vous avons décrites, se retrouvent devant vos caméras de vidéosurveillance quinze ans après.*

M. Le Maire : *Nous allons passer au vote sur les délibérations, qui créent un LAEP à la maison de quartier du Pavement. Merci.*

CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) À LA MAISON DE QUARTIER DU PAVEMENT

N° S 464 - VQ - 2

Rapporteur : Stéphanie Hibon-Arthuis

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval met en œuvre différents projets visant la qualité du service rendu aux parents en matière de politique de petite enfance et d'enfance,

Que la ville souhaite mettre en place un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) sur le quartier du Pavement,

Que cette structure peut faire l'objet de partenariat, notamment avec la Caisse d'allocations familiales (CAF),

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en œuvre des projets de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) destinés à valoriser la parentalité en renforçant les liens entre les parents et les professionnels de la petite enfance est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention ou avenant qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de ces projets.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant toutes les activités LAEP dont elle a la gestion sur son territoire.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

RAPPORT 2014 SUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la ville de Laval, en complémentarité de la commission intercommunale d'accessibilité, a installé sa commission accessibilité en juin 2009.

Cette commission étudie les différents projets afin de suggérer en amont les aménagements nécessaires à une meilleure accessibilité pour tous.

L'article 46 de cette même loi préconise la rédaction d'un rapport annuel d'accessibilité qui dresse les différentes actions menées en matière d'accessibilité.

Ce rapport devra être présenté au conseil municipal, puis transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

Dans un premier temps, quelques données démographiques sont présentées ainsi que les chiffres sur la population handicapée locale (enfants et adultes). Puis, une présentation de la collectivité et de son environnement est proposée. Enfin, les différentes actions et aménagements réalisés en 2014 sont présentés par direction.

La rédaction de ce rapport a été rendue possible grâce au travail partenarial des différentes directions et services municipaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport accessibilité 2014.

M. Le Maire : *Rapport accessibilité 2014, présenté par Marie-Hélène Paty.*

Marie-Hélène Paty : *Merci, Monsieur Le Maire. Le rapport accessibilité 2014 ressemble beaucoup au rapport d'accessibilité 2013, sur la forme, que j'avais déjà présenté l'année dernière. Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, la ville de Laval, en complémentarité de la commission intercommunale d'accessibilité, a installé cette commission d'accessibilité en juin 2009. Cette commission étudie les différents projets afin de suggérer en amont les aménagements nécessaires à une meilleure accessibilité pour tous. L'article 46 préconise la rédaction d'un rapport annuel. Je tourne les pages avec vous. Je pense que vous l'avez déjà regardé. Ce rapport présente les différentes actions et aménagements réalisés en 2014. Il fait état de la démographie, avec un maximum de personnes entre 40 et 70 ans, des lieux dédiés et services pour accueillir des enfants handicapés en Mayenne, de la répartition géographique des équipements pour adultes handicapés en Mayenne. Il précise que Laval Agglomération a la compétence pour le transport urbain et pour le logement social. La ville de Laval a souhaité créer une commission communale depuis novembre 2008. Bien entendu, cette commission a pour but de représenter toutes les associations et structures. Elle représente quasiment toutes les personnes handicapées, quelle que soit la forme du handicap. Il y a aussi un représentant d'une structure spécialisée, un représentant de personnes vieillissantes, des représentants municipaux. Toutes ces listes sont à votre disposition, de personnes qui font partie de cette commission. Elles sont consultées. Je vous ferais état aussi de tous les aménagements qui ont été apportés et faits sur l'espace public, tous les travaux réalisés, tous les stationnements PMR (316 emplacements, plus 6 par rapport à l'année précédente), les feux tricolores, les aménagements des espaces verts, des bâtiments ERP. Je ferais un petit aparté, un comparatif avec 2013, où un accent était porté sur les aires de jeux et les espaces verts. En 2014, il y a eu plus d'aménagements sur les bâtiments ERP, puisque cela représente 50 % de la dotation globale, de façon à ce que la ville donne accès aux établissements, pour emboîter le pas pour les commerçants et l'accessibilité à leur commerce. En ce qui concerne les ressources humaines, la ville de Laval a gardé le même pourcentage de personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, de même qu'au niveau du CCAS, où le pourcentage reste quasiment le même. L'accompagnement du maintien dans l'emploi et le reclassement est une solution privilégiée qui est mise en œuvre pour la recherche de solutions de reclassement. Bien entendu, la ville de Laval a aussi sa convention, en partenariat avec le CAP Emploi, qui est une collaboration, de façon à pouvoir favoriser l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés. Au niveau de la culture, des visites de patrimoine ont été faites et rendues accessibles pour des instituts comme l'IME Jean-Baptiste Messenger, le musée du Vieux-Château, avec des séances adaptées aux personnes non voyantes, des activités plastiques, des visites régulières des expositions, de façon à ce que la langue des signes soit toujours présente. Il y a eu les jeudis citoyens, une programmation au niveau du théâtre, la lecture publique. Tous les sites internet accessibles proposent des traductions en langage adapté, pour que les revues de la ville soient accessibles. Pour le conservatoire, à rayonnement départemental, vous vous rappelez que des conventions avaient été signées, de façon à ce que le foyer Thérèse Vohl puisse avoir un projet chorale, que le Foyer Handas puisse avoir un atelier d'éveil musical. L'institut Jean-Baptiste Messenger a des ateliers chorégraphiques et des ateliers d'éveil musical. La section d'éducation motrice a des ateliers chorégraphiques, de façon à ce que cela puisse être rapporté à ces enfants, là aussi en difficulté. Pour le tout, il y a une charte qui favorise l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les structures municipales. La ville de Laval a permis la réalisation d'une charte d'accueil.*

En 2014, 24 enfants, avec une reconnaissance MDPH, ont été accueillis dans les six accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Laval. De façon à ce que tout le personnel soit en adéquation avec l'accueil de ces enfants, des ateliers de supervision ont été proposés aux agents des directions de la petite enfance, jeunesse, éducation et sport. Ces ateliers de supervision sont des temps d'échange et d'accompagnement dans leurs pratiques professionnelles, de façon à pouvoir toujours s'améliorer. La vie citoyenne et la vie des quartiers : les huit maisons de quartier sont amenées à accueillir et à accompagner un public en situation de handicap. Cela concerne essentiellement les maisons de quartier d'Avesnières, du Bourny, de Grenoux, d'Hilard. Rappelez-vous, la semaine de la personne handicapée avait lieu la semaine du 3 au 10 décembre, l'année dernière. Elle avait été mise à disposition dans les bibliothèques municipales, de façon à faire un thème sur les cinq sens. Pour les soins infirmiers, au niveau du CCAS : le SSIAD comprend 107 places pour des prises en charge de soins infirmiers à domicile. Bien entendu, il n'y a pas que les personnes handicapées. Il y a aussi des personnes atteintes d'Alzheimer et des personnes d'un certain âge de la ville de Laval. La ville de Laval s'est dotée de personnes de façon à ce que le logement adapté puisse être accompagné pour les personnes en difficulté pour se loger, qui présentent des handicaps. Cela a été une nouveauté pour l'année 2015.

M. Le Maire : *Merci pour cette présentation. Avez-vous des observations à faire sur ce rapport, dont il nous est demandé de prendre acte ? Il n'y a pas de vote. Pas d'observation, il est donc donné acte de ce rapport sur l'accessibilité pour l'année 2014. Je vous remercie.*

RAPPORT 2014 SUR L'ACCESSIBILITÉ

N° S 464 - VQ - 3

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,

Considérant que la ville de Laval souhaite répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005,

Qu'il convient de formaliser les différentes actions et aménagements réalisés par la ville de Laval dans un rapport d'accessibilité,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2014.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Rapport Accessibilité 2014



Ville de Laval

Hôtel de ville

Place du 11 novembre

CS 71327

53013 Laval cedex

Tel. 02 43 49 59 92

Fax. 02 43 49 46 37

mairie@laval.fr/www.laval.fr



Présenté au Conseil Municipal le 5 octobre 2015

Sommaire

Rappel : Enjeu de société /contexte	page 1
I Données générales	
1.1 Informations administratives de la Commune	page 5
1.2 Informations administratives relatives à la Commission Accessibilité	
1.2.1 Composition de la CCAPH	page 6
1.2.2 Liste des membres au 31/12/2014	page 7
1.2.3 Fonctionnement de la CCAPH	page 7
II Voirie et Espaces publics	
2.1 Aménagement de l'Espace public	page 8
2.2 Travaux réalisés	page 9
2.3 Stationnements PMR	page 10
2.4 Feux tricolores - Blocs sonores	page 10
III Espaces Verts	
3.1 Aires de Jeux	page 12
3.2 Autres aménagements	page 13
3.3 Convention partenariat IME "JB Messenger"	page 14
IV Bâtiments/ERP	
Liste des opérations réalisées	page 15
V Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)	page 16
VI Ressources Humaines	
6.1 L'emploi des personnes en situation de handicap	page 17
6.2 L'accompagnement du maintien dans l'emploi et le reclassement	page 18

VII Culture	
7.1 Visites Patrimoine	page 20
7.2 Musée du Vieux Château	page 20
7.3 Programmations au Théâtre	page 22
7.4 Lecture Publique	page 24
7.5 Conservatoire à Rayonnement Départemental	page 26
VIII Charte favorisant l'accueil des enfants et jeunes dans les structures municipales	page 27
IX Vie Citoyenne et Vie des Quartiers	page 28
X Journée Internationale des Personnes Handicapées	page 30
XI CCAS	
Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)	page 31

GLOSSAIRE

Présentation au Conseil Municipal

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville de Laval se préoccupe de l'aménagement de la cité en direction des personnes en situation de handicap et se mobilise pour mettre en œuvre la conception d'une accessibilité universelle : accessibilité pour tous (personnes vieillissantes, parents avec poussette etc....).

Définitions de l'Accessibilité :

- Définition sociologique : "la capacité d'atteindre les biens, les services ou les activités désirés par un individu"(David Caubel, sociologue et chercheur).

- Définition juridique : "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente" (Loi n°2002-102 du 11 février 2005).

Créée en 2009, la mission Accessibilité assure la coordination des actions et projets en matière d'accessibilité. Cette démarche implique une **grande transversalité** entre les différents acteurs municipaux et nécessite également **une collaboration** avec tous les acteurs locaux concernés.

Dans un souci de complémentarité avec la **Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)**, la ville de Laval a installé en juin 2009 la **Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)**. Elle étudie chaque projet afin de préconiser en amont les aménagements nécessaires à une meilleure accessibilité pour tous.

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 préconise l'élaboration d'un rapport annuel d'accessibilité.

Ce rapport présente les actions et aménagements réalisés en 2014.

Enjeu de Société

contexte

Démographie

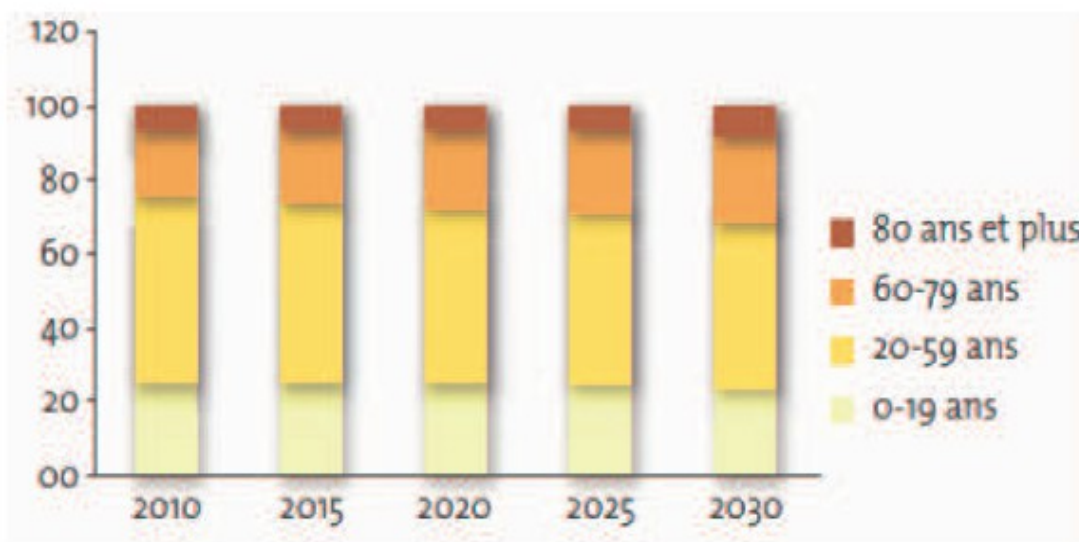
▪ **13%** de la population , soit près de 6 millions de personnes déclarent éprouver une gêne dans leurs déplacements.

▪ *État démographique en 2014 :*



▪ *Prévisions vieillissement :*

Si en 2010, la population de plus de 60 ans représentait 24 % de la population totale, une projection de la population à 2030 porterait à 1/3 la proportion des plus de 60 ans dans la population totale.



▪ *Population sur la Mayenne :*

Le Département compte **307 031 habitants** (INSEE janvier 2011).

Superficie : 5 175,2 Km²

-Densité moyenne de la population est de 59 habitants/km².

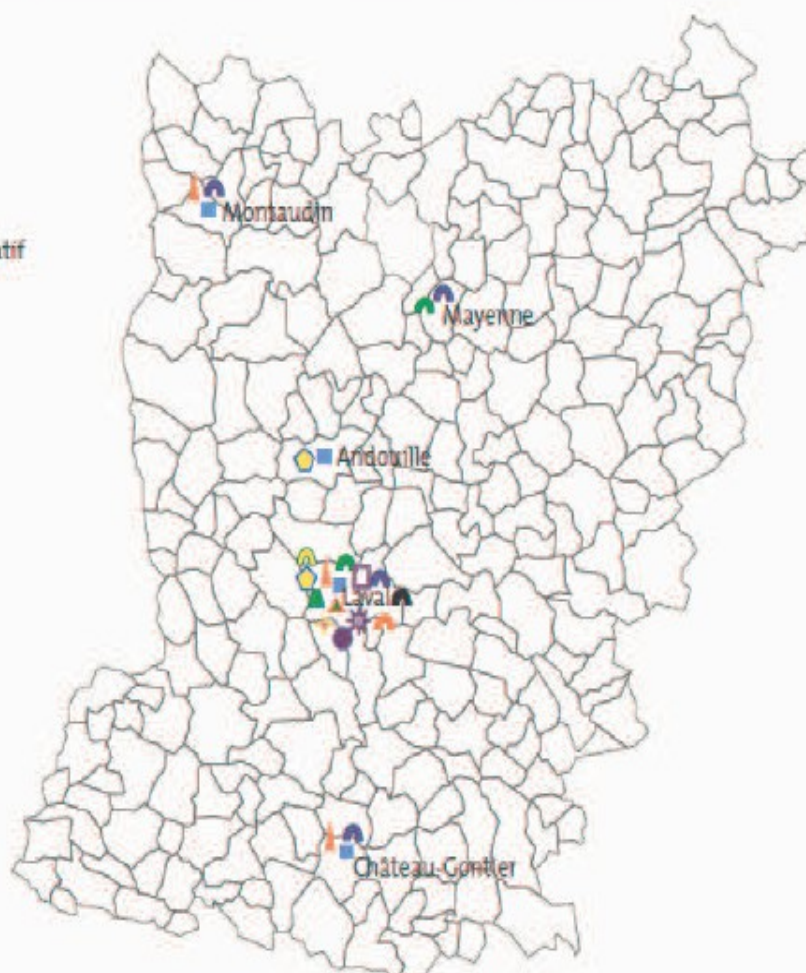
La Ville de Laval compte **50 658 habitants** (INSEE janvier 2012)

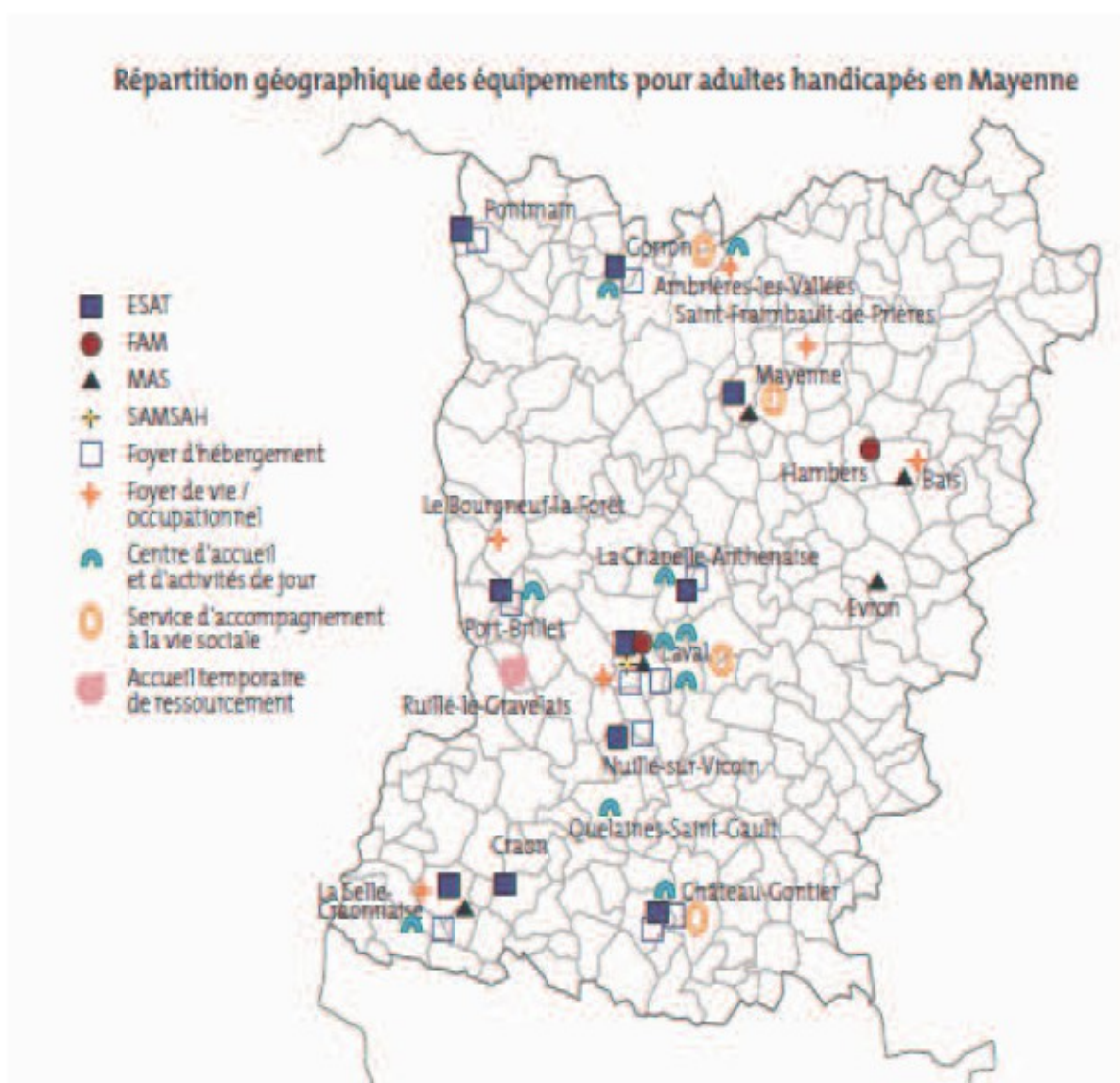
Superficie : 34,2 km²

Densité moyenne de la population est de 1 486 habitants/km².

Établissements et services dédiés aux enfants handicapés en Mayenne

- Section d'éducation motrice
- Institut médico-éducatif
- ▲ CAFS
- ▲ CAFS "Autistes"
- ▲ Unité "Autistes"
- ◇ ITEP
- ☼ HANDAS
- ◐ SESSAD "Autistes"
- ◑ SESSAD déficients intellectuels
- ◒ SEESAD TCC
- ◓ SESSAD handicap moteur
- ◔ SEEFIS
- ◕ SESSAD déficients visuels
- ✚ CMPP
- CAMSP



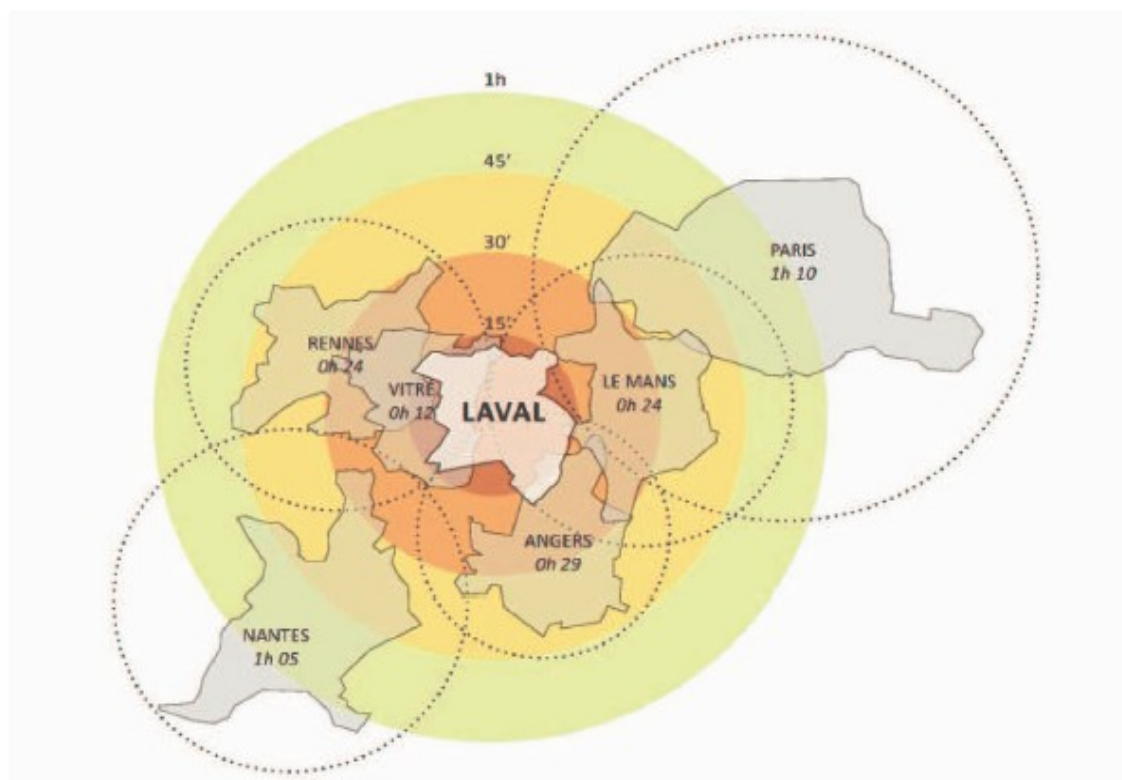


(source : Schéma Départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2010-2014)

I Données générales

Ce Chapitre présente la collectivité et son environnement ainsi que la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CCAPH).

1.1 Informations géographiques et administratives de la commune



Laval, une ville en réseau s'installe avec Paris, Le Mans, Rennes, mais aussi Angers (45 minutes par LGV) et Nantes (1 heure et quart par LGV) et crée une nouvelle situation urbaine.

Laval entre dans le club des villes à 1heure de Paris, où le mouvement vers la capitale est quotidien. Des résidents travailleront en plus grand nombre à Paris et réciproquement.

La ville de Laval recense 50 658 habitants (recensement publié en 2012) sur une superficie de 34,2 Km².

Laval fait partie de la communauté d'agglomération **Laval Agglomération** qui compte 20 communes et une population de 95 787 habitants sur une superficie de 433 Km².

Laval Agglomération a la compétence pour le transport urbain (T.U.L) et pour le logement social.

1.2 Informations administratives relatives à la Commission Communale Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CCAPH)

En complémentarité à la Commission Intercommunale d'Accessibilité installée en novembre 2008 (délibération 53-CC-69/2008), la Ville de Laval a souhaité créer une commission communale afin d'avoir une instance propre à la ville pour permettre une meilleure concertation et donc une expertise plus fine des besoins en accessibilité sur la commune.

Délibération S 417 3 du 29 juin 2009 : création de la CCAPH

23 septembre 2009 : Installation de la CCAPH

1.2.1 Composition de la CCAPH

Les membres de cette Commission sont des représentants de la Ville de Laval, d'associations représentant les personnes en situation de handicap ainsi qu'un représentant d'un service spécialisé.

Représentants des associations et structure

Représentants des personnes handicapées :

- 1 membre pour les personnes atteintes d'un handicap moteur
- 2 membres pour les personnes atteintes d'un handicap auditif
- 1 membre pour les personnes atteintes d'un handicap visuel
- 1 membre pour les personnes atteintes d'un trouble psychique
- 1 membre pour les personnes atteintes d'une déficience mentale ou intellectuelle

Représentant d'une structure spécialisée :

- 1 membre pour les personnes atteintes d'un handicap visuel

Représentant des personnes vieillissantes :

- 1 membre

Représentants municipaux :

- 1 élue (préside la Commission)
- techniciens référents du projet présenté
- chargée de mission accessibilité

1.2.2 Liste des membres au 31 décembre 2014

Handicap moteur : Association A.P.F (Association des Paralysés de France) : M Desnoë

Handicap auditif : Association des Sourds de Laval et de la Mayenne : Mme Veugeois

Association des Devenus Sourds de Laval : M Braneyre

Handicap visuel : Association Voir Ensemble : M Thuin

SERDAA (Service d'éducation et de Rééducation

à Domicile pour Aveugles et Amblyopes) M Bouvier

Handicap psychique : UNAFAM Mme Racin

Handicap mental et/ou intellectuel : ADAPEI 53 Mme Tareau

Seniors : Mme Papin

Élue : Conseillère municipale déléguée auprès du Maire chargée des
personnes en situation de handicap et de l'accessibilité Mme Paty

Représentant des directions et services municipaux :

- techniciens référents du projet

- chargée de mission accessibilité Mme Bourny

1.2.3 Fonctionnement de la commission

La commission émet un avis sur les projets municipaux présentés et fait des préconisations en matière d'accessibilité.

Les services municipaux consultent la commission sur les différents projets (constructions, réhabilitations, aménagements...) après validation du projet par les élus.

Modalités d'organisation :

Pour chaque projet, 2 passages en commission sont nécessaires :

- Phase 1 : présentation du projet (étude du plan, préconisations etc...)

- Phase 2 : en amont du lancement des travaux : présentation des matériaux et retour sur les préconisations faites en phase 1.

Chaque projet est présenté par le service compétent.

La commission se réunit autant que de besoin :

- en 2014 : 4 rencontres

II Voirie et Espaces publics

2.1 Aménagement de l'Espace Public

La notion d'accessibilité dans les projets d'aménagements de la voirie et des espaces publics est prise en compte et le cahier des charges réalisé par le service maîtrise d'œuvre comporte depuis 2010 un chapitre spécifique.

Les projets sont présentés en commission accessibilité pour validation puis la commission se rend ensuite sur site pour une mise en situation avant réception des travaux d'aménagements.

Les services exercent une veille technique, réglementaire et effectue des propositions afin d'améliorer l'accessibilité des aménagements.

▫ Opération réalisée en 2014:

- Réaménagement de la rue du Lavoir St Martin



2.2 Travaux réalisés

Parallèlement aux différents projets d'aménagement et conformément aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, des travaux ont été réalisés afin d'améliorer l'existant.

▫ Année 2014 :

	Lieux	Coût
<i>Création Place PMR</i>	- Rue des Archives	2 107,86 €
	- Rue Vincent Auriol	165,08 €
	- Rue Bessières	236,85 €
	- Place Henri Bisson	250,73 €
	- Allée JP Bouvet	265,63 €
	- Boulevard Brune	202,12 €
	- Rue de Champagne	162,56 €
	- Boulevard F.Chaplet	229,34 €
	- Place de la Commune x 2	435,32 €
	- Rue du Dôme	223,82 €
	- Rue de la Fournière	209,00 €
	- Rue Hoche	220,19 €
	- Place du Dt Laennec	136,41 €
	- Rue Renaise	248,95 €
	- Rue Ricordaine	229,55 €
	TOTAL	5 323,41 €
<i>Entretien Places PMR</i>	- Place de la Trémoille	1 175,12 €
	- Rue R.Hardy	180,49 €
	- Rue des Loges	104,50 €
	- Avenue R.Buron	1 039,59 €
	- Place M.Laurain-Portemer	104,40 €
	- Boulevard Kellermann	974,40 €
	- Quai A.Goupil	713,12 €
	- Place des Pommerais	455,87 €
	- Boulevard Brune	67,46 €
	- Rue A.Paré	3 045,64 €
- Place de la Commune	289,41 €	
	TOTAL	8 150,00 €

	- Avenue Chanzy	• 191,40 €
<i>Création arrêt Taxis/Ambulances</i>	- Place du Dt Laennec	• 426,22 €
	- Rue du Ponceau	208,31 €
<i>Émulsion Trottoirs</i>	- Quai d'Avesnières	• 4 867,86 €
<i>Modification arrêt Place Handicapée</i>	- Rue B.Lecq	• 116,34 €
<i>Modification Bordure</i>	- Rue C.Delescluze	• 771,82 €
<i>Modification Surbaissé</i>	- Impasse J.Lefranc	• 1 098,34 €
<i>Déplacement Place PMR</i>	- Rue Outin	• 99,23 €
<i>Pose de potelets</i>	- Boulevard Pont d'Avesnières	• 265,03 €
	- Rue Échelle Marteau	• 219,93 €
<i>Traçage Place Handicapée</i>		•
	TOTAL	8 264,48 €

2.3 Stationnements PMR

Parallèlement, une gestion des stationnements PMR est réalisée par la ville de Laval qui instruit les demandes des habitants.

Cette demande doit être écrite et légitimée (titulaire de la carte de stationnement pour personne handicapée). Un avis favorable est rendu si l'intérêt général est avéré et si la configuration de la voirie permet une implantation dans le respect des normes PMR.

En 2014, 316 emplacements stationnements PMR ont été recensés (310 en 2013).

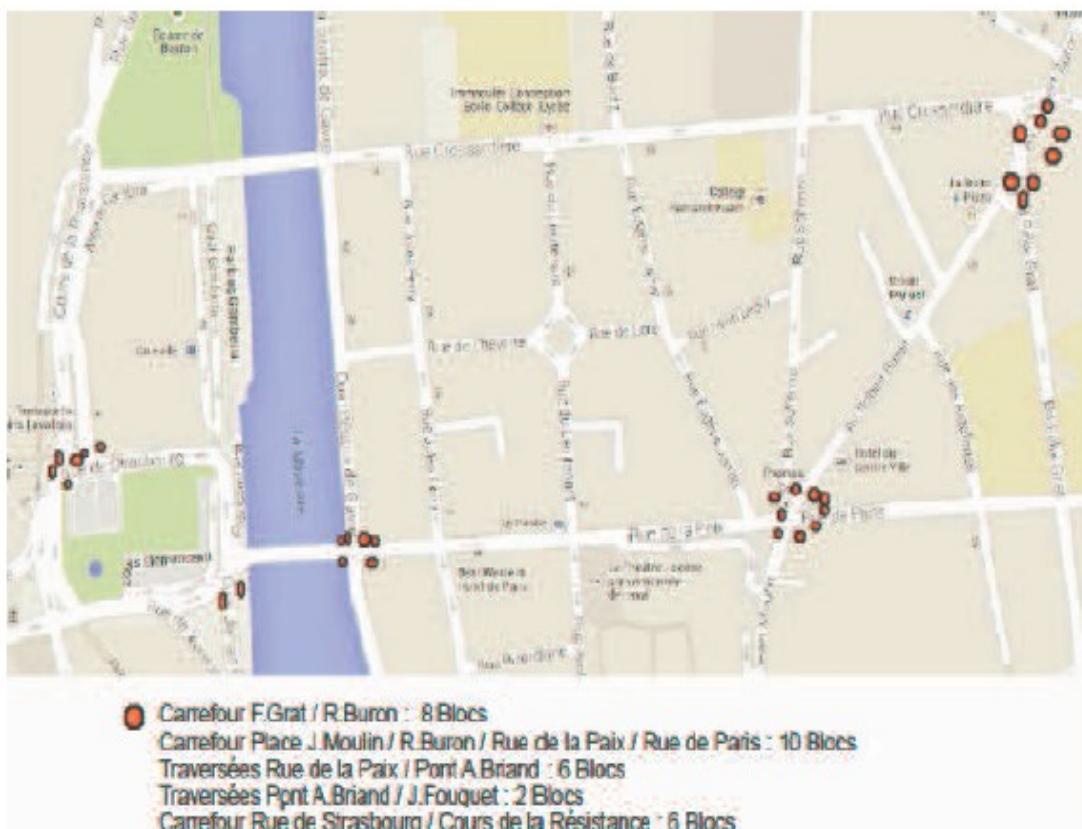
2.4 Feux tricolores- Blocs sonores

Afin d'informer les personnes non et mal voyantes et compléter les bandes d'éveil et de vigilance, un système sonore audible et parlé est installé sur les feux tricolores.

Ce système permet aux personnes mal et non voyantes de franchir les passages piétonniers en toute sécurité.

Les télécommandes qui permettent de déclencher les blocs sonores sont mises gracieusement à disposition des Lavallois mal et non voyants et sont à retirer au Centre Administratif Municipal (Service réglementation Guichet 11).

En 2014, ce sont 32 blocs sonores installés pour **16 traversées**.



III Espaces Verts

3.1 Aires de jeux

Une attention particulière est portée sur l'accessibilité des aires de jeux.

En effet, la largeur et la qualité du roulement du cheminement pour accéder au bac de réception des aires de jeux ont été considérées depuis plusieurs années.

Des ensembles ludiques ont été complétés par un jeu ou des accessoires afin de permettre à chacun de profiter des installations.

Ces compléments favorisent l'inclusion des enfants en situation de handicap sans les stigmatiser ou les isoler. L'objectif est de permettre la rencontre, l'échange, le partage et stimuler l'éveil de tous.

De plus, des projets de structures complètement adaptées peuvent être étudiés sur des sites très fréquentés ou à proximité d'établissements spécialisés.

▬ Réalisations/aménagements d'aire de jeux en 2014 :

Clos de la Senelle



Coût 16 596,36 € TTC

3.2 Autres aménagements

Les Fourches

Aménagement espace avec jardins, terrains de boules, table de pique-nique



Coût 10 105,60 € TTC

Club de Rugby Stade Francis Le Basser

Travaux Cheminement autour du nouveau bâtiment



Coût 16 457,16 € TTC

Les Gandonnières

Réalisation d'un cheminement piéton avec éclairage



Coût 20 803,90 € TTC

3.3 Convention de Partenariat

L'Institut Médico Éducatif (IME) "Jean-Baptiste Messenger" (ADAPEI 53) souhaitait inscrire les jeunes adultes confrontés à des déficits intellectuels dans une démarche d'utilité sociale.

Dans ce cadre, la ville de Laval a été sollicitée par l'IME afin d'établir un partenariat et permettre aux jeunes de la section d'initiative et de première formation professionnelle (SIPFP) de participer aux travaux du centre horticole et d'entretien du jardin de la Perrine.

Ainsi, un groupe de 4 à 6 jeunes adultes de l'IME est encadré par un éducateur technique spécialisé pour participer, 2 demi-journées par semaine, aux diverses tâches programmées conjointement avec le responsable du centre horticole.

IV Bâtiments /ERP

Suite à la promulgation de la loi du 11 février 2005, les collectivités doivent permettre l'accessibilité de leurs établissements recevant du public (ERP) aux personnes en situation de handicap. Cette mise en conformité doit être réalisée au 1er janvier 2015.

Pour cela, un diagnostic des conditions d'accessibilité a été réalisé en 2010 sur 57 ERP (1ère à 5ème catégorie) retenus sur les 152 ERP dont la ville de Laval était propriétaire.

Chaque année, une programmation de travaux est définie en vue de la mise en conformité de l'ensemble des parties ouvertes au public.

Liste des opérations réalisées en 2014:

Bâtiment 13 Quartier Ferrié	Sanitaires PMR	11 000,00 €
Bibliothèque A. Legendre	Sanitaires PMR	7 000,00 €
Maison de Quartier Hilard	Modification douche pour accès PMR	13 703,60 €
Maison de Quartier Avesnières	Signalétique Escalier	1 200,00 €
	Création rampe accès PMR	10 724,00 €
Château Neuf	Sanitaires	21 000,00 €
Hôtel de Ville	Sanitaires	1 300,00 €
	Main courantes	1 400,00 €
Théâtre Jean Macé	Rampe accès + garde corps Place spectateur Handi	5 800,00 €
Crèche Île aux Épices	sanitaires	
	Ferme porte	
CLIS Thévalles	Sanitaires	6 700,00 €
École Alain	Sanitaires Bât B	
	Mise aux normes portes + sanitaires Bât A	11 700,00 €
École de la Senelle	Création rampe accès PMR	5 265,45 €
	Sanitaires PMR	8 417,55 €
Vestiaires Rugby + Club House		
Gymnase Noémie Hamard	Aménagement Vestiaires	12 929,29 €
Gymnase Crossardière	Pose main courante escaliers	3 519,73 €
ALSH Dacterie	Création rampe accès	17 599,89 €
	TOTAL	:139 259,51 €

V Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics **(PAVE)**

Conformément aux dispositions de l'art.45 de la loi du 11 février 2005 sur la continuité de la chaîne de déplacement, la ville de Laval a lancé l'élaboration du PAVE (Programme Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) fin 2011 (Délibération S 433-CVEU-24 du 26/09/2011).

Un programme Accessibilité de la voirie a donc été formalisé début 2012.

Ce document a pour but de synthétiser la démarche et les actions engagées par la ville de Laval pour la prise en compte de l'accessibilité sur la voirie, les espaces publics.

Ainsi, comme le stipule la loi, une accessibilité continue est assurée tout au long de la chaîne de déplacement.

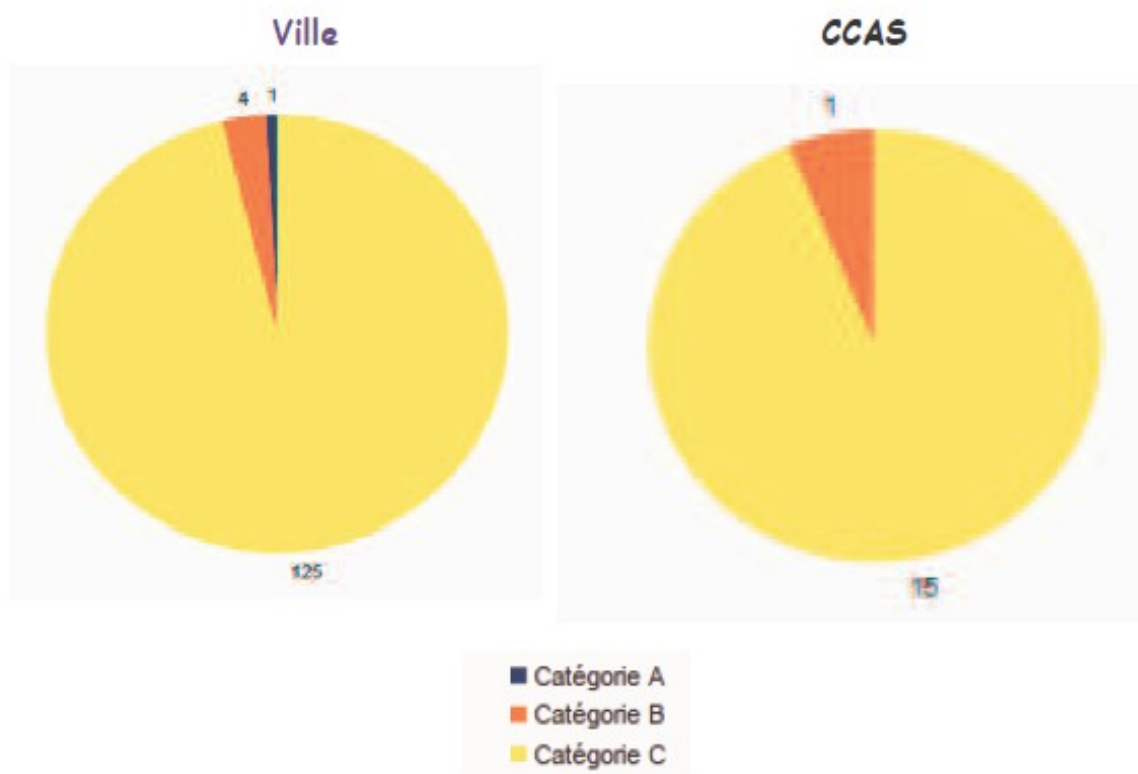
Ce programme a pour objet de préciser les conditions et les délais de réalisation des aménagements prévus. Il permet de hiérarchiser les zones prioritaires (définies lors du diagnostic).

L'application du PAVE est évaluée chaque année pour vérifier l'état d'avancement et fait l'objet d'une révision.

VI Ressources Humaines

6.1 L'emploi des personnes en situation de handicap

□ Nombre d'Agents en situation de handicap par catégorie



□ Taux d'emploi des personnes ayant une "Reconnaissance Travailleur Handicapé"

	Ville	CCAS
2014	9,39%	5,95%
Rappel 2013	9,42%	6,60%

□ Nombre de recrutements d'agents ayant une RQTH en 2014

- Ville : 2 agents ont fait valoir une RQTH (2 en 2013)
- CCAS : 1 agent a fait valoir une RQTH (1 en 2013)

- **Nombre de postes aménagés en 2014**
 - Ville + CCAS : 22 (26 en 2013)

- **Montant des aides perçues par le FIPHFP en 2014**
 - Ville : 2 649 € (16596 € en 2013)
 - CCAS : 6 427 € (6 051 € en 2013)

- **Reclassements effectifs en 2014**
 - Ville : 4 (8 en 2013)
 - CCAS : 0 (2 en 2013)

6.2 L'accompagnement du maintien dans l'emploi et le reclassement

La Ville de Laval compte parmi les agents municipaux (Ville et CCAS) depuis de nombreuses années des agents en situation de handicap. Certains ont été recrutés alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés au cours de leur carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

Les restrictions d'aptitudes peuvent être temporaires ou permanentes, totales ou partielles. La solution privilégiée est le maintien dans l'emploi, si possible au poste d'origine par la mise en œuvre d'un aménagement, sinon par procédures de reclassements. Le reclassement représente ainsi une procédure du maintien dans l'emploi.

En cas d'impossibilité de maintien au poste d'origine, il est mis en œuvre une procédure de recherche de solutions de reclassement tout d'abord internes puis externes au service, éventuellement avec changement de filière.

6.2.1 Convention partenariat avec Cap Emploi

La Ville de Laval mène une politique active en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap tout en respectant le principe d'égalité qui gère l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrières des fonctionnaires.

La Ville de Laval est déjà engagée dans des actions de sensibilisation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap par le biais de formations dispensées sur la connaissance des différents handicaps et sur les actions à développer pour la diversité, l'égalité et la prévention des discriminations.

Afin de poursuivre cette politique et de renforcer ses actions en faveur du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et concrétiser une politique de ressources humaines cohérente et transversale dans les services, la Ville de Laval a engagé une collaboration avec Cap Emploi de la Mayenne, depuis 2011, et a formalisé ce partenariat dans une charte.

Le but de ce partenariat est de développer l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés.

Dans ce cadre, le Cap Emploi accompagne la ville sur les projets suivants :

- Actions de sensibilisation ;
- Projet de recrutement et d'intégration des personnes en situation de handicap dans la collectivité ;
- Actions d'informations, d'échanges et de communication sur le handicap

VII Culture

7.1 Visites Patrimoine

Des visites découvertes des monuments et quartiers de la ville sont conduites, à raison d'une par trimestre, pour les personnes mal et non voyantes. En parallèle, des supports thermoformés ont été réalisés pour permettre l'accès à la lecture des éléments de composition de certaines façades remarquables.

Dans le cadre de la saison estivale, a eu lieu l'animation « *Le Voyage Immobile* », à raison de 3 représentations en nocturne en juillet et août. Le principe d'une histoire contée abondée par une bande sonore et le tout, les yeux bandés.



Depuis septembre 2014 est conduit un projet d'envergure avec une classe délocalisée de l'IME « JB Messenger » au collège J.Renard. 5 élèves déficients intellectuels travaillent autour de la méthode Makaton afin de créer un document d'aide à la visite du vieux château.

7.2 Musée du Vieux Château

En 2014, le musée du vieux château a accueilli 377 personnes en situation de handicap.

Ainsi, le musée a proposé :

Coup d'Oeuvre(s)

Les Coup d'Oeuvre(s) sont des séances un peu informelles, où on s'intéresse en particulier à une ou deux oeuvre(s) des collections. Séance adaptée aux personnes non-voyantes. La séance est suivie d'un échange.

Public : personnes non-voyantes

Durée : 30-40 minutes



Activités plastiques

action menée avec le Centre d'Accueil et d'activités de Jour de l'ADAPEI 53

Exposition d'une cinquantaine de peintures, sculptures, poteries et d'une œuvre collective faite de boîtes garnies qui emboîtent ou s'alignent suivant l'humeur se double de diverses animations avec une démonstration de rakou et un atelier arts plastiques animé par Adrien Ferandin, le médiateur du patrimoine du musée du Vieux-Château.



Visites régulières des expositions qui peuvent être adaptées en Langue des Signes Française.

De plus, le musée a également fait l'acquisition de 2 boucles magnétiques portables ainsi que d'un casque filaire équipé d'une bobine à induction magnétique, utilisé dans le cadre des visites guidées.

Enfin, les cartels ont été modifiés de manière à respecter la lisibilité pour les personnes souffrant de déficience visuelle.

7.3 Programmmations au Théâtre

Le Théâtre de Laval est un lieu d'éducation artistique et de médiation culturelle auprès des différents publics.

La ville de Laval souhaite par le biais de ces programmmations, donner l'envie de culture pour créer du lien entre tous et soutenir les différents artistes.

C'est pourquoi, le Théâtre a travaillé sur sa communication notamment sur le programme de la saison où en fonction des spectacles, les logos d'accessibilité sont apposés lorsque le spectacle est accessible.

ACCESSIBILITÉ

En collaboration avec la mission "handicap et accessibilité" de la ville de Laval, Le Théâtre porte une attention toute particulière à l'accessibilité des spectacles et actions pour les personnes en situation de handicap.

Spectateurs à mobilité réduite 

Le Théâtre de Laval et L'Avant-Scène sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour un meilleur accueil, les emplacements pour fauteuils roulants doivent être demandés lors de la réservation.

Spectateurs sourds et malentendants 

La salle Barbara Hendricks au Théâtre et la salle de L'Avant-Scène sont équipées d'une boucle magnétique.

Certains spectacles très visuels et sans paroles sont naturellement accessibles. En voici la liste :

- *White* (p.14)
- *Duo des bois* (p.15)
- *The roots* (p.19)
- *Je brasse de l'air* (p.24)
- *It's raining cats and dogs* (p.26)
- *Tel quel !* (p.35)
- *Le jardin sous la lune* (p.40)
- *Alice in China* (p.45)
- *Les limbes* (p.46)
- *(H)ubris* (p.47)
- *Noces de sang et Suite Flamenco* (p.53)
- *Gold* (p.54)

Salle B. Hendricks (jauge 90) TARIF D (6€) DANSE

DUO DES BOIS

Cie La Libentère
De Veronique Hiss

DÉPARTÉMENT DES 2 ANS

MONTPELLIER 2013

Deux danseurs, un homme et une femme, s'aventurent dans l'espace magique de la forêt. Jeux d'ombres et de lumières dans les feuilles, chants d'oiseaux, craquements de branches, bruissements de feuilles... le public entre en douceur dans un bois plein de surprises et de tendresse. Deux danseurs apparaissent puis disparaissent, et reviennent dans ce bois imaginaire seul ou en duo. Parfois animal parfois humain, ils se sentent petits sous les arbres et immenses lorsqu'ils s'élancent. Ils leurs poussent des ailes... ou des branches... Ils dansent.

7.4 Lecture Publique

Différentes prestations spécifiques sont proposées aux personnes à mobilité réduite, non voyantes ou mal voyantes, sourdes ou malentendantes dans les bibliothèques municipales.

• Collections et services adaptés pour personnes non voyantes et personnes malentendantes

Un fonds constitué de livres en braille, de livres enregistrés sur cassettes, CD ou MP3 (certains achetés auprès d'éditeurs spécialisés, la plupart réalisés par des donateurs de voix, bénévoles enregistrant à la demande les ouvrages attendus par les utilisateurs), de livres en grands caractères et de revues spécialisées est mis à disposition des personnes non voyantes ou mal voyantes du département.

Ce fonds est complété par des collections de documents bilingues français-langue des signes, d'ouvrages pratiques, de revues, de vidéos et de jeux adaptés aux publics sourds et à leurs proches.

Le journal municipal, le journal de l'agglomération ainsi que le journal « Vite Lu » (pour personnes âgées) sont enregistrés et envoyés soit par mail ou cassette.

Un ordinateur servant à la retranscription de documents en braille par imprimante (logiciel Win Braille) est mis à disposition.

• Services adaptés pour personnes à mobilité réduite

Une formule de portage à domicile est proposée aux personnes à mobilité réduite (à Laval seulement).

• Revues et magazines

De nombreuses revues et différents magazines spécifiques sont disponibles dans les bibliothèques (La Caravelle, Déclic, Fais-moi en signe, Large vision etc....).

• Site internet et signalement des collections

Le site internet des bibliothèques de Laval propose une page spécifique « Espace handicap » (<http://bibliothèques.laval.fr>).

Tous les documents accessibles aux usagers porteurs de handicap font l'objet d'un signalement particulier dans le catalogue en ligne et d'un classement spécifique dans les espaces publics de la bibliothèque Albert Legendre.

▪ **Programmation culturelle**

Parmi les différents rendez-vous proposés en 2013 dans le réseau des bibliothèques de Laval, une très grande majorité était accessible à un public jeune ou adulte, en situation de handicap moteur. La plupart des rencontres, lectures ou concerts était également accessible à un public en situation de handicap visuel.

▪ **Accueil de groupes et médiation**

Plusieurs groupes d'usagers en situation de handicap mental ou psychique, surtout des enfants, sont régulièrement reçus dans les bibliothèques pour des séances d'accueil adaptées, dans le cadre de partenariats avec les structures :

- **Bibliothèque A.Legendre** : accueil de groupes d'enfants ou de jeunes adultes par les bibliothécaires jeunesse (IEM Handas « Calypso » ; Hôpital pédo-psychiatrique)

- **Bibliothèque des Pommeraies** : accueil de groupes d'enfants ou de jeunes adultes par les bibliothécaires jeunesse (IME « JB Messenger », Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile)

- **Médiathèque St Nicolas** : accueil de groupes d'enfants ou de jeunes adultes par les bibliothécaires jeunesse (Dispositif Jeunes Insertion Handicap (DJIHN), Section pour enfants et adolescents avec Autisme et autres Troubles Envahissants du Développement).

7.5 Conservatoire à Rayonnement Département (CRD)

Au conservatoire, sont menés différents projets et actions en direction d'un public en situation de handicap.

Ainsi, des partenariats existent entre la ville de Laval via le CRD et des structures spécialisées :

▪ Foyer Thérèse Vohl

Le projet Chorale (chansons Françaises/chants traditionnels du monde) a été initié avec l'intervention d'un enseignant à raison de $\frac{3}{4}$ d'heure/semaine.

15 résidents ont participé. Lors de la Fête du foyer, une représentation de la chorale a été proposée.

▪ Foyer Handas

-Atelier éveil musical avec intervention d'un enseignant à raison 0,45 heure/semaine.

Public : 6 enfants de 6/18 ans + 2 éducatrices

▪ Institut JB Messenger (ADAPEI)

-Ateliers chorégraphiques avec l'intervention d'un enseignant

→ *Travail autour de l'espace, du temps et de la relation à l'autre*

1 heures/semaine à l'IME ;

Public : 5 enfants âgés de 6/18 ans + 2 éducateurs.

→ *Travail sur le schéma corporel, appréhension de l'espace, apprentissage du travail en groupe*

1 heure 30/semaine à la Maison de Quartier d'Avesnières

Public : 6 enfants âgés de 13/15 ans + 1 éducatrice

→ *Développement de l'autonomie*

1 heure/semaine à la Maison de Quartier d'Hilard

Public : 6 enfants âgés de 10/13 ans + 1 éducatrice

-Atelier d'éveil musical avec l'intervention d'un enseignant à raison de 0,45 heure/semaine.

Public : 4 enfants de 7/10 ans + 1 éducatrice.

▪ Section d'Éducation Motrice (APF)

-Atelier chorégraphique : 1heure/semaine à la SEM

Public : 4 enfants âgés de 7/8 ans + 1 psychomotricienne et 2 AMP

VIII Charte favorisant l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap dans les structures municipales

La Ville de Laval a mené une réflexion sur l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans ses structures municipales afin de réduire les inégalités et promouvoir l'accueil pour tous.

Au-delà de l'obligation légale (loi 2005), la ville a voulu inscrire cette démarche dans un travail partenarial avec les institutions, des associations et gestionnaires de structures spécialisés œuvrant dans le domaine du handicap. Cela a permis la réalisation d'une Charte d'accueil signée par les différents partenaires en juin 2012.



Cette Charte a pour but de rendre possible l'accueil dans les structures collectives municipales et d'inciter tous les acteurs concernés à rechercher et à garantir un accueil à tous les enfants.

Ces accueils au sein des structures dites de "droit commun" permettent d'accompagner le développement des enfants et jeunes en situation de handicap dans leurs temps libres, péri ou extra scolaires.

La Ville de Laval et ses partenaires ont souhaité instaurer une démarche commune qui garantisse une qualité d'accueil pour les enfants et jeunes en situation de handicap ainsi que pour leurs parents.

En 2014, **24 enfants** ayant une reconnaissance MDPH ont été accueillis dans les 6 Accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Laval.

En fonction des besoins de chaque enfant, des moyens spécifiques ont été mobilisés : petits aménagements de locaux, personnel supplémentaire, rencontres avec les parents, rencontres avec les intervenants auprès des enfants et parfois, accompagnement par une institution.

Parallèlement, dans le cadre de cette charte d'accueil, des supervisions ont été proposées aux agents des directions « Petite Enfance », « Jeunesse-Education » et Sports ».

Ainsi, **6 groupes de 4 à 5 agents** ont été mis en place à raison de 8 séances par an.

L'objectif de ces séances de supervision est de permettre aux agents municipaux des temps d'échanges et un accompagnement de leurs pratiques professionnelles lors d'accueils d'enfants et/ ou jeunes en situation de handicap.

IX Vie Citoyenne et Vie des Quartiers

Tout comme les structures « Petite Enfance », les Accueils de Loisirs sans hébergements », les 8 Maisons de quartier sont amenées à accueillir et à accompagner un public en situation de handicap.

De nombreuses activités de loisirs, culturelles et sportives sont proposées.

De plus, de nombreux partenariats sont engagés entre ces maisons de quartier, les associations et structures de personnes en situation de handicap présentes sur les différents quartiers.

Ainsi, sur l'année 2014 :

▪ Maison de Quartier d'Avesnières :

Une jeune présentant une déficience mentale était accueillie 4 fois par semaine lors des ateliers de proximité.

Un jeune schizophrène accueilli lors des animations de proximité.

Un travail de partenariat avec l'Institut Handas Calypso est mené sur des actions communes où enfants, jeunes et adultes en situation de handicap sont associés aux animations et temps forts du quartier.

▪ Maison de Quartier du Bourny :

Lors d'une activité poterie, environ 15 personnes en situation de handicap (sur 2 créneaux) ont fréquenté assidûment les différents cours.

Un cours de Yoga spécialisé est proposé le mardi de 14h30 à 16h30.

Une jeune atteinte de trisomie 21 fréquente les cours de gym le lundi matin.

Toutes les expositions, les soirées jeux, les projections vidéo, les ateliers sont ouverts et accessibles à tous.

▪ Maison de Quartier de Grenoux :

Environ 12 personnes en situation de handicap fréquentent les activités de la maison de quartier.

10 personnes sont accompagnées par une structure (SEM, SESSAD, SAPH) et 2 personnes viennent en toute autonomie.

▪ Maison de Quartier d'Hilard :

2 adultes en fauteuil roulant et une jeune atteinte de trisomie 21 participent aux cours de dessin 1 fois/semaine.

4 enfants atteints de trisomie 21 participent aux cours de danse 1 fois/semaine.

1 adulte malvoyante participe aux cours d'anglais 1 fois/semaine.

1 jeune adulte en fauteuil roulant est bénévole pour la distribution des affiches 1 fois/mois.

X Journée Internationale des Personnes Handicapées

Chaque année, la Ville de Laval propose, dans le cadre de la Journée Internationale des Personnes Handicapées, qui a lieu chaque 3 décembre, une action afin de sensibiliser le grand public.

Pour cette édition 2014, le service lecture publique a proposé différentes actions du 3 au 10 décembre dans chacune des bibliothèques municipales.

Le thème des 5 sens a été choisi, entrée intéressante pour aborder la notion de handicap quand l'un de ces sens est altéré.

Ainsi, le programme de cette semaine était basé sur :

- projections vidéo en audio description ou sous titrées à la bibliothèque St Nicolas ;

- parcours motricité, ateliers braille, activités « peinture avec la bouche à la bibliothèque des Pommerais ;

- jeux et découverte de la langue des signes Française à la bibliothèque Badinter ;

- conférence, atelier du goût, spectacle jeune public, conté signé à la bibliothèque Albert Legendre.



XI CCAS

Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Le SSIAD compte **107 places** pour des prises en charge de soins infirmiers à domicile.

Sur ces 107 places, 90 places sont pour des personnes lavalloises âgées de plus de 60 ans, 10 places sont pour des personnes lavalloises atteintes de la maladie d'Alzheimer et **7 places** sont pour des personnes lavalloises en situation de handicap.

GLOSSAIRE

CAFS	Centre d'accueil familial spécialisé
CAMSP	Centre d'action médico sociale précoce
CMPP	Centre médico psychopédagogique
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MAS	Maison d'accueil spécialisée
SAMSAH	Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés
SEEFIS	Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire
SEESAD	Service d'éducation et d'enseignement à domicile
SESSAD	Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile

RAPPORT

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LAVAL BOURNY GYM POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DES REPAS POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT PRIMAIRE

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

L'association Laval Bourny Gym a décidé de structurer sa section gymnastique artistique masculine (GAM). Elle a confié une mission à Monsieur Franck Guillerm, entraîneur, responsable technique général du club, dans le cadre de sa formation DEJEPS (diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport).

Le projet s'appuie sur la création d'un « centre d'entraînement primaire » (CEP) en partenariat avec l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Des gymnastes (de 5 à 8, le nombre de place est limité) sont sélectionnés par l'association. Ils suivront leur scolarité dans les classes de l'école et auront la possibilité de s'entraîner sur le temps de pause méridienne et après la classe (à 15 h 30), sur le temps périscolaire.

Cette démarche n'est pas unique, mais il existe très peu de projets de ce type en France. Cette innovation ouvre la perspective de construire un véritable pôle espoir en gymnastique sur notre commune.

L'association a sollicité la ville de Laval pour la mise en place de ce projet et l'a présenté au représentant de l'Éducation nationale.

Il est apparu nécessaire d'établir une convention afin de préciser les modalités de fonctionnement pour la livraison des repas et de définir les responsabilités.

Il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

M. Le Maire : *Convention avec l'association Laval Bourny Gym, Marie-Cécile Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *L'association Laval Bourny Gym a décidé de structurer sa section gymnastique artistique masculine et a mis en place un centre d'entraînement primaire en partenariat avec l'école élémentaire Marcel Pagnol. Les 5 à 8 gymnastes sont sélectionnés par l'association, ils fréquenteront l'école Marcel Pagnol. Ils pourront s'entraîner sur le temps de pause méridienne et après la classe sur le temps périscolaire. La convention qui vous est proposée règle les modalités de fonctionnement, notamment la mise à disposition des repas et les modalités de prise en charge des enfants dans les différents temps d'entraînement et périscolaires.*

M. Le Maire : *Merci. Qui est contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est adopté.*

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LAVAL BOURNY GYM POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DES REPAS POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT PRIMAIRE

N° S 464 - VQ - 4

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'association Laval Bourny Gym a décidé de structurer sa section gymnastique artistique masculine (GAM),

Que ce projet s'appuie sur la création d'un « centre d'entraînement primaire » (CEP) en partenariat avec l'école élémentaire Marcel Pagnol,

Que pour ce faire, l'association Laval Bourny Gym a sollicité la ville Laval pour l'inscription des enfants gymnastes à l'école Marcel Pagnol et pour leur fournir la prestation « repas »,

Qu'il convient d'établir une convention entre la ville de Laval et l'association Laval Bourny Gym afin de définir les modalités de partenariat,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'inscription, de la part de l'association Laval Bourny Gym, d'enfants gymnastes à l'école élémentaire Marcel Pagnol (pour les non-Lavallois, les villes de résidence des enfants doivent donner leur accord pour la prise en charge financière) est approuvée.

Article 2

Les enfants inscrits seront, à la fin de la classe du matin, regroupés et, avec l'accord des parents, confiés à toute personne désignée par l'association. Il en sera de même sur les temps de l'après-midi.

L'association communiquera à la direction de l'école et au référent de l'école les noms et les coordonnées des personnes habilitées à venir chercher les enfants.

Article 3

Les enfants prendront leur déjeuner au gymnase Pascal Ménard. La ville assurera la fabrication des repas pour l'association pendant les périodes scolaires (les enfants et deux adultes). L'association devra acquérir le matériel nécessaire à la conservation et la remise en température des plats. L'association prendra les repas livrés à l'école Marcel Pagnol.

Article 4

Le tarif pour les enfants est identique aux tarifs scolaires, y compris la majoration pour les enfants hors Laval. Les adultes de l'association devront s'acquitter du même tarif que celui des enseignants.

Article 5

L'association s'engage à raccompagner les enfants à l'école au moins cinq minutes avant la reprise de la classe.

Article 6

L'association Laval Bourny Gym est responsable des enfants sur les temps de trajet, d'entraînement et de restauration.

Article 7

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et l'association Laval Bourny Gym.

Article 8

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat et tout avenant éventuel.

Article 9

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Nous passons aux questions « personnel, administration générale, finances », et la création d'un poste de régisseur, avec Danielle Jacoviac.*

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

RAPPORT

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉGISSEUR SON À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Afin d'assurer une coordination satisfaisante de l'activité des services et équipements culturels municipaux, un jeune en contrat avenir a été recruté sur un poste de régisseur son.

Il est envisagé, pour maintenir un volume horaire de travail adéquat au regard des nombreuses missions incombant aux agents de la salle polyvalente, de pérenniser ce poste.

Le régisseur son assure la mise en œuvre des dispositifs techniques son nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'un événement. Ses principales missions consistent à :

- monter, adapter et assurer le fonctionnement des régies son à la salle polyvalente,
- tenir des régies lumières simples,
- participer aux missions transversales de la direction culture.

Il convient donc de créer un poste de régisseur son à temps complet. Ce poste de régisseur son devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le coût annuel de ce poste pour la collectivité est de 25 000 €.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'approuver la création de ce poste.

Danielle Jacoviac : *Merci, Monsieur Le Maire. Afin d'assurer une coordination satisfaisante de l'activité des services et équipements culturels municipaux, un jeune en contrat avenir a été recruté sur un poste de régisseur son. Compte tenu du volume horaire et au regard des nombreuses missions incombant aux agents de la salle polyvalente, il est proposé de pérenniser ce poste. Les principales missions consistent à monter, adapter et assurer le fonctionnement des régies son à la salle polyvalente, tenir des régies lumières simples et participer aux missions transversales de la direction culture. Il est donc proposé de créer ce poste de régisseur son à temps complet.*

M. Le Maire : *Merci. Des questions ? Non, des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.*

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉGISSEUR SON À TEMPS COMPLET

N° S 464 - PAGFGV - 1

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité emploi du 6 juillet 2015,

Considérant que la ville de Laval veille à assurer une coordination satisfaisante de l'activité des services et équipements culturels municipaux,

Que le régisseur son aura pour principales missions d'assurer la mise en œuvre des dispositifs techniques son nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'un événement, de monter, d'adapter et d'assurer le fonctionnement des régies son à la salle polyvalente, de tenir des régies lumières simples et de participer aux missions transversales de la direction culture,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le poste de régisseur son, à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉGISSEUR LUMIÈRES À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Afin d'assurer une coordination satisfaisante de l'activité des services et équipements culturels municipaux, un jeune en contrat avenir a été recruté sur un poste de régisseur lumière.

Il est envisagé, pour maintenir un volume horaire de travail adéquat au regard des nombreuses missions incombant aux agents de la salle polyvalente, de pérenniser ce poste.

Le régisseur lumières assure la mise en œuvre des dispositifs techniques lumières nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'un événement. Ses principales missions consistent à :

- monter, adapter et assurer le fonctionnement des régies lumières à la salle polyvalente,
- tenir des régies sons simples,
- participer aux missions transversales de la direction culture.

Il convient de créer un poste de régisseur lumières à temps complet. Ce poste de régisseur lumières devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le coût annuel de ce poste pour la collectivité est de 25 000 €.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'approuver la création de ce poste.

M. Le Maire : *Création d'un poste de régisseur lumière, toujours avec Danielle Jacoviac.*

Danielle Jacoviac : *Merci. Il s'agit d'une délégation comparable à la précédente. Mais il s'agit là d'un poste de régisseur lumière qui, pour l'instant, était confié à un jeune en contrat avenir. Là aussi, il s'agit de pérenniser ce poste, dont les missions sont similaires, mais correspondent à la régie lumière, avec cependant la possibilité de tenir des régies sons simples et de participer aux missions transversales de la direction culture. Il est donc proposé de créer ce poste de régisseur lumière à temps complet.*

M. Le Maire : *Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté.*

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉGISSEUR LUMIÈRES À TEMPS COMPLET

N° S 464 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité emploi du 6 juillet 2015,

Considérant que la ville de Laval veille à assurer une coordination satisfaisante de l'activité des services et équipements culturels municipaux,

Que le régisseur lumières aura pour principales missions d'assurer la mise en œuvre des dispositifs techniques lumières nécessaires à la conduite d'un spectacle ou d'un événement, de monter, d'adapter et d'assurer le fonctionnement des régies lumières à la salle polyvalente, de tenir des régies sons simples et de participer aux missions transversales de la direction culture,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le poste de régisseur lumières, à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2011 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Modification des effectifs de l'école d'art.*

RAPPORT

MODIFICATION DES EFFECTIFS DE L'ÉCOLE D'ART

Rapporteur : Danielle Jacoviac

L'école d'art de la Perrine, lieu de formation aux arts, est une activité du service patrimoine. Dans le cadre du travail de refonte de son projet 2015-2020, des évolutions organisationnelles sont nécessaires. Ces dernières s'appuient et s'inscrivent dans la continuité du projet du service patrimoine et de celui du conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental validé en 2013.

Le projet culturel initial de l'école d'art a connu une évolution générant des impacts importants sur son fonctionnement et son sens.

Ainsi, certaines activités ont été fortement développées (telles que les émaux sur cuivre, le tissage ou la peinture sur soie) au détriment d'autres (comme le dessin, par exemple) et excluant, de fait, certaines catégories d'usagers, plus précisément le jeune public, et cela malgré la proposition de nouveaux tarifs. Enfin, l'école s'est, au fil des années, isolée de part l'absence de lisibilité dans les pratiques et dans le cursus proposé.

La collectivité souhaite renouveler le projet d'école en développant de nouvelles matières.

Les orientations du nouveau projet culturel visent à répondre à trois enjeux importants pour la ville de Laval et son école :

- redéfinir le champ des pratiques enseignées en privilégiant les arts visuels / les arts numériques et les approches décloisonnées entre pratiques ;
- réinterroger le parcours artistique des élèves en rapprochant les pratiques de l'école d'art de celles des autres établissements d'enseignement, notamment du Conservatoire à rayonnement départemental ;
- poursuivre le redéploiement des pratiques en mutualisant les équipements et le personnel.

Les conséquences de ces évolutions sont, en plus des évolutions organisationnelles de la direction culturelle, de modifier les effectifs de l'école d'art, notamment en supprimant deux postes : celui de professeur de tissage et celui de professeur d'émaux sur cuivre.

Il vous est proposé d'approuver le projet de réorganisation de l'école d'art, la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique exerçant les fonctions de professeur d'émaux sur cuivre et du poste de professeur de tissage.

Danielle Jacoviac : *L'école d'art de la Perrine est une activité du service patrimoine. C'est un lieu de formation aux arts. Il a été décidé par la collectivité de renouveler ce projet d'école en développant de nouvelles matières. Il s'agit de redéfinir les champs de pratiques enseignés, en particulier en privilégiant les arts visuels et numériques, de réinterroger un parcours artistique et de faire en sorte qu'il y ait, avec le Conservatoire à rayonnement départemental, des parcours artistiques qui puissent être rapprochés. Il s'agit aussi de redéployer les pratiques en mutualisant les équipements et le personnel. Ce projet de renouveler le projet de l'école d'art a des conséquences sur le personnel. C'est pour cela que j'interviens dans cette délibération. Il s'agit, pour ces réorientations, de supprimer deux postes : celui de professeur de tissage et celui de professeur d'émaux sur cuivre. Il vous est proposé d'approuver le projet de réorganisation de cette école d'art, et la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique.*

M. Le Maire : *Merci. Y a-t-il des observations ? M. Doreau.*

Emmanuel Doreau : *Oui, Monsieur Le Maire, si la volonté de la municipalité de reprofessionnaliser l'école de la Perrine est une bonne chose, puisque c'était déjà dans les cartons que nous avons mis en place il y a deux ans, en revanche je m'étonne de la suppression de deux postes d'enseignants, dont celui d'une enseignante qui est là depuis de très nombreuses années. Je parle de celle qui s'occupe des émaux. Nous avons quand même 70 personnes qui viennent à ce cours. On peut penser ce qu'on veut de cette pratique, mais je crois que c'est quand même quelque chose d'important puisque le lien social était là. Cela fonctionnait de façon remarquable. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec quelque chose qui sort de cette école d'art, mais qui aurait très bien pu retrouver une place, notamment dans les maisons de quartier, de façon à ce que les personnes qui assistaient à ces cours puissent être réellement présentes et continuent à avoir cette activité.*

On aurait ainsi pu maintenir le poste. J'ai également vu la suppression d'un autre poste, à savoir celui de professeur de tissage, qui était à la maison des Maires. Vous supprimez ce poste, mais j'ai revu une nouvelle délibération de façon à réintroduire, en quelque sorte, cette activité, cette fois sous forme associative. De deux choses l'une : ou nous avons une réelle utilité et nous maintenons comme étant un service public de la ville, que ce soit pour les émaux ou le tissage, ou cela n'a absolument plus du tout d'utilité, parce que c'est une activité qui se déperit. Auquel cas je peux comprendre que nous le supprimions. Mais dans cette hypothèse, je ne vois pas l'intérêt de faire réintroduire, comme vous l'avez fait, cette activité sous forme associative, qui ne présente pas tout à fait les mêmes garanties de pérennité, notamment pour les personnes qui sont employées. Donc, 70 personnes qui viennent aux cours d'émaux, que nous supprimons, je pense qu'il faut trouver absolument une solution de repli pour ces personnes et pour l'enseignante.

M. Le Maire : *Merci. Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Merci, Monsieur Le Maire. Je suis heureux d'entendre Emmanuel Doreau se préoccuper de certaines disciplines, parce que je n'ai pas toujours l'impression que c'était le cas précédemment. Je voudrais en effet revenir sur l'école d'art. Sur l'école d'art, il est clair que nous souhaitons professionnaliser, comme cela a été dit, les choses et nous tourner vers les techniques du futur, et notamment tout ce qui est autour de l'art numérique et visuel. En ce moment, il y a une grande réflexion sur cette école d'art. S'agissant des deux disciplines que vous dites, elles se sont ajoutées progressivement à l'école d'art. Elles n'en faisaient pas partie à l'origine. C'est historique. À un moment donné, il a fallu retransformer certaines activités et, du coup, elles ont été ajoutées à l'école d'art. Vous me permettrez de dire qu'en effet, cela a permis à une activité remarquable de se développer. Mais pendant un certain temps, les contrats et la notion juridique n'étaient absolument pas respectés. Il était temps, à un moment donné, de remettre de l'ordre dans un certain nombre de statuts, et notamment sur certains professeurs, qui étaient dans des contrats à durée déterminée renouvelables plus d'une dizaine de fois. Vous m'expliquerez comment c'est possible. Il a donc fallu aussi remettre d'équerre le tableau des effectifs par rapport à la réalité des situations. Si vous aviez été au conseil municipal précédemment, vous auriez su qu'en effet, à plusieurs reprises, nous avons pensé maintenir ces activités, en les sortant de l'école d'art et du personnel municipal. S'agissant d'activités tout à fait respectables comme le tissage ou les émaux, si en effet nous avons pu trouver une solution, je crois, humaine et juste pour le tissage, nous n'avons pas pu le faire pour les émaux. Je le regrette personnellement. En effet, sur le tissage, la personne qui s'en occupait a accepté que nous passions une convention. C'est une subvention, pas un cours municipal. Nous n'avons pas d'employé municipal à plein temps dans le domaine du tissage. Parce que je pense que les villes ont malheureusement d'autres priorités. Nous souhaitons donc en effet maintenir cette activité, en soutenant l'association. Je crois qu'à la fois les personnes qui font du tissage, la professeure en question sont satisfaites, me semble-t-il, de cette solution. Malheureusement, pour l'instant, nous n'avons pas pu faire la même chose pour les émaux, parce que la situation de la professeure n'était pas du tout la même, et que nous étions partis dans un contentieux administratif où il n'apparaissait pas possible juridiquement de reprendre cette personne d'une autre manière. Nous allons essayer évidemment de prendre en compte cette pratique des émaux, parce qu'il y a eu de très beaux travaux. Je reviens à la dernière exposition qui a eu lieu, où une œuvre collective a été faite, que nous souhaitons mettre en valeur. Nous allons donc essayer de trouver une solution pour que les personnes qui pratiquent les émaux puissent continuer à le faire.*

Mais je dois dire que la solution actuelle se fera de toute façon sans l'ancien professeur, que nous ne pouvons pas reprendre.

M. Le Maire : *Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Deux choses, pour souligner ce que disait Emmanuel Doreau: le passage sous la forme associative ne garantit absolument pas la pérennité d'une structure, de son activité et de sa capacité à répondre aux besoins des adhérents. Mettre fin à un emploi public pour conseiller les personnes de s'inscrire en auto entrepreneur, ou sous forme associative, c'est une limite que, sur ces sujets-là comme sur d'autres, nous ne soutenons absolument pas. Nous vous demandons donc de revenir sur ces décisions et de poursuivre le dialogue avec l'ensemble de ces adhérents.*

M. Le Maire : *Je vous confirme que ce dialogue est en cours. J'ai d'ailleurs rendez-vous avec plusieurs des responsables de la nouvelle association, qui s'est créée. Je suis persuadé que nous allons trouver une solution, tout comme nous avons aussi le souhait de trouver un lieu d'accueil à la hauteur de la beauté de la fresque qui a été réalisée ces derniers mois. Je mets aux voix cette délibération. Elle est adoptée.*

MODIFICATION DES EFFECTIFS DE L'ÉCOLE D'ART

N° S 464 - PAGFGV - 3
Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 septembre 2015,

Considérant que les orientations du nouveau projet culturel implique une nouvelle organisation de l'école d'art,

Que pour mener à bien ce projet culturel, il convient de mettre en oeuvre diverses dispositions et notamment de mettre fin aux cours d'émaux et de tissage pour permettre de renforcer des cours de gravure et de numérique,

Qu'à cet effet, il y a lieu de supprimer les postes correspondants,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de réorganisation de l'école d'art.

Article 2

La collectivité décide la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique exerçant les fonctions de professeur d'émaux sur cuivre à compter du 10 octobre 2015.

Article 3

La collectivité décide la suppression d'un poste d'assistant de professeur de tissage à compter du 10 octobre 2015.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Emmanuel Doreau, Georges Poirier).

M. Le Maire : *Convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglo et le pôle insertion GEIST, Marie-Hélène Paty.*

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE PÔLE INSERTION GEIST (GROUPE D'ÉTUDE POUR L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES PORTEUSES DE TRISOMIE 21 DE LA MAYENNE)

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

La ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent mener une politique active en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, tout en respectant le principe d'égalité qui gère l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des fonctionnaires. Cette volonté s'inscrit également dans le cadre de l'obligation d'emploi et de l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap, instituée par les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 imposant aux collectivités d'au-moins vingt agents à temps plein d'employer des travailleurs en situation de handicap dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents.

La ville de Laval et Laval Agglomération sont déjà engagées dans des actions de sensibilisation du personnel à l'accueil des personnes handicapées par le biais de formations dispensées sur la connaissance des différents handicaps et sur les actions à développer pour la diversité, l'égalité et la prévention des discriminations. Afin de poursuivre cette politique et de renforcer ces actions en faveur du maintien dans l'emploi des personnes handicapées et concrétiser une politique de ressources humaines cohérente et transversale en matière d'insertion des personnes handicapées, la ville de Laval et Laval Agglomération engagent une collaboration avec le pôle insertion GEIST.

Ce partenariat se concrétisera, d'une part, par des rencontres directes entre les agents de la ville et les personnes en situation de handicap, par le biais de simulations à l'entretien d'embauche, de journées de découverte d'un métier ou d'un service et de stages d'immersion. D'autre part, la ville de Laval, Laval Agglomération et le pôle insertion GEIST s'engagent mutuellement à accompagner le projet professionnel des personnes handicapées via, notamment, le contrat d'apprentissage.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec Laval Agglomération et le pôle insertion GEIST.

Marie-Hélène Paty : *Merci, Monsieur Le Maire. La ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent mener une politique active en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, tout en respectant le principe d'égalité qui gère l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des fonctionnaires. C'est l'égalité des droits des chances, portée par les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005. La ville de Laval et Laval Agglomération engagent une collaboration avec le pôle insertion GEIST, qui se concrétisera, d'une part, par des rencontres directes entre les agents de la ville et les personnes en situation de handicap, par le biais de simulations à l'entretien d'embauche, de journées de découverte d'un métier ou d'un service et de stages d'immersion. D'autre part, la ville de Laval, Laval Agglomération et le pôle insertion GEIST s'engagent mutuellement à accompagner le projet professionnel des personnes handicapées via, notamment, le contrat d'apprentissage. Il vous est proposé d'approuver ce partenariat et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec Laval Agglomération et le pôle insertion GEIST.*

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions, sur cette délibération qui veut faciliter l'insertion sociale des personnes porteuse de trisomie 21 ? Pas de question, je mets aux voix. Unanimité, merci.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE PÔLE INSERTION GEIST (GROUPE D'ÉTUDE POUR L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES PORTEUSES DE TRISOMIE 21 DE LA MAYENNE)

N° S 464 - PAGFGV - 4
Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent mener une politique active en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées,

Que l'obligation d'emploi et d'égalité des droits et des chances des personnes handicapées impose aux collectivités d'au-moins vingt agents à temps plein d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total des salariés,

Que la volonté de la ville de Laval et de Laval Agglomération d'œuvrer en faveur de l'emploi des personnes handicapées se concrétise par une collaboration avec le pôle insertion GEIST sur l'insertion des personnes handicapées et le développement d'actions favorisant le maintien dans l'emploi,

Qu'il convient, à cet effet, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le pôle insertion GEIST,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le pôle insertion GEIST est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Remboursement des frais de déplacement, Danielle Jacoviac.*

RAPPORT

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Les agents territoriaux et les élus de la collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétences aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement :

Pour la fonction publique d'État, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires, de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit. Ce forfait de remboursement est insuffisant dans les grandes villes. Ainsi, pour les villes de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille et Strasbourg, il est proposé de porter à 100 € le forfait nuitée.

Il est proposé un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation de justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas. Le remboursement des frais d'hébergement intervient, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 60 € en province et de 100 € maximum à Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille et Strasbourg. Aucune indemnité n'est versée lorsque l'agent est nourri et logé gratuitement.

Lorsque l'intérêt du service public l'exige et afin de tenir compte de situations particulières telles que, par exemple, la majoration des prix constatés à l'occasion de déplacement à un festival, les frais d'hébergement sont remboursés aux frais réels dans la limite du coût de l'hébergement d'un hôtel deux étoiles. Ce remboursement est subordonné à l'accord de la collectivité figurant sur l'ordre de mission. Cette dérogation ne permet pas de rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Cette disposition prend effet pour une durée de trois ans.

- la prise en charge des frais de transport des personnes :

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi peut être exceptionnellement pris en charge, sur pièces justificatives, uniquement lorsque l'intérêt du service l'impose et/ou en cas d'impossibilité majeure d'utiliser un autre moyen de transports en commun. Ce remboursement est subordonné à l'accord de la collectivité figurant sur l'ordre de mission. L'utilisation de la voie aérienne est justifiée s'il y a économie de temps et si les conditions tarifaires sont raisonnables. Ce remboursement est subordonné à l'accord de la collectivité figurant sur l'ordre de mission. Un agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péages d'autoroute ne peut intervenir qu'avec présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents se présentant à un concours ou à un examen professionnel :

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile. Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération. Un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité, puis un deuxième si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. La collectivité a la possibilité de prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Il est proposé que l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'un concours soit remboursé de ses frais de transport terrestre ou ferroviaire entre l'une des résidences administratives ou familiales et le lieu de la convocation le plus proche. Ces frais sont pris en charge pour un concours : un aller-retour pour l'admissibilité et l'admission, par année civile, selon le moyen de transport le moins cher et le plus adapté à la nature du déplacement décidé par le chef de service. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constitue une opération rattachée à la première année.

- les taux de remboursement de l'indemnité de stage :

La collectivité a la possibilité d'adopter les taux fixés par la réglementation en vigueur pour les agents suivant une formation d'intégration ou de professionnalisation au premier emploi.

Il est proposé que les taux appliqués pour l'indemnité de stage soient ceux prévus par la réglementation en vigueur. Aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (ex : CNFPT, INET, etc.). Lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de mission sont réduites de 50 %.

Il vous est donc proposé d'approuver ces modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnel.

Danielle Jacoviac : *Merci. Il s'agit du remboursement des frais de déplacement pour les agents territoriaux et les élus de la collectivité, qui peuvent en bénéficier pour les frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général, mais les organes délibérants des collectivités peuvent fixer un certain nombre de modalités de ces remboursements pour moduler les montants des indemnités. Il vous est donc proposé de vous prononcer sur les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement, la prise en charge des frais de transport des personnes, la prise en charge des frais de déplacement pour les agents se présentant à un concours ou à un examen professionnel, les taux de remboursement de l'indemnité de stage.*

Il s'agit en fait de réactualiser un texte qui existait déjà, et aussi de procéder à une harmonisation avec les personnels, les agents de Laval Agglomération.

M. Le Maire : *Merci, pas de questions ou d'observations ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Adopté.*

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

N° S 464 - PAGFGV - 5

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Considérant qu'il convient de fixer les taux forfaitaires de prise en charge pour les repas et les nuitées en les adaptant aux tarifs pratiqués dans les grandes villes,

Qu'il convient de prévoir, dans l'intérêt du service, le type de moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement,

Qu'il convient de déterminer la participation de la collectivité aux déplacements des agents lorsqu'ils se présentent aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel,

Qu'il convient de prévoir une indemnité de stage lorsque l'agent suit une formation d'intégration ou de professionnalisation au premier emploi,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, se fait sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas. Le remboursement des frais d'hébergement intervient, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 60 € en province et de 100 € maximum à Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille et Strasbourg. Aucune indemnité n'est versée lorsque l'agent est nourri et logé gratuitement.

Lorsque l'intérêt du service public l'exige et afin de tenir compte de situations particulières telles que, par exemple, la majoration des prix constatés à l'occasion de déplacement à un festival, les frais d'hébergement sont remboursés aux frais réels dans la limite du coût de l'hébergement d'un hôtel deux étoiles. Ce remboursement est subordonné à l'accord de la collectivité figurant sur l'ordre de mission. Cette dérogation ne permet pas de rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Cette disposition prend effet pour une durée de trois ans.

Article 2

L'utilisation du moyen de transport le moins onéreux est le principe. Le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi peut être exceptionnellement pris en charge, sur pièces justificatives, uniquement lorsque l'intérêt du service l'impose et/ou en cas d'impossibilité majeure d'utiliser un autre moyen de transports en commun.

Ce remboursement est subordonné à l'accord de la collectivité figurant sur l'ordre de mission. L'utilisation de la voie aérienne est justifiée s'il y a économie de temps et si les conditions tarifaires sont raisonnables. Ce remboursement est subordonné à l'accord de la collectivité figurant sur l'ordre de mission. Un agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péages d'autoroute ne peut intervenir qu'avec présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Article 3

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'un concours est remboursé de ses frais de transport terrestre ou ferroviaires entre l'une des résidences administratives ou familiales et le lieu de la convocation le plus proche. Ces frais sont pris en charge pour un concours : un aller-retour pour l'admissibilité et l'admission, par année civile, selon le moyen de transport le moins cher et le plus adapté à la nature du déplacement décidé par le chef de service. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constitue une opération rattachée à la première année.

Article 4

Les taux appliqués pour l'indemnité de stage sont ceux prévus par la réglementation en vigueur. Aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (ex : CNFPT, INET, etc.). Lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de mission sont réduites de 50 %.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE SECRÉTARIAT DU COMITÉ MÉDICAL ET COMMISSIONS DE RÉFORME À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le comité médical et la commission de réforme sont deux instances consultatives composées de secrétaires et de médecins agréés par la Préfecture. Ces instances émettent des avis sur l'imputabilité au service des accidents de travail et maladies professionnelles, mais également sur l'attribution et le renouvellement des congés de longue maladie (CLM), de grave maladie et de longue durée (CLD).

Jusqu'au 1er septembre 2015, le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme était assuré par le service de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDSCPP).

La loi du 12 mars 2012 porte sur l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique d'une part, à la lutte contre les discriminations d'autre part, et porte diverses dispositions relatives à la fonction publique. Elle modifie, en partie, le fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme.

La loi permet que ces missions de secrétariat de ces instances et d'instruction des dossiers soient assurées par les Centres de gestion. La ville de Laval, non affiliée au Centre de gestion, peut avoir recours à ces prestations. Pour cela, elle doit le solliciter par délibération.

La ville de Laval, n'ayant pas les moyens en interne d'assurer ces missions (secrétariat, gestion des dossiers médicaux, etc.), a sollicité le Centre de gestion de la Mayenne (CDG 53) pour réaliser cette prestation.

La convention jointe en annexe précise les missions retenues, les conditions financières et la durée de la prestation.

Les missions exercées par le Centre de gestion, dans le cadre de la convention, seront financées par une cotisation versée par la ville de Laval dont le taux est fixé à 0,057 % de la masse salariale, soit une estimation en année pleine de 15 400 €.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention d'adhésion aux prestations du CDG 53 et d'autoriser le maire à la signer.

Danielle Jacoviac : *Il s'agit ici du comité médical et de la commission de réforme, qui sont les deux instances consultatives composées de secrétaires et de médecins agréés par la Préfecture. Ces instances émettent des avis sur l'imputabilité au service des accidents de travail et maladies professionnelles, mais également sur l'attribution et le renouvellement des congés de longue maladie (CLM), de grave maladie et de longue durée (CLD). Jusqu'au 1er septembre 2015, le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme était assuré par le service de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDSCPP). À partir de ce mois de septembre, cette instance n'assure plus le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme. Par conséquent, il a fallu trouver une autre solution. Il a été décidé de passer une convention avec le centre de gestion de la Mayenne de manière à ce que celui-ci puisse assurer ses missions de secrétariat pour ces deux instances. Cette convention donnera lieu à un versement par la ville évidemment d'une indemnité fixée à 0,057 % de la masse salariale. Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention d'adhésion aux prestations du CDG53 et d'autoriser le maire à la signer.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Je voudrais profiter de cette délibération pour vous transmettre notre inquiétude sur la situation médicale à Laval. Nous avons, dans une de vos déclarations, que vous réservez à la presse davantage qu'aux conseillers municipaux, appris le projet de création d'un dispensaire d'hiver, retour en hiver 54, pour traiter des difficultés de soins pour les Lavallois. Je regrette un peu d'ailleurs, à ce titre, la décision prise par la nouvelle mandature au sein de LMA, qui avait reporté deux projets portés par la SEM, extrêmement importants, dont l'un très avancé, projet qui était construit. Les médecins, kinés étaient tous rassemblés. LMA a choisi, sous l'impulsion de votre présidente et de votre adjointe aux finances, de reporter ce projet, qu'il va falloir maintenant remettre au goût du jour en quatrième vitesse. C'est une question extrêmement importante. C'est quelque chose qui nécessite un engagement quasi quotidien que de trouver des médecins et de travailler ces dossiers-là. Je le sais pour avoir mené les discussions avec les deux équipes qui portaient les projets, notamment celle qui avait le projet le plus abouti. Mais il me semble que ce serait une image désastreuse que de devoir, en urgence et sous la pression, mettre en place un dispensaire quand, là aussi, des projets qui étaient sérieux et construits n'ont pas trouvé suite à votre mandature.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer, vous cherchez des relations avec les délibérations qui sont un peu difficiles à trouver, de temps en temps. Mais le sujet de la médecine à Laval est un sujet dont nous pouvons débattre, sans aucune difficulté, bien au contraire. Vous dites connaître le sujet. C'est donc que vous n'avez pas résolu ce sujet pendant les années durant lesquelles vous étiez aux commandes. Vous aviez six ans pour essayer de préparer l'avenir en matière d'organisation de soins de premier recours et aussi de spécialisation à Laval. Pendant six ans, il ne s'est absolument rien passé. Aujourd'hui, nous récupérons une situation difficile. J'ai exprimé cet état de fait. Il n'y a rien à dissimuler. C'est une grosse préoccupation pour la municipalité, en particulier pour le maire, que d'organiser les soins sur le territoire de la commune, et je dirais même de l'agglomération. Parce qu'il ne faut pas croire que ce problème est limité à la ville de Laval intra-muros. Une des voies possibles est en effet d'accompagner et même de susciter la création de maisons de santé. Deux projets existaient et, j'oserais dire, existent toujours. Le premier sur le quartier Ferrié était assez avancé, puisque l'emplacement était trouvé. Vous, vous n'aviez pas d'emplacement. Le budget a été trouvé. Vous, vous n'aviez pas de budget. La seule chose que je ne peux pas faire, c'est de faire le projet médical. Car le projet médical, ce sont les médecins et les personnels paramédicaux qui le définissent, sous l'autorité de l'État. Vous le savez très bien. Donc, la capacité de la collectivité locale et du maire s'arrête à ce stade. Ce projet médical n'a pas pu être mené à son terme, pour des raisons qui appartiennent aux professionnels eux-mêmes, qui ont choisi finalement de créer un cabinet médical plus classique, privé, avec un investissement immobilier privé. Ceci a empêché de créer la maison de santé. Sur l'autre rive, nous sommes également dans la même situation, actuellement. Je suis en relation avec plusieurs cabinets médicaux, car il ne faut négliger aucune piste. Le problème n'est pas immobilier. Le dossier est prêt. Là aussi, nous trouverons le financement, car nous ferons les arbitrages budgétaires qui s'imposent. À savoir que si nous décidons, et c'est le cas, d'investir dans la santé — ce qui est un paradoxe puisque je rappelle que jusqu'à présent, c'est quand même une compétence totalement nationale et d'État —, ce sera pris sur d'autres budgets. Mais la décision sera prise. En tout cas, le projet est prêt, mais là aussi, le projet médical n'est pas là. J'ai suscité à nouveau des réunions avec les représentants des médecins, en particulier avec l'Ordre des médecins. Nous nous sommes réunis à de nombreuses reprises et nous avons abordé la situation de l'hiver qui se profile, situation d'urgence. Car la réflexion sur les maisons de santé est une réflexion de moyen terme. Il faut quand même quelques mois pour construire ou aménager ces maisons de santé. Mais moi, je fais partie de ceux qui pensent qu'il y a des besoins immédiats. Nous avons attiré l'attention de l'ARS sur cette situation à Laval. Malheureusement, le ministère de la Santé ne semble absolument pas partager cette analyse puisque j'ai reçu une lettre de la part de l'ARS, me disant qu'il n'y avait pas de problème et que les médecins n'avaient qu'à se débrouiller seuls. Si vous voulez, je vous enverrai la copie de cette lettre, qui est très surprenante. Si vous avez une possibilité d'infléchir la position du ministre de la Santé, je vous en remercie vivement, car c'est un sujet qui doit dépasser le cadre de la polémique locale. Les médecins ont proposé de mettre en place un dispositif d'accueil de soins. Avec le centre hospitalier dont je préside le conseil de surveillance, avec le directeur du centre hospitalier, nous avons proposé des locaux, du matériel. Simplement, je n'ai pas les médecins. Quand, en plus, le ministre de la Santé, via l'ARS, nous dit qu'il n'y a pas de problème à Laval, je conteste cette façon de voir les choses.*

Jean-Christophe Gruau : *Je vous écoute et je constate qu'il y a des problèmes d'ordre médical à Laval. Mais comment allez-vous faire pour accueillir tous ces étrangers qui vont débarquer ? Si déjà ceux qui sont là ne sont pas soignés, peut-être que vous allez créer un centre médical dans l'hypercentre ou je ne sais quoi. Mais il y a des complications partout.*

À côté de cela, nous avons les bras comme cela, « venez, venez ». Mais c'est cela, gouverner ? Gouverner, c'est prévoir. Déjà, aujourd'hui, cela se passe mal. Je sais que Mme Soultani aime bien cela, mais quand même, il faut arrêter. Tout le monde n'a pas sa situation. Les problèmes, je pense que les gens qui sont là les ont enregistrés. Ils s'aperçoivent que nous ne pouvons plus accueillir personne à Laval. Je tenais à vous le dire.

M. Le Maire : *Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Je suis un peu surpris de vos propos, qui sont un peu inadmissibles. Inadmissibles parce que votre seule réponse est de deux ordres. Soit vous fuyez vos responsabilités, en les reportant vers des tiers, vers les médecins quand il s'agit de l'abandon du projet du quartier Ferrié, vers le ministère de la Santé, quand il s'agit du dispensaire. Nous verrons tout à l'heure que c'est vers la préfecture que vous vous tournez quand il y a un problème d'information grand public sur l'eau. Nous avons, et vous l'avez peut-être oublié, pourtant c'est une délibération que vous avez votée, en tant que président d'agglomération... Guillaume Garot avait fait voter un fonds de concours aux communes de l'agglomération, finançant les maisons de santé. Vous savez donc très bien que cette préoccupation doit être une préoccupation, comme elle l'était certainement de M. d'Aubert avant. Il n'y a pas de match entre les équipes sur des sujets comme celui-ci. Il y avait en revanche deux projets, dont un très avancé, avec un emplacement connu. Là encore, je m'inscris en faux par rapport à vos déclarations, notamment sur le quartier Ferrié. Nous défendons également depuis longtemps la création d'une maison des spécialistes. Il y a un emplacement qui existe aujourd'hui dans le quartier des Fourches, qui serait parfaitement dédié à cela, à côté du centre hospitalier. Là aussi, c'est une réponse d'ensemble qui est nécessaire, où chacun doit faire ce qui est en son pouvoir. Vous avez le pouvoir de mettre les gens autour de la table et de porter les projets avec animation. Ce que vous n'avez pas fait depuis 18 mois.*

M. Le Maire : *C'est exactement ce que je fais et c'est ce que vous n'avez pas fait pendant six ans, M. Boyer. Mme Soultani-Vigneron.*

Samia Soultani-Vigneron : *Monsieur Boyer, j'aurais souhaité que vous participiez de manière un peu plus assidue aux débats qui ont eu lieu à LMA puisque vous représentez l'opposition. La moindre des choses est d'assister aux débats quand ils ont lieu. Ce qui n'était pas le cas puisque ce sujet a été débattu. Je peux vous présenter les fois où vous vous êtes excusé. Si c'est faux, je vous apporterai la preuve que c'est le cas. Lancer des idées, c'est sympathique. Les financer, c'est encore mieux. Une question simple, puisque le projet dont vous nous parlez, qui était ficelé, vous l'avez peut-être emporté avec vous parce que le directeur de LMA n'en avait pas connaissance. Les membres du conseil d'administration n'en avaient pas connaissance. Dites-moi quel montage financier vous proposiez à l'époque, donnez-moi le budget exact, le lieu exact et les documents. Si vous m'apportez les documents, j'avouerai que j'ai eu tort. Si vous n'apportez aucun document, vous apporterez la preuve que vous manipulez les gens. Ce qui serait vraiment dommage pour vous et pour les citoyens.*

M. Le Maire : *J'ai en complément aussi une demande à vous faire. C'est que vous puissiez nous transmettre également le projet médical de cette opération.*

Jean-Christophe Boyer : *Je vais pour cela reprendre une expression de M. Habault, jeune élu, qui a déclaré « les maisons de santé, c'est un projet pour des libéraux » et c'est la raison pour laquelle — c'est un conseil d'administration de LMA, de la fin de l'année 2014 : je vous amènerai le compte-rendu, que j'ai regardé encore cet après-midi — ont été ajournés les deux projets de maisons de santé. Il avait été même voté contre ces projets, sous l'impulsion de votre adjoint aux finances. Une habileté de présidence a permis de ne pas les annuler. Encore une fois, vous êtes en responsabilité. Assumez sans vous tourner vers des tiers systématiquement quand les choses ne vont pas.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer, il n'y a aucun problème pour assumer nos responsabilités. Je n'attends pas vos commentaires et conseils pour avancer sur ce sujet, comme sur les autres. Le projet médical de la maison de santé Ferrié n'a pas été achevé. Vous savez très bien pourquoi. C'est pour des raisons qui n'ont rien à voir avec LMA, avec la ville de Laval. Le projet était prêt. Nous avons fait les arbitrages budgétaires. Simplement, moi, je n'ai pas la capacité de décider que des médecins vont travailler ensemble avec des kinés, par exemple, puisque c'était bien là le sujet, et avec d'autres professionnels. Si c'était aussi simple que vous le dites, vous l'auriez réalisé auparavant. Mais vous ne l'avez pas fait. C'est donc qu'il y a des raisons. Admettez que nous puissions rencontrer les mêmes difficultés que celles que vous avez rencontrées. Pour autant, nous ne baissons pas les bras. J'ai bon espoir que nous puissions poursuivre sur le projet rive gauche. Quant au projet rive droite, le dossier n'est pas terminé. En revanche, je demande ici, je vous redis, vous qui êtes conseiller spécial d'un ministre et qui avez l'occasion sans doute d'avoir une influence sur la ministre de la Santé, d'intervenir pour que le ministère de la Santé revoie sa position concernant la démographie médicale sur Laval. Puisque pour eux, tout va très bien, il n'y a pas de problème. Non, la réalité est que cela ne va pas du tout. Simplement, voilà le décalage entre la politique gouvernementale et ce que subissent les Français, en particulier les Lavallois sur le terrain.*

Philippe Habault : *Je voudrais juste souligner le procédé qu'utilise M. Boyer, qui est de dire que Philippe Habault a dit telle chose. Je crois que les Lavallois en particulier, et les électeurs en général, en ont assez de ce genre de débat où les politiciens à la petite semaine vont essayer de trouver des choses et des machins pour faire parler d'eux, pour dire que c'est l'autre qui a dit, que nous, nous avons bien fait, etc. Les électeurs ne veulent plus entendre parler de cela. Je pense qu'ils vous l'ont déjà fait savoir. Ils ne veulent plus qu'on se comporte comme cela. Je peux vous dire que ce que vous avez dit que j'aurais dit est entièrement faux. Je le dis pour que tout le monde le sache. C'est entièrement faux. Je dois même apporter à votre connaissance le fait que j'aie été à l'origine d'une proposition, lors d'une réunion avec les professionnels de santé. Je leur ai proposé que la mairie prenne à sa charge le loyer des locaux vides. Vous voyez, ce n'est pas moi qui les ai empêchés de venir. Je leur ai dit que s'ils n'avaient pas assez de monde pour remplir leurs locaux, la mairie, en faisant un gros effort — parce que si vous veniez aux réunions de la commission auxquelles vous devriez venir, vous sauriez que nous n'avons pas beaucoup d'argent — était disposée à le faire. C'est moi qui l'ai dit alors je voudrais que vous arrétiez d'invoquer des choses qui ne sont pas vraies. Je crois que cela ne grandit personne.*

M. Le Maire : *Je propose que nous revenions à la délibération qui, je rappelle, est une convention avec le centre de gestion par la mise en œuvre d'une prestation de secrétariat du comité médical. Puisque vous aimez les débats, M. Boyer, je vous en propose un autre, qui va faire plaisir à M. Guillot, qui est toujours membre de votre équipe, ou pas ? Parce qu'il s'agit du désengagement de l'État.*

Le désengagement de l'État, ce n'est pas que la baisse de la DGF, baisse sans précédent, qui va être encore accélérée l'année prochaine, et encore après, au point, sur le mandat, de nous faire perdre au minimum 20 M€ de dotations pour la ville de Laval. Le désengagement de l'État, c'est aussi toute une série de petites opérations. Là, vous en avez une très belle. Jusqu'à présent, le secrétariat de la commission de réforme était assuré par l'État, avec la préfecture. Du jour au lendemain, l'État nous dit de nous débrouiller, qu'il ne s'en occupe plus. Des exemples comme cela, je peux vous en citer toutes les semaines. Voilà le désengagement de l'État. Ce ne sont pas que des grosses sommes. C'est l'accumulation de plein de choses. Assumez donc cette politique et je suppose qu'au moins sur ce point, vous allez voter la délibération. Parce que là, il n'y a pas d'autre choix. Accessoirement, cela va coûter 15 400 € par année à la ville de Laval. Merci.

Jean-Christophe Boyer : *Puisque vous me demandez ce que je vais voter, je vais vous dire « pour », évidemment. Mais on ne peut pas être sénateur et défendre des positions sur la baisse des dépenses publiques à Paris et pester contre l'État à Laval. Vous n'êtes pas le premier. Depuis que le maire est maire, il peste contre le désengagement de l'État. Ce n'est pas une surprise. Votre présentation aujourd'hui n'est pas une nouveauté. Je crains même que nous soyons tombés dans ce travers pendant quatre ans avant le changement de majorité. C'est donc plutôt une constante chez les élus locaux de se tourner vers l'État dès qu'il y a un problème ou dès qu'ils manquent de solutions. Nous voterons cette délibération parce que c'est une délibération pertinente.*

M. Le Maire : *M. Gruau, c'est sur la délibération ?*

Jean-Christophe Gruau : *Bien sûr, vous ne croyez quand même pas que je vais dévier. Que la délibération, rien que la délibération. Je constate quand même qu'il y a des chouchous. Vous accordez un débat à l'autre Jean-Christophe, et moi, je n'ai droit à rien. Je suis élu. Marianne !*

M. Le Maire : *Je pense qu'en termes de parole, vous avez eu ce qu'il faut. Je mets aux voix. Merci.*

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE SECRÉTARIAT DU COMITÉ MÉDICAL ET COMMISSIONS DE RÉFORME À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015

N° S 464 - PAGFGV - 6

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment ses articles 19 et 109 à 113 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne en date du 3 juillet 2015,

Considérant qu'en application de l'article 23 IV de la loi du 26 janvier 1984 précitée, une collectivité non affiliée au Centre de gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II de ladite loi,

Qu'il convient d'établir, entre la ville de Laval et le Centre de gestion de la Mayenne, une convention à cet effet,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention à intervenir entre la ville de Laval et le Centre de gestion de la Mayenne, définissant les prestations du socle commun assurées, les conditions financières et la durée, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET DE PÉNALITÉS DE RETARD SUR LES TAXES D'URBANISME

Rapporteur : Philippe Habault

Le livre de procédures fiscales prévoit que les collectivités bénéficiaires des taxes d'urbanisme se prononcent sur les demandes de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur proposition du comptable public en charge de leur recouvrement.

Dix-neuf demandes de remise gracieuse ont été formulées et représentent un montant de 1 400,25 € concernant la ville de Laval.

Le montant du principal des taxes ayant été acquitté, le comptable public a émis un avis favorable à ces demandes.

Il vous est proposé d'accorder ces remises de pénalités pour retard de paiement, pour les dossiers suivants :

N° PERMIS	MONTANT
DP13012K2055	29,00
PC13011K1032	11,00
PC13011K1056	12,00
PC13011K1165	15,00
PC13011K1164	2,00
PC13010K1169	38,00
PC13006K1218C2	152,00
PC13010K1146	51,00
PC13006K1146	147,26
PC13011K1035	53,00
PC13011K1092	57,00
PC13009K1112	59,00
PC13011K1080	9,00
PC13011K1130	80,00
PC13010K1123	115,00
PC13011K1125	114,00
PC13012K1005	178,00
PC13011K1076	175,99
PC13011K1163	102,00
	1 400,25

Philippe Habault : *Comme vous le savez, les personnes qui n'acquittent pas en temps utile leur taxe d'urbanisme se voient appliquer des majorations ou des pénalités. Elles ont fort heureusement la faculté de pouvoir demander la remise gracieuse de ces pénalités. La remise gracieuse est demandée et on nous demande notre avis parce que, pour les taxes d'urbanisme, ces pénalités de retard sont encaissées à la fois par l'État, la commune et le département. Comme l'État souhaite accepter la demande de remise gracieuse, il nous demande notre avis. Il vous est proposé de faire cette petite faveur à nos administrés et contribuables, de leur accorder la remise de ces pénalités.*

M. Le Maire : *Faveur ..., parce que nous n'avons pas trop le choix, en fait.*

Emmanuel Doreau : *Juste une question : pour le montant moyen des pénalités, la moyenne est à combien ?*

Philippe Habault : *C'est 1 400,25 € divisés par 19. Cela fait 70 € et quelques.*

M. Le Maire : *Merci.*

REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET DE PÉNALITÉS DE RETARD SUR LES TAXES D'URBANISME

N° S 464 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L. 251 A,

Vu les demandes de remise gracieuse de majoration et intérêts de retard transmises par le comptable public le 10 juin 2015,

Vu l'avis favorable émis par le comptable public sur ces demandes,

Considérant que le principal des taxes d'urbanisme a été recouvré,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est accordé une remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement pour les dossiers suivants :

N° PERMIS	MONTANT
DP13012K2055	29,00
PC13011K1032	11,00
PC13011K1056	12,00
PC13011K1165	15,00
PC13011K1164	2,00
PC13010K1169	38,00
PC13006K1218C2	152,00
PC13010K1146	51,00
PC13006K1146	147,26
PC13011K1035	53,00
PC13011K1092	57,00
PC13009K1112	59,00
PC13011K1080	9,00
PC13011K1130	80,00
PC13010K1123	115,00
PC13011K1125	114,00
PC13012K1005	178,00
PC13011K1076	175,99
PC13011K1163	102,00
	1 400,25

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Ensuite, nous avons 12 délibérations qui concernent les groupements de commandes. Ce qui est la manifestation de la mutualisation que nous avons engagée, en particulier avec Laval Agglo. Il s'agit d'acheter dans de meilleures conditions que précédemment, en groupant les procédures de consultation et de commande. Elles vont être présentées par Patrice Aubry, Bruno de Lavenère, Danielle Jacoviac et Florence Quentin. Nous commençons avec Patrice Aubry.*

RAPPORT

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN

Rapporteur : Patrice Aubry

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Laval Agglomération, adopté le 29 juin 2015, il est prévu de développer les groupements de commandes entre les différentes collectivités de l'agglomération qui le souhaitent.

Laval Agglomération a ainsi proposé à l'ensemble de ses vingt communes membres de créer un groupement de commandes relatif à l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation. Ainsi, le contrat à conclure répond, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive de groupement, qui en fixe les modalités de fonctionnement, doit être adoptée puis signée par ses membres.

Aussi, vous est-il demandé d'approuver l'adhésion de la ville de Laval à ce nouveau groupement de commandes et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention afférente qui désigne Laval Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes.

Patrice Aubry : *Merci, Monsieur Le Maire. Vous avez presque tout dit. Concernant ce groupement de commandes, je demande que le conseil approuve l'adhésion de la ville de Laval à ce groupement concernant l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien. Je vous remercie.*

Claude Gourvil : *Vous nous demandez d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien. Ce qui semble une délibération anodine. Vous nous expliquez que cela répond à une logique économique globale, espérant sans doute un moindre coût pour les collectivités. Ce qui semble fort louable en soi. En revanche, au-delà de la forme économique du projet, aucun contenu ne vient éclairer notre décision. Cela nous ennuie beaucoup. De quels produits s'agit-il ? Pour quoi faire ? Quelles sont les options politiques de ce groupement ? Irons-nous vers une utilisation plus généralisée des éco-produits, pour une gestion plus durable, respectueuse des environnements et de la santé des citoyens comme des agents des collectivités qui les manipulent ? Sur ce sujet, sur le fond, malheureusement rien dans la délibération. Les seules informations dont nous pouvons disposer, pour nous faire une idée avant notre vote, viennent de petites phrases glanées ici et là, dont une par exemple dont vous êtes l'auteur, M. Le Maire, du style « il faut utiliser des produits de désherbage, sinon nous n'y arriverons pas ». Ce qui nous laisse craindre un enclenchement désastreux de la marche arrière, en termes de gestion durable et différenciée, à rebours de l'ensemble des autres collectivités qui choisissent, elles, un modernisme d'avenir et non d'après-guerre. Si vous ressortez les pulvérisateurs, il faudrait également remettre au goût du jour les scaphandres pour les agents et respecter le temps de retrait, dont certains vont jusqu'à 72 h, donc interdire l'accès aux sites pendant et après l'épandage.*

Enfin, vous ne pouvez ignorer, j'espère, que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics. Il serait donc préférable de préparer cette échéance très proche plutôt que retourner aux recettes du passé productiviste, dont chaque semaine apporte les témoignages de leurs effets pathologiques sur la santé humaine. Pourquoi ne pas s'engager dans la démarche nationale « terre saine, commune sans pesticides » par exemple, et rechercher l'excellence au lieu de l'isolement. En résumé, deux questions : je reviens vers ce que je crois comprendre de la délibération. Mais il y a peut-être des inférences cachées. Un, de quels produits s'agit-il et pour quels usages ? Deux, quels sont vos choix politiques en faveur de la santé environnementale de nos concitoyens et des agents de la collectivité ?

M. Le Maire : *Je répondrai déjà à la première question, en vous rassurant : il ne s'agit pas d'acheter des pesticides, par cette délibération qui concerne les produits d'hygiène et d'entretien. Je ne vais peut-être pas rentrer dans le détail. Vous voyez très bien ce dont il s'agit. Sur la deuxième question, je vous ferai une réponse tout à l'heure. Je grouperai avec un autre sujet. Merci.*

Claude Gourvil : *S'il vous plaît, je vais m'abstenir dans la mesure où vous n'avez pas répondu à nos questions avec précision.*

M. Le Maire : *Je me doute bien que vous vous absteniez sur les groupements de commandes, sur celui-ci.*

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN

N° S 464 - PAGFGV - 8
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Laval, certaines communes de l'agglomération lavalloise intéressées et le Centre communal d'action sociale de Laval, en vue de la passation de marchés concernant l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant l'acquisition et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien.

Article 2

Laval Agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Emmanuel Doreau, Georges Poirier).

M. Le Maire : *Deuxième groupement de commandes : prestations de sécurité et de protection de la santé.*

RAPPORT

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS)

Rapporteur : Patrice Aubry

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Laval Agglomération, adopté le 29 juin 2015, il est prévu de développer les groupements de commandes entre les différentes collectivités de l'agglomération qui le souhaitent.

Laval Agglomération a ainsi proposé à l'ensemble de ses vingt communes membres de créer un groupement de commandes relatif à des prestations SPS (sécurité et protection de la santé).

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation. Ainsi, le contrat à conclure répond, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive de groupement, qui en fixe les modalités de fonctionnement, doit être adoptée puis signée par ses membres.

Aussi, vous est-il demandé d'approuver l'adhésion de la ville de Laval à ce nouveau groupement de commandes et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention afférente qui désigne Laval Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes.

Patrice Aubry : *Même délibération : c'est autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement de commandes de prestation de sécurité et de protection de la santé.*

M. Le Maire : *Merci. Est-ce que c'est le même vote ? Vous vous abstenez ? Non, donc pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.*

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS)

N° S 464 - PAGFGV - 9
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Laval, certaines communes de l'agglomération lavalloise intéressées et le Centre communal d'action sociale de Laval, en vue de la passation de marchés concernant des prestations SPS (sécurité et protection de la santé),

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant des prestations de SPS (sécurité et protection de la santé).

Article 2

Laval Agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Groupement de commandes pour les prestations de contrôle technique sur des opérations de construction, avec Bruno de Lavenère-Lussan.*

RAPPORT

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE SUR OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Laval Agglomération, adopté le 29 juin 2015, il est prévu de développer les groupements de commandes entre les différentes collectivités de l'agglomération qui le souhaitent.

Laval Agglomération a ainsi proposé à l'ensemble de ses vingt communes membres de créer un groupement de commandes relatif à des prestations de contrôle technique sur opérations de construction.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation. Ainsi, le contrat à conclure répond, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive de groupement, qui en fixe les modalités de fonctionnement, doit être adoptée puis signée par ses membres.

Aussi, vous est-il demandé d'approuver l'adhésion de la ville de Laval à ce nouveau groupement de commandes et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention afférente qui désigne Laval Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes.

Bruno de Lavenère-Lussan : *Il s'agit des contrôles réglementaires que nous devons faire sur tous les bâtiments publics. C'est les contrôles incendie, électriques, gaz.*

M. Le Maire : *Merci. Même vote que la dernière délibération ?*

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE SUR OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION

N° S 464 - PAGFGV - 10

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Laval, certaines communes de l'agglomération lavalloise intéressées et le Centre communal d'action sociale de Laval, en vue de la passation de marchés concernant des prestations de contrôle technique sur opérations de construction,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant des prestations de contrôle technique sur opérations de construction.

Article 2

Laval Agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Groupement de commandes pour la fourniture de peinture pour les terrains de football.*

RAPPORT

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PEINTURE DE TERRAINS DE FOOT

Rapporteur : Patrice Aubry

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Laval Agglomération, adopté le 29 juin 2015, il est prévu de développer les groupements de commandes entre les différentes collectivités de l'agglomération qui le souhaitent.

Laval Agglomération a ainsi proposé, à l'ensemble de ses vingt communes membres, de créer un groupement de commandes relatif à l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de foot.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation. Ainsi, le contrat à conclure répond, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive de groupement, qui en fixe les modalités de fonctionnement, doit être adoptée puis signée par ses membres.

Aussi, vous est-il demandé d'approuver l'adhésion de la ville de Laval à ce nouveau groupement de commandes et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention afférente qui désigne la ville de Laval comme coordonnateur du groupement de commandes.

Patrice Aubry : *Merci, Monsieur Le Maire. C'est un groupement de commandes pour les terrains de foot. La seule différence avec les autres délibérations est que là, le coordonnateur du groupement est la ville de Laval, puisque l'agglomération n'a pas de terrains de foot en propre. Je vous remercie.*

M. Le Maire : *Merci.*

Claude Gourvil : *Je pense que nous économiserions de la peinture sur les terrains de foot, notamment en incitant les footballeurs à jouer en auto arbitrage et à décider eux-mêmes quand ils dépassent les limites. Ce que nous faisons par exemple avec les enfants dans les écoles. C'est très citoyen.*

M. Le Maire : *Vous êtes contre ou vous vous abstenez ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.*

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PEINTURE DE TERRAINS DE FOOT

N° S 464 - PAGFGV - 11
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre les communes de l'agglomération lavalloise intéressées en vue de la passation de marchés concernant l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de foot,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de foot.

Article 2

La ville de Laval est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Laval Agglomération, adopté le 29 juin 2015, il est prévu de développer les groupements de commandes entre les différentes collectivités de l'agglomération qui le souhaitent.

Laval Agglomération a ainsi proposé, à l'ensemble de ses vingt communes membres, de créer un groupement de commandes relatif à la maintenance des ascenseurs.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation. Ainsi, le contrat à conclure répond, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive de groupement, qui en fixe les modalités de fonctionnement, doit être adoptée puis signée par ses membres.

Aussi, vous est-il demandé d'approuver l'adhésion de la ville de Laval à ce nouveau groupement de commandes et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention afférente qui désigne Laval Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes.

Bruno de Lavenère-Lussan : *Il s'agit des maintenances réglementaires pour les ascenseurs des bâtiments publics.*

M. Le Maire : *Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.*

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS

N° S 464 - PAGFGV - 12

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Laval, certaines communes de l'agglomération lavalloise intéressées et le Centre communal d'action sociale de Laval, en vue de la passation de marchés concernant la maintenance des ascenseurs,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la maintenance des ascenseurs.

Article 2

Laval Agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ÉTUDE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Laval Agglomération, adopté le 29 juin 2015, il est prévu de développer les groupements de commandes entre les différentes collectivités de l'agglomération qui le souhaitent.

Laval Agglomération, la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval souhaitent lancer une étude sur le temps de travail pour, notamment :

- harmoniser le temps de travail de leurs agents afin de faciliter les rapprochements de services ou les mutations entre ces trois structures,
- mettre en place des cycles de travail annualisés sur certains services en vue de pouvoir faire des économies budgétaires,
- veiller à l'adéquation des ouvertures des services avec les besoins des usagers,
- sécuriser juridiquement certaines pratiques,
- moderniser la gestion des congés.

Cette étude, après un diagnostic des différentes pratiques sur les trois collectivités, déboucherait sur des propositions de réglementation, suivi d'un accompagnement à la mise en place du(des) nouveau(x) régime(s) de gestion du temps de travail.

Selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive de groupement, qui en fixe les modalités de fonctionnement, doit être adoptée, puis signée par ses membres.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne, selon la clé de répartition suivante : nombre d'agents permanents de chaque collectivité.

C'est-à-dire :

- pour la ville de Laval : 68 % du montant total de l'opération (1 059 agents - nombre de bulletins de paie - agents sur un poste permanent au 31 août 2015),
- pour la Communauté d'agglomération de Laval : 16 % du montant total de l'opération (253 agents - nombre de bulletins de paie - agents sur un poste permanent au 31 août 2015),
- pour le CCAS de Laval : 16 % du montant total de l'opération (240 agents - nombre de bulletins de paie - agents sur un poste permanent au 31 août 2015).

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente qui désigne Laval Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes.

Danielle Jacoviac : *Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS souhaitent lancer une étude sur le temps de travail. Le but de cette étude serait d'harmoniser le temps de travail des agents afin de faciliter les rapprochements et les mutations, mettre en place des cycles de travail annualisés dans certains services, veiller à l'adéquation des ouvertures des services avec les besoins des usagers, sécuriser juridiquement certaines pratiques, moderniser la gestion des congés. Cette étude nécessite que nous passions un groupement de commandes pour les trois collectivités. Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes.*

M. Le Maire : *Merci. M. Guillot.*

Aurélien Guillot : *Je voudrais faire deux remarques sur cette délibération. Première remarque, dans le mandat précédent, la droite critiquait le recours trop fréquent pour elle à des cabinets d'étude. Je vois que votre majorité fait elle aussi une nouvelle fois le choix de recourir à un cabinet d'étude. Bien sûr, ce sont les procédures d'appels d'offres qui permettront de déterminer le prix final de cette étude. Mais je pense qu'il serait bon de fixer dès maintenant un prix maximum. Je pense pour ma part que nous pourrions commencer ce travail avec les ressources humaines que nous avons dans nos collectivités, à la ville ou à l'agglo, car nous avons des agents très compétents qui, à mon avis, feraient très bien ce travail.*
Deuxième remarque, un des objectifs de cette étude est la mise en place de cycles de travail annualisés sur certains services, en vue de pouvoir faire des économies budgétaires. Je voudrais que l'on me dise quels sont les services envisagés. Je note également que ce sont les salariés qui vont faire les frais des recherches d'économie, car l'annualisation est un recul social pour les agents, puisqu'elle les prive de la maîtrise de leur temps. Si des annualisations étaient envisagées, il faut qu'il y ait une réelle justification pour chaque service concerné, et prévoir des contreparties sérieuses pour les salariés, et a minima prévoir de limiter la variation de la durée hebdomadaire de travail entre 30 et 40 h, et prévoir un délai suffisamment long pour avertir des emplois du temps et permettre aux gens de s'organiser. Nous ne partageons ni la méthode ni les objectifs de cette étude. Je voterai contre cette résolution.
Je profite d'avoir la parole parce que vous m'avez interpellé tout à l'heure sur mon positionnement, etc. C'est très simple : je combats la politique du gouvernement. Après, nous avons porté tous ensemble un projet municipal en commun. Bien sûr que j'appartiens à l'équipe de l'opposition de gauche. Mais j'ai le droit d'avoir des appréciations différentes sur la politique du gouvernement.

M. Le Maire : *Merci.*

Jean-Christophe Gruau : *Je crois que pour satisfaire tout le monde, il faudrait choisir un cabinet d'étude communiste. Comme cela, M. Guillot sera content. Il en existe.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix cette délibération. Merci.*

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ÉTUDE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

N° S 464 - PAGFGV - 13
Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant que Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval souhaitent lancer une étude sur le temps de travail pour, notamment, harmoniser le temps de travail de leurs agents afin de faciliter les rapprochements de services ou les mutations entre ces trois structures, mettre en place des cycles de travail annualisés sur quelques services, sécuriser juridiquement certaines pratiques, et moderniser la gestion des congés,

Qu'il est opportun de créer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés communs concernant une étude sur le temps de travail au sein de ces trois structures,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère au nouveau groupement de commandes pour une étude sur le temps de travail.

Article 2

Laval Agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

RAPPORT

EXTENSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AUX COMMUNES MEMBRES DE L'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Florence Quentin

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Laval Agglomération, adopté le 29 juin 2015, il est prévu de développer les groupements de commandes entre les différentes collectivités de l'agglomération qui le souhaitent.

Laval Agglomération, les communes membres de l'agglomération lavalloise, et le Centre communal d'action sociale de Laval ont des besoins communs concernant l'acquisition de matériel informatique.

Il existe déjà, depuis janvier 2014, un groupement de commandes entre la ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval Agglomération, dans ce domaine.

Certaines communes ont émis le souhait de pouvoir adhérer à ce groupement afin de bénéficier des futurs marchés à lancer dans ce cadre.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation. Ainsi, le contrat à conclure répond, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Aussi, convient-il d'abroger la convention existante qui ne permet pas l'adhésion de nouveaux membres au groupement, de passer une nouvelle convention plus souple en terme d'extension de son périmètre et d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention constitutive du groupement, sachant que Laval Agglomération restera coordonnateur du groupement.

Florence Quentin : *Nous souhaitons vous proposer de valider l'abrogation de la convention constitutive du groupement en janvier 2014, concernant l'acquisition de matériel informatique, afin de l'étendre et d'intégrer les nouveaux membres.*

M. Le Maire : *Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.*

EXTENSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AUX COMMUNES MEMBRES DE L'AGGLOMÉRATION

N° S 464 - PAGFGV - 14

Rapporteur : Florence Quentin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le groupement de commandes existant entre la ville de Laval, le Centre communal d'action sociale de Laval et Laval Agglomération, et sa convention constitutive en date du 2 janvier 2014,

Considérant qu'il est opportun d'étendre ce groupement de commandes aux communes membres de l'agglomération lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés pour l'acquisition de matériel informatique,

Qu'il convient d'abroger la convention existante et d'en établir une nouvelle ouvrant le groupement de commandes aux communes membres de l'agglomération,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le groupement de commandes existant pour l'acquisition de matériel informatique est modifié pour permettre aux communes qui le souhaitent, d'adhérer à ce groupement. En conséquence, la convention signée en 2014 entre la ville de Laval, le Centre communal d'action sociale de Laval et Laval Agglomération est abrogée.

Article 2

La nouvelle convention constitutive du groupement est approuvée, sachant que Laval Agglomération reste coordonnateur du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et, notamment, la nouvelle convention constitutive et ses avenants actant de l'adhésion d'un nouveau membre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL BUSINESS OBJECT

Rapporteur : Florence Quentin

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Laval Agglomération, adopté le 29 juin 2015, il est prévu de développer les groupements de commandes entre les différentes collectivités de l'agglomération qui le souhaitent.

Laval Agglomération, la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval utilisent chacun le logiciel "Business Object" et paie chacun une maintenance. Il est proposé, via la création d'un nouveau groupement de commandes, de mutualiser la maintenance du logiciel "Business Object" entre ces trois collectivités.

En effet, la globalisation des contrats en cours permettra d'en faire baisser le coût.

Selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive de groupement, qui en fixe les modalités de fonctionnement, doit être adoptée puis signée par ses membres.

Aussi, vous est-il demandé d'approuver l'adhésion de la ville de Laval à ce nouveau groupement de commandes et d'autoriser le maire à signer la convention afférente qui désigne Laval Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes.

Florence Quentin : *Nous souhaitons mutualiser, par une convention de groupement entre l'agglo, la ville et le CCAS, la maintenance du logiciel Business Object. Nous vous demandons d'approuver l'adhésion de la ville de Laval à ce nouveau groupement. La ville serait également le coordonnateur du groupement de commandes.*

M. Le Maire : *Merci. M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Moi, je trouve cela très bien, votre groupement de commandes, parce que cela permet d'entendre des voix que nous n'entendons jamais habituellement. C'est vrai, ces élus, nous ne savions pas qu'ils existaient.*

M. Le Maire : *Je vous rassure : ces élus n'ont pas toujours la nécessité de parler pour travailler et pour exister. Florence Quentin, comme tous les conseillers municipaux délégués, travaille. Je la remercie.*

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL BUSINESS OBJECT

N° S 464 - PAGFGV - 15

Rapporteur : Florence Quentin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques comprenant la Communauté d'agglomération de Laval, la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval, en vue de la passation de marchés concernant la maintenance du logiciel "BUSINESS OBJECT",

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère au nouveau groupement de commandes pour la maintenance du logiciel "BUSINESS OBJECT".

Article 2

Laval Agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES LOGICIELS GFI – AVENANT N°1

Rapporteur : Florence Quentin

Laval Agglomération, la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval ont signé une convention constitutive de groupement de commandes, le 2 avril 2013, pour l'acquisition et la maintenance de logiciels GFI et désigné la ville de Laval comme coordonnateur du groupement.

Cette convention prévoit une clé de répartition financière, pour Astre RH, assise sur un pourcentage fixe correspondant au nombre de postes informatiques existant début 2013 dans chaque collectivité :

- pour la ville de Laval : 72 % du montant total de l'opération,
- pour la Communauté d'agglomération de Laval : 12 % du montant total de l'opération,
- pour le CCAS de Laval : 16 % du montant total de l'opération.

La création de services communs entre la ville de Laval et Laval Agglomération a modifié ces données.

Aussi, est-il proposé de modifier la clé de répartition financière, pour Astre RH, en posant dorénavant comme base de calcul annuel le nombre de bulletins de paie cumulé en année n-1, par structure.

En effet, le mouvement de mutualisation entre la ville de Laval et Laval Agglomération n'étant pas achevé, cette formule permettra d'éviter de délibérer pour modifier ce groupement après chaque création d'un nouveau service commun.

Il vous est proposé d'approuver cette nouvelle clé de répartition financière entre les membres du groupement de commandes "acquisition et maintenance des logiciels GFI" et d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention afférente.

Florence Quentin : *Petite modification : nous avons constitué un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de logiciels de gestion des temps et de plannings entre l'agglomération, le CCAS et la ville. Nous avons à l'époque décidé de répartir les frais selon une certaine clé de répartition, qui était le nombre de postes informatiques respectif des structures, qui datait de 2013. Du fait des évolutions des différentes structures, de créations de services communs, et du fait que ce sera régulièrement en évolution, nous souhaitons dès à présent adapter la clé de répartition en utilisant une base de calcul qui soit plus adaptée, qui serait le nombre de paies cumulées en année n-1 par structure.*

M. Le Maire : *Merci.*

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES LOGICIELS GFI – AVENANT N°1

N° S 464 - PAGFGV - 16
Rapporteur : Florence Quentin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant que suite à la création de services communs entre la ville de Laval et Laval Agglomération, la base de calcul servant à la répartition financière entre les membres du groupement "acquisition et maintenance de tous logiciels GFI" est devenu obsolète, pour la partie ressources humaines,

Qu'il convient donc d'actualiser cette base de calcul,

Qu'il est proposé de modifier la clé de répartition financière, pour Astre RH, en posant dorénavant comme base de calcul annuel le nombre de bulletins de paie cumulé en année n-1, par structure,

Qu'un avenant doit être établi pour acter cette modification,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des logiciels GFI, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement pour l'acquisition et la maintenance des logiciels GFI.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION DE GESTION DES CONGÉS

Rapporteur : Danielle Jacoviac

La ville de Laval, le Centre communal d'action sociale de Laval et Laval Agglomération ont constitué, en 2012, un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'une solution mutualisée de dématérialisation de gestion des congés et désigné la ville de Laval comme coordonnateur du groupement.

Une consultation a été lancée par le coordonnateur du groupement qui a choisi une solution appartenant à GFI, l'éditeur de notre logiciel de suivi comptable et des ressources humaines.

Un groupement de commandes entre la ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval Agglomération existe déjà pour tous logiciels acquis auprès de la société GFI Progiciels. Aussi, est-il proposé de se retirer du groupement "acquisition et la maintenance d'une solution de dématérialisation de gestion des congés" pour supprimer ce doublon.

Il vous est proposé d'approuver le retrait de la ville de Laval du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'une solution mutualisée de dématérialisation de gestion des congés.

Danielle Jacoviac : *Il s'agit, dans ce retrait de groupements, de supprimer un doublon puisque la gestion dématérialisée des congés pourra déjà être effective à partir de la solution GFI. Il s'agit de supprimer ce doublon.*

M. Le Maire : *Pas de voix contre ? D'abstentions ? Merci.*

RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION DE GESTION DES CONGÉS

N° S 464 - PAGFGV - 17

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant qu'il convient de se retirer du groupement de commandes constitué pour l'acquisition et la maintenance d'une solution mutualisée de dématérialisation de gestion des congés, en doublon avec le groupement de commandes qui couvre l'acquisition et la maintenance de tous logiciels acquis auprès de la société GFI Progiciels,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval se retire du groupement de commandes constitué, par convention du 1er juin 2012, pour l'acquisition et la maintenance d'une solution mutualisée de dématérialisation de gestion des congés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE DÉMATÉRIALISATION ET DE SUIVI DES FACTURES FOURNISSEURS

Rapporteur : Florence Quentin

La ville de Laval, le Centre communal d'action sociale de Laval et Laval Agglomération ont constitué, en 2012, un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'une solution mutualisée de dématérialisation et de suivi des factures fournisseurs et désigné la ville de Laval comme coordonnateur du groupement.

Une consultation a été lancée par le coordonnateur du groupement qui a choisi une solution appartenant à GFI, l'éditeur de notre logiciel de suivi comptable et des ressources humaines.

Un groupement de commandes entre la ville de Laval, le CCAS de Laval et Laval Agglomération existe déjà pour tous logiciels acquis auprès de la société GFI Progiciels. Aussi, est-il proposé de se retirer du groupement "acquisition et la maintenance d'une solution de dématérialisation et de suivi des factures fournisseurs" pour supprimer ce doublon.

Il vous est proposé d'approuver le retrait de la ville de Laval du groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'une solution de dématérialisation et de suivi des factures fournisseurs.

Florence Quentin : *Toujours dans la suite logique de l'optimisation des fournisseurs de systèmes d'information, nous avons également un doublon dans le groupement de commandes, sur la dématérialisation et le suivi des factures fournisseurs. Nous vous demandons la même chose, de nous retirer du groupement actuel.*

RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE DÉMATÉRIALISATION ET DE SUIVI DES FACTURES FOURNISSEURS

N° S 464 - PAGFGV - 18
Rapporteur : Florence Quentin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant qu'il convient de se retirer du groupement de commandes constitué pour l'acquisition et la maintenance d'une solution mutualisée de dématérialisation et de suivi des factures fournisseurs, en doublon avec le groupement de commandes qui couvre l'acquisition et la maintenance de tous logiciels acquis auprès de la société GFI Progiciels,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé de se retirer du groupement de commandes constitué, par convention du 1er juin 2012, pour l'acquisition et la maintenance d'une solution mutualisée de dématérialisation et de suivi des factures fournisseurs.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE À JOUR ET LA MAINTENANCE DU SYSTÈME DE GESTION DE BASES DE DONNÉES RELATIONNELLES ORACLE – ANNULATION DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Florence Quentin

Par délibération du 22 juin 2015, l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise à jour et la maintenance du système de gestion de bases de données relationnelles (ORACLE) a été validé.

Cet avenant prenait acte que le fournisseur, la société ORACLE, contraint la ville de Laval à payer la globalité du coût des licences, ne pouvant établir trois factures, respectant ainsi les modalités financières inscrites dans la convention de groupement de commandes, à savoir pour mémoire :

- pour la ville de Laval : 70 % du montant total de l'opération,
- pour la Communauté d'agglomération de Laval : 20 % du montant total de l'opération,
- pour le CCAS de Laval : 10 % du montant total de l'opération, historiquement, les licences.

Laval Agglomération et le CCAS de Laval procéderont à un remboursement à la ville de Laval selon la clé de répartition fixée initialement et rappelée ci-dessus.

Il s'avère que la ville de Laval vient de recevoir trois factures qui sont conformes à la répartition initiale entre les trois membres du groupement de commandes. Par conséquent, l'avenant n° 1 n'a plus lieu d'être.

Il vous est donc proposé de retirer la délibération en date du 22 juin 2015 relative à l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise à jour et à la maintenance du système de gestion de bases de données relationnelles ORACLE, entre la Communauté d'agglomération de Laval, la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval.

Florence Quentin : *Nous souhaitons annuler l'avenant qui a été pris en délibération le 22 juin 2015, puisque le fournisseur a finalement envoyé les factures conformes à nos premières attentes.*

M. Le Maire : *Merci.*

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE À JOUR ET LA MAINTENANCE DU SYSTÈME DE GESTION DE BASES DE DONNÉES RELATIONNELLES ORACLE – ANNULATION DE L'AVENANT N°1

N° S 464 - PAGFGV - 19
Rapporteur : Florence Quentin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu la délibération du 22 juin 2015 approuvant l'avenant n° 1 au groupement de commandes pour la mise à jour et la maintenance du système de gestion de bases de données relationnelles ORACLE,

Considérant que la convention initiale prévoyait une facturation par collectivité selon une clé de répartition,

Que la société ORACLE, contraignait la ville de Laval à payer la globalité du coût des licences de la Communauté d'agglomération de Laval, de la ville de Laval et du Centre communal d'action sociale de la ville,

Qu'une délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 prévoyant un paiement total pour la ville de Laval puis un remboursement par Laval Agglomération et le CCAS selon la clé de répartition, a été adoptée le 22 juin 2015,

Que la ville de Laval vient de recevoir trois factures qui sont conformes à la répartition initiale entre les trois membres du groupement de commandes, l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise à jour et la maintenance du système de gestion de bases de données relationnelles ORACLE, entre la Communauté d'agglomération de Laval, la ville de Laval et le CCAS de Laval, n'a plus lieu d'être,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé de retirer la délibération en date du 22 juin 2015 relative à l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise à jour et à la maintenance du système de gestion de bases de données relationnelles ORACLE, entre la Communauté d'agglomération de Laval, la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Philippe Habault, demande de subventions pour divers aménagements.*

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DIVERS AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Philippe Habault

La ville de Laval mène une politique active en matière d'investissements. Elle agit, ainsi, en direction des habitants, par la mise en œuvre de projets de diverses natures. Ces projets s'attachent à développer et rénover les infrastructures destinées au public pour une meilleure qualité de vie, de confort et d'accueil des usagers.

Ainsi, plusieurs projets ont été engagés ou sont en cours de réflexion, à savoir :

- l'aménagement du parvis de la maison de quartier des Fourches,
- l'école/ALSH Germaine Tillion,
- l'installation d'un Fit park au Pavement dans le cadre des projets collaboratifs,
- l'installation de panneaux numériques de communication et de pôles e-administration dans les maisons de quartier,
- les travaux réalisés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements sur les secteurs accueils de loisirs sans hébergement, multi-accueils et maisons de quartier.

Ces projets sont éligibles à subventions auprès de différents partenaires institutionnels.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges et à déposer toute autorisation d'urbanisme à cet effet.

Philippe Habault : *Merci, Monsieur Le Maire. Cette délibération a pour objet d'autoriser M. Le Maire à rechercher des subventions dans le cadre de plusieurs projets, dont vous avez la liste : l'aménagement du parvis de la maison de quartier des Fourches, l'école/ALSH Germaine Tillion, l'installation d'un Fit park au Pavement dans le cadre des projets collaboratifs, l'installation de panneaux numériques de communication et de pôles e-administration dans les maisons de quartier, les travaux réalisés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements sur les secteurs accueils de loisirs sans hébergement, multi-accueils et maisons de quartier.*

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Non, C'est adopté.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DIVERS AMÉNAGEMENTS

N° S 464 - PAGFGV - 20
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval met en œuvre différents projets d'aménagement,

Que certains projets ont été validés et engagés, et d'autres sont à l'étude,

Que les aménagements concernés peuvent bénéficier de subventions,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval met en œuvre les projets suivants : aménagement du parvis de la maison de quartier des Fourches, aménagement de l'école/ALSH Germaine Tillion, installation d'un Fit park au Pavement, installation de panneaux de communication et de pôles e-administration, travaux divers dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces projets.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de ces projets.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Nous en venons maintenant aux questions qui concernent l'urbanisme, les travaux et l'écologie urbaine, avec un dossier très important, qui concerne le lancement d'une très grosse opération sur le quartier de Saint-Nicolas. Puisque nous souhaitons engager un programme de rénovation urbaine du quartier de Saint-Nicolas. C'est un dossier extrêmement important, qui pourrait conduire les différents intervenants sur ce quartier à engager à peu près 80 M€ d'investissements. Nous en sommes au tout début et il faut commencer par lancer des études préalables. Samia Soultani-Vigneron.*

URBANISME - TRAVAUX - ÉCOLOGIE URBAINE

RAPPORT

LANCEMENT DES ÉTUDES PRÉALABLES À LA RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DE SAINT-NICOLAS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Samia Sultani-Vigneron

Laval Agglomération compte trois territoires prioritaires dans la nouvelle géographie de la politique

de la ville, tous situés sur la ville centre :

- Les Fourches,
- Pavement-Charité-Mortier-Murat,
- Kellermann.

La ville de Laval est engagée aux côtés de la Communauté d'agglomération, de l'État et de ses partenaires institutionnels, au premier rang desquels les bailleurs sociaux Mayenne Habitat et Méduane Habitat, dans une démarche projet pour ces trois territoires visant à créer les conditions d'un projet intégré incluant les dimensions urbaines, sociales et économiques. Elle souhaite, ainsi, poursuivre les efforts engagés pour réduire les écarts qui subsistent pour leurs habitants avec le reste de son territoire.

Dans le domaine urbain, le quartier des Fourches a fait l'objet d'une opération de rénovation sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Mayenne Habitat et de la ville de Laval qui est en voie d'achèvement.

La municipalité entend, à présent, concentrer ses efforts sur les secteurs Pavement-Charité-Mortier-Murat et Kellermann.

Elle souhaite ainsi :

1. réfléchir sur le devenir urbain, social, paysager et économique de ce territoire allant de l'avenue Chanzy à la zone commerciale des Bozées ;
2. redonner une attractivité aux logements sociaux installés sur ce territoire en :
 - améliorant leur confort, leur sécurité et leur tranquillité,
 - atténuant les effets de coupure avec le tissu existant,
 - contribuant à la mise en valeur des équipements du quartier ;
3. ouvrir ce territoire sur la ville en travaillant ses liens avec son environnement afin de le décroisonner ;
4. travailler sur les entrées de ville ;
5. envisager un développement limité et maîtrisé soucieux d'améliorer la qualité de vie dans secteur ;
6. envisager la programmation, à court, moyen et long terme, des opérations d'habitat, de cadre de vie, de développement économique et d'équipement liées à ce projet ;
7. intégrer les préconisations environnementales et énergétiques dans son projet d'urbanisme.

Face à ces questions, la ville de Laval souhaite développer son projet de rénovation d'un territoire bâti dans les années 60 - 70 et qui a fait l'objet d'une première opération de rénovation dans le milieu des années 90. Ces missions pourront être confiées à des prestataires extérieurs pour des missions d'études ou de travaux susceptibles de pouvoir être financés par le partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la Caisse des dépôts et consignations, mais aussi par tout financeur ou collectivité territoriale ayant prévu un dispositif de subvention ou de co-financement de ces études.

À l'issue de cette première étude, et en fonction des premières orientations qu'elle permettra de cerner, la ville de Laval envisage la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine complète, s'appuyant sur un accord-cadre de longue durée, de façon à définir la déclinaison de son projet urbain à l'échelle du quartier, et d'en assurer sa mise en œuvre dans la durée.

Il vous est proposé d'approuver le lancement des études urbaines pour la rénovation du quartier Saint-Nicolas, secteurs Pavement-Charité-Mortier-Murat, Kellermann en vue de constituer un dossier de candidature auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et décliner un programme d'actions, d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles pour toutes les études préalables, contrats de prestations, travaux et entretiens.

Samia Sultani-Vigneron : *Merci, Monsieur Le Maire. Je souhaite juste faire un petit aparté sur le suivi des dossiers, puisque nous avons été attaqués sur les maisons médicales. J'aurais aimé, à la reprise de ce dossier, avoir ne serait-ce que le début du commencement d'un projet, enfin d'une lettre correctement rédigée, envoyée au ministère de la Ville, pour que nous puissions démarrer dans de bonnes conditions. Ce qui était loin d'être le cas. Nous sommes donc arrivés un peu après le feu, mais nous avons fait de notre mieux. Je pense que la Région va suivre puisque nous avons trois quartiers qui ont été retenus comme étant prioritaires : le quartier des Fourches, le Pavement Charité Mortier Murat et le quartier Kellerman. La ville s'est engagée aux côtés de plusieurs partenaires, qui sont la communauté Laval Agglomération, l'État, les partenaires institutionnels, au premier rang desquels les bailleurs sociaux, que ce soit Mayenne Habitat ou Méduane Habitat, qui sont engagés de manière assez importante. Dans le domaine urbain, le quartier des Fourches ayant fait l'objet d'une opération de rénovation sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Mayenne Habitat et de la ville de Laval, qui est en voie d'achèvement, nous avons fait le choix de nous orienter et de nous concentrer sur des quartiers qui sont en grande difficulté. Parce que ce sont les quartiers où résident le plus de Lavallois au chômage, en grande précarité, et où le quartier n'a pas bénéficié de rénovation depuis une vingtaine d'années. La ville de Laval souhaite ainsi réfléchir sur, tout d'abord, le devenir urbain de ces quartiers, le devenir social, paysager, économique de ce territoire allant de l'avenue Chanzy à la zone commerciale des Bozées. Nous avons également pour objectif de redonner une attractivité aux logements sociaux installés sur ce territoire, tout d'abord en améliorant leur confort, en atténuant les effets de coupure avec le tissu existant et en contribuant à la mise en valeur des équipements du quartier. Un autre objectif est d'ouvrir ce territoire sur la ville, puisque c'est un territoire qui est complètement fermé sur lui-même. Nous souhaitons l'ouvrir puisque c'est une entrée de ville et qu'il est important de donner une autre image de ce quartier. Il est également envisagé un développement limité et maîtrisé, soucieux d'améliorer la qualité de vie dans le secteur, et d'envisager la programmation à court, moyen, long terme des opérations d'habitat, de cadre de vie, de développement économique et d'équipement lié à ce projet, tout en intégrant les préconisations environnementales et énergétiques dans le projet urbain. Face à ces questions, la ville a souhaité développer son projet de rénovation d'un territoire bâti dans les années 60/70. Je parlais tout à l'heure de la dernière rénovation, qui date d'une vingtaine d'années. Ces rénovations vont nécessiter des missions qui vont être confiées à des prestataires extérieurs, pour des missions d'étude, ou des travaux susceptibles de pouvoir être financés par l'ANRU, par la Caisse des Dépôts également. Il y a des études qui sont déjà inscrites pour être financées par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le domaine du développement économique, mais aussi par tout financeur ou collectivité territoriale partenaire ayant prévu un dispositif de subvention ou de cofinancement de ces études.*

À l'issue de ces premières études que nous engagerons, et en fonction des premières orientations qu'elles permettront de cerner, la ville de Laval envisage de mettre en place une mission de maîtrise d'œuvre urbaine, complète, à l'échelle du quartier. Il vous est proposé, par cette délibération, d'approuver le lancement de ces études urbaines pour la rénovation du quartier Saint-Nicolas, du secteur Pavement Charité Mortier Murat, Kellerman, en vue de constituer un dossier de candidature auprès de l'ANRU, et de décliner un programme d'action, d'autoriser le maire à solliciter les différentes subventions pour toutes les études préalables, contrats de prestations, travaux et entretiens.

M. Le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Ce sont des études lourdes qui vont être engagées.
M. Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Nous ne pouvons que soutenir cette initiative. Juste pour reprendre ce que vous disiez tout à l'heure à propos de vos conseillers municipaux délégués : ce n'est pas parce qu'on ne le claironne pas dans la presse qu'on n'agit pas sur les dossiers, y compris quand on a la capacité à intervenir auprès de l'ANRU ou dans un autre secteur. Là encore, ce sont des dossiers qui doivent faire unanimité, et ils le feront sur ce lancement d'étude, parce que c'est indispensable pour la qualité de vie des habitants de ces quartiers.*

M. Le Maire : *Bien, donc je mets aux voix cette délibération. Je vous remercie.*

LANCEMENT DES ÉTUDES PRÉALABLES À LA RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DE SAINT-NICOLAS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

N° S 464 - UTEU - 1

Rapporteur : Samia Soutlani-Vigieron

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants, L. 300-2 et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du 23 avril 2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le quartier de Saint-Nicolas est inscrit dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et peut être retenu dans les projets d'intérêt régional par l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Que cette candidature nécessite la réalisation d'études préalables pour établir les diagnostics, scénarios d'aménagements, programmes d'actions afin de constituer le dossier de candidature,

Que ce dossier de candidature prend la forme d'un protocole de préfiguration qui détermine, notamment, les études nécessaires à la définition du programme urbain et paysager, à la requalification des espaces résidentiels, les études économiques, les études sur le potentiel commercial, dans le but de conclure une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de lancement des études urbaines pour la rénovation du quartier de Saint-Nicolas, secteurs et Pavement-Charité-Mortier-Murat, Kellermann en vue de constituer un dossier de candidature auprès de l'ANRU et décliner un programme d'actions est approuvé.

Article 2

Les objectifs poursuivis pour la rénovation du quartier de Saint-Nicolas sont les suivants :

- mettre en œuvre un projet urbain et humain global cohérent et de qualité tant sur le plan de l'amélioration des conditions de vie des habitants que du paysage, de l'environnement, des constructions et réhabilitations, des aménagements des espaces publics, de la résidentialisation,
- inscrire les habitants dans cette dynamique de projet,
- proposer une offre de logements renouvelée pour plus de mixité sociale sur le quartier,
- valoriser les équipements publics existants et créer ceux nécessaires aux besoins de la population,
- consolider les pôles d'activités existants et promouvoir de nouveaux sites en fonction des opportunités foncières,
- maîtriser, à une échelle adaptée, les contraintes environnementales et, notamment, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales,
- inciter à des aménagements et des programmes de constructions économes en énergie, des aménagements faiblement consommateurs d'eau, à l'entretien facilité.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges auprès de tout financeur, organisme, collectivité territoriale, portant sur toutes les études préalables, contrats de prestations, travaux, entretiens susceptibles d'être financés.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce ou acte nécessaire à la réalisation des études préalables et à l'organisation de la concertation.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ARRÊT DU PROJET MODIFIÉ DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération du 30 mars 2015, le conseil municipal a arrêté le projet de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Au terme de sa procédure d'élaboration, l'AVAP se substituera à la Zone de protection du patrimoine architecturale urbain et paysager (ZPPAUP).

Dans le cadre du déroulement de la procédure, la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et les personnes publiques associées ont été consultées sur le projet.

La CRPS a été réunie le 9 avril 2015 afin d'émettre son avis. Elle a apprécié l'énorme travail effectué, notamment sur le recensement et sur l'étude du bâti lavallois, mais également sur le projet urbain et l'articulation fine avec le projet du Plan local d'urbanisme (PLU) en cours de révision. Elle a assorti son avis d'un certain nombre de réserves et de demandes de précisions. Ces dernières ont été formalisées par courrier du préfet de la région des Pays de Loire, en date du 14 avril 2015. Elles portent sur :

- l'analyse paysagère et plus spécifiquement sur le site encaissé et l'impact visuel et paysager des dispositifs d'économie d'énergies (éoliennes, capteurs solaires),
- la prise en compte de la qualité urbaine de la ville et la justification de l'habillage des façades,
- la définition de l'architecture d'accompagnement qui sera à préciser dans l'étude,
- le projet de l'îlot Val de Mayenne, dont la volumétrie ne devrait pas dépasser la hauteur du parapet de la coursive du Château Neuf et apporter des respirations dans son architecture.

La ville de Laval a répondu aux attentes de la CRPS en complétant ses documents, tout en confirmant sa volonté de :

- maintenir un périmètre large et exigeant, mais gradué du centre vers la périphérie pour la protection de son patrimoine,
- veiller à l'articulation et la cohérence de l'AVAP avec l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), dans le respect des obligations réglementaires,
- confirmer la catégorie de classement du bâti "accompagnement" mise en place à la création de la ZPPAUP en 2005, afin d'avoir une alerte supplémentaire en cas de demande de permis de démolir, mais sans que cela puisse engendrer des contraintes qui figeraient, dans leur évolution, plus de 1 300 édifices de la ville.

Plus spécifiquement et en lien direct avec les services de l'État et l'architecte des bâtiments de France, un travail important de formalisation réglementaire a été réalisé :

Sur une protection renforcée du patrimoine d'accompagnement et remarquable

Patrimoine d'accompagnement :

- interdiction de la suppression des "décors",
- respect de la typologie du bâti en cas de modification,
- prescription supplémentaire pour les menuiseries et fermetures (profils proches des menuiseries traditionnelles) et réserve sur le recours aux matériaux de synthèse dans les secteurs PB, PN et PN1,
- interdiction des capteurs solaires dès lors qu'ils sont visibles depuis l'espace public,
- interdiction complète des capteurs solaires dès lors que la façade comporte des modénatures ou décors.

Patrimoine remarquable :

- interdiction des capteurs solaires en toiture et en façade, qu'ils soient visibles ou non depuis l'espace public (idem que pour le patrimoine exceptionnel).

Remarque : la ville maintient la possibilité de surélévation sur le patrimoine remarquable. Le règlement l'encadre dans des prescriptions précises. Dans ce cas, la commission locale de l'AVAP sera consultée sur le projet préalablement à la décision.

Sur le site encaissé et l'analyse paysagère dans le diagnostic

Vingt pages d'analyses ont été ajoutées au diagnostic (chap. 1.2) sur les points de vue, les voies et les paysages, en relation avec l'histoire du développement de la ville – de ses espaces publics à ses édifices remarquables – et en lien avec la géomorphologie du site de Laval et ses différents points hauts. L'analyse met en évidence les protections des vues existantes ou à prendre en compte par l'AVAP, elles sont réaffirmées dans le chapitre consacré aux "Enjeux". L'analyse de six structures paysagères satellites a également été ajoutée. De plus, la ville a souhaité maintenir la protection paysagère de Pritz et de ses abords.

Sur l'archéologie

Les textes sur la protection, la liste et la carte archéologique ont été mis à jour en lien avec l'arrêté du préfet de région en date du 20 avril 2015.

Sur l'îlot Val de Mayenne

La création d'un "cas particulier" dans le règlement pour l'îlot Val de Mayenne, compris entre le quai Jehan Fouquet, la rue Alfred Jarry et la rue Val de Mayenne, a été proposée. Les hauteurs absolues des constructions, vues depuis le Pont Neuf (Aristide Briand) à l'emplacement et à la cote altimétrique reportées sur le plan réglementaire ne devront pas dépasser la hauteur du parapet de la coursive du Château-Neuf.

Des compléments de rédaction des volets : "Diagnostic", "Enjeux", "Orientations" et dans le règlement ont permis d'insister sur la nécessité de créer des liaisons et transparences visuelles, entre la rue Val de Mayenne, le quai et la rivière.

De même, un avis a été sollicité auprès des personnes publiques associées et consultées. Le conseil départemental a émis le souhait que puissent être exclues du classement "jardins préservés et espaces à dominante naturelle" deux parcelles sur la zone naturelle PN de Pritz. Le conseil départemental étudie la création à long terme d'une liaison en rive droite de la Mayenne sous le pont de Pritz permettant de fluidifier les échanges entre les villes de Laval et Changé.

Ce souhait n'a pu être satisfait pour les motifs suivants :

En raison de l'intérêt majeur de la Chapelle de Pritz (VIIIe - XIe siècles) : l'une des chapelles les plus anciennes du département, elle est construite à l'emplacement d'un cimetière du Haut Moyen-Âge. Elle conserve des vestiges de maçonneries à cordons de brique remontant à l'époque carolingienne. Au début du XIe siècle, elle devint la première église paroissiale de Laval et présente un ensemble exceptionnel de peintures murales (XII-XVème siècle).

L'intérêt majeur du site naturel qui entoure ce monument participe à la mise en valeur du monument lui-même, mais aussi pleinement à la qualité de cette entrée de ville et aux continuités écologiques. Ce site fait partie intégrante de la trame verte et bleue du plan local d'urbanisme, affirmée par la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager de Laval reprise également dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU arrêté et dans le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). De plus, l'architecte des bâtiments de France souhaite le maintien de ce classement. Sa suppression serait susceptible de fragiliser la légalité du dossier. Enfin, il ne paraît pas souhaitable de conforter le trafic de périphérie par le développement de voies sur berges et favoriser une circulation croissante dans le centre ville de Laval alors qu'il est envisagé une restructuration, à terme, de la place du onze novembre et que le SCOT conduit à privilégier les déplacements doux en lien avec une limitation de l'étalement urbain.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le dossier de l'Aire de mise en valeur et du patrimoine modifié en conséquence,
- d'autoriser le maire à prendre l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique qui regroupera :
 - . la révision du Plan local d'urbanisme (PLU),
 - . la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
 - . la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
 - . la modification de périmètres de protection de monuments historiques.

Xavier Dubourg : *Revoici le dossier de l'AVAP, M. Le Maire, que nous avons déjà étudié le 30 mars 2015. Depuis le 30 mars, comme la procédure le prévoit, le dossier a été examiné par la CRPS, qui a, après discussion, proposé un certain nombre de modifications mineures.*

La ville a repris ce dossier pour effectuer ces modifications, notamment sur une protection renforcée du patrimoine d'accompagnement et remarquable, particulièrement en ce qui concerne la possibilité d'installer des dispositifs ENR, d'économie d'énergie, également sur l'aspect paysager du diagnostic et puis plus particulièrement sur l'îlot Val de Mayenne, où nous avons, en lien avec la CRPS, donné un certain nombre de précisions par rapport aux hauteurs des constructions possibles sur l'îlot Val de Mayenne, en respectant la notion de vue depuis la rue de la Paix. Il y a d'autres éléments que je ne détaille pas, mais je pourrai répondre aux questions si vous le souhaitez. Il vous est donc proposé d'arrêter ce nouveau projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, et d'autoriser également le maire à prendre les arrêtés concernant les enquêtes publiques qui vont être lancées, qui regrouperont la révision du PLU, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, la révision de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain, transformé en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, et la modification des périmètres de protection des monuments historiques. Ces trois autres dossiers ont déjà été débattus et votés dans cette enceinte.

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? M. Gourvil.*

Claude Gourvil : *Monsieur Le Maire, je suis désolé, je n'ai pas de question. M. Dubourg, le projet modifié de l'AVAP, sur lequel nous avons travaillé de longs mois, avec Françoise Ergan, qui est dans la salle, dans la précédente mandature, m'amène à faire deux remarques importantes. La première remarque sera évidemment, vous vous en doutez, sur la protection du patrimoine d'accompagnement et remarquable. M. Dubourg, vous avez dit que la commission régionale de patrimoine et des sites avait proposé des modifications mineures. Et vous répondez à ces attentes de la CRPS, des attentes qui concernent des dispositifs de production d'énergie renouvelable, tels que les panneaux solaires par exemple, qu'ils soient photovoltaïques ou thermiques. Nous pouvons fort bien admettre l'interdiction des panneaux solaires sur le Vieux-Château ou le Château neuf. Mais pour les 1 300 autres édifices dits bâtis d'accompagnement, que vous dites dans la délibération ne pas vouloir figer dans leur évolution, il est particulièrement illogique et même anachronique d'interdire l'installation de panneaux solaires. L'année même où la France accueille et préside la conférence des Nations unies sur le changement climatique, qui est une échéance cruciale, puisqu'elle doit aboutir à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, vous vous obstinez à faire de Laval un musée immuable des traces du passé. Au lendemain même du déluge mortel qu'ont subi les Alpes Maritimes, vous interdisez que 1 300 bâtiments lavallois puissent participer à produire de l'énergie décarbonée sur l'occasion qui se présente, comme si la ville de Laval était hors du monde, hors de l'Histoire, et ne devait pas apporter son écho à la limitation du réchauffement climatique. Nous ne pouvons pas partager cette restriction. Alors que cette AVAP aurait pu conjuguer intelligemment mise en valeur du patrimoine et intégration, y compris visuelle, des indispensables changements dans les modes de production d'énergie. En cela, notre ville aurait pu être un exemple. C'est un rendez-vous raté de plus.*
La deuxième remarque porte sur les motifs du refus de déclasser deux parcelles naturelles sur la zone de Pritz, demande qui émanait du conseil départemental afin de créer « à terme, une liaison en rive droite, sous le pont de Pritz, permettant de fluidifier les échanges entre les villes de Laval et Changé ». Cette fois, nous partageons à 100 % ce refus. Et même, nous allons jusqu'à saluer volontiers ce premier échelon d'émancipation vis-à-vis de l'ancien maire de Changé, devenu président du conseil départemental.

Une première marche qui en appelle logiquement une autre, puisque vous écrivez, et là, je ne résiste pas au plaisir de vous lire, « enfin, il ne paraît pas souhaitable de conforter le trafic de périphérie par le développement de voies sur berge et favoriser une circulation croissante dans le centre-ville de Laval, alors que le SCOT conduit à privilégier les déplacements doux ».

Dès lors, deux questions pour lesquelles nous attendons une réponse. Question 1 : en toute cohérence, et je prends mon cheminement à rebours, allez-vous vous opposer au projet de voies sur berge rive gauche, sous le pont de Pritz, voulu par Olivier Richefou, au titre de ce que vous avez déclaré ? Notamment, allez-vous déposer en ce sens lors de l'enquête publique ? Question 2 : allez-vous retirer de cette délibération, à notre proposition, l'interdiction d'installation de panneaux solaires sur les 1 300 édifices du bâti d'accompagnement, qu'ils soient visibles ou non ?

M. Le Maire : Monsieur Gruau.

Jean-Christophe Gruau : *Juste une remarque avant que vous répondiez à M. Gourvil, je pense que son sérieux écologique en a pris un sérieux coup. La semaine dernière, en ce même lieu, quand il a, lui le grand lutteur du réchauffement climatique, approuvé la construction du crématorium. Je pense que quelqu'un qui approuve la construction du crématorium et qui après vient nous faire un numéro sur la lutte contre le réchauffement climatique a perdu tout sérieux. Donc, ne perdez pas trop de temps, s'il vous plait, parce qu'il est un peu tard. Merci.*

Xavier Dubourg : *Monsieur Gourvil, vous évoquez deux points. Le premier concerne les dispositifs ENR. Dans votre argumentaire, vous dites qu'alors même que l'État français va accueillir une conférence internationale sur le climat, il est paradoxal que nous ne mettions pas de dispositifs ENR sur des bâtiments remarquables. Je voudrais juste vous signaler que si nous ne permettons pas l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments remarquables du centre historique de Laval, c'est précisément à la demande de l'État. Il ne vous échappe pas que la CRPS est pilotée par le directeur régional des affaires culturelles, donc le ministère de la Culture. C'est à sa demande que nous prenons cette adaptation au règlement que nous avons prévu. Nous vivons dans un pays où nous respectons aussi les choix de l'État, même s'ils peuvent vous paraître parfois incohérents.*

Sur le deuxième point, il ne faut jamais sortir les phrases de leur contexte. Nous parlons là de la rive gauche et de la chapelle de Pritz. Nous ne souhaitons pas qu'aux abords de la chapelle de Pritz soient installées de nouvelles voies. En ce qui concerne l'autre rive de la Mayenne, puisque vous l'évoquez, je vais vous redire ce qui vous a été dit en conseil d'agglomération. Ce projet de rétablissement de l'ancienne route, qui reliait Laval à Changé, qui passe sous le pont de Pritz, n'est pas un projet qui a pour but de fluidifier la circulation entre Laval et Changé, ou entre Changé et Laval. Je sais bien que vous faites une obsession en supposant que le seul intérêt que nous aurions est de faciliter la circulation de Laval à Changé et de Changé à Laval. Mais ce n'est pas l'objectif du projet. Toutes les études qui ont été menées le disent : ce projet de liaison entre Laval et Changé a pour objectif de fluidifier la circulation sur la rocade, sur la traversée de la Mayenne. Je répète que c'est important pour les Lavallois parce que les études de circulation, que vous avez menées quand vous étiez aux manettes, montrent que le point noir le plus important de l'agglomération est le pont de Pritz.

L'objectif de cet aménagement est donc de faire en sorte que la traversée par le pont de Pritz soit plus fluide et d'éviter notamment les reports de circulation que nous connaissons dans le centre-ville de Laval, et dans une moindre mesure, dans celui de Changé. Il n'y a donc absolument pas d'incohérence. Il y a une analyse et des études techniques qui sont menées, qui montrent que ce projet est nécessaire.

M. Le Maire : *Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Non, ce projet n'est pas nécessaire. Vous le jugez nécessaire. Mais il n'est pas nécessaire parce que ... on ne va pas refaire la littérature sur le trafic automobile, mais chaque fois que nous créons une opportunité de raccourcis, une opportunité plus efficace pour rentrer dans une ville, nous savons très bien qu'elle devient très rapidement un problème, quand le problème, structurellement, n'a pas été résolu. Olivier Richefou lui-même a d'ailleurs reconnu que cet aménagement ne réglerait pas le problème de la circulation au pont de Pritz. J'ai eu plaisir à l'entendre pour la première fois défendre l'option de l'autoroute. C'est donc bien en raisonnant sur l'ensemble de l'agglomération des mouvements automobiles que nous arriverons à résoudre le problème du pont de Pritz. Au pont de Pritz, il y a des difficultés aujourd'hui parce que des véhicules y circulent alors qu'ils devraient emprunter des voies de contournement beaucoup plus larges. Ce n'est pas en faisant une voie entre Laval et Changé que nous allons simplifier les choses. Je dirais même que dans quelques années, nous verrons arriver des problèmes de circulation à l'intérieur du centre-ville de Changé, du fait de cette opportunité de passer par Changé pour rentrer rapidement dans Laval. Ce qui peut paraître une bonne idée en est une mauvaise et à ce titre, au sein de l'AVAP, nous conditionnerons notre vote de cette AVAP pour deux raisons : sur ce sujet de cette voie sur berge rive gauche, et également sur le sujet qu'évoquait Claude Gourvil. Vous avez travesti son propos puisqu'il ne parlait pas du patrimoine remarquable, que nous soutenons absolument dans son intégrité, mais du bâti d'accompagnement. Ce qui est très différent et qui, en termes de nombre, sur la ville de Laval, est colossal puisqu'il s'agit de 1 300 bâtiments.*

M. Le Maire : *Jean-Pierre Fouquet.*

Jean-Pierre Fouquet : *Je voudrais revenir sur ce qu'a dit M. Gourvil concernant une sorte de contradiction, puisque M. Le Maire, dans la délibération, nous dit qu'il ne paraît pas souhaitable de conforter le trafic de périphérie par des voies sur berge, etc. Premièrement, quand on fait allusion à la chapelle de Pritz, on est rive droite et non pas rive gauche. Passons. Mais ce qui est critiqué, en fait, c'est la proposition du conseil départemental et de son président, Olivier Richefou, ex-maire de Changé, pour créer cette restauration de la route qui passe sous le pont de Pritz. Il se trouve bien sûr que M. Garot, qui était présent en tant que conseiller départemental, a porté le fer sur ce sujet-là. Mais si M. Gourvil avait été, comme moi, spectateur de cette réunion du conseil départemental, il aurait été immédiatement convaincu par la présentation faite par Olivier Richefou. À savoir des plans, des schémas qui prouvent qu'il ne s'agit pas d'une voie sur berge. La voie sur berge, comme son nom l'indique, est une voie qui jouxte la rivière elle-même. C'est un terrain d'entraînement de sportifs à pied ou en vélo. La route qui est en cause, qui passe effectivement sous le pont de Pritz est décalée par rapport à la rivière, de 20 ou 30 m, à vue de nez. Les choses étaient parfaitement visibles et claires sur les plans présentés au conseil départemental, qui doit dater du 28. L'information est donc toute fraîche.*

Sur l'utilité de cette route, parce que c'est bien de cela que nous parlons, on ne parle pas de Pritz, qui coûte quand même 2 M€, elle va permettre en gros de soulager le grand rond-point qui est dans l'axe du pont de Pritz. Une étude a été faite par un cabinet spécialisé en matière de circulation automobile. M. Richefou s'est étonné que M. Garot ait des compétences d'ingénieur. Nous pouvons nous poser la question concernant M. Gourvil. Ce cabinet d'étude a montré, de façon là aussi assez claire lorsque nous étudions les schémas, sauf à penser que ce cabinet d'étude est malhonnête et ne fait que conforter nos volontés, que la simple remise en route de cette route sous le pont de Pritz soulageait la circulation sur le pont de Pritz, que c'est donc un avantage pour la ville de Laval de ne pas voir une partie du trafic se reporter par exemple sur le pont de l'Europe, voire le Pont Neuf. Encore une fois, lorsqu'on veut critiquer, il faut quand même avoir un tant soit peu d'honnêteté intellectuelle, avoir pris connaissance des documents d'étude de ces choses-là. M. Richefou n'a pas sorti cela comme un lapin du chapeau d'un prestidigitateur. Il y avait des études. Il suffisait d'aller au conseil départemental du 28 pour en avoir la primeur.

M. Le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Juste une remarque sur ce qu'a dit M. Dubourg, une remarque que j'ai trouvée superbe. Vous dites, M. Dubourg, qu'il faut respecter les lois de l'État. Alors, pourquoi accepter, loger, nourrir et soigner des clandestins ? C'est un peu plus important que la voie sur berge de M. Richefou. La France se meurt et vous nous parlez de la voie sur berge. Faites-la et arrêtez d'en parler. Merci.*

M. Le Maire : *Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Je ne peux pas m'empêcher de reprendre la parole, même si je ne souhaitais pas le faire puisque mon honnêteté intellectuelle a été mise en doute. Je voulais quand même dire que les cabinets d'étude, on leur fait dire bien ce qu'on veut, puisqu'on les paie pour cela. Quand nous comptons, et là, c'est factuel, quand nous mesurons le temps passé à attendre pour le pont de Pritz, c'est 9 min maximum, à tout casser, 7 min. Deux fois, 20 min dans la journée, c'est de la rigolade.*

Deuxièmement, lorsqu'on dit qu'on va restaurer l'ancienne route, cela n'a rien à voir. Là, la malhonnêteté intellectuelle, si j'osais le dire, est du côté du conseil départemental et d'Olivier Richefou. Parce que les plans, je les ai vus également. Je les superpose. Cela n'a absolument rien à voir. C'est quasiment du tout neuf.

Ensuite, et cela fait partie des grands projets inutiles pour lesquels nous aurions autre chose de mieux à faire avec l'argent public qui, vous le rappelez sans cesse, se raréfie.

Enfin, nous sommes au conseil municipal de Laval et l'intérêt des Lavallois n'est pas de favoriser l'introduction des véhicules individuels dans le centre-ville. Je vous le rappelle.

Pour finir, en faisant cela, une fois de plus, la ville de Laval est à rebours des évolutions urbanistiques de toutes les collectivités. Nous nous isolons encore plus dans des grilles d'arrière-garde.

M. Le Maire : *Monsieur Gourvil, il vous a été expliqué que ce projet ne vise pas à faciliter la circulation entre Changé et Laval, mais à désengorger la voie qui passe au-dessus, sur le pont. Vous pouvez ne pas être convaincu. C'est un débat qui s'est tenu au conseil départemental. Je précise que la ville de Laval n'est pas concernée du tout financièrement.*

*Moi, je mise sur le fait que cela désengorgera la circulation autour de Laval, et que cela évitera donc au contraire à un certain nombre de voitures de choisir de franchir la rivière sur d'autres ponts qui, eux, sont dans Laval.
Nous allons voter tout à l'heure. J'attire votre attention sur les deux éléments que vous signalez, à savoir premièrement que l'État, donc le ministère de la Culture nous oblige, contre ce que nous souhaitons, à modifier la réglementation sur les panneaux solaires. La deuxième délibération va dans le sens de ce que vous souhaitez puisque nous avons refusé de déclasser les parcelles sur la rive droite, à hauteur du pont de Pritz. Vous votez donc sur la délibération, je vous le précise. Si vous pensez que c'est mal de refuser le déclassement des parcelles de Pritz, vous pouvez évidemment voter contre. Mais si vous pensez que c'est bien, je vous incite quand même à voter avec nous. Sinon, c'est assez incohérent.
Je mets au vote. Merci.*

ARRÊT DU PROJET MODIFIÉ DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

N° S 464 - UTEU - 2

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 et D. 642-1 à D. 643-1,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 2005-312 du 24 juin 2005 du Préfet de Région portant création de la Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Laval,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE, dite « loi Grenelle II »),

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010 décidant la mise à l'étude de la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2012 décidant la mise à l'étude de la révision de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), constituant la composition de la Commission locale de l'AVAP (CLAVAP) et fixant les modalités de concertation,

Vu la décision de l'autorisation environnementale en date du 18 avril 2014 ne soumettant pas l'évaluation environnementale au projet d'AVAP,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 désignant la nouvelle composition de la Commission locale de l'AVAP (CLAVAP) suite au renouvellement du conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 6 février 2015 de la Commission locale de l'AVAP (CLAVAP) sur le projet de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la délibération du 30 mars 2015 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu les avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet d'AVAP arrêté,

Vu le dossier du projet de l'Aire de mise en valeur et du patrimoine modifié suite à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites du 9 avril 2015,

Considérant que le projet de l'Aire de mise en valeur et du patrimoine ainsi modifié doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal avant son passage en enquête publique,

Qu'il convient d'autoriser le maire à prendre l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique qui regroupera les projets de révision de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), du Plan local d'urbanisme (PLU), du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et du dossier de modification de périmètres de protection de monuments historiques,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet modifié de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) tel qu'annexé à la présente délibération est arrêté.

Article 2

Le maire est autorisé à prendre l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique qui regroupera les projets de révision de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), du Plan local d'urbanisme (PLU), du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et du dossier de modification de périmètres de protection de monuments historiques.

Article 3

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, à la direction des services techniques de la mairie de Laval, 6 rue Souchu Servinière, et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4

Ampliation de la présente délibération et du dossier arrêté seront adressés à Monsieur le Préfet de la Mayenne et à l'architecte des bâtiments de France.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Emmanuel Doreau, Georges Poirier).

RAPPORT MODIFICATIF

TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LAVAL AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE PLU ET DOCUMENT EN TENANT LIEU

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est l'outil essentiel à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement urbain et des problématiques s'y rattachant. Il est au service de la réalisation du projet urbain d'un territoire par nature complexe, aux multiples enjeux, qui ne peut plus être correctement appréhendé et analysé dans le cadre des seules limites communales. Sa conception doit être traitée à une échelle territoriale appropriée.

L'échelon intercommunal paraît le plus pertinent pour définir et coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et pour répondre aux objectifs du développement durable. Le territoire de Laval Agglomération est déjà doté d'un SCOT et d'un Plan local de l'habitat (PLH). L'élaboration du Plan local d'urbanisme dans le seul respect des rapports de compatibilité et de prise en compte des documents de planification supra communaux n'est plus suffisant pour coordonner efficacement les politiques publiques en jeu. Une nouvelle étape doit être franchie.

L'expérience tirée de la révision en cours du Plan local d'urbanisme conforte cette réalité. À tous les stades de la réflexion, depuis la réalisation du diagnostic jusqu'à l'élaboration du zonage et de la réglementation associée, il a été nécessaire d'appréhender les enjeux du territoire communal et les réponses à apporter à ceux-ci dans un contexte élargi qui dépasse les frontières de la commune.

Laval, ville centre du département, est naturellement le lieu de projets urbains à enjeu départemental ou intercommunal, tels le projet autour du pôle d'échange multimodal de la gare de Laval ou encore celui du quartier Ferrié. Outre l'importance de sa population, elle concentre naturellement une part importante de l'activité économique du territoire, des emplois, des services, des équipements publics. Ces spécificités, les enjeux qui en découlent, seront nécessairement et naturellement mieux intégrés dans les équilibres d'un projet urbain conçu à l'échelle du territoire de l'agglomération de la ville centre.

La loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014, prévoit, dans un délai de 3 ans à compter de sa publication, soit au 27 mars 2017, un transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération. Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas lieu si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Les dispositions du "*Grenelle 2*" obligent les communes à "*grenelliser*" leur PLU avant le 1er janvier 2017. Toutefois, en application de l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, cette obligation est suspendue si une démarche de PLU intercommunal (PLUI) est engagée avant le 31 décembre 2015, si le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a lieu avant le 27 mars 2017 et si le PLUI est approuvé avant le 31 décembre 2019.

Au cours de discussions au sein du bureau communautaire, un transfert volontaire de la compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu selon les modalités de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, est apparu opportun pour Laval Agglomération.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- 1) de poursuivre la dynamique du SCOT adopté le 14 février 2014,
- 2) de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement,
- 3) d'engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et la planification urbaine. Laval Agglomération assure en effet déjà l'instruction réglementaire des autorisations d'urbanisme pour les communes de son territoire, via un service commun,
- 4) de suspendre l'obligation de "*grenellisation*" et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT.

La ville de Laval a également pour spécificité de disposer d'un Règlement local de publicité (RLP) et d'une Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) qui est en cours de révision pour aboutir à une Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP). Ces documents d'urbanisme sont intimement liés à la planification urbaine et au Plan local d'urbanisme. Leur création et leur mise à jour ont des incidences sur le Plan local d'urbanisme et, réciproquement, elles font appel à des moyens et des compétences qui sont aujourd'hui communs au sein de la direction de l'urbanisme de la ville de Laval. La future AVAP est une servitude d'utilité publique comprenant un important volet réglementaire applicable dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui, depuis juin 2015, a été confiée à l'agglomération via la création d'un service commun

La prise de compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu implique automatiquement et logiquement le transfert de la compétence RLP (règlement local de publicité). De même, l'article L. 642-1 du code du patrimoine prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut être à l'initiative de la création d'une AVAP et, par conséquent, est compétent pour assurer sa mise à jour.

De sorte que, pour le cas d'espèce de la ville de Laval, le transfert de la compétence en matière de PLU comprend l'AVAP et le RLP.

Par ailleurs, la prise de compétence ne fige pas les PLU :

- une modification/révision engagée avant le transfert peut être confiée à Laval Agglomération après accord de la commune,
- une modification/révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de compétence. Elle sera assurée par Laval Agglomération.

La ville de Laval mènera, à leur terme, les révisions concomitantes du PLU et de l'AVAP. Dès à présent, il apparaît nécessaire que l'agglomération lance une première modification du PLU de Laval au terme de la révision du PLU de Laval.

La prise de compétence en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu, engendre une modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval et, notamment, son article 11 C en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : *Compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.*

Il est rappelé que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le préfet arrête les nouveaux statuts.

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil communautaire a délibéré en faveur de ce transfert de la compétence "PLU et tout document en tenant lieu".

L'avis des communes membres de Laval Agglomération sur ce transfert est sollicité.

Il appartient donc, maintenant, à chaque commune de la Communauté d'agglomération "Laval Agglomération" de soumettre ce transfert de compétence et la charte communautaire à l'approbation de leur conseil municipal.

M. Le Maire : *Il s'agit de la délibération qui vous a été remis sur table. C'est l'article 2 qui a été ajouté.*

Xavier Dubourg : *Il s'agit, Monsieur Le Maire, de poursuivre les efforts de coordination entre les différentes communes. En permettant le transfert de la compétence urbanisme PLU à l'agglomération, cela nous donne l'opportunité de lancer, au niveau de l'agglomération, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui permettra là encore une meilleure cohérence entre les projets de l'ensemble des communes de l'agglomération, et notamment les projets entre la ville de Laval et les villes de la première couronne, plus de cohérence urbaine et des projets mieux partagés entre les différentes communes. C'est donc une opération importante.*

M. Le Maire : *En effet, c'est très important. Cela correspond à un souhait exprimé par le conseil communautaire de Laval Agglo. Maintenant, chaque commune est consultée.
M. Guillot.*

Aurélien Guillot : *Transférer la compétence des PLU vers la communauté de communes, c'est priver les communes d'une compétence essentielle, celle de faire leurs choix politiques sur la gestion de leur territoire. Je suis pour ma part très fortement opposé à la destruction de la trame communale de notre pays, mise en œuvre actuellement. Je voterai donc contre cette délibération.*

M. Le Maire : *Vous êtes cohérent avec votre vote à l'agglo. Merci. C'est adopté.*

TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LAVAL AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE PLU ET DOCUMENT EN TENANT LIEU

N° S 464 - UTEU - 3

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 5211-17 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 642-1 du code du patrimoine relatif à la création des aires de mise en valeur du patrimoine,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération "Laval Agglomération" en date du 29 juin 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

Considérant que les objectifs de prescrire un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'agglomération lavalloise sont les suivants : poursuivre la dynamique du schéma de cohérence territoriale (SCOT) adopté le 14 février 2014, coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement, engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et la planification urbaine, Laval Agglomération assurant, en effet, déjà l'instruction réglementaire des autorisations d'urbanisme pour les communes de son territoire, via un service commun, et suspendre l'obligation de "*grenellisation*" et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT,

Que ces objectifs justifient le transfert de la compétence "PLU et tout document en tenant lieu",

Que l'extension des compétences communautaires induit une modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous et le projet de nouveaux statuts incluant à l'article 11 C le paragraphe ainsi libellé : *Compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.*

Article 2

Les procédures de révision du plan local de l'urbanisme (PLU), de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP), des périmètres de protections des monuments historiques (PPM) seront poursuivies jusqu'à leur terme par la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Aurélien Guillot).

RAPPORT

PLANS DE PRÉVENTION DU BRUIT

Rapporteur : Xavier Dubourg

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 a instauré l'obligation, pour les gestionnaires d'infrastructures routières dépassant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules/an (1ère phase) et 3 millions de véhicules/an (2e phase), d'élaborer des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les échéances pour ces plans étaient établies au 18 juillet 2008 pour la phase 1 et au 18 juillet 2013 pour la phase 2.

Les cartes de bruit ont été arrêtées par la Préfecture de la Mayenne en 2009 et 2013 pour chacune des échéances. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont à réaliser par la collectivité gestionnaire des voies concernées. Ces plans tendent à prévenir les effets du bruit ou à réduire, si besoin, les niveaux de bruit, en prenant des mesures de prévention ou en mettant en place des actions. Il s'agit, également, de protéger du bruit les zones calmes.

Pour réaliser un plan de prévention, il est nécessaire de déterminer les immeubles qui sont soumis à nuisances sonores supérieures à la réglementation en vigueur : ces immeubles sont définis comme Points Noirs Bruit (PNB).

Ces PNB correspondent aux constructions à usage d'habitation, aux établissements de santé ou d'enseignement construits avant le 6 octobre 1978 (critère d'antériorité) et dont les nuisances sonores de la voie les concernant sont supérieures à 68 décibels le jour et 62 décibels la nuit. Ces immeubles sont déterminés en croisant les isophones de cartes de bruit avec le cadastre.

Le plan de prévention du bruit doit recenser les mesures réalisées et/ou envisagées pour réduire voir faire disparaître ces points noirs.

Cartes de bruit pour la ville de Laval

La ville de Laval est concernée par les deux échéances pour les voies suivantes :

Échéance 1 = trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules (16 400 véhicules/jour) :

- boulevard Duguesclin

Échéance 2 = trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules/jour) :

- la rue de la Filature
- l'avenue de Mayenne
- le boulevard Félix Grat
- Quai Jehan Fouquet
- Quai d'Avesnières
- Pont de l'Europe
- Cours de la Résistance
- la rue Souchu Servinière
- la rue de Bretagne
- la rue de Nantes
- la rue du Haut Rocher
- l'avenue Jean Jaurès
- la rue Vaufléury
- la rue Victor Boissel
- le boulevard Francis Le Basser
- l'avenue de Tours



Sources : IGN SCAN 25
Réalisé par : DOT 53 DALUPR
Crée le : 30 juin 2015

Échéance 1 :

Pour la première échéance, un point noir bruit a été identifié boulevard Du Guesclin, ce qui correspond à environ trois personnes exposées à des valeurs supérieures aux limites en journée. Les mesures envisagées consistent à réaliser une mesure de bruit pour valider ce PNB (coût estimé 350 €) et, si le dépassement est confirmé, proposer au propriétaire un diagnostic (huisseries, isolation ...) de son habitation (coût estimé 250 €).

Les travaux restent à la charge des propriétaires avec des financements possibles dans le cadre de la rénovation énergétique.

Échéance 2 :

Pour la seconde échéance, neuf points noirs bruit ont été identifiés, ce qui correspond à environ 165 personnes exposées à des valeurs supérieures aux limites en journée, des immeubles sont concernés :

- quai d'Avesnières (5 PNB),
- rue de Bretagne (2 PNB),
- avenue de Tours (2 PNB).

Les mesures envisagées consistent à réaliser des mesures de bruit pour valider les PNB (coût estimé 350 €* 9 = 3 150 €) et des diagnostics pour un montant de 2 250 €.

Les travaux restent à la charge des propriétaires avec des financements possibles dans le cadre de la rénovation énergétique.

Dans les deux cas, aucun dépassement de nuit n'est identifié.

Après l'avis du conseil municipal, et conformément à l'article L. 572-8 et l'article R. 572-9 du code de l'environnement, sur les deux projets de plans de prévention feront l'objet d'une consultation du public de deux mois (coût estimé 300 €).

Suite au déroulement de cette procédure, et au vu des observations éventuelles du public, les projets de PPBE seront à nouveau proposés au conseil municipal de la ville de Laval pour approbation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis favorable aux projets de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Xavier Dubourg : *Il s'agit d'une opération de régularisation, suite à des dispositifs fixés par l'État sur la prévention du bruit. La ville de Laval aurait dû se mettre en cohérence avec des échéances au 18 juillet 2008, pour la phase 1, et au 18 juillet 2013, pour la phase 2. Nous rattrapons donc le retard en établissant ces deux échéances de bruit. La première échéance concerne les voies ayant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules, notamment le boulevard Duguesclin. L'échéance plus tardive concerne les voies ayant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules. Cette mesure permettra de faire des mesures de bruit et de proposer aux riverains concernés des aménagements sonores qui, quand ils concernent les habitations, sont à la charge des riverains.*

M. Le Maire : *Je pense que Monsieur Gourvil va être satisfait puisque deux fois la municipalité précédente aurait dû faire réaliser ces plans de prévention du bruit et ne les a pas faits. Nous allons donc régulariser cela.
Merci.*

PLANS DE PRÉVENTION DU BRUIT

N° S 464 - UTEU - 4

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi que la circulaire du 7 juin 2007,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 à R. 572-11,

Vu les cartes de bruit pour le département de la Mayenne approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009 pour la première échéance et du 13 février 2013 pour la seconde,

Considérant que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement, exige, pour les gestionnaires d'infrastructures, la réalisation de plans de prévention du bruit dans l'environnement sur leur territoire,

Que les plans de prévention visent à prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et préserver les zones calmes,

Que deux types d'infrastructures sont concernées par la réglementation, celles dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an et celles dont le trafic est situé entre 3 et 6 millions de véhicules par an,

Que la ville de Laval, gestionnaire de voirie, est concernée par deux plans de prévention,

Que les projets de plans de prévention seront soumis à l'avis du public, conformément à l'article L. 572-8 et R. 572-9 du code de l'environnement, pour une période de deux mois,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable aux projets de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Article 2

Les plans de prévention seront soumis à l'avis du public pour une période de deux mois.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CESSION DE L'IMMEUBLE 71 RUE GEORGETTE GUESDON À LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE HESTIM

Rapporteur : Xavier Dubourg

La ville de Laval est propriétaire, au 71, rue Georgette Guesdon, d'un immeuble ayant abrité la crèche "la Petite Sirène".

Cet immeuble ne permettant plus un fonctionnement normal de la crèche, l'activité a été transférée avenue Pierre de Coubertin.

Cet ensemble, aujourd'hui désaffecté, comprend divers locaux, à rénover en totalité pour une surface de 500 m² environ, et un jardin clos de murs.

La ville de Laval n'en ayant plus l'usage pour ses besoins propres, le bien a été mis en vente afin de favoriser la création de nouveaux logements à proximité du centre-ville.

La société foncière Hestim a manifesté son intérêt pour cet immeuble et son emplacement, avec projet de créer 5 ou 6 logements allant du studio à une maison de 200 m² environ. Elle a fait une offre à hauteur de 175 000 € net vendeur.

France Domaine a évalué le bien entre 160 000 € et 170 000 €.

Il vous est demandé d'approuver cette cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *La ville est propriétaire d'un immeuble situé au 71 rue Georgette Guesdon, dont elle n'a plus l'utilité. C'est l'ancienne crèche la Petite sirène. Suite à une mise en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière, un opérateur a souhaité faire l'acquisition de manière à pouvoir construire cinq ou six logements, allant du studio à la maison de 200 m², sur ce secteur. Il vous est proposé d'acter la vente de ce bâtiment à hauteur de 175 000 € net vendeur, supérieur à l'estimation des domaines, qui était une fourchette entre 160 et 170 000 €.*

M. Le Maire : *Merci. M. Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Avec la suppression de services publics, comme nous en parlions tout à l'heure dans l'école d'art, nous avons là la réalisation de la deuxième prophétie concernant votre promesse de baisser les impôts, à savoir la grande braderie du patrimoine municipal, qui va concerner trois biens importants de la ville de Laval. Cela commence avec ce bien rue Georgette Guesdon. Nous nous interrogeons encore une fois, compte tenu de la précipitation dans laquelle se réalisent ces cessions, des prix qui sont fixés et des montants auxquels ces biens sont vendus. Encore une fois, je vous rappelle que les domaines donnent un avis sur le prix qui est fixé, mais ne fixent aucunement ce prix. Si vous aviez la possibilité de le vendre beaucoup plus cher, les domaines vous autoriseraient à le faire également. Nous vous demandons donc de mettre beaucoup plus clairement en vente ces biens qui le sont aujourd'hui et d'attendre des prix opportuns afin d'effectuer ces cessions, au moins sur ce bien-là. Sur les autres, nous aurons d'autres choses à dire.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer, je ne suis pas certain que vous connaissiez très bien le marché immobilier lavallois, et les prix. Nous ne sommes pas à Paris, ici. Ici, c'est Laval et renseignez-vous. Vous verrez que 175 000 € pour cette parcelle, c'est un très bon prix. D'autant plus que l'objectif de l'acheteur est de construire des logements. Nous souhaitons que des logements soient construits dans le centre-ville de Laval. Il n'est pas question que la ville assume toutes les charges de centralité avec uniquement des équipements sans avoir des logements. Là, le projet permettra de créer cinq à six logements, allant du studio à une maison de 200 m² environ. C'est donc un projet tout à fait intéressant. Nous avons pris le temps avant de vous proposer cette décision. Je pense donc que c'est une très bonne chose.*

Jean-Pierre Fouquet : *Monsieur Boyer, honnêtement, 350 € du m² rue Georgette Guesdon, c'est un prix respectable.*

Jean-Christophe Boyer : *Est-ce qu'on pourrait admettre, mais peut-être qu'il va falloir s'y faire encore pendant quatre ans et demi, qu'on évite de s'invectiver sur des sujets qui n'ont pas de lien direct avec la ville de Laval ? Votre bureau, qui donne sur le Jardin du Luxembourg, vaut bien plus effectivement que cette parcelle. Nous n'allons pas nous reprocher l'un et l'autre d'avoir des activités parisiennes, M. Le Sénateur.*

Sinon, ce serait des difficultés. Vous avez suggéré, avec votre « on n'est pas à Paris », et c'est un peu agaçant parce que cela fait plusieurs fois aujourd'hui, mis en valeur ces points-là. Revenons donc à Laval en toute sérénité. Nous vous disons que comme tout bon propriétaire, nous devons céder nos biens quand le marché va bien. Si vous êtes en train de le faire actuellement, c'est pour des raisons d'équilibre budgétaire, à des prix qui lèsent la collectivité à terme.

M. Le Maire : *C'est parce que je préfère avoir une ville vivante avec des logements qui sont construits plutôt que des parcelles avec des immeubles qui dégringolent, comme vous avez laissé faire pendant six ans. M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je ne veux pas me montrer un peu désagréable, mais enfin, je pense quand même que les conseillers techniques des ministres font aussi beaucoup de mal à la collectivité, financièrement. J'ai cru savoir ce que M. Boyer gagnait. Ce n'est quand même pas des tarifs de Lavallois. Je me permets de le dire parce que moi, je peux le dire. Merci.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix cette délibération. Merci. C'est adopté.*

CESSION DE L'IMMEUBLE 71 RUE GEORGETTE GUESDON À LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE HESTIM

N° S 464 - UTEU - 5
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 décembre 2014,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire, au 71, rue Georgette Guesdon, d'un immeuble ayant abrité la crèche "la Petite Sirène",

Que cet immeuble ne permettant plus un fonctionnement normal de la crèche, l'activité a été transférée avenue Pierre de Coubertin,

Que cet immeuble, aujourd'hui désaffecté, comprend divers locaux, à rénover en totalité pour une surface de 500 m² environ, et un jardin clos de murs,

Que la ville de Laval n'en ayant plus l'usage pour ses besoins propres, l'a mis en vente afin de favoriser la création de nouveaux logements à proximité du centre-ville,

Que la société foncière Hestim a manifesté son intérêt pour cet immeuble et son emplacement, avec projet de créer 5 ou 6 logements allant du studio à une maison de 200 m² environ,

Qu'elle a fait une offre à hauteur de 175 000 € net vendeur,

Que France Domaine a évalué le bien entre 160 000 € et 170 000 €,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'immeuble, sis au 71, rue Georgette Guesdon, ayant abrité la crèche "la Petite Sirène", est désaffecté et déclassé.

Article 2

La ville de Laval vend à la société Foncière Hestim l'immeuble sis au 71, rue Georgette Guesdon, cadastré AK 351p, d'une superficie de 800 m² environ, au prix de 175 000 € net vendeur. L'acte de vente devra être signé au plus tard sous un délai de deux ans à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Emmanuel Doreau, Georges Poirier).

RAPPORT

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PLACE SAINT-TUGAL À LA SOCIÉTÉ HEUDE BÂTIMENT

Rapporteur : Xavier Dubourg

Sur l'emplacement des anciens cinémas de la place Saint-Tugal, dans le quartier historique de son hyper-centre, la ville de Laval dispose d'un terrain de 850 m² environ, libre de toute affectation.

Pour mettre en œuvre sa politique de redynamisation et de densification du centre-ville, elle entend favoriser la création d'une nouvelle offre de logements et de locaux d'activité et a décidé de mettre en vente ce terrain de la place Saint-Tugal, dont la situation remarquable nécessite un traitement urbanistique et architectural de grande qualité.

La société Heude Bâtiment a élaboré un projet qui répond à ces objectifs. Elle y prévoit la réalisation d'un immeuble neuf comportant des surfaces de commerces et de bureaux en rez-de-chaussée, une dizaine de logements de 90 m² environ, sur quatre niveaux, et deux maisons de ville de 110 m² en fond de parcelle.

Le prix de cession négocié avec Heude Bâtiment a été arrêté à 160 000 €, net vendeur.

Le service des domaines a estimé que ce montant n'appelait pas d'observation.

Il est proposé d'approuver cette cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Alors, n'en déplaise à Monsieur Boyer, en matière de gestion immobilière, comme vous l'avez dit, attendre n'est pas toujours une bonne solution. Parce que quand on attend, un immeuble ou un terrain qu'on n'utilise pas se dégrade et perd aussi de sa valeur. C'est parfois donc une bonne mesure de gestion que de savoir vendre, surtout quand il s'agit de reconstruire la ville. Ce qui est le cas là aussi avec la cession de cet ensemble situé place Saint-Tugal, donc un terrain de 850 m² libre d'affectation. Nous avons consulté une quinzaine d'opérateurs pour qu'ils nous proposent des projets.*

Puisque l'objectif n'était pas là, en plein centre-ville, simplement de mettre en vente ce terrain, mais de voir quels étaient les projets architecturaux et d'aménagements urbains que pouvaient nous proposer les opérateurs.

Après différentes négociations, nous vous proposons de retenir la société Heude Bâtiment, qui propose de construire une réalisation architecturale de qualité, comportant une dizaine de logements dans le bâtiment principal de façade, avec, au rez-de-chaussée, des surfaces de bureaux et de commerces, et également la construction de deux petites maisons de ville en fond de parcelle. Le prix proposé est de 160 000 €. Pour être complet, je tiens à apporter une légère modification au plan qui vous a été transmis. Puisque la zone hachurée en orange sur le plan inclut une portion de la maison située rue Renaise. Or, l'acquisition se fait en dehors de cette maison. Contrairement à ce qui est marqué sur le plan, c'est uniquement la surface nue, déconstruite qui est acquise par la société Heude au prix de 160 000 €, et pas du tout une partie de la maison qui est en fonds de parcelle et qui donne sur la rue Renaise.

M. Le Maire : *Merci. M. Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Sur ce projet-là, pour qu'on construise vite, vous n'aviez qu'une chose à faire : signer un permis de construire. Puisque nous avons élaboré, après l'abandon du tribunal, un projet avec les Amis du Vieux Laval qui respectait à la fois le lieu et l'ambition logement qui avait été faite avec Méduane Habitat. L'équipe d'architectes était désignée. La ville pouvait s'engager, via un fonds de concours, à financer la création de logements à cet endroit-là. Là aussi, du temps perdu, et en plus, un coût de cession qui ne va pas pouvoir aller dans le budget de la ville de Laval puisqu'un accord entre le président Arthuis et la Sacola, à l'époque, indique que toute cession de cet espace devra combler l'énorme déficit de la destruction du cinéma Le Maine dans la société devenue LMA. C'était au prix de discussions extrêmement importantes que cet accord avait été admis. Il y a des délibérations en ce sens dans la Sacola et dans LMA. Troisième point donc, c'est l'enjeu visuel de ce centre-ville puisqu'après le tribunal, dont nous pouvons contester l'architecture, il serait de bon ton de découvrir les visuels, qui n'ont été présentés ni en commission, ni, ce soir, en conseil municipal, alors que leur existence paraît avérée.*

Emmanuel Doreau : *Je voulais faire la même remarque que M. Boyer. C'est bien de décrire un immeuble, mais ce serait encore mieux de le voir, parce que j'ai une imagination assez limitée. J'aime bien le concret.*

M. Le Maire : *Pendant presque 15 ans, cet espace est resté dans l'état dans lequel il est aujourd'hui. En effet, nous aurions pu assez rapidement, dès notre arrivée à la mairie, prendre la décision de céder. Il nous est apparu, eu égard à l'importance des lieux, qu'il fallait opérer une consultation maximale pour vraiment sélectionner le meilleur projet, en rapport aussi qualité/prix. Moi, je ne suis pas comme vous, M. Boyer. Je pense que l'architecture du palais de justice est tout à fait intéressante. Il n'y a pas beaucoup de bâtiments d'architecture contemporaine à Laval. Celui-ci fait partie des bâtiments qui resteront. D'autant plus que la parcelle à construire était extrêmement compliquée, d'un point de vue technique. Je trouve que ce n'est pas si mal que cela. En plus, les utilisateurs du bâtiment sont plutôt satisfaits. Avoir joint l'utile à l'agréable est une bonne chose. Le projet que vous envisagiez, et que vous n'aviez pas réalisé d'ailleurs, alors que vous aviez eu six ans pour le faire, prévoyait à ma connaissance la destruction de la maison du 41 rue Renaise. Rien que pour cette raison, ce projet ne pouvait pas être maintenu. C'est la raison pour laquelle j'assume.*

Dès mon élection à la fonction de maire, j'ai immédiatement stoppé ce projet. Détruire cette maison, qui fait partie du patrimoine architectural de la ville de Laval, ne pouvait témoigner sans doute que d'une méconnaissance des lieux. J'ai du mal à croire que si vous vous êtes rendu sur place, vous ayez pu envisager la destruction de cette maison. Vous avez bien compris que notre projet préserve totalement cette maison, qui sera appelée à être rénovée. Même si cela représente une opération importante. Pour le reste, il y a un besoin de logements, et en particulier en accession en propriété dans le centre-ville. Il y a des personnes qui souhaitent acquérir un logement pour y habiter, qui ne trouvent pas, et peuvent être tentées d'aller habiter dans d'autres villes. Ce projet de la société Heude Bâtiment, qui est une société tout à fait connue, qui a déjà fait ses preuves à la fois du point de vue architectural et du point de vue de son professionnalisme en méthodes de construction, répond à cette demande de proposer une dizaine de logements, en moyenne de 90 m², avec en plus deux maisons de ville dans le fond de parcelle. Je pense qu'il répond vraiment à cela. S'agissant de l'architecture, je peux vous garantir que nous sommes extrêmement vigilants. Ce n'est pas un projet public, si la parcelle est cédée. Mais non seulement ce projet répondra à toutes les exigences en matière de réglementation d'urbanisme, mais en plus il présentera un intérêt architectural.

Jean-Christophe Boyer : *Nous traiterons la question de LMA au conseil d'administration de LMA.*

M. Le Maire : *M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je suis assez d'accord avec M. Boyer, pour une fois. Je trouve que le palais de justice est tellement laid que ce lotissement ne peut être que beau. Par contre, petite taquinerie, mettez des gens qui sont susceptibles d'aller au palais de justice assez vite. On économisera les frais de déplacement.*

M. Le Maire : *C'est vraiment obsessionnel. Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté.*

Jean-Christophe Gruau : *Ce sont mes idées, vous en faite ce que vous voulez.*

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PLACE SAINT-TUGAL À LA SOCIÉTÉ HEUDE BÂTIMENT

N° S 464 - UTEU - 6
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2015,

Considérant que sur l'emplacement des anciens cinémas de la place Saint-Tugal, la ville de Laval dispose d'un terrain de 850 m² environ, libre d'affectation dans le quartier historique de son hyper-centre,

Que pour mettre en œuvre sa politique de redynamisation et de densification du centre-ville de Laval et favoriser la création d'une nouvelle offre de surfaces destinées au logement, elle a décidé de mettre en vente ce terrain dont la situation remarquable nécessite un traitement urbanistique et architectural de qualité,

Que la société Heude Bâtiment a élaboré un projet qui répond à ces objectifs,

Qu'elle y prévoit la réalisation d'un immeuble neuf comportant des bureaux en rez-de-chaussée, une dizaine de logements et propose d'en faire l'acquisition au prix de 160 000 €, net vendeur,

Que le service des domaines a estimé que ce montant n'appelait pas d'observation,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à la société Heude Bâtiment, ou à toute personne morale qui pourrait lui être substituée, un ensemble immobilier sis place Saint-Tugal, cadastré CI 168, 328, 461, pour une superficie d'environ 850 m² environ au prix de 160 000 €, net vendeur. La destination principale du bien est à usage de logement.

L'acte de vente devra être signé au plus tard sous un délai de deux ans à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Emmanuel Doreau, Georges Poirier).

RAPPORT

CESSION À L'ÉTAT D'UN TERRAIN SIS ROUTE D'ANGERS

Rapporteur : Xavier Dubourg

La ville de Laval met à la disposition de l'État, depuis 1984, un terrain situé route d'Angers pour le déroulement des épreuves du permis de conduire.

Des pistes pour les poids lourds et les motos ont été aménagées. Un local d'accueil vient de faire l'objet d'une rénovation. L'ensemble de ces travaux a été réalisé par l'État.

L'État souhaite acquérir ce terrain d'une superficie de 7 418 m².

Le terrain a été évalué par France Domaine sur la base de 10 €/m².

L'État accepte le prix de 74 180 €.

Ce prix est acceptable, il est proposé d'approuver cette cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *La ville de Laval met à disposition de l'État depuis 1984 un terrain pour la piste de permis de conduire. L'État a fait la demande à la ville de Laval d'acheter ce terrain, de 7 418 m². Il vous est proposé d'acter cette vente, dont le prix a été évalué par France Domaines à 10 € le m².*

M. Le Maire : *C'est adopté.*

CESSION À L'ÉTAT D'UN TERRAIN SIS ROUTE D'ANGERS

N° S 464 - UTEU - 7

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 août 2015,

Considérant que la ville de Laval met à la disposition de l'État, depuis 1984, un terrain situé route d'Angers pour le déroulement des épreuves du permis de conduire,

Que des pistes pour les poids lourds et les motos ont été aménagées,

Qu'un local d'accueil vient de faire l'objet d'une rénovation,

Que l'ensemble de ces travaux a été réalisé par l'État,

Que l'État souhaite acquérir ce terrain d'une superficie de 7 418 m²,

Que le terrain a été évalué par France Domaine sur la base de 10 €/m²,

Que l'État accepte le prix de 74 180 €,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à l'État un terrain sis route d'Angers, cadastré BO 37, 39 et 42, pour une superficie de 7 418 m², au prix de 10 €/m² net vendeur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DU JEU DE PAUME À M. DEPARIS ET MME LEBLANC

Rapporteur : Xavier Dubourg

La ville de Laval a entrepris une politique de densification et de redynamisation de ses quartiers de centre-ville en créant les conditions favorables à l'arrivée de nouveaux habitants par le développement d'une offre de logements et de commerces.

L'un des leviers de cette politique est la libération des ensembles fonciers et immobiliers dont la ville est propriétaire mais qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de ses missions ou qui sont sous-utilisés. Ces biens sont ainsi rendus disponibles pour de nouveaux usages. Les travaux que demande leur réaffectation vont de l'opération d'aménagement urbain à la simple réhabilitation d'un bâtiment.

Ainsi la ville est-elle propriétaire d'un immeuble, sis 43, rue du Jeu de Paume, qui reste à ce jour désaffecté et qui peut, par conséquent être vendu.

D'une surface de plancher de 160 m² environ, sur trois niveaux, il peut être transformé en habitation, après une totale réfection.

M. Deparis et Mme Leblanc ont fait une offre à hauteur de 80 000 € net vendeur.

France Domaine a évalué le bien 65 000 €.

Il vous est demandé d'approuver cette cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Là encore, afin de gérer le patrimoine de la ville de Laval, qui est très important, de manière dynamique, nous proposons de céder le bien situé 43 rue du Jeu de paume, qui reste à ce jour inoccupé. Il y a une surface de plancher d'environ 160 m², répartie sur trois niveaux, et dont les acquéreurs souhaitent en faire une habitation. C'est encore là une opportunité de renforcer la dynamique du centre-ville, en réinstallant des familles dans le centre-ville. Il est proposé d'en faire la vente à hauteur de 80 000 €. France Domaines a évalué ce bien à 65 000 €.*

M. Le Maire : *Des questions ? M. Doreau.*

Emmanuel Doreau : *Oui, Monsieur Le Maire, vous parlez d'un immeuble en le situant 43 rue du Jeu de paume. Je suppose que ce sont les restes de la collégiale Saint-Tugal ?*

M. Le Maire : *Cela dépend ce que vous appelez la collégiale Saint-Tugal. Parce que sur la collégiale Saint-Tugal, à ma connaissance a été construite l'ancienne bibliothèque municipale.*

Emmanuel Doreau : *Vous avez des restes sur le côté, M. Le Maire.*

M. Le Maire : *Didier Pillon, pour un historique.*

Didier Pillon : *J'ai à ma disposition un document extrêmement intéressant, qui vient de notre service archéologique, sur tous les lots et ce qu'on appelle en effet la collégiale et la sacristie Saint-Tugal. Je voudrais vous rassurer : il ne s'agit pas de la collégiale. Il s'agirait d'une partie de la sacristie de Saint-Tugal. Ceci étant, ce bâtiment a été entièrement fouillé. Il y a une connaissance parfaite des lieux et c'est un bâtiment qui est totalement inutilisable parce qu'il a, notamment au dernier étage, une hauteur assez impressionnante puisqu'en effet il s'appuie sur un des restes des pignons du cœur de Saint-Tugal. Ce n'est pas la collégiale, c'est la sacristie. Tout est très bien connu et je me réjouis que des gens courageux, qui ont déjà restauré du patrimoine, puissent s'attaquer à ce genre de bâtiment dont personne ne veut et ne sait l'utiliser.*

Emmanuel Doreau : *Qu'il s'agisse de la sacristie ou de la collégiale, ou d'un reste de la collégiale, il s'agit quand même d'un bâtiment historique particulièrement important à mon avis pour la ville de Laval, qui aurait peut-être pu y voir l'implantation de différents services de la ville plutôt que de vendre cet immeuble à un tiers et à un particulier. Que l'on brade un certain nombre de bâtiments de la ville inutilisés, qui ne présentent pas d'intérêt, je peux le comprendre. Mais là, nous sommes quand même sur le cœur historique de la ville. Et nous sommes en train de vendre un bâtiment qui fait partie intégrante de notre patrimoine culturel.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *À deux minutes près, nous avons la manifestation de votre incohérence. Le 41 rue Renaise serait un bâtiment à préserver absolument, et vous vous seriez mis en travers de sa destruction pour empêcher notre projet. Et là, alors que nous sommes au cœur de l'histoire lavalloise, vous n'avez aucune difficulté à le céder. Nous voyons bien, encore une fois, que seul compte l'équilibre budgétaire, au mépris de l'Histoire.*

Didier Pillon : *Je voudrais rappeler deux choses totalement différentes. Il ne s'agit pas là de détruire, mais au contraire de donner une vocation à un édifice qui s'effondre. Vous, vous vouliez casser la maison. Le problème était que justement, dans l'autre maison, nous avons essayé de préserver une maison qui, historiquement, est valable. Là, l'intérêt est que nous avons des particuliers qui ont fait un excellent travail de restauration dans le Vieux Laval, qui veulent sauver cet édifice. Moi, je fais confiance aux gens. Ce bâtiment a en effet des prescriptions obligatoires. De deux choses l'une: ou nous collectivisons tout le patrimoine, et dans ce cas-là il faut racheter les remparts. Parce qu'en effet, c'est quelque chose de très intéressant. Ou alors nous faisons confiance à la puissance privée et nous pouvons avoir des gens compétents, qui vont respecter les prescriptions. Parce que n'oublions pas que ce patrimoine est en effet protégé, et moi, je fais confiance aux gens qui aiment le patrimoine. Heureusement qu'en France, la majorité des monuments historiques sont privés, et pas publics, parce qu'aujourd'hui ils s'écrouleraient tous. Je fais donc confiance aussi, de temps en temps, au privé, quand en plus il a fait la preuve de sa capacité à restaurer des bâtiments.*

Jean-Christophe Boyer : *On va quand même parler du 41 rue Renaise où ne sont classées que deux poutres, que nous aurions très bien pu installer ailleurs. Ne voyez pas des bijoux là où vous ne voulez pas faire et d'autres bijoux là où vous voulez faire. Je fais confiance évidemment à ces personnes, qui veulent s'engager dans la rénovation. Nous remettons chaque année, c'est une coutume à Laval, le prix de la rénovation du patrimoine. En l'occurrence, là, vous cédez un bien qui va être privatisé alors qu'il est le cœur de la naissance de notre ville. Ce n'est pas la même chose.*

M. Le Maire : *Non, ce n'est pas le cœur de la naissance de notre ville. Si vous voulez, nous vous expliquerons. Vous ne connaissez sans doute pas, mais nous vous expliquerons. Quant aux deux poutres dont vous laissez penser que ce sont juste des poutres... plus l'escalier, plus la cheminée, plus l'ensemble architectural. Je ne suis pas certain que vous soyez allé sur place.*

Emmanuel Doreau : *On peut aborder le sujet. Très honnêtement, la maison du 41 est une maison qui a été massacrée, il y a fort longtemps, puisque tous les éléments mobiliers ont disparu, qui devaient avoir effectivement une certaine valeur. Il reste une cheminée, qui est une cheminée en bois, d'un intérêt très limité. Vous avez deux magnifiques poutres dans une pièce. Le reste, je veux bien qu'on aille la visiter ensemble et on va faire l'inventaire de ce qui présente un intérêt. Il est donc totalement faux de prétendre que c'est un élément important de notre patrimoine. C'est une belle maison, j'en conviens, comme toutes les maisons de la rue Renaise. Mais ce n'est pas un élément particulièrement important. La collégiale Saint-Tugal est quand même quelque chose qui se trouve en plein centre, qui n'a jamais été privatisé, qui a été restauré par la ville il y a déjà quelques années, qui n'a pas trouvé d'utilité aujourd'hui. Je suis persuadé que nous pouvons en trouver demain. Mais cela fait partie du patrimoine de tous les Lavallois.*

Je ne mets absolument pas en cause les qualités des personnes qui sont capables de restaurer cela avec beaucoup de goût et de talent. Je dis simplement que privatiser un bâtiment qui est un bâtiment public, qui fait partie du patrimoine, est quelque chose d'important. Lorsqu'on nous dit « heureusement que beaucoup de bâtiments sont des bâtiments privés », je le conçois, mais pas pour ce type de bâtiment, qui est une collégiale en plein centre-ville, sur lequel s'est trouvé un certain nombre de sépultures, il y a peu de temps, et où ont été vraisemblablement enterrés un certain nombre de personnages illustres et lavallois. Je pense que nous ne sommes pas du tout en train de discuter de la même façon.

M. Le Maire : *Au moins, ce débat aura permis à certains d'entre vous d'apprendre qu'il y avait des éléments très intéressants dans la maison du 41 rue Renaise. J'en suis ravi parce que maintenant, je pense que tout le monde est très content que nous préservions cette maison.*

Quant à la rue du Jeu de paume, Didier Pillon vous a répondu. Je veux bien qu'on tienne le même genre de propos sur tout le quartier. Il faudra appliquer le même raisonnement à tous les bâtiments adjacents dans ce cas-là. Je mets aux voix cette délibération. Je vous remercie.

CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DU JEU DE PAUME À M. DEPARIS ET MME LEBLANC

N° S 464 - UTEU - 8
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juin 2015,

Considérant que la ville de Laval a entrepris une politique de densification et de redynamisation de ses quartiers de centre-ville en créant les conditions favorables à l'arrivée de nouveaux habitants par le développement d'une offre de logements et de commerces,

Que l'un des leviers de cette politique est la libération des ensembles fonciers et immobiliers dont la ville est propriétaire mais qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de ses missions ou qui sont sous-utilisés,

Que ces biens sont ainsi rendus disponibles pour de nouveaux usages,

Que les travaux que demande leur réaffectation vont de l'opération d'aménagement urbain à la simple réhabilitation d'un bâtiment,

Que la ville est propriétaire d'un immeuble, sis 43, rue du Jeu de Paume, qui reste à ce jour désaffecté et peut par conséquent être vendu,

Que d'une surface de plancher de 160 m² environ sur trois niveaux, il peut être transformé en habitation, après une totale réfection,

Que M. Deparis et Mme Leblanc ont fait une offre à hauteur de 80 000 € net vendeur,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à M. Deparis et Mme Leblanc un immeuble sis 43, rue du Jeu de Paume avec le passage vers la place Saint-Tugal, cadastré CK 137p, d'une superficie de plancher de 160 m² environ, au prix de 80 000 € net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard sous un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération à l'acquéreur. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux ayant votés contre (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Emmanuel Doreau, Georges Poirier).

RAPPORT

ACQUISITION DE TERRAINS RUE DES GRANDS CARRÉS

Rapporteur : Xavier Dubourg

Dans le cadre des projets ANRU, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, la ville de Laval a décidé le réaménagement de la rue des Grands Carrés qui impacte divers propriétaires pour la partie la plus proche de l'avenue Pierre de Coubertin.

Les terrains concernés sont intégrés à l'espace public mais n'ont pas fait l'objet de transfert dans le domaine de la ville de Laval.

Les superficies vont de 27 m² à 70 m² pour une superficie globale de 260 m² environ.

La ville de Laval a proposé un prix uniforme de 30 €/m². L'ensemble des intéressés a donné son accord.

Il est proposé d'approuver ces acquisitions de terrains et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Dans le cadre du projet ANRU, nous faisons des travaux sur la rue des Grands carrés. Il se trouve que le découpage foncier laissait au droit des habitations des particuliers une bande de terrain privative qui est d'usage public. Il vous est donc proposé d'acheter cette bande de terrain, d'une superficie qui varie de 27 à 70 m² suivant les parcelles, au prix de 30 € le m².*

M. Le Maire : *Merci. C'est adopté.*

ACQUISITION DE TERRAINS RUE DES GRANDS CARRÉS

N° S 464 - UTEU - 9

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Considérant que dans le cadre des projets ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, la ville de Laval a décidé le réaménagement de la rue des Grands Carrés qui impacte divers propriétaires pour la partie la plus proche de l'avenue Pierre de Coubertin,

Que les terrains concernés sont intégrés à l'espace public mais n'ont pas fait l'objet de transfert dans le domaine de la ville de Laval,

Que les superficies vont de 27 m² à 70 m² pour une superficie globale de 260 m² environ,

Qu'il a été proposé un prix uniforme de 30 €/m²,

Que l'ensemble des intéressés a donné son accord,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, auprès de M. Boissard et Mme Choisy, un terrain sis rue des Grands Carrés, cadastré AN 213, pour une superficie de 30 m², au prix de 30 €/m² net vendeur.

Article 2

La ville de Laval acquiert, auprès de M. Churun et Mme Letissier, un terrain sis rue des Grands Carrés, cadastré AN 160, pour une superficie de 47 m², au prix de 30 €/m² net vendeur.

Article 3

La ville de Laval acquiert, auprès des conjoints Pannetier, un terrain sis rue des Grands Carrés, cadastré AN 159, pour une superficie de 27 m², au prix de 30 €/m² net vendeur.

Article 4

La ville de Laval acquiert, auprès de M. Pottier, un terrain sis rue des Grands Carrés, cadastré AN 156, 269 et 270, pour une superficie de 70 m², au prix de 30 €/m² net vendeur.

Article 5

La ville de Laval acquiert, auprès de M. Fouassier, un terrain sis rue des Grands Carrés, cadastré AN 152, pour une superficie de 36 m², au prix de 30 €/m² net vendeur.

Article 6

La ville de Laval acquiert, auprès de M. Leduc, un terrain, sis rue des Grands Carrés, cadastré AN 151, pour une superficie de 31 m², au prix de 30 €/m² net vendeur.

Article 7

La ville de Laval acquiert, auprès de M. et Mme Bouazza, un terrain sis rue des Grands Carrés, cadastré AN 150p, pour une superficie de 23 m², au prix de 30 €/m² net vendeur.

Article 8

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 9

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL53) POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 45, RUE DU VAL DE MAYENNE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Afin de créer les conditions favorables à la densification et à la redynamisation économique de son territoire, la ville de Laval a entrepris des opérations de réaménagement urbain dans plusieurs de ses quartiers et, notamment, dans son hyper-centre, sur différents sites.

L'un d'eux est celui compris entre le quai Jehan Fouquet, la rue Alfred Jarry et la rue du Val de Mayenne. Cette ensemble immobilier, situé entre la Mayenne et les anciens remparts au pied du Château Neuf, à quelques pas de la place du 11 Novembre, offre un aspect vétuste, voire dégradé, et nécessite la reconstitution d'un front construit le long des quais.

Aussi la ville a-t-elle décidé la réhabilitation complète de cet espace urbain et d'y privilégier l'implantation de surfaces commerciales et hôtelières.

Afin de s'assurer la maîtrise foncière de cet îlot, la ville de Laval et Laval Mayenne Aménagement ont progressivement procédé, depuis 2009, à l'achat de l'essentiel des biens qui le constitue. Aujourd'hui, seule la partie principale de l'ensemble immobilier du 45, rue du Val-de-Mayenne et 2-4, quai Jehan Fouquet reste à acquérir, la ville étant déjà propriétaire d'un étage de cet immeuble.

Le montant de la transaction a été négocié avec le propriétaire, la SCI La Roulerie, à hauteur de 390 000 € net vendeur, prix conforme à l'estimation de France Domaine.

Pour cette acquisition, la ville a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier local de la Mayenne, récemment créé à l'initiative du Conseil départemental afin d'accompagner les collectivités dans leurs opérations d'aménagement qui nécessitent de constituer des réserves foncières.

L'EPFL 53 a donné son accord pour porter ce bien pendant une durée maximale de cinq ans. Si, à ce terme, l'immeuble n'avait pas été intégré à l'opération d'aménagement de l'îlot Val-de-Mayenne, la ville s'engage à le racheter au prix d'acquisition auquel s'ajouteront les frais de portage et de gestion.

Il est proposé d'approuver le portage du bien et d'autoriser le maire à signer les documents afférents.

Xavier Dubourg : *L'EPFL est une structure toute récente qui a pour vocation à accompagner les collectivités en cas de portage immobilier en vue de réalisation d'opérations immobilières. C'est le cas sur l'îlot Val de Mayenne, où, pour finaliser l'ensemble des propriétés foncières sur cet îlot, il restait un ensemble immobilier, de la SCI La Roulerie, à acquérir. Il vous est donc proposé de valider la convention de portage avec l'EPFL, qui se portera acquéreur de ce bâtiment, en attente de la réalisation du projet global.*

M. Le Maire : *Merci. Y a-t-il des observations ? M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Juste une question : c'est là où se situerait la maison d'Alfred Jarry ?*

M. Le Maire : *Alors, je veux bien que nous engagions le débat là-dessus. C'est un débat qui dure depuis plus de 80 ans. Je tiens à votre disposition tous les éléments.*

Jean-Christophe Gruau : *Ne soyez pas nerveux, M. Le Maire. Je pose une petite question. D'ailleurs, vous seriez certainement en meilleure forme si vous multipliez les conseils municipaux. Parce que la dernière fois, c'était le 22 juin. En juillet et septembre, il n'y a rien eu. Alors, faites les plus courts, faites moins de délibérations. Laissez-nous nous exprimer pour de bon. Puisque là, vous voyez que nous sommes tous en train de ruser pour essayer d'en placer une. Si vous aviez accepté ce que la gauche faisait, et dont vous profitez : c'était la demi-heure obligatoire, comme François d'Aubert d'ailleurs, où les gens pouvaient s'exprimer sur les sujets du jour. Là, nous sommes bridés. Il faut ruser pour essayer d'entrer dans les différents sujets. Évidemment, il est tard. Vous avez vu le paquet de délibérations ?*

M. Le Maire : *Là, nous délibérons sur les sujets à l'ordre du jour. Laissez-moi donc vous répondre sur l'affaire Alfred Jarry, sujet qui me passionne, comme beaucoup d'autres Lavallois. Personne n'est capable de dire où se situait la maison natale d'Alfred Jarry. Il y a fort à parier que cette maison a déjà été démolie. Ce n'est même pas certain. En tout cas, je tiens un dossier à votre disposition, si cela vous intéresse, plan et liste de recensement d'époque à l'appui. Les conclusions sont que la maison natale d'Alfred Jarry n'était pas celle dont nous parlons ce soir.*

Jean-Christophe Gruau : *Vous n'en êtes pas certain. Je m'excuse de dire qu'Alfred Jarry est quand même le seul écrivain lavallois à être dans la Pléiade. C'est quand même autre chose que Jean d'Ormesson. Évidemment, les gens s'éloignent de la lecture. Il n'y a plus que le fric qui compte. Mais il n'empêche quand même que Laval sans la maison d'Alfred Jarry, c'est un peu triste. Je me permets de le dire.*

M. Le Maire : *Ce n'est pas la maison d'Alfred Jarry. Je vous l'affirme.*

Jean-Christophe Gruau : *Vous n'en savez rien. Si demain, on trouve une lettre qui le prouve ?
« Dans le doute, abstiens-toi. »*

M. Le Maire : *Il y a des gens qui sont spécialistes de ces questions-là, qui ont passé beaucoup de temps sur la question et qui arrivent à la conclusion que ce n'est pas la maison natale d'Alfred Jarry.*

Xavier Dubourg : *Très honnêtement, ce qui fait la gloire d'Alfred Jarry, c'est sa littérature. Ce n'est pas une maison où il a vécu quelques mois. Rue du Pont de Mayenne, il y a une maison où a habité Géo Ham. Il est à mon avis un artiste de grand talent. Il importe assez peu, finalement, qu'il ait vécu dans cette maison ou pas. Je n'en dirais pas autant de l'hôtel de Montfrand ou de Lescure, à agoniser pendant un certain temps.*

Jean-Christophe Gruau : *Il importe assez peu que nous soyons là ce soir à discuter. Tout passe et tout trépasse, si nous allons par-là C'est la ville d'Alfred Jarry ! C'est incroyable ! Heureusement que vous avez fait des études supérieures.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix cette délibération. Elle est adoptée.*

CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL53)
POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 45, RUE DU VAL DE MAYENNE

N° S 464 - UTEU - 10
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 213-4, L. 213-4-1, L. 221-1 et L. 300-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1211-1 et suivants relatifs à l'obligation de consultation de France domaine,

Vu le plan local d'urbanisme en date du 8 février 2007,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 février 2015,

Considérant qu'afin d'améliorer l'attrait de son centre-ville et de le redynamiser, la ville de Laval souhaite la réalisation d'un ensemble immobilier neuf à usage tertiaire et commercial dans le secteur délimité par le quai Jehan Fouquet, les rues Alfred Jarry et du Val de Mayenne,

Que dans le cadre de ce projet, il convient de s'y assurer la maîtrise foncière de cet îlot dans lequel la Sci de la Roulerie est propriétaire d'un ensemble immobilier, comprenant les bureaux d'une ancienne étude d'huissiers, un appartement, les locaux d'un salon de coiffures et des places de stationnement,

Que la Sci la Roulerie a donné son accord pour le céder au prix de 390 000 € net vendeur,

Que ce prix est acceptable,

Qu'un établissement public foncier local (EPFL 53) a été créé à l'initiative du Conseil Départemental pour aider les collectivités à porter les biens immeubles dont l'acquisition est nécessaire,

Que l'EPFL 53 a donné son accord pour acquérir le bien qu'il portera financièrement pour une durée maximale de 5 années,

Que si, à ce terme, l'immeuble n'avait pas été intégré à l'opération d'aménagement de l'îlot Val-de-Mayenne, la ville s'engage à le racheter au prix d'acquisition auquel s'ajouteront les frais de portage et de gestion,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La Ville de Laval demande à l'EPFL 53 de se porter acquéreur d'un immeuble, sis au 45 rue du Val de Mayenne appartenant à la Sci la Roulerie.

La convention de portage, qui prévoit au terme de cinq ans la rétrocession de cet immeuble à la ville de Laval aux prix d'acquisition augmenté des frais de portage et de gestion, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de portage et toute pièce nécessaire à cette opération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC M. ET MME CERBELLE RUES DES FOSSÉS ET DU CARDINAL SUHARD

Rapporteur : Xavier Dubourg

Afin de réaliser des aménagements de voirie à l'angle des rues des Fossés et du Cardinal Suhard, la ville de Laval avait fait l'acquisition d'un ensemble immobilier, comprenant une maison en mauvais état et un hangar. Cet ensemble devait être démoli.

Ce projet ayant été abandonné, il est possible de revendre ce bien.

Il convient de procéder au préalable à des échanges de surfaces entre la maison mitoyenne, propriété de M. et Mme Cerbelle, et celle de la ville.

La ville de Laval cédera les 28 m² de l'emprise de l'accès et acquerra 25 m² environ à l'étage, ce qui conduira à réaliser des travaux de séparation des lots. Ces deux surfaces, à peu près égales, sont évaluées chacune à 5 000 €, ce qui permet un échange sans soulte.

Il vous est proposé d'approuver cet échange et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Xavier Dubourg : *La ville possède une maison à l'angle des rues des Fossés et du Cardinal Suhard, dont elle n'a pas l'usage pour l'instant. Il s'agit là d'une régularisation, d'un découpage par lots, qui permet d'acquérir 25 m² environ à l'étage, et de céder aux riverains, M. et Mme Cerbelle, 28 m² permettant d'améliorer l'accès à leur bâtiment. C'est un échange de surface sans soulte.*

M. Le Maire : *Si cette délibération est adoptée, il sera possible d'envisager un avenir pour cette maison, qui en a bien besoin. Merci.*

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC M. ET MME CERBELLE RUES DES FOSSÉS ET DU CARDINAL SUHARD

N° S 464 - UTEU - 11
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu les avis de France Domaine en date du 11 mars 2015,

Vu les plans définissant les échanges et décrivant les travaux à réaliser dans l'immeuble sis au 8, rue des Fossés,

Considérant qu'afin de réaliser des aménagements de voirie à l'angle des rues des Fossés et du Cardinal Suhard, la ville de Laval avait fait l'acquisition d'un ensemble immobilier, comprenant une maison en mauvais état avec un hangar attenant,

Que cet ensemble devait être démoli,

Que ce projet ayant été abandonné, il est possible de revendre ce bien,

Qu'il convient de procéder au préalable à des échanges de surfaces entre la maison mitoyenne, celle de M. et Mme Cerbelle et celle de la ville,

Que la ville de Laval cédera les 28 m² de l'emprise de l'accès et acquerra 25 m² environ à l'étage, ce qui conduira à réaliser les travaux de séparation des lots,

Que ces deux surfaces, à peu près égales, sont évaluées chacune à 5 000 €, ce qui permet un échange sans soulte,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède à M. et Mme Cerbelle des surfaces de 28 m² dans un ensemble immobilier situé à l'angle des rues des Fossés et du Cardinal Suhard, sur la parcelle cadastrée CK 361. Elle reçoit en échange une surface de 25 m² dans cet ensemble. Les deux biens sont estimés à 5 000 €.

L'échange se fait sans soulte, frais à la charge de la ville de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE LA SARL AURATA IMMO

Rapporteur : Xavier Dubourg

Dans le cadre des plans d'aménagement d'ensemble du Tertre, la ville de Laval a réalisé les travaux de viabilisation et a fait l'acquisition des terrains d'emprise des voies de desserte auprès de divers propriétaires.

La Sarl Aurata Immo a acquis une propriété pour la création d'un lotissement. Une partie du terrain acheté constitue une noue, accessoire de la voirie.

Ce terrain étant inexploitable pour le projet de la Sarl Aurata Immo, il est proposé de l'acheter au prix de revient, à savoir 34 €/m² pour une superficie de 142 m², soit 4 828 €.

Ce prix est acceptable.

Il est proposé d'approuver cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Il s'agit d'une régularisation sur une des opérations du Tertre. La ville de Laval a réalisé des travaux de viabilisation sur une emprise de terrain qui n'appartenait pas à la ville. Le découpage foncier des parcelles n'était pas correct. Nous régularisons donc en rachetant une parcelle à Aurata Immo, au prix de 34 € le m², pour 142 m².*

M. Le Maire : *Pas d'observations ? Pas d'oppositions ? C'est adopté.*

ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE LA SARL AURATA IMMO

N° S 464 - UTEU - 12
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Considérant que dans le cadre des plans d'aménagement d'ensemble du Tertre, la ville de Laval a réalisé les travaux de viabilisation et a fait l'acquisition des terrains d'emprise des voies de desserte auprès de divers propriétaires,

Que la Sarl Aurata Immo a acquis une propriété pour la création d'un lotissement,

Qu'une partie du terrain acheté constitue une noue, accessoire de la voirie,

Que ce terrain étant inexploitable pour le projet de la Sarl Aurata Immo, la ville de Laval a proposé de l'acheter au prix de revient, à savoir 34 €/m² pour une superficie de 142 m², soit 4 828 €,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, auprès de la Sarl Aurata Immo, la parcelle BX 963p, d'une superficie de 142 m² au prix de 34 €/m², soit 4 828 €, frais à la charge de la ville de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Rapport annuel du délégataire du service public du stationnement, Bruno Maurin.*

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL 2014 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-29 et L. 1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

La convention de délégation de service public a été signée le 3 octobre 2012 et complétée d'un premier avenant en date du 15 octobre 2013 : elle a été conclue pour 10 ans, à compter du 1er janvier 2013.

Pour mémoire, un second avenant est intervenu récemment, le 29 juin 2015, lors du passage à la tarification au quart d'heure dans les parcs de stationnement barriérés.

Le périmètre de la convention couvre la réalisation de travaux de réparation, rénovation et entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barriérés, de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements).

Les modalités sont les suivantes :

Urbis Park exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrage. Il conserve les recettes liées à la gestion des parcs.

Les parcs de stationnement représentent au total 1 189 places sous gestion déléguée.

Le délégataire perçoit également une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement pour 2014 à 76 725 € HT (92 070 € TTC).

La ville garde toutefois la maîtrise du stationnement (tarifs du stationnement, des abonnements, périmètre du stationnement payant en voirie...) et perçoit l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 679 k€ TTC réalisés en 2014, des redevances indexées (occupation du domaine public et contrôle), et une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire (hors compensation).

En 2014, le chiffre d'affaires des parcs de stationnement s'est établi à 877 413 € HT, compensation gare Nord incluse, en phase avec le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la délégation de service public (883 k€).

Hors compensation gare Nord, le chiffre d'affaires réalisé est donc de 826 263 €, générant au final pour la ville une indemnité en fonction du chiffres d'affaires égale à 3 931,50 €.

Le rapport communiqué par le délégataire Urbis Park retranscrit et détaille l'ensemble des informations réglementaires, l'ensemble des données d'exploitation et retrace les types d'interventions liées à la gestion des parcs de stationnement et de la voirie pour l'année 2014.

Les statistiques de fréquentation montrent que l'appropriation de l'heure gratuite est réelle pour les usagers, dont 80 % des sorties sont gratuites.

On note, d'une part, que le chiffre d'affaires est soutenu par l'activité du parc de stationnement gare Sud (46 % du chiffre d'affaires total), parc occupé sur des périodes moyennes relativement longues, d'autre part, que pour les parcs de stationnement en enclos le temps moyen d'utilisation est de l'ordre de 1 h 10, garantissant l'effet escompté (forte rotation des véhicules, en moyenne 6 par jour dans le centre-ville).

Enfin, la compensation 2014 liée à la non mise à disposition du parc de stationnement gare Nord s'élevait, après indexation, à 51 150 € : elle sera réduite de moitié en 2015, pour disparaître l'année suivante, conformément aux termes de l'avenant n° 2 cité supra.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport 2014 du délégataire du stationnement Urbis Park, présenté le 23 septembre 2015 à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Bruno Maurin : *Merci, Monsieur Le Maire. Il s'agit en effet du rapport d'activité pour la délégation du service public du stationnement au délégataire, la société Urbis Park. C'est donc la deuxième année pleine de ce contrat de délégation, qui a été signé le 3 octobre 2012, complété par un premier avenant en 2013.*

C'est une délégation qui est conclue pour une durée de dix ans, à compter du 1er janvier 2013. Le périmètre de la convention couvre la réalisation de travaux de réparation, de rénovation, d'entretien sur les parcs de stationnement, en ouvrage, et également l'exploitation des parcs de stationnement concernés, la fourniture de matériels, horodateurs principalement, et de déléguer à la société Urbis Park la gestion matérielle du stationnement payant sur la voirie. Les modalités principales sont les suivantes : la délégataire exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages, dont il conserve les recettes. Les parcs de stationnement représentent autour de 1 280 places, sous gestion déléguée. Le délégataire perçoit également une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, qui est fixée forfaitairement à 77 000 € HT. Sachant que la ville garde la maîtrise du stationnement sur voirie et perçoit l'intégralité des recettes collectées. Le chiffre d'affaires pour 2014 s'est établi à 877 413 € HT. Ce qui inclut la compensation pour la non mise à disposition du parking de la gare nord. Il convient de rappeler à ce sujet, et cela avait été longuement présenté il y a à peu près un an, lors de la présentation du rapport pour l'année 2013, que c'est une des particularités, pour ne pas dire une des curiosités de ce contrat de délégation de service public, puisqu'il incluait la mise à disposition, pour que le délégataire puisse en assurer l'exploitation et en percevoir les recettes, donc, mise à disposition par l'autorité délégante, la mairie de Laval, d'un terrain qui n'appartenait pas, qui n'appartient toujours pas et qui n'appartiendra sans doute jamais, à la mairie de Laval. C'est comme si effectivement une personne privée déléguait la possibilité à un tiers de s'installer dans le jardin du voisin. Fort logiquement, le délégataire demandait bien évidemment une compensation puisqu'il ne pouvait pas exploiter ce parc de stationnement. Le chiffre d'affaires 2014, qui s'est établi à un peu plus de 877 000 € HT, inclut cette compensation gare nord, qui était d'un montant de 50 000 € par an. Si nous excluons cette compensation, parce que c'est aussi un autre mécanisme du contrat, le chiffre d'affaires tombe à 826 000 €. Ce qui génère au final une indemnité, en fonction du chiffre d'affaires, égale à 3 900 €. Cela veut dire très clairement qu'en 2014, le chiffre d'affaires a un peu dépassé les prévisions qui étaient contractuellement prévues, et donc qu'une partie d'intéressement est reversée à la ville de Laval. Le rapport du délégataire, qui est communiqué par Urbis Park, retranscrit l'ensemble des informations qui sont contractuellement prévues. Les statistiques de fréquentation montrent que l'appropriation de l'heure gratuite a été parfaitement comprise par les usagers. Puisque 80 % des sorties des parcs en enclos se font dans l'heure, c'est-à-dire ne génèrent pas de chiffre d'affaires pour le délégataire. Nous notons aussi que le chiffre d'affaires est principalement soutenu par l'activité du parc de stationnement, gare sud, qui représente à lui seul 46 % du chiffre d'affaires total. Nous pouvons relever enfin que pour les parcs de stationnement en enclos, le temps moyen d'utilisation est de l'ordre de 1 h 10. Ce qui garantit l'effet escompté, c'est-à-dire favoriser la rotation des véhicules. Enfin, la compensation dont je parlais pour la gare nord en 2014 ressort à 51 150 €. Il faut signaler qu'elle sera réduite de moitié en 2015, pour disparaître l'année suivante. Puisque nous avons renégocié, par l'intermédiaire d'un avenant numéro 2 conclu fin juin 2015, la suppression de cette compensation. Ce qui vous est proposé, c'est de prendre acte du rapport de 2014 du délégataire. Merci.

M. Le Maire : *Merci. M. Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Je remercie Monsieur Maurin, qui vient de nous démontrer que le stationnement en centre-ville de Laval, cela marche. Cela marche puisque, comme il l'a souligné, il y a une hausse de 27 % de l'utilisation des parkings barriérés. Ce qui situe quand même l'utilisation à 1 178 000 entrées et sorties dans ces parkings, avec un objectif majeur essentiel de cette délégation : la gratuité pour près de 900 000 véhicules par an.*

Ce rapport invalide d'une certaine façon la décision que vous avez prise de rendre le stationnement gratuit, puisqu'en favorisant la rotation, on favorise le commerce. Quand on rend le stationnement gratuit, on annihile complètement toute rotation. Et donc, cela devient beaucoup plus difficile de trouver une place. Le stationnement, cela marche. Nous voyons qu'il est en progression également sur le stationnement voirie et que les taux de rotation progressent. Cette présentation nous fait regretter trois points. Premier point, et vous m'avez donné l'occasion de préciser quelque chose que je n'aurais peut-être pas fait, sur le parking nord : vous êtes bien placés pour savoir qu'aujourd'hui, il existe déjà, puisque ce parking est utilisé, des conventions avec la SNCF et RFF, pour l'utilisation de cet espace. Pour les deux concessionnaires, des conventions de mise à disposition étaient prêtes et arrivées à la ville de Laval quand nous sommes parties. Aussi, les conditions de réalisation sur un bien d'autrui, comme c'est classiquement fait dans ces cas-là, étaient réunies. Vous avez fait le choix de financer l'arrêt du parking nord par une hausse préjudiciable, deuxième décision malheureuse, des coûts de stationnement le midi. Car en faisant cela, vous rendez payant le stationnement de toute personne qui déjeune en plus d'une heure dans le centre-ville de Laval. Nous verrons les conséquences catastrophiques pour les usagers lors du bilan, l'année prochaine. Le coût de ce stationnement, c'est 2 € en moyenne. Je le pratique fréquemment pour déjeuner maintenant dans le centre-ville de Laval. C'est un mauvais coup porté aux commerces locaux, que cette décision de faire financer par la suppression de l'heure supplémentaire méridienne, la suppression du parking nord sur un terrain où il était tout à fait possible d'installer un parking, tel que c'était prévu dans la délégation.

M. Le Maire : *Bruno Maurin.*

Bruno Maurin : *Deux éléments de réponse. D'abord, concernant le parking de la gare nord, je ne sais pas où étaient ces conventions. Mais en tout cas, ce qui est sûr est qu'elles n'ont pas été validées par personne, d'une part. D'autre part, la meilleure preuve est que le contrat que vous avez vous-même négocié et signé, M. Boyer, incluait bien une compensation. La compensation est dans le contrat d'origine. Ce qui signifie bien qu'en effet, rien n'était prêt pour rendre le terrain dont vous parlez, parking gare nord, accessible à la délégation de service public. Puisque cette délégation incluait dès l'origine cette compensation.*

Deuxièmement, concernant l'heure gratuite, ou la possibilité de déjeuner en centre-ville, il ne me semble pas évident, M. Boyer, que toutes les personnes qui se rendent en centre-ville pour y déjeuner au restaurant aient besoin de deux heures pour le faire.

Ce qui a été supprimé, c'est la possibilité de cumuler une heure gratuite, qui existe toujours, avec celle de la pause méridienne, qui existe toujours sur la voirie, et pas pour les parcs en enclos, et qui permet donc aux personnes de venir en centre-ville et de bénéficier de cette heure gratuite, y compris pendant la pause méridienne.

M. Le Maire : *Jean-Pierre Fouquet.*

Jean-Pierre Fouquet : *Moi, je suis quand même stupéfait de voir que M. Boyer la ramène sur cette affaire du parking nord, qui n'est pas une curiosité ou une exception, mais un pur scandale. Nous voyons quand même le responsable de la ville, le maire, donner en concession un terrain qui ne lui appartient pas et qui ne pouvait pas lui appartenir dans les années qui viennent. Je me suis, à titre personnel, beaucoup interrogé sur le fait qu'Urbis Park n'ait pas vérifié les titres de propriété.*

Après tout, quand on cède des biens, on fait appel à un notaire, qui aurait pu tout de suite dire que ces terrains-là n'appartenaient pas à la municipalité. Peut-être Urbis Park n'a-t-il pas envisagé une pareille palinodie. Cela dit, nous pouvons aussi nous interroger sur une certaine connivence d'Urbis Park en la matière, qui a fait semblant de ne pas savoir que ce terrain n'appartenait pas à la ville. Parce qu'après tout, louer des places de parking, c'est bien. Encaisser 50 000 € sans rien foutre pendant des années et des années, c'est mieux. Encore une fois, que M. Boyer ose parler de cela est un scandale absolu.

M. Le Maire : *Merci. M. Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Je répondrai à M. Maurin puisque le ton employé par M. Fouquet ne mérite pas de réponse. Je redis que deux conventions d'occupation de cet espace sont arrivées à la ville. M. Maurin, l'indemnité avait été incluse dans le contrat puisque la signature de ces conventions n'était pas possible pendant la négociation. Mais il y avait bien deux propositions, de la SNCF et de RFF, pour louer à la ville et par délégation à la société Urbis Park cet espace, qui aurait évité que des gens de Rennes ou de Vitré viennent stationner à Laval parce que cela coûte moins cher que chez eux. Je rappelle également, contrairement à la présentation que vous en avez faite, que c'est dès la fin de la première heure que déjeuner à Laval coûte dans les parkings barriérés.*

M. Le Maire : *Bien je pense que nous pouvons prendre acte de ce rapport.*

RAPPORT ANNUEL 2014 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

N° S 464 - UTEU - 13

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu le rapport produit par le délégataire du stationnement,

Vu sa présentation, le 23 septembre 2015, devant la commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire Urbis Park,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public du stationnement pour l'année 2014.

M. Le Maire : *Rapport suivant, rapports annuels d'activité sur les délégataires du service public du chauffage urbain. Toujours M. Maurin.*

RAPPORT

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2014 DES DÉLÉGATAIRES DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public du chauffage urbain produit pour l'autorité délégante un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité.

Après avoir été présenté en commission consultative des services publics locaux, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'année 2014 est marquée par le changement de délégataire.

La Société Thermique de Laval Saint-Nicolas (STLN), délégataire du service public de chauffage urbain de Saint-Nicolas depuis 1999 jusqu'au 1er septembre 2014 a remis son dernier rapport avec une année incomplète, puisque représentant une période de 8 mois.

La délégation est maintenant représentée par Laval Energie Nouvelle (LEN) pour une durée de 20 ans avec un périmètre étendu sur les quartiers des Fourches et Ferrié.

Rapport STLN

Le réseau de chaleur de Saint-Nicolas concerne 2 700 équivalents - logements avec les principaux abonnés suivants : Mayenne Habitat (35 %), Groupe CIM (22,5 %), Méduane Habitat (16,5 %), Laval Agglomération (piscine) (8 %), ville de Laval (5,8 %) et cité administrative (3,7 %).

La longueur du réseau est de 5,4 km, avec 32 sous-stations et une chaufferie d'une puissance de 28,6 MW. Le contrat de revente avec EDF pour la cogénération ayant pris fin en 2012, cette dernière a été arrêtée.

La consommation pour les 8 premiers mois de l'année 2014 est de 16 545 MWh. Les consommations de chauffage ont diminué en 2014, ce qui s'explique par des températures plus élevées qu'en 2013.

L'année 2014 est marquée, comme en 2013, par l'arrêt du contrat de cogénération. Les résultats de la concession sont négatifs à hauteur de 78 360 € du fait de l'absence de vente d'électricité, cependant, en parallèle, des économies sont réalisées sur la main d'oeuvre, la quantité de combustible consommé et autres travaux d'entretien. La mixité 2014 est de 100 % gaz (gaz/fuel 95,8 % en 2013).

En terme de travaux, la chaufferie a fait l'objet de remise en état de pompe de maintien de pression. Des fuites ont été réparées sur le réseau primaire Nord et des travaux de câblages électriques réalisés dans trois sous-stations.

Rapport LEN

Deux chaufferies distinctes sont maintenant situées dans le périmètre de la DSP : la chaufferie de Saint-Nicolas avec les caractéristiques identiques à la délégation précédente et la chaufferie Ferrié.

La chaufferie Ferrié, d'une puissance de 9,9 MW est alimentée au fioul. Ce réseau comprend 21 sous-stations, mais seules 12 ont été mises en chauffe en 2014, ce quartier n'étant que partiellement occupé.

La consommation pour les 4 derniers mois de l'année 2014 est de 8 868 MWh pour Saint-Nicolas et de 363 MWh pour Ferrié.

Ces premiers mois du contrat LEN ont été consacrés au renouvellement des abonnements, sur la base du nouveau contrat, avec les usagers raccordés et la prise en main du nouveau réseau de Ferrié.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte des rapports de STLN et LEN relatifs à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2014.

Bruno Maurin : *Merci, Monsieur Le Maire. Il s'agit de la présentation de deux rapports d'activité sous un même libellé, puisqu'il s'agit du chauffage urbain et que l'année 2014 a été marquée par le changement de délégataire. La Société Thermique de Laval Saint-Nicolas (STLN), qui était délégataire du service public de chauffage urbain de Saint-Nicolas depuis 1999 jusqu'au 1er septembre 2014, a donc remis son dernier rapport d'activité avec une année incomplète, puisque représentant une période de 8 mois. La délégation a été confiée, depuis le 1er septembre, à l'entreprise Laval Énergie Nouvelle, pour une durée de 20 ans, avec un périmètre qui inclut toujours Saint-Nicolas, mais qui est étendu au quartier des Fourches et au quartier Ferrié. Deux rapports vous sont soumis : le rapport de STLN, qui concerne 8 mois pour l'exploitation du réseau de chaleur de Saint-Nicolas, qui concerne 2 700 équivalents logement, avec évidemment les principaux clients qui sont Mayenne Habitat, le groupe CIM, Méduane Habitat, Laval Agglomération pour la piscine, la ville de Laval et la cité administrative. La longueur de ce réseau est de 5,4 km, avec 32 sous-stations, une chaufferie d'une puissance de 28,6 MW. Le contrat de cogénération qui avait été signé avec EDF pour revendre de l'électricité a pris fin en 2012, et la cogénération a cessé de fonctionner à cette époque. La consommation pour les 8 premiers mois de l'année 2014 a été de 16 545 MWh. Ces consommations de chauffage ont diminué en 2014, ce qui s'explique par le fait que l'année 2014 a été plus clémente sur le plan climatique que l'année 2013. Ce qui fait que les résultats de la concession, par rapport au plan de marche prévu, sont négatifs à hauteur d'un peu plus de 78 000 €, du fait de l'absence de vente d'électricité. En termes de travaux, la chaufferie a fait l'objet de remise en état, pour certains travaux autour des pompes de pression. Voilà pour le rapport de STLN et ses principaux éléments.*

Le rapport de LEN concerne la période de 4 mois, qui s'étend du 1er septembre 2014 au 31 décembre. Elle concerne les deux chaufferies : la chaufferie de Saint-Nicolas avec les caractéristiques techniques identiques à la délégation précédente et la chaufferie Ferrié. La chaufferie Ferrié est d'une puissance de près de 10 MW, et est alimentée au fioul. Ce réseau comprend 21 sous-stations. Seulement 12 ont été mises en chauffe en 2014, ce quartier n'étant que partiellement occupé. Les premiers mois du contrat conclu avec LEN, pour une durée de 20 ans, ont été consacrés au renouvellement des abonnements, sur la base du nouveau contrat.

Il faut mettre les choses en perspective et indiquer que cette délégation de service public est une délégation tout à fait intéressante, innovante, puisqu'elle va permettre à terme, une fois une phase de commercialisation achevée et des premiers investissements réalisés par le délégataire, de chauffer en vitesse de croisière les trois quartiers concernés à 80 % avec des énergies renouvelables issues de la combustion de déchets.

M. Le Maire : *Pas d'observations ? Il est pris acte de ce rapport.*

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2014 DES DÉLÉGATAIRES DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

N° S 464 - UTEU - 14

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu les rapports de la société thermique de Laval Saint Nicolas (STLN) et de Laval Energie Nouvelle (LEN),

Vu la présentation des rapports, le 23 septembre 2015, en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain,

Que l'année 2014 a été marquée par le changement de délégataire et que donc deux rapports sont présentés pour chaque partie d'année, respectivement par la société thermique de Laval Saint-Nicolas (STLN) et par Laval Energie Nouvelle (LEN),

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte des rapports de STLN et LEN relatifs à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2014.

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté au conseil municipal.

Le service d'élimination des déchets ménagers comprend à la fois la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères. La compétence "collecte" relève de l'agglomération, tandis que la compétence "traitement des ordures ménagères" a été transférée au département depuis le 1er janvier 2003.

La quantité totale d'ordures ménagères est de 19 079 tonnes, soit une moyenne de 190 kg/hab/an à comparer à la moyenne nationale de 288 kg/hab/an (chiffre 2014). Les tonnages se stabilisent en 2014 : + 0,16 % par rapport à 2013 (- 23 % par rapport à 2010, dernière avant le changement d'organisation de collecte).

L'ensemble du territoire est collecté en porte à porte. La collecte sélective est assurée par deux entreprises privées par appel d'offres. La collecte des multimatériaux est en légère baisse sur le territoire de Laval Agglomération (- 0,27 %). Les tonnages de verre dont la collecte est toujours en apport volontaire ont connu une hausse (+ 2,92 %). Les tonnages de la collecte sélective ont aussi augmenté de 54,44 % par rapport à 2010. Les recettes de vente de matériaux enregistrent une légère progression (+ 0,50 %).

Huit déchetteries sont à la disposition des habitants de l'agglomération lavalloise. En 2014, la quantité de déchets, à la charge de la collectivité, collectés en déchetterie et par prestations ponctuelles est de 22 850 tonnes, soit une hausse de 8,44 % par rapport à 2013, car tous les autres flux sont en hausse.

Le total des déchets produits par les habitants et collectés au travers des différents dispositifs est de 52 004 tonnes en 2014 soit 518 kg/hab/an (en 2013 : 497 kg/hab/an).

Les recettes 2014 de vente de matériaux (collecte sélective et déchetteries) enregistrent une progression de + 9,89 % grâce aux négociations liées aux renouvellement de contrats de revente, notamment celui de la ferraille.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente la principale ressource du secteur "déchets". Elle s'élève à 6 500 457 € pour l'année 2014 (- 4,07 %).

Le taux unique a baissé de 6 %, pour être fixé à 7,40 % (7,87 % en 2013) sur l'ensemble de l'agglomération. En 2014, le taux a été voté pour 2015 à 7,40 %.

La redevance spéciale, appliquée aux administrations, s'élève à 352 271 € (compte administratif 2014).

Les principales dépenses de fonctionnement sont : 62,26 % de prestations de services (62,23 % en 2013), 26,58 % de personnel (27,48 % en 2013) et 0,68 % de communication (0,69 % en 2013).

Les principales dépenses d'investissement concernent l'acquisition et les travaux de conteneurs enterrés (1 733 601 €), l'acquisition d'un camion grue avec compacteur et les grosses réparations de bennes (334 741 €), les travaux divers d'aménagement de conteneurs et dans les déchetteries (111 680 €) et le remboursement de la dette (425 271 €).

Trois objectifs ont été fixés en fonctions des objectifs du Grenelle 2015 :

- baisser de 7 % par habitant la production d'ordures ménagères (hors déchetteries) d'ici 2015 (cet objectif est dépassé à un an de l'échéance) ;
- recycler 45 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2015. En 2014, 43,95 % des déchets ménagers sont recyclés ;
- réduire de 15 % l'enfouissement ou l'incinération des déchets ménagers et assimilés (un effort de 1 308,5 tonnes reste à faire).

Il vous est proposé de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2014.

Bruno Maurin : *Merci, Monsieur Le Maire. Il s'agit, toujours conformément aux dispositions légales, de présenter le rapport concernant le service d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2014, qui comprend à la fois la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères. Il faut rappeler à ce titre que la compétence « collecte » relève de l'agglomération, tandis que la compétence « traitement des ordures ménagères » a été transférée au département depuis 2003. Ce rapport mentionne la quantité totale d'ordures ménagères produites, de pratiquement 20 000 tonnes. Ce qui représente une moyenne de 190 kg/hab/an, à comparer à la moyenne nationale de 288 kg/hab/an, avec des tonnages qui, en 2014, se stabilisent. L'ensemble du territoire est collecté en porte-à-porte. La collecte sélective, pour la partie du tri, est assurée par deux entreprises privées à la suite d'appels d'offres. Elle concerne la collecte des multi matériaux, en très légère baisse (- 0,27 %), et les tonnages de verre dont la collecte est toujours en apport volontaire et qui ont connu une hausse (+ 2,92 %). Les tonnages de la collecte sélective ont globalement, pour cette activité de tri, progressé de près de 55 % par rapport à 2010, qui est l'année de départ de la mise en œuvre de la collecte sélective. C'est dire que les Lavallois, et au-delà, les habitants de l'agglomération se sont bien appropriés les consignes de tri pour procéder à cette différenciation dans le traitement et la collecte des ordures. Il est rappelé également que huit déchetteries sont à la disposition des habitants de l'agglomération lavalloise, que l'utilisation de ces déchetteries ne cesse de progresser, avec des tonnages en hausse d'un peu plus de 8 % en 2014 par rapport à 2013. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue bien sûr la principale ressource du secteur « déchets ». Elle a rapporté un peu plus de 6 500 000 € en 2014. C'est avec un taux unique qui a baissé de 6 %, fixé à 7,40 % en 2014. Il a été reconduit au même montant pour 2015. Les principales dépenses de fonctionnement sont évidemment les prestations de service, les frais de personnel et un peu de communication. Les dépenses d'investissement quant à elles concernent l'acquisition et les travaux de conteneurs enterrés (1 733 601 €), et l'acquisition de divers matériels, notamment de transport. Nous rappelons enfin que trois objectifs ont été fixés sur la base des objectifs du Grenelle 2015. Pour le premier d'entre eux, il s'agissait de baisser de 7 % la production d'ordures ménagères, et que cet objectif est d'ores et déjà dépassé, à un an de l'échéance. Le second concernait le recyclage, avec un objectif à 45 % des déchets ménagers et assimilés. Nous sommes, à fin 2014, à 44 %, donc il y a tout lieu de penser que nous allons atteindre les résultats. Puis il reste un petit effort à faire concernant la réduction des enfouissements ou incinérations des déchets ménagers.*

M. Le Maire : *Merci pour ce résumé complet, mais c'est un sujet important. Pas d'observations ?*
M. Gourvil.

Claude Gourvil : *Quelques observations très rapides, mais rien de neuf par rapport à la présentation au conseil communautaire, qui a eu lieu en juin, si ma mémoire est bonne. Il n'y a pas de polémique sur la compétence déchets puisque nous sommes dans la prolongation de ce qui s'est passé à la mandature précédente, et puis l'année 2014 est à cheval sur les deux. Néanmoins, quand même quelques constats et questions. La stagnation de la production d'ordures ménagères, nous pouvons la traduire aussi par un enlèvement de la réduction. Je note la légère baisse de la collecte des multi matériaux. Nous ne pouvons pas nous en satisfaire malgré tout. A contrario, nous notons une augmentation significative des tonnages collectés en déchetterie, qui dépassent aujourd'hui, et depuis une année déjà, les tonnages des ordures ménagères qui, eux, sont financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Je note également quelque chose qui est un peu inquiétant, les 109 % d'augmentation des refus dans le tri et la valorisation des déchets verts.*

Les performances annoncées ne doivent donc pas nous cacher quand même une hausse globale du tonnage de l'ensemble des déchets produits par les habitants de l'agglomération. Cela doit nous inquiéter malgré tout.

Aussi, trois petites questions. Un, que comptez-vous faire pour relancer la dynamique de réduction et de prévention des déchets, qui nécessite un portage politique fort et convaincu, comme nous avons pu le faire avec Guillaume Garot et ensuite avec Jean-Christophe Boyer. Et peut-être le ferez-vous également ? Comment comptez-vous équilibrer les recettes entre la tonne pour les ordures ménagères et les déchetteries qui, elles, représentent plus de la moitié des déchets accueillis, mais génèrent beaucoup moins de recettes ? Enfin, dernière question, quelles sont vos orientations à l'approche du renouvellement des marchés, notamment pour la collecte des multi matériaux, que ce soit en porte-à-porte ou en conteneur enterré ? Pour être clair, est-ce que vous pensez opter pour une reprise en régie de ce type de collecte, qui aujourd'hui est très coûteux en prestation de service, comparé au prix de collecte des ordures ménagères en régie publique ?

Bruno Maurin : *Quelques éléments de réponse, M. Gourvil. D'abord, effectivement, nous avons prévu, à Laval Agglomération puisque c'est une compétence qui relève de l'agglomération et pas de la ville, une campagne de relance de la sensibilisation au tri. Parce que, comme le dit un vieux proverbe, on sait bien que la pédagogie est l'art de la répétition. Il est prévu une campagne de sensibilisation importante pour continuer à développer, parce qu'il n'y a pas d'arrêt en la matière, la campagne visant à sensibiliser tous nos concitoyens à continuer les efforts qui ont été entrepris.*

Sur la question de la tarification et de la comparaison entre la collecte et le traitement des ordures ménagères qui sont effectués en régie, d'une part, et d'autre part, le système de la collecte pour les multi matériaux et le verre, qui sont délégués dans le cadre de marchés d'appels d'offres. Je vous rappellerais quand même que ce système a été mis en place en 2010, il y a 5 ans, et qu'il a été initié par la majorité de l'époque, c'est-à-dire la vôtre. Il faudrait quand même se poser des questions sur les questions que vous vous posez vous-mêmes. Je crois que ce serait peut-être assez utile.

Enfin, comparer des systèmes différents : il y a certainement des comparaisons à faire, pourquoi pas. Mais il faut quand même rappeler que le traitement ou la collecte des ordures ménagères ne donnent pas lieu à une valorisation, alors que pour ce qui est du traitement des multi matériaux ou du verre, il y a un retour à la collectivité. Puisqu'il y a des filières qui sont valorisées. Il y a effectivement des coûts qui sont différents. Mais il y a aussi des recettes en face.

M. Le Maire : *Merci.*

Claude Gourvil : *Je ne vais pas m'étendre, mais quand même, j'en ai particulièrement marre qu'on nous rabâche à tour de bras que la répétition est l'art de la pédagogie alors que la pédagogie est l'art de susciter l'appétence et la curiosité intellectuelle. C'est un peu différent quand même.*

Après, concernant les déchetteries, elles n'ont pas été installées en 2010, mais bien avant, et la question n'était pas tout à fait celle-ci. Mais nous n'allons pas chercher la polémique là-dedans. Ce n'est pas nous qui l'avons instaurée. En revanche, nous sommes tout à fait disposés à participer à une réflexion sur un rééquilibrage des recettes sur les déchetteries.

M. Le Maire : *Nous prenons acte du rapport sur la collecte des déchets et plus généralement sur la politique d'élimination des ordures ménagères.*

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

N° S 464 - UTEU - 15

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et L. 5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères 2014 présenté par la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu la présentation du rapport, le 23 septembre 2015, en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le conseil municipal de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels visés à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2014.

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno Maurin

Chaque année, et conformément aux articles L. 2224-5, D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter, à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les données à indiquer dans le rapport annuel sont listées dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport annexé retranscrit ces données pour l'année 2014.

Le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet et sera mis à disposition des usagers.

Il vous est donc demandé de prendre acte de ce rapport.

Bruno Maurin : *Il vous a été fourni le rapport, qui rappelle tout d'abord quelques chiffres clés, avec notamment le prix de 3,26 € TTC du m³. C'est le prix de l'eau. Vous avez, dans le document, des pages qui rappellent le grand et le petit cycle de l'eau, à travers la production, mais aussi le traitement, la préservation des milieux naturels par la dépollution des eaux rejetées. Vous avez aussi des pages qui présentent le service public de l'eau potable, qui dessert une population lavalloise pour 54 000 habitants. Mais il est aussi rappelé que le service des eaux réalise également des ventes en gros avec le syndicat du CRUEL (communes rurales utilisatrices des eaux de Laval). Il est composé de différentes collectivités, le syndicat d'Argentré Sud, qui regroupe Argentré, Bazougers, Bonchamp, La Chapelle-Rainsouin, Forcé, Louvigné, Parné-sur-Roc, Soulgé-sur-Ouette, les communes d'Ahuillé, Changé, Entrammes, L'Huisserie, Nuillé-sur-Vicoin, Montigné-le-Brillant, Saint Berthevin. Toutes communes qui sont donc fournies en eau potable par l'usine de Laval. Vous avez également différents documents qui présentent la consommation d'eau potable, qui est en diminution. Il faut s'en réjouir parce que cela signifie que différents dispositifs, et notamment des dispositifs par exemple d'appareils électroménagers moins consommateurs d'eau, ont permis ces diminutions de consommation d'eau potable. Il est rappelé enfin que les usagers, pour ce qui concerne le service public d'assainissement collectif et non collectif, sont au nombre de près de 15 000 abonnés, au service de l'assainissement collectif, et un peu moins de 200 pour les habitations qui sont en assainissement non collectif. C'est sur le territoire de la ville de Laval. Pour ces dernières, concernant le service public d'assainissement non collectif, il vous est rappelé qu'il existe cela, un syndicat, le SPANC, service public d'assainissement non collectif, qui traite de ces questions, surveille et encadre les rejets hors du réseau. Concernant le service des eaux, le document rappelle également que la régie municipale a été créée en 1909, et que l'usine a été quant à elle inaugurée en 1914. Vous avez tous les documents qui présentent l'organisation du service lui-même, le transport et le stockage de l'eau potable, et des éléments, en page 24, sur ce document, qui rappellent que le réseau est très performant, tant en matière de rendement que pour l'indice linéaire de perte. Vous avez également des indicateurs comparables qui vous sont présentés pour le service d'assainissement, ainsi que les programmes pour les années à venir, concernant à la fois les projets menés en 2014 et les projets pour l'année 2015. Je ne rentre pas dans plus de détails, mais il vous est donc proposé d'adopter ce rapport annuel sur l'eau, qui concerne le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.*

M. Le Maire : *Merci. J'ai invité tout à l'heure M. Boyer à patienter. Est-ce que, M. Boyer, vous considérez que vous avez fait vos observations tout à l'heure ou vous voulez les refaire ? Il n'y a pas de problème.*

Jean-Christophe Boyer : *C'est juste pour retrouver un peu l'esprit du débat, quelques heures plus tard. Il est important de ne pas entendre que vous seriez quelque responsable de l'incident qui s'est déroulé le 19 septembre. Ce que nous souhaitons, c'est faire la lumière sur les conditions dans lesquelles l'information grand public n'a pas existé. Vous avez mis en place un dispositif technique qui, semble-t-il, a fonctionné et a pu dans les temps montrer qu'il n'y avait pas de risque majeur. Mais en revanche, le reproche que nous vous faisons est que tous les moyens pour informer tous les publics, notamment le grand public, n'ont pas été mobilisés. Nous allons rendre hommage à la commune de Changé, qui a pris les grands moyens, avec l'information par haut-parleur, qui, de notre point de vue, était peut-être la seule qui pouvait permettre de prévenir en temps réel de ce qui se passait.*

Cette commission spéciale que nous appelons de nos vœux, qui pourrait rassembler des élus de la majorité et de l'opposition, ferait la lumière sur les conditions dans lesquelles le déclenchement d'une information de masse n'a pas été choisie, et pourra également faire le point sur l'audit technique et les raisons qui ont amené à cet incident pour lequel, en l'occurrence, vous n'êtes pas plus responsable que nous ou d'autres précédemment.

M. Le Maire : *M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Une question pour M. Maurin : avez-vous pensé à démissionner ou à vous suicider, quand vous avez appris la nouvelle ? Parce que c'est vraiment quelque chose de terrible. Moi, j'en ai bu sans interruption et je ne suis même pas allé aux toilettes plus que d'habitude. Dîtes-nous.*

Bruno Maurin : *Je vais vous rassurer, M. Gruau, si vous avez besoin de l'être. Je n'ai pensé ni à l'une, ni à l'autre de vos propositions. Parce qu'il n'y a jamais eu de risque sanitaire avéré.*

Jean-Christophe Gruau : *C'est dommage. Vous imaginez la gueule que cela aurait eue si vous étiez mort pour cela ?*

M. Le Maire : *Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Assez rapidement parce qu'il commence à se faire tard. Je ne reviens pas sur les propos de Jean-Christophe Boyer, que je partage, parce que lorsqu'il s'agit de la santé des usagers, il n'y a plus de majorité et plus d'opposition. Seules priment cette santé et la confiance que les usagers accordent à la régie d'eau de Laval. Deux ou trois petits commentaires sur le rapport, sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement : effectivement, le réseau est performant, mais cela ne doit pas cacher quand même un certain nombre d'inquiétudes. Il faut regarder les choses en face. Certes, 2014 était une année électorale, mais le rapport montre une faiblesse importante des investissements. Faiblesse des investissements qui se retrouve dans un taux de renouvellement des réseaux particulièrement faible. Et cela doit nous interroger et nous inquiéter puisque c'est un enjeu majeur pour les années à venir. Je vous rappelle que le réseau d'alimentation en eau potable, c'est 130 M€ que nous avons enfouis dans notre sous-sol, un peu moins pour le réseau d'assainissement. Vous voyez donc que nous avons un patrimoine, là, que nous devons gérer au mieux et qui vieillit très vite. Puisque cela nous donne un taux de renouvellement moyen à 200 ans alors que la moyenne de temps de vie des canalisations, à la louche, est de 70 ans. Vous voyez que si nous continuons comme cela, nous allons dans le mur. C'est d'autant plus important dans l'optique de transfert des compétences à l'agglomération, puisque le schéma directeur d'alimentation en eau potable, notamment, a montré que certaines communes de l'agglomération cumulaient dans leur réseau 80 % de leurs tuyaux en renouvellement prioritaire. Vous voyez bien que l'enjeu est énorme. Je pense que la majorité, comme la minorité, doivent s'en soucier très vite.*

M. Le Maire : *D'autres interventions ? En vous écoutant, en particulier M. Boyer, je ne comprends pas très bien la polémique que vous avez voulu engager il y a quelques jours, à la suite de cet incident, dont vous reconnaissez que je ne suis évidemment pas à l'origine, mais que vous avez voulu semble-t-il exploiter politiquement. Je ne comprends pas très bien la raison pour laquelle, par exemple, dans le dernier journal municipal, vous affirmez quelque chose qui est faux. Par exemple, vous nous dites qu'en tant qu'élus de l'opposition, vous n'auriez été informé que le dimanche après-midi, à 15 h 41, de cet incident. Pardon, mais je pense qu'il y a une erreur d'une journée. Je suis désolé parce que nous, nous avons la preuve, d'ailleurs comme les autres conseillers municipaux, que ce document a été envoyé précisément à 15 h 41, mais le samedi. Je suis donc tout à fait désolé si chez vous cela arrive avec un jour de retard. Mais ce qui est vrai, c'est que beaucoup d'élus, y compris parmi vos amis, dont M. Garot, dès le samedi matin, surtout après avoir entendu les propos que nous avons tenus, Bruno Maurin et moi-même, et le directeur de l'usine des eaux, ont réagi dans un sens tout à fait responsable : M. Garot, « jusqu'à mardi, ne buvez pas l'eau du robinet à Laval, veillez à donner des bouteilles d'eau à vos voisins âgés. » Voilà le genre de message qu'un certain nombre d'élus responsables ont diffusé. Vous, à l'inverse, avez choisi la polémique. Je m'interroge sur l'intérêt que vous avez à dire quelque chose de faux, cela s'appelle un mensonge, dans le journal municipal. Où est le sens des responsabilités que vous appelez ? J'ai bien noté que vos propos, ce soir, surtout au moment où nous parlons, étaient plus polémiques parce que j'ai senti un peu plus d'agressivité tout à l'heure, lorsque vous vouliez intervenir. Je crois que le lien de confiance entre les Français et les élus se délite de plus en plus, et que dans ce cadre national de défiance et de désaffection, le maire et les élus municipaux conservent encore, par leur lien de proximité sans doute, un crédit de confiance. C'est un bien précieux que nous devons tous, élus de la majorité comme de l'opposition, préserver et renforcer, en effet, par une transparence totale de notre action, mais aussi par une éthique dans les comportements. Laval est une ville à taille humaine. Je pense donc qu'une logique systématique de posture politique n'a pas de sens et, permettez-moi de vous le dire, ne correspond pas aux attentes des Lavallois. D'ailleurs, les résultats des différentes élections qui se sont succédé depuis un moment l'ont montré. Je me suis engagé en effet, avec notre équipe, sur un discours de vérité, de dialogue et d'action. Je crois sincèrement que ce n'est pas parce qu'il y a des échéances électorales ou parce que vous auriez du mal, par moment, à vivre une situation d'opposant, que vous devez vous autoriser à des mensonges ou à la propagation de rumeurs infondées. Qui a dit aussi que si cette opération arrivait, c'est parce que nous avons l'objectif de privatiser l'eau ? Qu'est-ce que c'est que ce genre de rumeur colportée, et encore pire, quand on en est à l'origine ? Ce n'est pas vous que je vise, sur ce point particulier. Je vous visais sur le mensonge sur l'heure d'information.*

Qu'est-ce qui s'est passé en réalité ? En réalité, dès le matin, à 6 h, un agent du service des eaux s'est aperçu du problème. Ils ont pris les mesures d'urgence qui s'imposaient et dès 7 h 30, le dossier a été pris en main par la préfecture. Vous connaissez la réglementation. Quand il y a un problème comme celui-ci, c'est la sécurité civile qui intervient. C'est-à-dire que l'opération est placée sous l'autorité du préfet. Pour autant, les élus municipaux, dont moi-même, étions là dès le début. Nous avons eu évidemment une première réunion, la cellule de crise, pendant laquelle les experts de l'ARS et nos propres experts de la ville nous ont expliqué en gros ce qui se passait. Entretemps, bien évidemment nous avons, au nom d'un principe de précaution élémentaire, envoyé tous les messages d'urgence aux établissements sensibles, afin de prévenir les personnes les plus vulnérables ou isolées.

Ensuite, il nous est apparu que dès lors qu'il n'y avait pas une gravité extrême, car très vite nous avons eu la conviction qu'il n'y avait pas d'autres problèmes que des troubles digestifs ou des gastros un peu aiguës qui pouvaient s'en suivre, nous avons choisi, en accord avec les responsables de la préfecture, avec les autres maires des communes concernées, de ne pas dramatiser cette affaire, pour ne pas créer d'affolements. Quand vous avez un événement aussi délicat que celui-ci qui se présente, vous avez 80 000 personnes qui sont concernées. Il ne s'agit pas de créer un climat de panique. En effet, la responsabilité de décideur public consiste à apprécier cela. Moi, j'ai apprécié en conscience, avec le directeur de cabinet du préfet, mais aussi avec mes collègues maires de l'agglomération, qu'il ne fallait pas créer un climat de panique. Nous avons très rapidement choisi de communiquer par la presse locale, à laquelle je rends hommage pour son attitude de responsabilité. Cela contraste beaucoup avec des médias nationaux. Je veux viser les chaînes de télévision en temps réel, qui ne s'intéressent pas à la question elle-même, qui ne cherchent pas de l'information, mais du scoop. Elles cherchaient des victimes. Heureusement, elles n'en ont pas trouvé. Donc, le canal de la presse a été utilisé, en particulier France Bleu Mayenne, qui a une mission de service public sur le sujet, et qui s'en est parfaitement bien acquittée. Puis nous avons utilisé au maximum les réseaux sociaux et les SMS. Évidemment, nous ne pouvons pas toucher tout le monde. Sachez quand même que rien que sur Facebook, très rapidement il y a eu 3 679 personnes qui ont soit relayé, soit liké, donc une réaction positive, et que 107 411 personnes, rien que sur Facebook, étaient susceptibles d'être jointes par ce biais. Je reconnais que tout le monde ne vit pas avec Facebook ou Twitter. Néanmoins, les élus dont j'ai parlé tout à l'heure, qui ont eu des réactions positives, ont utilisé aussi Twitter. Parallèlement, au sein des services municipaux, nous avons bien sûr eu, à côté de la cellule de communication, une cellule d'urgence au CCAS, qui s'est parfaitement mobilisée, pilotée par la directrice du CCAS, pour une prise de contact direct avec les personnes isolées, celles qui étaient inscrites dans le fichier du centre. Vous savez, après, aller au-delà peut être nécessaire dans certaines circonstances, c'est-à-dire de transgresser les règles sur les fichiers par exemple, sur les données communiquées. Je citerais par exemple les parents. Nous avons toute une liste de parents d'élèves dans nos fichiers, puisque ce sont ceux qui paient avec leur téléphone. Simplement, ils n'ont pas coché la case, parce que c'est vrai que nous ne leur avons jamais présentée, « voulez-vous être prévenus par ce biais, voulez-vous être intégrés dans le fichier en cas de crise sanitaire ou autre ? » Cela ne s'est pas fait. Aussi, la leçon de cet événement, qui finalement s'est bien terminé, assez rapidement, est que nous allons revoir notre plan de procédure d'urgence. Il y a une semaine, s'est réuni un groupe de travail avec les responsables de la direction générale et un certain nombre de cadres concernés, pour mettre à jour par exemple la mallette d'astreinte que ceux qui ont été membre de municipalité connaissent, mettre à jour le plan communal de sauvegarde. Car vous avez remis à jour le plan communal de sauvegarde en 2011. Ce qui nous donnait l'optique de le revoir cinq ans après, puisque c'est ce que prévoit la réglementation, soit en 2016. Mais j'ai souhaité que nous le revoyions au plus vite, j'ai chargé Florence Quentin sur ce sujet. Car manifestement, ce plan communal de sauvegarde, que vous avez mis au point en 2011, n'était pas suffisant et ne tient pas compte de notre exigence exprimée par nos concitoyens d'avoir une information en temps réel. Nous réfléchissons également pour utiliser d'autres outils de diffusion d'informations, en listant tous les vecteurs existants de communication, en mettant à jour nos listings de contacts (associations, commerçants, partenaires institutionnels), mais cette fois-ci en leur demandant s'ils sont d'accord pour que nous utilisions l'information. Nous pouvons aussi identifier des citoyens relais dans les quartiers, y compris chez les commerçants. Nous pouvons aussi mobiliser au sein de l'équipe municipale et aussi au sein des agents de la ville, tout un réseau de bénévoles pour appréhender ce type de crise.

J'ajoute qu'il va nous falloir aussi réfléchir dans un cadre d'agglomération, pour que le dispositif ne soit pas circonscrit à la ville, mais puisse s'étendre sur tout le territoire de l'agglomération.

Vous voyez qu'il y a un certain nombre d'idées que je retire de ces deux jours passés, qui sont des jours intenses, croyez-moi, quand vous devez prendre des décisions. Sur l'aspect technique des choses, je n'y reviens pas puisque c'est expliqué dans le bulletin municipal, sauf si vous avez des questions.

Juste pour préciser que l'eau qui venait de la Mayenne était cependant traitée, mais selon la méthode ancienne, c'est-à-dire le passage dans le sable et sur les charbons, mais il n'y avait pas de traitement chimique effectué. Fort heureusement, nous n'avons eu à déplorer aucun signalement de la part du service d'urgence et de la part des médecins de l'agglomération. Mais de toute expérience, je me répète, il faut tirer un enseignement et toujours essayer de s'améliorer. J'en suis bien d'accord. M. Boyer.

Jean-Christophe Boyer : *D'abord, sur la question de ce fameux SMS, que je n'ai pas reçu, je vous confirme que Guillaume Garot, en tant que député, l'a reçu, et qu'aucun des élus ici présents ne l'a reçu non plus. Encore une fois, vous mélangez trois temps, le temps de la polémique. Nous vous avons laissé travailler en responsabilité pendant les heures et les jours où il fallait le faire. Il ne s'agit pas d'intervenir à chaud, quand on est membre de l'opposition, sur un sujet, et on peut le penser, qui vous a mobilisé jour et nuit. Notre but de communiquer une semaine plus tard et notre demande de commission spéciale sont de faire la clarté sur ce qui s'est passé, sans esprit de polémique, pour vous laisser les mains libres pour agir au moment où c'est nécessaire. Moi, j'entends votre explication aujourd'hui, mais c'est un mea culpa que vous faites. Vous vous rendez compte que vous nous dites que 3 600 personnes ont vu l'information sur Facebook : pour avoir, les uns et les autres, fait campagne électorale ces derniers temps, nous sommes bien placés pour savoir que Facebook n'est pas le média majeur pour aller à la rencontre des citoyens. Cela veut donc dire, et c'est là où il y a un paradoxe, que vous considérez qu'il n'y avait pas de risque suffisant pour informer la population. Mais le climat de panique s'est créé de la même façon, M. Zocchetto. À partir du moment où circulent des SMS non signés, qui venaient de personnes de l'extérieur, disant qu'il paraissait qu'à Laval, on ne pouvait pas boire d'eau... quand votre voisin vient vous voir et vous dit « il ne faut pas boire l'eau de Laval », « que se passe-t-il ? », « nous ne savons pas », cela crée un climat de panique souterrain. Certes, je ne pense pas que Changé, avec le passage de la voiture avec haut-parleur ait créé un climat de panique. Au contraire, orchestrer l'information grand public, c'est aussi éviter ce qui s'est passé, quand on regarde BFM TV, voire le journal de 20 h du dimanche soir. Une information qui est partie : vous n'aviez pas, à ce moment-là, et au début de cette affaire, toutes les informations sur le fait qu'il n'y avait pas de risque sanitaire. Fort heureusement, il n'y en avait pas. Mais au moment où vous apprenez la nouvelle, malheureusement, compte tenu des systèmes mis en place, vous n'avez pas l'information. Vous, en votre âme et conscience, choisissez de ne pas informer le grand public de façon importante. Mais ce grand public s'est informé par des canaux que vous n'avez pas maîtrisés. C'est beaucoup plus grave. Aujourd'hui donc, vous mettez en place un système de révision de l'information grand public lié à une crise sanitaire. Nous sommes d'accord et nous souhaitons y être associés.*

M. Le Maire : *Écoutez, il n'y a aucun problème. J'ai utilisé les procédures que j'ai trouvées, selon les méthodes que vous aviez mises en place, qui figurent d'ailleurs dans un recueil, qui date de 2011. Vous convenez donc qu'il est très perfectible, ce document. Mais j'insiste sur le fait que créer des peurs inutiles dans la population n'est pas utile.*

Et puisque vous semblez avoir voulu que nous informions avec des haut-parleurs la population, non, j'estime qu'il ne fallait pas informer la population ainsi. C'est une chose de passer dans les quartiers résidentiels de Changé. C'en est une autre de passer dans des quartiers avec une forte densité de population, que nous avons à Laval. J'assume ce qui a été fait, même si je dis que nous pouvons toujours nous améliorer, bien évidemment. M. Gruau.

Jean-Christophe Gruau : *Je voudrais quand même prendre la parole une seconde puisque je représente moi aussi l'opposition. J'ai ma table, comme eux, mais du côté droit. Je n'aime pas vous faire des compliments parce que je sais que cela vous gêne. Mais je trouve que vous avez bien géré cette histoire, y compris ce soir, en faisant une lèche éhontée à la presse locale. Mais surtout, vous avez bénéficié de deux habitudes chères aux Lavallois. La première est que le téléphone arabe a bien fonctionné. Je me permets de donner cette expression. J'espère ne pas finir à la maison d'arrêt demain matin. Le téléphone arabe a bien fonctionné, notamment dans les grandes surfaces. Ensuite, beaucoup de Lavallois ne boivent pas d'eau le week-end. J'en connais quelques-uns, qui ont pris de l'eau le lundi, pour se la mettre sur le visage. Quant au SMS de M. Boyer, si, M. Zocchetto, qui vient de nous apprendre ce soir que c'était devenu le grand spécialiste de Twitter, vous devez nous envoyer des tweets, ne les signez pas parce que ceux que Christiane Taubira sont tellement incompréhensibles que je crois que la population lavalloise se poserait des questions, du coup, sur votre santé mentale. Donc bravo, M. Le Maire.*

M. Le Maire : *Merci, Monsieur Gruau, mais j'ai quand même une petite question à vous poser. Ce n'est pas très courant, mais pourquoi avez-vous dit que vous ne vouliez pas finir à la maison d'arrêt demain matin ?*

Jean-Christophe Gruau : *Je pense que certaines expressions maintenant sont devenues extrêmement dangereuses, et que le téléphone arabe pourrait être très mal interprété. Puisque nous vivons dans une France où nous avons la trouille de tout. Regardez le temps qu'on met pour parler de la flotte. C'est invraisemblable. Le pays va très mal et nous sommes en train de parler de la flotte depuis une demi-heure. Mais il faut arrêter, élevons-nous.*

M. Le Maire : *Je vous incite à faire attention quand même à vos propos, qui sont au procès-verbal. M. Gourvil.*

Claude Gourvil : *Encore deux mots, si vous le permettez, Monsieur Le Maire, d'abord pour dire que l'eau est le constituant principal de notre corps, entre 70 et 80 % en fonction des corpulences. C'est donc un produit alimentaire que nous distribuons à près de 100 000 personnes. Bien entendu, il ne s'agit pas de polémiquer, maintenant que l'événement est passé, mais de tirer les leçons de l'expérience. Je pense qu'il y a deux leçons, sans vouloir répéter des choses qui ont déjà été dites, à tirer. La première, bien entendu, est l'amélioration du système d'alerte. Là, je me permets de vous dire, M. Le Maire, qu'il y a quand même un outil que nous oublions, c'est que chaque famille d'utilisateurs est titulaire d'un contrat et reçoit une facture. Par ce biais-là notamment, il y a la possibilité d'aller quérir auprès d'eux l'autorisation d'utiliser leurs coordonnées téléphoniques pour envoyer un SMS d'alerte au cas où. D'ailleurs, personne ne vous en aurait voulu, j'imagine, d'avoir enfreint les règles de droit si vous aviez utilisé ces coordonnées pour donner l'alerte.*

La deuxième leçon qu'il faut tirer est l'amélioration de la surveillance en continu du process de potabilisation de l'eau. Comme l'a dit Jean-Christophe aussi, si vous le souhaitez, nous sommes prêts à travailler avec vous sur ces sujets. Parce que, qu'on le veuille ou non, nous avons passé six ans à la mairie et nous avons acquis quelques compétences et savoir-faire, que nous pourrions mettre à votre disposition.

M. Le Maire : *Très bien. Je propose que nous prenions acte de ce rapport sur l'eau potable pur l'année 2014, même si nous avons un peu débordé.*

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

N° S 464 - UTEU - 16
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et L. 2241-1,

Vu le rapport joint,

Vu la présentation du rapport, le 23 septembre 2015, en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2014.

RAPPORT

CONVENTION RELATIVE À L'ALIMENTATION DE SECOURS EN EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LOUVERNÉ

Rapporteur : Bruno Maurin

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Louvern  a r alis  un nouveau captage d'eau potable, d nomm  le Ch not, sur la zone des Grands Pr s.

Ce captage est connect    une canalisation d'alimentation de secours en eau potable en provenance de Laval.

Une convention a  t   tablie afin de d finir les conditions techniques, administratives et financi res de cette alimentation de secours en eau potable.

Le prix de vente au m³ sera identique   celui calcul  pour les communes du syndicat mixte des communes rurales utilisatrices de l'eau de la ville de Laval (CRUEL).

Il convient d'approuver cette convention et d'autoriser le maire   la signer.

Bruno Maurin : *N'en déplaise à Monsieur Gruau, je ne sais pas si nous allons nous élever parce que nous allons continuer à parler un peu d'eau, brièvement. Puisqu'il s'agit de ratifier une convention avec le SIAEP de Louverné sur la réalisation d'un nouveau captage, dénommé le Chênot, dans la zone des Grands Prés. Ce captage est connecté à une canalisation d'alimentation de secours en provenance de Laval. Il convient donc qu'une convention puisse être signée afin de définir les conditions, de toute nature, pour l'utilisation de captage et de cette canalisation d'alimentation.*

M. Le Maire : *Merci. C'est voté.*

CONVENTION RELATIVE À L'ALIMENTATION DE SECOURS EN EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LOUVERNÉ

N° S 464 - UTEU - 17

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et L. 5211-39,

Considérant que le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Louverné a réalisé un nouveau captage d'eau potable, dénommé le Chênot, sur la zone des Grands Prés,

Que ce captage est connecté à une canalisation d'alimentation de secours en eau potable en provenance de Laval,

Qu'il convient de définir une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette alimentation de secours en eau potable,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention avec le SIAEP de Louverné, fixant les conditions techniques, administratives et financières de l'alimentation de secours en eau potable du captage du Chênot par une canalisation en provenance de Laval est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec le SIAEP de Louverné.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES RURALES UTILISATRICES DE L'EAU DE LA VILLE DE LAVAL (CRUEL) POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE LA PRISE D'EAU SUR LA COMMUNE DE CHANGÉ

Rapporteurs : Bruno Maurin

Les communes du CRUEL (Ahuillé, SIAEP d'Argentré Sud, Changé, Entrammes, L'Huisserie, Nuillé-sur-Vicoin, Montigné-le-Brillant, Saint Berthevin) sont approvisionnées en eau par la commune de Laval.

De ce fait, une convention avait été établie en 2009 pour fixer les bases de calcul permettant de déterminer la participation des communes du CRUEL au financement des travaux de déplacement de la prise d'eau sur la commune de Changé.

Le montant des travaux réalisés étant supérieur au coût initialement prévu, le solde à verser par les communes du CRUEL (227 380 €) est donc supérieur à celui prévu dans la convention initiale de 2009 (200 730 €).

Au regard de cette situation, il convient d'établir un avenant à la convention de 2009 afin d'actualiser le montant du solde de la participation financière des communes du CRUEL.

Le solde sera versé par le syndicat du CRUEL sur présentation d'un appel de fonds de la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Bruno Maurin : *Il s'agit toujours d'eau, avec un avenant à la convention avec le syndicat dont il a été question tout à l'heure, pour le financement cette fois-ci des travaux de déplacement de la prise d'eau sur la commune de Changé. Les communes concernées sont approvisionnées en eau par la commune de Laval. Une convention avait été établie de ce fait en 2009 pour fixer les bases du calcul qui permet de déterminer la participation des communes membres de ce syndicat au financement des travaux de déplacement de la prise d'eau. Le montant des travaux initialement prévu a été légèrement dépassé. Il y a donc un solde à verser par les communes qui est supérieur à celui prévu dans la convention initiale. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de 2009 pour régulariser cette participation des communes du CRUEL.*

M. Le Maire : *Merci. C'est adopté, sauf s'il y a des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.*

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES RURALES UTILISATRICES DE L'EAU DE LA VILLE DE LAVAL (CRUEL) POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE LA PRISE D'EAU SUR LA COMMUNE DE CHANGÉ

N° S 464 - UTEU - 18

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2008 ayant autorisé le maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de la nouvelle station de pompage d'eau brute située entre la rivière la Mayenne et le plan d'eau de Changé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2009 relative à la convention de financement avec le CRUEL pour les travaux de construction de la station de pompage,

Considérant que le solde de la participation financière du syndicat du CRUEL est supérieur à celui initialement prévu,

Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de financement pour actualiser le montant du solde de la participation financière du syndicat du CRUEL,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant à la convention avec le syndicat du CRUEL pour le financement des travaux de déplacement de la prise d'eau sur la commune de Changé est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention avec le syndicat du CRUEL.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION AVEC MÉDUANE HABITAT POUR LA RÉTROCESSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR TERRAIN PRIVÉ, RÉSIDENCE DES GRANDS CARRÉS

Rapporteur : Bruno Maurin

Méduane Habitat possède un ensemble d'unités bâties, nommé « Résidence des Grands Carrés », situé rue des Grands Carrés à Laval, sur la parcelle référencée au cadastre de la ville sous le numéro 0002 de la section AN.

La canalisation d'eau potable qui alimente cet ensemble d'unités bâties devait être réhabilitée.

La ville de Laval a souhaité saisir cette opportunité pour redéfinir les limites de compétence relative à l'exploitation de cette canalisation située sur un domaine privé, conformément à l'article 17 du règlement du service d'eau potable.

La ville de Laval a procédé aux travaux de remplacement de la canalisation et a mis en place un ensemble de comptage général en limite de propriété.

Une convention a été établie afin que la nouvelle canalisation, située en domaine privé, soit rétrocédée à Méduane Habitat.

Il convient d'approuver cette rétrocession et d'autoriser le maire à signer la convention afférente avec Méduane Habitat.

Bruno Maurin : *Voilà la dernière pour l'eau. Cette fois-ci, elle concerne Méduane Habitat pour la rétrocession d'une canalisation d'eau potable sur un terrain privé, dans la résidence des Grands Carrés. Puisque Méduane Habitat y possède un ensemble d'unités bâties, la résidence des Grands Carrés et que la canalisation d'eau potable qui alimente cet ensemble devait être réhabilitée. La ville de Laval a redéfini les limites de compétences relatives à l'exploitation de cette canalisation. Elle a procédé aux travaux de remplacement et a mis en place un ensemble de comptage. Une convention a donc été établie afin que cette nouvelle canalisation, située en domaine privé, soit rétrocédée à Méduane Habitat.*

M. Le Maire : *Pas de questions ? Je précise qu'aucun des administrateurs de Méduane ne peut participer au vote, y compris les deux nouveaux, désignés ce soir. Merci.*

CONVENTION AVEC MÉDUANE HABITAT POUR LA RÉTROCESSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR TERRAIN PRIVÉ, RÉSIDENCE DES GRANDS CARRÉS

N° S 464 - UTEU - 19
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Méduane Habitat possède un ensemble d'unités bâties, nommé « Résidence des Grands Carrés » et situé rue des Grands Carrés à Laval, sur la parcelle référencée au cadastre de la ville sous le numéro 0002 de la section AN,

Que la canalisation d'eau potable qui alimente cet ensemble d'unités bâties devait être réhabilitée,

Que la ville de Laval a souhaité saisir cette opportunité pour redéfinir les limites d'intervention du service des eaux sur cette canalisation située en domaine privé,

Que la ville de Laval a procédé aux travaux de remplacement de la canalisation et a mis en place deux ensembles de comptage généraux (Ø32 et Ø65) en limite de propriété,

Qu'il convient d'établir une convention de rétrocession de la canalisation à Méduane Habitat,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constitué, par voie de convention, la rétrocession de la nouvelle canalisation située en domaine privé à Méduane Habitat.

Article 2

La convention de rétrocession précise les modalités de rétrocession à Méduane Habitat.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de rétrocession et tout document afférent.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et en tant qu'administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat, Alexandre Lanoë, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier et Véronique Baudry, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat, ne participent pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA MAISON BRIAND

Rapporteur : Xavier Dubourg

L'opération de restauration de la Maison Briand a fait l'objet d'une délibération en date du 6 octobre 2014 approuvant le principe de travaux à réaliser et autorisant tout acte utile au lancement des travaux et à la recherche de subventions.

Le projet consiste, sur un site classé monument historique (MH), en la réalisation de travaux de restauration extérieure (restauration façade, rénovation des huisseries, ...) pour un coût de 400 k€.

La réalisation de cette opération va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, c'est pourquoi il convient de créer une autorisation de programme conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes.

Le projet dans sa partie MH, pourra faire l'objet de financement des partenaires institutionnels (État, Conseil régional des Pays de la Loire, Conseil départemental de la Mayenne).

Il convient donc d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant de 400 k€.

Il vous est demandé d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme "Maison Briand".

M. Le Maire : *Trois créations d'autorisations de programme, pour trois opérations dont nous avons déjà parlé.*

Xavier Dubourg : *Je ne reviens pas sur les opérations en elles-mêmes, mais juste sur la création d'autorisations de programme, qui est une procédure financière recommandée par la Chambre régionale des Comptes. La première concerne le programme de rénovation de la Maison Briand, qui va donc s'étaler sur plus d'un exercice budgétaire. Il faut autoriser la création de ce programme.*

M. Le Maire : *Monsieur Boyer.*

Jean-Christophe Boyer : *Avec la Maison Briand, nous souhaiterions savoir s'il serait possible d'envisager que l'antenne de l'office de tourisme, que nous avons prévue à proximité, puisse finalement s'installer dans cette Maison Briand. Puisque vous avez fait le choix de déménager l'office de tourisme en le mutualisant avec le Comité départemental du tourisme de la Mayenne. Nous pensons qu'il serait opportun que la Maison Briand, qui devait accueillir la Maison des festivals, accueille demain une antenne de l'office de tourisme.*

M. Le Maire : *Cela fait partie des choses qui sont possibles. Je vous signale qu'autrefois, l'office de tourisme, qui s'appelait le syndicat d'initiative, était installé là. C'est tout à fait possible donc.*

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA MAISON BRIAND

N° S 464 - UTEU - 20

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 6 octobre 2014 approuvant entre autres le principe de travaux de restauration de la Maison Briand,

Considérant que le coût indicatif de l'opération établi à 400 k€,

Que l'opération sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires,

Que l'ouverture d'une autorisation de programme s'avère nécessaire,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'autorisation de programme "Maison Briand" est fixée à 400 k€.

Article 2

La répartition annuelle des crédits est prévue selon l'échéancier suivant :

- 2015 : 50 k€,

- 2016 : 200 k€,

- 2017 : 150 k€.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avèrerait nécessaire.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU TERTRE

Rapporteur : Xavier Dubourg

L'opération d'aménagement du Tertre a fait l'objet d'une délibération en date du 15 décembre 2014 approuvant le principe de travaux à réaliser et autorisant le dépôt des autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

Le projet consiste en la construction d'une salle polyvalente modulable destinée à l'accueil du public et en la création d'aménagements extérieurs (City stade, terrain en stabilisé ...), et des études liées éventuellement nécessaires (missions complémentaires de contrôle ...) pour un coût de l'ordre de 1 M€.

La réalisation de cette opération va se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires, c'est pourquoi il convient de créer une autorisation de programme conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes.

Il vous est demandé d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme "Équipements publics du Tertre".

Xavier Dubourg : *Même procédure, mêmes motifs : un investissement qui s'étale sur plus d'un exercice budgétaire. Il convient donc de créer une autorisation de programme pour la salle du Tertre, le City Stade et les terrains stabilisés.*

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU TERTRE

N° S 464 - UTEU - 21

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant le projet d'aménagement du Tertre et ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que le coût indicatif de l'opération établi à 1 M€,

Que l'opération sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires,

Que l'ouverture d'une autorisation de programme s'avère nécessaire,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'autorisation de programme "Équipements publics du Tertre" est fixée à 1 M€.

Article 2

La répartition annuelle des crédits est prévue selon l'échéancier suivant :

- 2015 : 370 k€,
- 2016 : 630 k€.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES BAINS-DOUCHES

Rapporteur : Xavier Dubourg

L'opération de restauration et réaffectation des bains-douches a fait l'objet d'une délibération en date du 6 octobre 2014 approuvant le principe de travaux à réaliser.

Le projet consiste, sur un site inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (MH), en la réalisation de travaux de restauration et réaffectation des bains-douches à l'usage de lieux d'exposition : restauration de la mosaïque et des cabines de douche, des ferronneries, de la verrière, restitution du vitrail à l'identique...pour un coût estimatif de 560 k€.

La réalisation de cette opération va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, c'est pourquoi il convient de créer une autorisation de programme conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes.

Le projet dans sa partie MH, pourra faire l'objet de financement des partenaires institutionnels (État, Conseil régional des Pays de la Loire, Conseil départemental de la Mayenne) ou via mécénat.

Il convient donc d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant de 560 k€.

Il vous est demandé d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme "Bains-douches".

Xavier Dubourg : *Troisième autorisation, pour un programme prévu de 560 000 €, qui s'étalera donc sur plusieurs exercices budgétaires pour la rénovation des bains-douches.*

M. Le Maire : *Merci. M. Doreau.*

Emmanuel Doreau : *Oui, Monsieur Le Maire, après les élections, j'avais lu dans la presse que le projet Bains-douches était parti et que nous avions déjà énormément de subventions ou de mécénat. Aujourd'hui, j'aimerais savoir, un, à combien s'élève le mécénat qui a pu être récupéré par la ville pour ce projet. Deuxièmement, alors qu'on nous annonçait que c'était tellement parti rapidement qu'on allait avoir un résultat très rapide également, je constate aujourd'hui qu'un an et demi après, on a encore un projet qui va s'étaler sur plusieurs années. J'aimerais donc savoir quand ce projet va voir réellement le jour, et le montant du mécénat.*

Didier Pillon : *Le montant du mécénat est connu depuis longtemps. Il est de 80 000 €, soit 50 000 € des mécènes, 20 000 de la Fondation du patrimoine, et nous avons même dépassé les 10 000 € qui ont été collectés auprès notamment des Lavallois grâce à l'association des Amis du patrimoine et le club Laval Images. Puisque l'exposition qui s'est déroulée pendant trois semaines à la Médiapole a rassemblé plus de 1 600 visiteurs. Cela montre bien l'intérêt autour des Bains-douches.*

S'agissant des travaux, je suis le premier étonné des tractations qu'il a fallu avoir avec l'État, mais vous devez le savoir. Dès que nous sommes dans un édifice qui a un certain intérêt, classé ou inscrit, il y a des autorisations de programme, des avis d'architectes à solliciter, et ensuite des appels d'offres à lancer. Je vous rassure, les appels d'offres sont lancés pour les travaux. Nous espérons, sous la houlette de notre adjoint chargé des finances, pouvoir peut-être réaliser l'opération sur un an, et pas sur deux ans, budgétaire. Mais nous en reparlerons. C'est pour cela que c'est intéressant d'avoir une autorisation de programme, parce que cela permet de moduler en fonction des finances dont dispose la ville. Mais les travaux peuvent être faits en six, sept mois. Si tout se passait bien, nous pourrions peut-être espérer ouvrir les Bains-douches pour les journées du patrimoine, l'année prochaine. Ce qui me paraît raisonnable compte tenu des enjeux et des travaux qu'il y avait à réaliser.

M. Le Maire : *Merci. Pas d'oppositions sur cette autorisation de programme ? Pas d'abstentions ? Merci.*

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES BAINS-DOUCHES

N° S 464 - UTEU - 22

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 6 octobre 2014 approuvant entre autres le principe de travaux à réaliser concernant les bains-douches municipaux,

Considérant que le coût indicatif de l'opération établi à 560 k€,

Que l'opération sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires,

Que l'ouverture d'une autorisation de programme s'avère nécessaire,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'autorisation de programme "Bains douches " est fixée à 560 k€.

Article 2

La répartition annuelle des crédits est prévue selon l'échéancier suivant :

- 2015 : 50 k€,
- 2016 : 300 k€,
- 2017 : 210 k€.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

RAPPORT

RESTAURATION DU RETABLE DES ÉVÊQUES

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

La ville de Laval est propriétaire d'un exceptionnel corpus de retables en marbre et calcaire parmi lequel celui des Évêques, conservé dans l'église Saint-Vénérand et classé monument historique par arrêté du 12 juillet 1979.

Réalisé en 1732, ses cinq niches abritent des statues en terre cuite représentant, à l'étage supérieur, Saint-René et Saint-Malo, à l'étage inférieur, Saint-Melaine, Saint-Julien faisant jaillir la source et Saint-Charles Borromée.

Les deux sculptures de Saint-Melaine et de Saint-Charles Borromée reposent sur des terrasses, elles-mêmes posées sur des petites consoles en bois cachant des structures métalliques.

Ces deux structures attaquées par la rouille se sont sérieusement déformées au risque de ne plus pouvoir supporter la charge des statues. La conservation à long terme de la statuaire nécessite donc le remplacement de ces deux structures métalliques par des structures en acier époxyde. Cette opération sera précédée de la dépose ou non des deux sculptures.

La restauration est estimée à 4 549 € HT si la dépose des sculptures est inutile et à 10 369 € HT si elle est jugée nécessaire.

Il vous est demandé d'approuver le principe de restauration et d'autoriser le maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels les aides financières les plus larges possibles.

Bruno de Lavenère-Lussan : *La Ville de Laval possède à Saint-Vénérand un très beau retable, en marbre et calcaire, qui date de 1732. Ce retable possède cinq niches, dans lesquelles vous avez cinq statues en terre cuite. Deux statues sont posées sur des consoles qui sont en métal et fortement attaquées par la rouille. La restauration consiste à changer les consoles qui soutiennent ces deux statues. Le coût est de 4 549 € si nous n'avons pas à déposer les statues, et de 10 369 € si nous sommes forcés de déposer ces statues. Il vous est demandé d'approuver le principe de la restauration et d'autoriser le maire à solliciter auprès des partenaires institutionnels des aides financières les plus larges possibles.*

M. Le Maire : *Merci.*

RESTAURATION DU RETABLE DES ÉVÊQUES

N° S 464 - AD - 1

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi modifiée du 31 décembre 1913 relative à la protection des monuments historiques,

Considérant que la restauration du retable des Évêques datant de 1732 présente un intérêt certain pour la ville,

Que des travaux de restauration s'avèrent nécessaires,

Que l'attribution des travaux peut faire l'objet d'un marché à procédure adaptée,

Que cette opération de restauration peut bénéficier d'aides publiques,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de restauration du retable des Évêques est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet .

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT EN ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DU SERVICE ARCHÉOLOGIE

Rapporteur : Didier Pillon

Reconnue d'utilité publique par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, l'archéologie préventive peut être prise en charge, depuis la loi modificative n° 2003-707 du 1er août 2003, par les collectivités territoriales à la condition de faire agréer leur service d'archéologie auprès des ministères de la Culture et de la Recherche.

L'archéologie préventive comprend deux types d'opérations archéologiques qui peuvent se succéder, le diagnostic et la fouille préventive.

Le diagnostic est une opération de détection des vestiges archéologiques d'un site préalablement à son aménagement. Son financement est assuré par la redevance d'archéologie préventive (RAP) payée par tous les aménageurs, même lorsque aucun diagnostic n'est prescrit.

Une collectivité peut ainsi prétendre percevoir la redevance payée pour le terrain diagnostiqué par son service d'archéologie ou bien la totalité des redevances dues sur son territoire dès lors qu'elle a décidé d'assumer l'ensemble des diagnostics prescrits par l'État sur son ressort territorial.

Au terme de cette évaluation, au regard des vestiges mis en évidence et de leur intérêt scientifique, l'État peut prescrire une fouille préventive. Le coût des fouilles est alors à la charge de l'aménageur.

Dans ce cadre, le service d'archéologie de la ville de Laval a été agréé au titre d'opérateur en archéologie préventive, par arrêté en date du 24 novembre 2005 des ministres de la Culture et de la Recherche, pour une durée de 5 années. Cet agrément comprend la prise en charge de tous les diagnostics archéologiques prescrits sur le ressort territorial de la ville de Laval et, en contrepartie, la perception de la totalité des redevances d'archéologie préventive dues par les aménageurs sur son territoire. Il inclut également la possibilité de réaliser des fouilles préventives sur le territoire national, dans le cadre de travaux en régie ou de procédures de marchés, pour les périodes chronologiques allant de l'antiquité à l'époque contemporaine et intégrant l'archéologie du bâti comme domaine spécifique.

En 2010, à la fin du premier exercice, une première demande de renouvellement de l'agrément municipal a été formulée et acceptée, après examen par la Commission nationale de la recherche archéologique, du bilan d'activité du service.

Le 2e agrément arrivant à échéance le 23 novembre 2015, il appartient à la ville de faire officiellement la demande de renouvellement de l'agrément de son service d'archéologie auprès de la Ministre de la Culture et de la Communication et du préfet de région, conformément à la loi du 1er août 2003.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le principe d'une demande de renouvellement de l'agrément au titre d'opérateur en archéologie préventive du service d'archéologie pour 5 années supplémentaires,
- d'approuver le principe d'une prise en charge, dans ce cadre, de tous les diagnostics prescrits par l'État sur son territoire, en contrepartie de la perception de la totalité des redevances d'archéologie préventive dues sur son ressort communal par les aménageurs,
- d'approuver le principe d'un agrément pour la réalisation de fouilles préventives sur le territoire national, pour les périodes chronologiques allant de l'antiquité à l'époque contemporaine et intégrant l'archéologie du bâti comme domaine spécifique.

Didier Pillon : *Monsieur Le Maire, il s'agit de demander le renouvellement de cet agrément, qui est tout à fait fondamental puisqu'il permet entre autres à la ville et aux aménageurs de pouvoir réagir très vite après avoir eu la possibilité de faire des fouilles. L'archéologie préventive comprend deux types de travaux : le diagnostic, que font systématiquement les archéologues de Laval, et les fouilles préventives qui peuvent être réalisées soit par le service archéologie de Laval, soit par d'autres services, notamment ceux de l'État. Il est intéressant pour nous, ville et agglomération, d'avoir un service archéologie intégré puisqu'on va dire que c'est un peu le fer de lance de tout ce qui est aménagement du territoire. Pour ce faire, il faut obtenir l'agrément de l'État. Cela a été fait pour la première fois en 2005. Cela a été reconduit jusqu'en 2010, puis maintenant jusqu'au 23 novembre. Il vous est demandé d'autoriser le maire à solliciter cet agrément auprès des services de l'État. Je précise que pour l'obtenir, il faut un certain nombre de règles auxquelles nous répondons parfaitement, en l'occurrence d'avoir un certain nombre d'archéologues qui sont suffisamment expérimentés et qui permettent justement de faire des travaux à tout moment. C'est pour cela que nous avons eu ce soir un très beau travail, notamment sur des îlots se situant dans le centre-ville.*

M. Le Maire : *Merci. M. Doreau.*

Emmanuel Doreau : *Juste pour compléter, je suis tout à fait d'accord avec M. Pillon. Nous avons la chance d'avoir à Laval ce service d'archéologie, qui n'est pas dans toutes les villes. Nous en avons d'ailleurs très peu dans la Région Ouest. J'indique également que ce service peut louer ou vendre ses services à des collectivités tiers. C'est donc très intéressant parce que cela permet d'obtenir aussi un financement de la ville. Je crois que c'est une bonne chose, mais je pense que nous devrions essayer de développer davantage l'exportation de ce service vers d'autres collectivités, qui permettraient d'avoir des rentrées financières non négligeables.*

M. Le Maire : *Cela arrive de temps en temps que nous le fassions. Merci.*

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT EN ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DU SERVICE ARCHÉOLOGIE

N° S 464 - AD - 2
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment le titre II du livre V relatif à l'archéologie préventive,

Vu la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu la demande de la ville de Laval en date du 13 juillet 2005 et en réponse l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication, en date du 24 novembre 2005, portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service municipal d'archéologie de la ville de Laval pour les diagnostics et les fouilles d'archéologie préventive pour une durée de cinq ans,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 28 juin 2007 par laquelle le maire est autorisé à solliciter auprès du préfet de la Mayenne le transfert de la compétence,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 28 juin 2010 par laquelle le principe de renouvellement de l'agrément du service d'archéologie de la ville de Laval est validé et le maire est autorisé à solliciter, pour ce faire, la Ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la demande de renouvellement de la ville de Laval, en date du 29 juin 2010, et en réponse l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication, en date du 4 novembre 2010, portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service municipal d'archéologie de la ville de Laval, pour les diagnostics et les fouilles d'archéologie préventive, pour une durée de cinq ans,

Considérant que l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique municipal de la ville de Laval arrive à échéance le 23 novembre 2015,

Que la ville de Laval entend solliciter le renouvellement de l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique municipal de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de renouvellement de l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'archéologie de la ville de Laval, pour une durée de cinq années, est approuvé.

Article 2

Le principe d'un agrément comprenant la prise en charge de tous les diagnostics archéologiques prescrits par l'État dans son ressort territorial, pour toute la durée de l'agrément, à savoir cinq années, est approuvé.

Article 3

Le principe d'un agrément comprenant la réalisation de fouilles préventives sur le territoire national pour les périodes chronologiques allant de l'antiquité à l'époque contemporaine et intégrant l'archéologie du bâti comme domaine spécifique est approuvé.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter la Ministre de la Culture et de la Communication pour le renouvellement de l'agrément du service archéologie de la ville de Laval suivant les conditions stipulées dans les articles 2 et 3.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé, dès acceptation du renouvellement de l'agrément par les ministères compétents, à solliciter auprès de l'État la perception de la totalité des redevances d'archéologie préventive dues sur son ressort territorial, pour les cinq années à venir, et à la liquider en lieu et place des services de l'État.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

Rapporteur : Didier Pillon

La commission d'aide à la création s'est réunie le 12 juin 2015.

Lors de cette commission, il a été décidé de verser une aide financière à :

- Joseph Productions, pour son projet de court métrage sur le thème de la violence faite aux femmes, pour un montant de 2 000 euros,
- Pierre Malphettes, pour son projet de création de corpus d'œuvres autour du thème de la forêt, pour un montant de 3 000 euros.

Il a été, également, proposé d'apporter une aide par le biais du prêt de salles d'exposition à l'Orangerie et la Perrine et de l'impression de supports de communication à Martial Gouvenou, artiste peintre, et Chantal Verdier-Sable, artiste mettant en œuvre différentes compétences et matières afin de créer des volumes, sur la base de :

- 50 affiches A3,
- 50 cartons d'invitation,
- 200 flyers A5.

Il vous est demandé d'approuver ces aides aux artistes plasticiens et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Didier Pillon : *Il s'agit d'honorer deux artistes pour des commandes d'œuvres, qui seront évidemment présentées à la ville de Laval. C'est une commission qui comprend un certain nombre de techniciens de l'art contemporain. Sur une enveloppe qui avait été votée en début d'année de 5 000 €, il vous est proposé d'octroyer une somme de 2 000 € pour Joseph Productions, sur un court-métrage qui aura pour thème la violence faite aux femmes. Ce qui est intéressant, ce n'est pas le court-métrage en lui-même. C'est ce qu'on appelle le story-board, qui est quelque chose de tout à fait animé. C'est un court-métrage qui sera en cours de réalisation et qui a déjà été acheté par Arte. Il faut le savoir. Également, il est question d'une somme de 3 000 € pour un travail que fait actuellement Pierre Malphettes, qui est un artiste habitant dans le Sud, à Marseille, mais a des attaches en Mayenne et qui veut faire un travail autour de la forêt de Mayenne. Cela nous intéressait, et à l'unanimité du jury, nous vous proposons d'octroyer respectivement 2 000 et 3 000 €. Enfin, comme il y avait 14 demandes d'artistes plasticiens qui étaient tout à fait intéressantes, sans parler de clientélisme ou d'expositions qui seraient de bas niveau, nous avons proposé d'aider Martial Gouvenou et Chantal Verdier-Sable pour la réalisation d'une exposition à venir.*

M. Le Maire : *Merci. Pas d'opposition, pas de d'abstention. Approuvé. Une abstention.*

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

N° S 464 - AD - 3

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite apporter son aide aux artistes plasticiens,

Que la commission d'aide à la création a retenu le dossier de certains artistes pour le versement d'une aide financière,

Qu'il convient de procéder au versement de cette aide financière aux artistes retenus,

Que la ville souhaite, également, soutenir les artistes plasticiens par la réalisation de travaux d'impression,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DELIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve le versement d'une aide financière à Joseph Productions pour un montant de 2 000 euros, ainsi qu'à Pierre Malphettes pour un montant de 3 000 euros.

Article 2

Le prêt des salles de l'Orangerie et de la Perrine, à Martial Gouvenou et Chantal Verdier-Sable, pour l'exposition de leurs œuvres, est accordé

Article 3

Une aide en nature, sur la base de travaux d'impression, équivalente à 50 affiches A3, 50 cartons d'invitation et 200 flyers A5, est apportée à Martial Gouvenou et Chantal Verdier-Sable.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ÉTUDE DES COLLECTIONS (CCEC)

Rapporteur : Didier Pillon

Afin de rassembler toutes les collections muséales et archéologiques de la ville sur un même site et de sauvegarder les collections conservées à Saint-Julien, la ville de Laval souhaite construire un Centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) qui regrouperait toutes les collections des musées, de l'archéologie et du patrimoine de la ville, qui permettrait de les conserver dans des conditions optimales de conservation préventive et aussi de les étudier.

La ville de Laval souhaite étudier la faisabilité de ce projet. Pour cela, la Société ABCD SARL a été mandatée afin de réaliser une mission de diagnostic (tranche ferme), d'une durée de 4 mois et dont le coût est de 35 250 € TTC et, potentiellement, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (tranche conditionnelle), dont le coût est de 59 560 € TTC pour l'élaboration du CCEC (soit un total de 94 810 € TTC).

La ville de Laval souhaiterait, pour pouvoir mener à bien ce projet, obtenir une subvention du ministère de la Culture et de la Communication.

Il vous est demandé d'approuver la proposition d'étude de faisabilité de la société ABCD SARL et d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document à cet effet.

Didier Pillon : *Nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises pour alerter sur la situation des collections de la ville de Laval, et notamment de leurs conditions de conservation. Conformément à ce que nous avons dit, nous avons sollicité des cabinets d'étude pour pouvoir travailler sur la création et la faisabilité d'un centre de conservation et d'étude des collections. Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser à verser à la société ABCD un montant d'étude pour 35 250 €, qui est donc le travail qui est fait en amont, à la fois sur la faisabilité et le contenu de programmation de ce centre d'étude, et éventuellement d'apporter 59 560 €, en tranches conditionnelles, s'il y a la réalisation de ce centre de conservation.*

M. Le Maire : *Monsieur Doreau.*

Emmanuel Doreau : *Je ne comprends pas très bien l'utilité de cette étude. Nous savons déjà où nous allons implanter ? D'abord, il y a les musées de France qui sont là pour nous aider. Il y a la DRAC. Mais c'est quoi l'idée de cette étude ? C'est de choisir le lieu d'implantation ? C'est de choisir quoi exactement ?*

M. Le Maire : *Jean-Pierre Fouquet.*

Jean-Pierre Fouquet : *Je pense effectivement que la société s'occupera de prévoir les spécifications d'une construction dudit centre de conservation. Ma question est toute simple : où comptons-nous l'implanter, dans la mesure où ce n'est pas à une société d'en décider ?*

M. Le Maire : *Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Il est quand même très important, avant de se lancer dans la construction d'un édifice, de savoir quelles vont être les contingences. L'étude qui est faite est une étude de programmation, c'est-à-dire de combien de m² avons-nous besoin pour toutes les collections, qu'il s'agisse de l'archéologie, de la bibliothèque, du musée des beaux-arts, du musée d'art naïf et d'un certain nombre de fonds. Avant de dire qu'on va construire quelque chose de 10 000 m², il est important de savoir combien réellement nous avons besoin, entre les différents stades de conservation. Parce que nous allons du stockage à l'étude. Par conséquent, c'est une étude de programmation qui est nécessaire. Maintenant, cette étude nous permet aussi de savoir si nous avons, à Laval, des bâtiments susceptibles d'accueillir, moyennant travaux, cet édifice, ou si nous devons le construire. Pour l'instant, nous avons deux hypothèses : une hypothèse de construction neuve et une hypothèse de réutilisation d'un bâtiment qui se situe du côté du 42^e régiment de transmission. L'étude va donc consister à voir si les collections de Laval peuvent rentrer et être traitées dans ces bâtiments.*

M. Le Maire : *Monsieur Doreau.*

Emmanuel Doreau : *Juste une question pour ma compréhension : la DMF et la DRAC ne peuvent pas nous aider là-dessus ? Nous sommes obligés d'avoir recours à un service extérieur à près de 90 000 € ?*

Didier Pillon : *C'est à la demande expresse de l'État que nous faisons ce travail puisque l'État a participé à la réalisation du cahier des charges. Nous espérons bien que l'État participera au financement de cette étude et à la réalisation. Pour l'instant, vous savez comme moi que l'État est un peu absent par moment sur les aides qu'il nous promet. Mais il est clair que tout ce travail-là ne peut être fait qu'avec la direction des musées de France. C'est bien parce que le cahier des charges a été réalisé avec les services de l'État que nous avons lancé cette étude.*

M. Le Maire : *C'est à la demande de l'État, mais en deux ans, les choses ont changé. Il n'y a plus d'argent au niveau de l'État.
Merci.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ÉTUDE DES COLLECTIONS (CCEC)

N° S 464 - AD - 4

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 622-7 à L. 622-9,

Considérant que la ville de Laval souhaite regrouper, sur un même site, toutes les collections des musées de Laval,

Qu'une étude de faisabilité de ce projet a été demandée à la Société ABCD SARL,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La proposition de la société ABCD SARL relative à l'étude de faisabilité d'un Centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de ses partenaires publics et privés dans le cadre de ce projet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Véronique Baudry, Jean-Christophe Boyer, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Emmanuel Doreau, Georges Poirier).

RAPPORT

TRAITEMENT DES DOCUMENTS DÉCLASSÉS POUR ÉLIMINATION OU ALIÉNATION AU TITRE DE 2015

Rapporteur : Philippe Vallin

Comme toutes les médiathèques publiques, la bibliothèque municipale de Laval est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au retrait de documents papier ou sous forme multimédia devenus inutiles compte tenu, notamment, de leur mauvais état matériel ou d'un contenu obsolète ou périmé.

Ces documents sont dénués de caractère ancien, rare ou précieux au sens de la réglementation en vigueur. Leur déclassé ne lèse aucun intérêt patrimonial des bibliothèques et ne nécessite pas l'avis du ministère de la Culture et de la Communication.

Certains de ces documents peuvent être transférés à des bibliothèques d'école, cédés à titre gratuit à des associations à caractère culturel ou social, mis en circulation pour des formes alternatives d'accès au livre, ou détruits.

La destruction des documents irrécupérables se fera :

- pour les documents papier, sous la forme de don auprès de l'association d'insertion Alternatri53 qui assure la destruction pour récupération du papier,
- pour les documents sur supports multimédia, par dépôt à la déchetterie.

Il vous est donc proposé d'approuver le déclassement pour aliénation ou élimination des documents papier ou sous forme multimédia ne présentant plus d'intérêt pour les usagers, d'approuver le transfert de documents déclassés à des bibliothèques d'école ou leur cession à titre gracieux à des associations à caractère culturel ou social et d'approuver l'élimination du reliquat des documents déclassés, sous la forme d'un don à l'association Alternatri53 qui assure la destruction pour récupération de papier.

M. Le Maire : *Philippe Vallin, pour le traitement des documents déclassés pour élimination ou aliénation au titre de 2015.*

Philippe Vallin : *Merci, Monsieur Le Maire. Chaque année, la bibliothèque municipale procède à un tri de ses documents papier et multimédia, documents devenus inutiles du fait de leur contenu obsolète, de leur mauvais état ou du fait qu'ils ne répondent plus à la demande du public. Plusieurs possibilités s'offrent alors à la ville : le don de certains de ces documents à des bibliothèques d'écoles ou à des associations à caractère culturel ou social, la vente de certains d'entre eux lors de la braderie de printemps organisée par la bibliothèque, la destruction. Pour les documents en papier, cette destruction est réalisée par l'association d'insertion Alternatri53, qui assure un recyclage du papier. Pour les supports multimédias, leur carrière prend fin à la déchetterie par une mise au pilon. Il vous est donc proposé d'approuver le déclassement pour aliénation ou élimination de ces documents.*

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des observations ? M. Guillot.*

Aurélien Guillot : *Moi, j'ai une question. Parce que dans l'article 5 de cette délibération, il est mis que le conseil municipal approuve la mise en circulation des documents pilonnés pour favoriser des formes alternatives d'accès aux livres. Je vais revenir sur la bibliothèque des Pommeraies et de Badinter, mais surtout des Pommeraies parce que c'est celle que je connais le mieux. Pour l'instant, il n'y a rien. Enfin, nous avons un bibliobus qui passe une fois tous les 15 jours, donc c'est un vrai recul pour les habitants du quartier. Est-ce que ce seront ces documents-là, qui vont servir à alimenter ce lieu où il y aura des livres déposés ? Ou est-ce que la ville va investir dans l'achat de documents neufs ? Vous aviez promis aux habitants un emploi dans la maison de quartier pour s'occuper de ce lieu, M. Zocchetto. Est-ce que l'emploi est créé ? Quand va-t-il y avoir quelque chose qui va se passer ?*

M. Le Maire : *Sur les livres, en effet il y a des collections qui sont très vieillissantes et très vieilles, qui à une époque étaient peut-être bien, mais qui ne le sont pas vraiment maintenant, ou alors les livres peuvent être usés. C'est donc vrai qu'il y a un travail important, pas seulement aux Pommeraies, de tri dans les livres qui existent. Il est bien évident qu'il doit y avoir au moins autant de livres après. Je parle des livres pour la jeunesse. Il y a de nouveaux livres qui vont être affectés dans cette bibliothèque.*

*Sur l'emploi, je crois qu'il est déjà créé, enfin au 1^{er} octobre il sera effectif.
Là, l'article 5 que vous visez, vous avez bien compris ce dont il s'agit. Je pense que M. Gourvil est très content. Nous mettons les livres que nous n'utilisons plus au pilon, pour réutiliser le papier pour refaire d'autres livres. C'est l'industrie papetière, après, qui réutilise ces morceaux de papier.
Merci.*

TRAITEMENT DES DOCUMENTS DÉCLASSÉS POUR ÉLIMINATION OU ALIÉNATION AU TITRE DE 2015

N° S 464 - AD - 5
Rapporteur : Philippe Vallin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que les bibliothèques de Laval sont régulièrement amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de leur collections, à procéder au retrait de documents papier ou sous forme multimédia devenus inutiles compte tenu, notamment, de leur mauvais état matériel ou d'un contenu obsolète ou périmé,

Que le déclassé de ces documents dénués de caractère ancien, rare ou précieux ne lèse aucun intérêt patrimonial,

Que dans un souci de bonne gestion des fonds, il convient de les transférer à des bibliothèques d'école, de les céder à titre gratuit à des associations à caractère culturel ou social, de les faire circuler pour des formes alternatives d'accès au livre ou de faire le nécessaire pour leur destruction,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le déclassé pour aliénation ou élimination des documents papier ou sous forme multimédia ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel qui ne peuvent pas être réparés,
- documents au contenu périmé ou obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande publique.

Article 2

La liste des documents déclassés est consultable à la bibliothèque municipale aux heures habituelles d'ouverture.

Article 3

Le conseil municipal approuve le transfert d'un lot de documents déclassés à des bibliothèques d'écoles ou leur cession à titre gracieux à des associations à caractère culturel ou social.

Article 4

Le conseil municipal approuve l'élimination du reliquat des documents déclassés, sous la forme d'un don à l'association d'insertion Alternatri53 qui assure la destruction pour récupération de papier.

Article 5

Le conseil municipal approuve la mise en circulation des documents pilonnés pour favoriser des formes alternatives d'accès au livre.

Article 6

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à ces effets.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CRÉATION D'UN MARCHÉ ARTISANAL ET DE CRÉATEURS EN DÉCEMBRE DÉNOMMÉ "MARCHÉ DES LUMIÈRES"

Rapporteur : Samia Sultani-Vigneron

Dans le cadre des rencontres régulières avec les commerçants du quartier historique et de la rue des Déportés, l'attention de la ville a été attirée sur le manque d'animations dans le Vieux-Laval pendant les fêtes de fin d'année.

En outre, nonobstant le niveau d'activité et de trafic du mois de décembre en ville, le quartier historique peine à bénéficier des retombées économiques d'un flux pourtant élevé en cette période et ce, malgré les projections d'images sur les façades du Château Neuf depuis 2 ans.

Ce constat unanime conduit, aujourd'hui, la ville à innover en proposant l'organisation d'un marché artisanal et de créateurs.

Ce projet répond à un triple objectif :

- animer le cœur commerçant du quartier historique,
- compléter et renouveler l'offre d'animations répondant à l'esprit de Noël en faisant appel à des professionnels en recherche de visibilité, peu ou pas représentés au traditionnel marché de Noël caractérisé par la présence d'associations,
- positionner une animation commerciale dès le premier week-end de décembre, juste après le lancement des illuminations, mais avant le marché de Noël.

Pour construire ce projet, la ville a œuvré en partenariat étroit avec Coodémarrage 53, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne, la Fédération Laval en Ville, l'Association des Professionnels du Laval Historique et l'Office du Tourisme du Pays de Laval.

Il est proposé de recruter les futurs exposants de ce marché parmi de jeunes entrepreneurs ou des entrepreneurs confirmés, des créateurs, des artisans ou commerçants locaux.

Coodémarrage 53 est en mesure de proposer plus d'une quinzaine d'entrepreneurs salariés, intéressés et désireux de bénéficier d'une visibilité, autour des activités suivantes : bijoux, accessoires, textiles, créations pour enfants, esthétique et soins, coutellerie, univers zen... à l'exclusion de tout produit de restauration. Ce panel sera enrichi par des exposants présentés par la Fédération Laval en Ville, par l'Association des Professionnels du Laval Historique et par la Chambre des Métiers et de l'artisanat, l'artisanat d'art étant particulièrement ciblé. Le choix des exposants sera confié à un comité de sélection composé des partenaires du projet.

Cette nouvelle animation commerciale a besoin d'une identité propre pour faire valoir sa spécificité, pour exister et pour conquérir une visibilité. Il est proposé de la dénommer "Marché des Lumières".

La première édition du Marché des Lumières aura lieu le samedi 5 décembre 2015, de 17 h à 00 h, et se tiendra sur la place des Acacias.

La ville de Laval mettra gratuitement à disposition le domaine public et fournira l'électricité. L'Association des Professionnels du Laval Historique prendra en charge la location des tentes d'exposition en complément de celles éventuellement prêtées par la ville de Laval.

Le règlement du Marché des Lumières et les conditions d'inscription feront l'objet d'un arrêté municipal.

Il vous est donc proposé d'approuver la création de ce marché et de le nommer Marché des Lumières, ainsi que d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Samia Sultani-Vigneron : *Dans le cadre des rencontres régulières avec les commerçants du Laval historique et de la rue des Déportés, l'attention de la ville a été attirée sur le manque d'animation dans le Vieux Laval pendant les fêtes de fin d'année. Ce constat unanime nous a conduits à faire une proposition d'un marché pour compléter les manifestations organisées en fin d'année : un marché artisanal et de créateurs, avec comme triple objectif tout d'abord de l'animation du cœur commerçant du quartier historique. Il nous fallait également compléter et renouveler l'offre d'animation tout en répondant à l'esprit de Noël, en faisant appel à des professionnels en recherche de visibilité. C'est le cas des artisans notamment. Il est question également de positionner une animation commerciale dès le premier week-end de décembre. Pour construire ce projet, la ville a œuvré en partenariat avec Coodémarrage 53, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne, la Fédération Laval en Ville, l'Association des Professionnels du Laval Historique et l'Office du Tourisme du Pays de Laval. À partir de cette démarche, nous avons constitué une commission pour sélectionner les artisans, pour ne pas venir en concurrence avec les commerces sédentaires. Ce marché, que nous avons baptisé le Marché des Lumières, aura lieu le 5 décembre prochain, de 17 h à minuit, et se tiendra sur la place des Acacias. La ville, dans ce cadre, mettra gratuitement à disposition le domaine public et fournira l'électricité. L'association des professionnels du Laval Historique prendra en charge la location des tentes d'exposition, en complément de celles éventuellement prêtées par la ville de Laval. Il y a un règlement du marché qui a été mis en place et les conditions d'inscription feront l'objet d'un arrêté municipal ultérieurement. Il vous est donc proposé d'approuver la création de ce marché, de le nommer Marché des Lumières ainsi que d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.*

M. Le Maire : *Merci. Ce sera une animation supplémentaire dans le Laval Historique, en préambule aux fêtes de Noël.
C'est adopté.*

CRÉATION D'UN MARCHÉ ARTISANAL ET DE CRÉATEURS EN DÉCEMBRE DÉNOMMÉ "MARCHÉ DES LUMIÈRES"

N° S 464 - AD - 6

Rapporteur : Samia Soultani-Vigieron

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2224-18 et suivants,

Vu l'avis de la commission consultative du commerce non sédentaire en date du 18 mars 2015,

Considérant que la ville de Laval a la volonté de créer un événement commercial pour dynamiser le cœur commerçant du quartier historique pendant les festivités de fin d'année,

Que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne, la Fédération Laval en Ville et l'Association des Professionnels du Laval Historique et l'Office du Tourisme du Pays de Laval ont émis un avis favorable et se sont impliqués, par ailleurs, dans la création du futur marché artisanal et de créateurs,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la création d'un marché artisanal et de créateurs dénommé "Marché des Lumières".

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MÉCÉNATS DANS LE CADRE DES LUMIÈRES DE LAVAL

Rapporteur : Béatrice Mottier

Les Lumières de Laval sont devenues un rendez-vous incontournable pour plusieurs milliers de visiteurs.

C'est un événement majeur, un enjeu culturel, économique, touristique qui valorise l'image, le dynamisme de Laval et renforce l'attractivité et le rayonnement de la ville de Laval.

Chaque édition s'enrichit de nouveautés selon un thème choisi et dure cinq semaines à compter de la première semaine de décembre.

Cette manifestation implique une mobilisation des entreprises sous la forme de subventions ou mécénats favorisant le rapprochement des acteurs économiques privés et institutionnels.

Un partenariat existe depuis 2008 avec Électricité réseau distribution de France (ERDF) et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). Pour mémoire, en 2014, la participation d'ERDF s'élevait à 6 000 euros, celle de la CCI à 4 000 euros. De même, la région des Pays de la Loire, jusqu'en 2013, était partenaire de cet événement, avec un soutien financier à hauteur de 5 000 €.

Aussi, convient-il d'approuver la possibilité de mécénats, d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges auprès d'ERDF, de la CCI, de la région des Pays de la Loire et des autres mécènes, et à signer tout document à cet effet.

Béatrice Mottier : *Les Lumières de Laval sont devenues comme chaque année un rendez-vous incontournable qui réunit plusieurs milliers de visiteurs.*

C'est un événement majeur, tant sur le plan culturel, mais surtout sur les plans économique et touristique, qui valorise le dynamisme de Laval et renforce l'attractivité et le rayonnement de la ville au niveau départemental, mais aussi au niveau régional. Je tiens d'ailleurs à cet égard à saluer le travail des services techniques qui, depuis plusieurs jours, s'affairent à mettre la ville en lumière. Pas plus tard qu'il y a quelques heures encore, les services étaient dehors en train de travailler et pour de nombreuses semaines encore à venir, pour proposer une très belle animation en fin d'année.

Cette manifestation implique une mobilisation des entreprises sous forme de subventions et de partenariats qui nous permettent de favoriser le rapprochement entre le monde économique, le monde privé et le monde institutionnel. Chaque année, nous sollicitons un certain nombre de partenariats auprès d'un certain nombre d'entreprises et d'institutions, tels qu'ERDF et la CCI, dont nous pouvons d'ores et déjà nous prévaloir de leur renouvellement et de leur fidélité. Jusqu'à 2013, notre ville pouvait bénéficier aussi de subsides venant de la Région, qui était partenaire de cette manifestation. Je dois dire, M. Le Maire, que sur ce point précis, je souhaiterais vivement pouvoir m'inscrire dans la continuité de ce qui était fait sous la mandature précédente. Je n'arrive pas à me résoudre au fait que le refus formel motivé l'an passé de la Région à participer à cette manifestation le fût pour autre chose que de viles raisons. J'imagine, M. Le Maire, qu'à l'approche de cette fin d'année 2015, la Région sera soucieuse d'un geste magnanime, et de nous accompagner donc dans cette manifestation. Ainsi, il convient d'approuver la possibilité de signer des partenariats et des mécénats divers et variés, outre ERDF et CCI, mais bien entendu la Région et d'autres entreprises encore.

M. Le Maire : *Merci. Je crois qu'il était nécessaire de rappeler cet appel à la Région des Pays de la Loire. Merci aux conseillers régionaux qui nous aideront. M. Guillot.*

Aurélien Guillot : *Le mécénat, dans le cadre des Lumières de Laval, ne me dérange pas. Il est différent du mécénat que nous avons voté tout à l'heure, qui porte sur des sujets extrêmement lourds que sont l'éducation et la solidarité. Parce que nous pouvons vivre sans les Lumières de Laval. Sans l'éducation, cela me pose plus problème.*

M. Le Maire : *C'est noté. Je mets aux voix. C'est adopté.*

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MÉCÉNATS DANS LE CADRE DES LUMIÈRES DE LAVAL

N° S 464 - AD - 7

Rapporteur : Béatrice Mottier

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que les Lumières de Laval représentent un événement majeur pour la ville de Laval, avec un enjeu culturel, économique, touristique qui valorise son image, son dynamisme et renforce l'attractivité et le rayonnement de la ville,

Que la ville de Laval souhaite mobiliser des entreprises et acteurs locaux à cet événement, sous la forme de mécénats privés et/ou institutionnels,

Que Électricité réseau distribution de France (ERDF) et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) sont partenaires de cet événement, ainsi que la région des Pays de la Loire jusqu'en 2013,

Qu'il convient de les solliciter à nouveau,

Qu'il convient, également, de préciser les modalités administratives de ces partenariats par la signature de documents et/ou de conventions avec les différents mécènes,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La réalisation des Lumières de Laval durant la période des fêtes de fin d'année est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges, notamment auprès d'ERDF, de la CCI et de la région des Pays de la Loire, ainsi que les mécénats des entreprises et acteurs locaux publics et privés dans le cadre des Lumières de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention, tout contrat ou avenant éventuel, ainsi que tout document relatifs aux demandes de subventions et aux mécénats pour les Lumières de Laval pour l'édition 2015 et les suivantes.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

MARCHÉ DE NOËL 2015

Rapporteur : Alain Guinoiseau

Comme chaque année, la ville de Laval souhaite animer la cité et faire du mois de décembre un moment riche en festivités.

Le marché de Noël est ainsi devenu l'un des rendez-vous incontournables des fêtes de fin d'année.

Pour cette nouvelle édition, le marché de Noël de Laval se tiendra square de Boston du jeudi 10 au dimanche 13 décembre 2015.

Il vous est proposé de valider ce projet et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation du marché de Noël.

M. Le Maire : *Marché de Noël 2015, Alain Guinoiseau.*

Alain Guinoiseau : *Merci, Monsieur Le Maire. Le Marché de Noël existe depuis 1995. C'est un temps fort des animations de fin d'année pour la ville de Laval. Lui aussi a une envergure régionale, peut-être même un peu plus loin. C'est un moment très fort aussi pour le tourisme puisque nous attirons plusieurs milliers de personnes. C'est un marché qui est très important puisqu'il va regrouper plus de 70 exposants et qu'il se déroulera sur plusieurs jours, du 10 décembre au 13 décembre. Il vous est proposé de valider ce projet et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation du Marché de Noël. Merci.*

M. Le Maire : *M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *J'ai juste un petit mot à dire, mais nous voyons que la gauche n'est plus la gauche. Parce que le marché de Noël a commencé en 1994. Le premier marché de Noël était sous Patoux, évidemment bien oublié aujourd'hui. Mais je dirais que d'Aubert évidemment, comme tout ce qu'il faisait, l'a amélioré et en a fait un véritable marché de Noël. Mais le tout premier, c'était avec les Allemands. Si Kiessling était là, il le dirait puisque son père tenait la buvette et je voulais rétablir quand même une vérité, moi qui ai été journaliste à cette époque. Évidemment, par les temps de déchristianisation qui courent, je me réjouis de constater que vous gardez l'appellation de « Noël », pour ce marché auquel les Lavallois sont très attachés. Je me demande néanmoins si vous irez jusqu'à remettre la crèche que François d'Aubert avait installée dans le centre-ville durant ses deux mandats, afin d'évoquer le pourquoi des festivités de fin d'année, la naissance du Christ rédempteur. Je vous signale que vous pouvez y aller franco, sans risque, car le conseil départemental de Vendée, il y a peu encore présidé par votre ami Retailleau, a gagné en justice le droit de remettre la crèche dans le hall de son bâtiment principal. Cette victoire contre les laïcards, un autre maire l'avait également remportée quelques mois plus tôt, l'excellent maire de Béziers, Robert Ménard. La raison invoquée par la justice est que la crèche est considérée comme un élément culturel de notre pays. Ce qui évidemment n'a rien de choquant quand on sait que la France, et tout particulièrement la nôtre, celle de l'Ouest, est une terre profondément marquée par la culture chrétienne. Ma question est donc simple. M. Guinoiseau : allez-vous nous remettre une crèche dans le centre-ville pendant la période de Noël ?*

M. Le Maire : *Je vais vous répondre, M. Gruau. En effet, la décision de justice qui a été rendue est intéressante puisque beaucoup d'élus se posaient la question de savoir s'ils pouvaient ou non installer une crèche parmi les éléments représentatifs de la période de Noël. C'est possible, semble-t-il. Moi, je partage le point de vue qui a été exprimé par les magistrats.*

Dans l'immédiat, ce n'est pas prévu, mais le programme de fin d'année n'est pas encore totalement défini. Cela fait maintenant partie des possibilités. Je ne peux pas vous en dire plus.

Alain Guinoiseau : *Je suis chargé d'organiser ce marché de Noël. Nous pouvons retrouver au sein de certains chalets des santons, par exemple, qui représentent une certaine culture des festivités de Noël. Pour revenir sur le début du marché de Noël, en 1994, il faut rétablir la vérité effectivement, mais ce n'était pas un véritable marché de Noël. C'était une animation organisée avec le comité de jumelage de Mettmann.*

Jean-Christophe Gruau : *Vous la posez ou pas, la crèche ? Vous connaissez la date : Noël est le 25 décembre. C'est tous les ans pareil.*

M. Le Maire : *Je vous ai répondu. Le programme n'est pas complètement défini. Béatrice Mottier s'en occupe. Peut-être que pour cette année, c'est un peu juste.*

Jean-Christophe Gruau : *Pourquoi ce serait un peu juste ? C'est cette année qu'il faut prier. Vous ne pourrez peut-être pas le faire l'an prochain.*

M. Le Maire : *C'est nous qui décidons le programme. Merci.*

MARCHÉ DE NOËL 2015

N° S 464 - AD - 8
Rapporteur : Alain Guinoiseau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Marché de Noël est un rendez-vous incontournable des fêtes de fin d'année,

Qu'il est prévu, pour le Marché de Noël, l'installation de chalets et diverses animations à destination d'un très large public,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en place du Marché de Noël de Laval 2015, du jeudi 10 au dimanche 13 décembre 2015, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges dans le cadre de cette manifestation

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation du Marché de Noël.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

PROGRAMMATION DES DIMANCHES À LAVAL DE NOVEMBRE 2015 À MAI 2016

Rapporteur : Béatrice Mottier

La ville de Laval souhaite, avec la manifestation "Un dimanche à Laval", proposer un rendez-vous mensuel gratuit ouvert à tous les Lavallois, jeunes et moins jeunes, afin de partager un temps de loisir, de rencontre et d'échange.

Le calendrier prévisionnel des prochains rendez-vous "Un dimanche à Laval" s'établit comme suit :

- le 8 novembre 2015 : projection du documentaire « du fil au flou »,
réalisé par Pierre Guicheney,
salle polyvalente

- le 6 décembre 2015 : Noël en famille
après-midi en famille sur le thème de Noël
salle polyvalente

- le 21 février 2016 : bal
salle polyvalente

- le 13 mars 2016 : jeu de piste en famille

- le 17 avril 2016 : boum enfants
salle polyvalente

- le 22 mai 2016 : vivre la ville autrement
centre-ville

Il vous est proposé de valider les dates de cette programmation et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'organisation de ces rendez-vous.

Béatrice Mottier : *Comme chaque année, il vous est proposé de voter le programme des dimanches à Laval, dont le principe est de proposer des rendez-vous mensuels gratuits ouverts à tous les Lavallois, jeunes et moins jeunes, afin de partager un temps de loisir et de rencontre le dimanche. Le calendrier prévisionnel des prochains rendez-vous des dimanches à Laval s'établit comme suit : le 8 novembre prochain, nous aurons la projection du documentaire « du fil au flou », réalisé par Pierre Guicheney, à la salle polyvalente. C'est un documentaire qui a été initié par le comité des sages, en collaboration avec M. Guicheney. Je ne saurais que trop inviter les Lavallois qui ont envie de retrouver un pan de leur histoire autour du textile, de venir voir ce très beau travail d'histoire qui a été fait.*

Le 6 décembre, vous aurez « Noël en famille », le 21 février, le bal traditionnel, le 13 mars, un jeu de piste en famille, en extérieur, le 17 avril, la boum des enfants et enfin, le 22 mai, en extérieur également, « vivre la ville autrement ». Je voudrais rassurer d'emblée les questions qui pourraient se poser. Il s'agit d'une manifestation sans véhicule motorisé, dans la ville. Nous tenons à lui donner une dimension conséquente. Il vous est donc proposé de valider cette programmation.

M. Le Maire : *Merci. Pas de question ? M. Guillot.*

Aurélien Guillot : *Je suis un peu surpris de mettre « Noël en famille » le 6 décembre, qui est le jour du premier tour des élections régionales. J'espère qu'il y aura un appel au devoir civique qui sera fait à cette occasion.*

M. Le Maire : *Ce qui est assez curieux, c'est d'avoir mis les élections régionales au mois de décembre. C'est M. Hollande, pas nous. Qui est contre cette programmation ? Qui s'abstient ? Merci.*

PROGRAMMATION DES DIMANCHES À LAVAL DE NOVEMBRE 2015 À MAI 2016

N° S 464 - AD - 9
Rapporteur : Béatrice Mottier

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre de l'animation de la cité, la ville de Laval propose une manifestation mensuelle et gratuite intitulée "Un dimanche à Laval" qui allie rallyes découverte, bals, jeux de pistes, animations enfants, projections de films ou documentaires, etc.,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation de "Un dimanche à Laval", de novembre 2015 à mai 2016, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout éventuel avenant en lien avec cette programmation.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA RIVE GAUCHE DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DE L'AVENUE ROBERT BURON

Rapporteur : Samia Sultani-Vigneron

L'association des Professionnels de la rive gauche, récente émanation d'une fusion de l'association des commerçants de la rue de la Paix et de l'amicale de la Gare, sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour renouveler les décorations lumineuses de l'avenue Robert Buron dans le cadre des Lumières de Laval.

En effet, les décors sont obsolètes, en mauvais état et décalés des autres rues du centre-ville. L'amicale de la Gare organise, depuis quelques années, des animations dont les recettes ont été mises de côté pour le renouvellement de ces décorations.

Aujourd'hui, il y a nécessité, pour l'avenue Robert Buron, de se mettre au niveau des autres rues.

Sur la base d'un devis global dépassant largement les possibilités budgétaires de l'association des Professionnels de la rive gauche (27 000 €), les commerçants ont néanmoins fait le choix d'engager une acquisition de candélabres et de traverses lumineuses à Leds pour un montant ramené à 14 000 €.

Afin de soutenir et d'encourager les commerçants dans leur démarche qui contribue à l'attractivité de la ville, il est proposé que la ville de Laval apporte son soutien financier à la hauteur de 2 000 €.

Il vous est proposé d'approuver le versement de cette subvention.

Samia Sultani-Vigneron : *Nous avons souhaité inciter les associations qui le souhaitaient à fusionner pour avoir des associations assez conséquentes et pouvoir organiser des animations que les commerçants puissent assumer.*

L'association des Professionnels de la rive gauche, récente émanation d'une fusion de l'association des commerçants de la rue de la Paix et de l'amicale de la Gare sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour renouveler les décorations lumineuses de l'avenue Robert Buron dans le cadre des Lumières de Laval. Ces décors étant obsolètes, en mauvais état et décalés des autres rues du centre-ville, aujourd'hui il y a nécessité pour l'avenue Robert Buron, de se mettre au niveau des autres rues. Sur la base d'un devis global qui s'élevait à 27 000 €, les commerçants ont néanmoins fait le choix d'engager une acquisition de candélabres et de traverses lumineuses à leds pour un montant ramené à 14 000 €. D'où la demande de cette subvention de 2 000 € pour participer à cet investissement. Il vous est proposé d'approuver le versement de cette subvention.

M. Le Maire : *C'est adopté.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA RIVE GAUCHE DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DE L'AVENUE ROBERT BURON

N° S 464 - AD - 10

Rapporteur : Samia Soultani-Vigieron

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, entend favoriser les actions qui ont un intérêt général,

Que l'association des Professionnels de la rive gauche souhaite participer à l'animation des Lumières de Laval 2015,

Que le projet développé par l'association contribue à l'attractivité de la ville,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association des Professionnels de la rive gauche afin de renouveler les décorations lumineuses de l'avenue Robert Buron dans le cadre des Lumières de Laval pour 2015.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ORGUES DE LA CATHÉDRALE DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (APOCLEM)

Rapporteur : Didier Pillon

L'Association pour la promotion des orgues de la Cathédrale de Laval et de la Mayenne (APOCLEM) a organisé le premier week-end estival de l'orgue de la Cathédrale de Laval du 28 au 30 août 2015.

L'association sollicite une aide financière auprès de la ville de Laval.

La municipalité a déclaré son souhait de soutenir, développer et pérenniser des actions de diffusion de la musique auprès d'associations qui participent au rayonnement culturel de la ville.

Dans ce but, la ville de Laval souhaite formaliser ce soutien avec l'Association pour la promotion des orgues de la Cathédrale de Laval et de la Mayenne par l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Il vous est proposé d'approuver le versement de cette subvention.

Didier Pillon : *Il s'agit là de quatre délibérations qui nous permettent de régulariser ou d'organiser des manifestations en fin d'année, puisqu'elles n'ont pas pu être présentées lors des demandes de subventions. Il s'agit, pour la première, de cette association qui travaille autour des orgues et qui a proposé un très beau festival musical, les 28, 29 et 30 août, avec trois concerts à la cathédrale. Puisque je rappelle que nous avons un magnifique orgue qui est classé monument historique. À peu près 600 Mayennais sont venus écouter ces trois concerts.*

Il vous est demandé d'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 €, étant précisé que l'année prochaine, la demande arrivera à temps, évidemment, pour qu'elle soit examinée comme toutes les autres demandes de subvention.

M. Le Maire : *Merci*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ORGUES DE LA CATHÉDRALE DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (APOCLEM)

N° S 464 - AD - 11
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir, développer et pérenniser des actions de diffusion de la musique,

Que l'Association pour la promotion des orgues de la Cathédrale de Laval et de la Mayenne (APOCLEM), de par son objet statutaire, entend promouvoir les orgues de la Cathédrale de Laval en proposant des concerts,

Que le projet développé par l'association contribue à la diffusion de la musique d'orgue et participe à l'attractivité de la ville,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'Association pour la promotion des orgues de la Cathédrale de Laval et de la Mayenne pour l'organisation du premier week-end estival de l'orgue de la Cathédrale de Laval en 2015.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUTOUR DE KAAR KAAS SONN

Rapporteur : Didier Pillon

L'association «Autour de Kaar Kaas Sonn» a sollicité la ville afin d'obtenir une aide financière pour la fabrication de 1 000 CD audio du chanteur Kaar Kaas Sonn.

La ville de Laval a affirmé son souhait de soutenir les artistes qui participent au rayonnement culturel de la ville par l'aide à la création et à la diffusion.

La conception musicale et l'enregistrement numérique de cette création relèvent de cet objectif.

La municipalité souhaite formaliser ce soutien avec l'association «Autour de Kaar Kaas Sonn» par le versement d'une subvention de 300 € au titre de l'aide à la création.

Il vous est proposé d'approuver le versement de cette subvention.

Didier Pillon : *Il s'agit d'aider un artiste bien connu des Lavallois, pour la publication de son quatrième CD. Je rappelle que c'est difficile pour des artistes d'avoir la possibilité de sortir des disques. Là, il vous est proposé d'aider modestement la création de ce quatrième CD de KAAR KASS SONN, qui est un artiste que nous connaissons bien, qui n'est ni un ami, ni un client, et qui donc sollicite une aide à hauteur de 300 €.*

M. Le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Quand Monsieur Kobdigué, alias KAAR KASS SONN, est arrivé à Laval, il y a de cela quelques années, il a eu droit à de nombreux articles dans Laval Infos, qu'il s'agisse de ses premiers CD, de ses concerts ou même de son premier livre. Une relation amicale s'est nouée entre nous, ponctuée par plusieurs rencontres autour d'une passion commune, la musique. Le prenant pour un personnage agréable et qui méritait déjà d'être aidé, je l'ai personnellement recommandé à un organisme d'enseignement privé hors contrat où il a trouvé du travail comme professeur de droit. Le remerciement, si j'ose dire, a été à la hauteur de sa grande taille.*

En mars 2014, il est allé jouer l'indigné à Radio Mayenne et à Ouest France pour me traiter de raciste, sous prétexte que la liste que je conduisais, Laval Mieux Vivre, était soutenue par un parti de gauche, le Front national. Je dois reconnaître que j'ai été très peiné par ce geste, car j'attendais un autre comportement de cet homme, qui ferait mieux, eu égard à ses qualités intellectuelles indéniables et à ses diplômes d'études supérieures — je rappelle qu'il est quand même énarque du Tchad —, d'aider son pays à se développer plutôt que de quémander à tire-larigot des subventions aux contribuables lavallois, dont je suis, pour gratter quelques chansons.

Je n'ai donc pas besoin de vous dire que je refuse catégoriquement de voter le moindre kopeck pour favoriser la fabrication du nouveau CD de M. Kobdigué, car le concernant, j'ai déjà donné. Excusez-moi, mais certaines choses doivent être dites. Car on a beau être d'extrême droite, on a quand même un petit cœur qui bat de temps en temps.

M. Le Maire : *Nous allons passer au vote. Merci, c'est adopté.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUTOUR DE KAAR KAAS SONN

N° S 464 - AD - 12
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir les artistes locaux par l'aide à la création et à la diffusion,

Que la conception musicale et l'enregistrement numérique d'œuvres chantées relèvent de cet objectif,

Que le projet développé par l'association contribue au rayonnement culturel de la ville,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'un montant de 300 € est attribuée à l'association "Autour de Kaar Kass Sonn" pour la production du quatrième disque de l'artiste Kaar Kaas Sonn.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÉDULINE

Rapporteur : Didier Pillon

La ville de Laval souhaite réorganiser progressivement ses parcours artistiques pour permettre de renforcer la visibilité du travail mené dans le domaine des arts plastiques et développer à terme de nouvelles activités en lien avec les pratiques numériques.

Pour ce faire, les cours dispensés à l'école d'art autour du textile ont été autonomisés sous statut associatif (Méduline) en accord avec la professeur Karine Berçon-Mène et ont débuté le 6 septembre 2015.

Les activités pérennisées seront assurées dans les locaux municipaux de la « Maison des Maires » qui, pour ce faire, seront mis à disposition de l'association à titre gratuit.

La ville de Laval souhaite participer au démarrage de l'activité et s'engage à verser à l'association Méduline une subvention globale de 1 800 € répartie de la manière suivante :

- 800 euros pour l'année 2015,
- 600 euros pour l'année 2016,
- 400 euros pour l'année 2017.

Il vous est proposé d'approuver le versement de ces subventions et d'autoriser le maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association Méduline.

Didier Pillon : *Cela a déjà été évoqué tout à l'heure. Il s'agit donc de permettre aux personnes qui pratiquaient le tissage de continuer à le faire dans les mêmes conditions, avec le même professeur. Simplement, ce n'est plus un cours municipal. C'est une association Méduline que nous aidons.*

Comme nous nous engageons sur trois ans, il vous est proposé de signer une convention dans laquelle nous mettrons à disposition le matériel, les métiers à tisser et le local gracieusement. Nous proposons une subvention d'équilibre de 800 € pour l'année 2015, de 600 pour l'année 2016 et de 400 pour 2017, car nous nous sommes rendu compte que cette association pouvait s'autofinancer progressivement, puisque les personnes qui pratiquent cet art ont accepté également une augmentation des tarifs.

M. Le Maire : *Je mets aux voix. C'est adopté.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÉDULINE

N° S 464 - AD - 13

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval souhaite réorganiser progressivement ses parcours artistiques pour permettre de renforcer la visibilité du travail mené dans le domaine des arts plastiques et développer, à terme, de nouvelles activités en lien avec les pratiques numériques,

Que la ville de Laval demande l'autonomisation des cours dispensés à l'école d'art autour du textile, sous statut associatif "Méduline", en accord avec la professeur Karine Berçon-Mène,

Que les activités pérennisées seront assurées dans les locaux municipaux de la « Maison des Maires » qui sera mise à disposition de l'association,

Que la ville de Laval souhaite participer au démarrage des activités de l'association "Méduline" par le versement d'une subvention triennale répartie sur les années 2015, 2016 et 2017,

Qu'il convient de préciser les modalités administratives d'attribution de cette subvention par l'établissement d'une convention avec l'association Méduline,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention globale d'un montant de 1 800 € est attribuée à l'association Méduline. Sous réserve du vote des budgets 2016 et 2017, elle sera répartie de la manière suivante :

- 800 € pour l'année 2015,
- 600 € pour l'année 2016,
- 400 € pour l'année 2017.

Article 2

La convention triennale d'objectifs et de moyens 2015-2017, à intervenir entre la ville de Laval et l'association Méduline, est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention sus-visée, ainsi que tout document découlant de celle-ci.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION GROUPE DE RECHERCHE SUR LE MOUVEMENT SOCIAL 53 - L'ORIBUS

Rapporteur : Didier Pillon

Le Groupe de recherche sur le mouvement social 53 - L'Oribus, association créée en 1980, publie chaque année deux numéros classiques de leur revue, L'ORIBUS, ainsi qu'un numéro spécial.

Pour l'année 2015, deux numéros spéciaux ont été exceptionnellement programmés, l'un sur la veuve Suhard, l'autre consacré à l'histoire des régiments mayennais dans la première guerre mondiale en continuité d'un premier volume déjà paru.

La subvention précédemment votée ayant eu pour objectif d'aider aux publications régulières, une subvention complémentaire de 600 € est sollicitée pour permettre la continuité des travaux de publications.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 600 €.

Didier Pillon : *Il s'agit là de régulariser. En début d'année, nous avons eu un certain nombre de demandes et nous n'avons pas totalement perçu le travail de l'Oribus sur la guerre de 14/18. Je m'explique. Nous pensions qu'il s'agissait d'une subvention exceptionnelle pour un numéro parlant de la guerre de 14/18 et des régiments mayennais. Nous n'avons pas perçu que cela allait être pendant cinq ans. Par conséquent, il s'agit là de régulariser et d'octroyer une subvention complémentaire à l'Oribus de 600 €, pour permettre donc la publication de cette fameuse publication autour des régiments mayennais dans la Première Guerre mondiale. Nous aurons la même demande en 2016, en 2017 et 2018. Je ne sais pas si nous aurons toujours les moyens, mais comme cette année, il nous restait des crédits, voilà pourquoi nous verserions cette subvention complémentaire.*

M. Le Maire : *Merci.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION GROUPE DE RECHERCHE SUR LE MOUVEMENT SOCIAL 53 - L'ORIBUS

N° S 464 - AD - 14

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir, développer et pérenniser les publications relatives à l'histoire locale,

Que l'association Groupe de recherche sur le mouvement social 53 - L'Oribus, de par son objet statutaire, entend promouvoir ces publications,

Que le projet développé par l'association en 2015 prévoit deux numéros spéciaux, l'un sur la veuve Suhard, l'autre consacré à l'histoire des régiments mayennais dans la Première Guerre mondiale en continuité d'un premier volume déjà paru,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire d'un montant de 600 € est attribuée à l'association Groupe de recherche sur le mouvement social 53 - L'Oribus, afin d'assurer la publication de deux numéros spéciaux en 2015.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE L'HUMOUR DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES EMBUSCADES DU 19 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Didier Pillon

Le Festival de l'Humour à la campagne « Les Embuscades » se déroule du 19 septembre au 10 octobre 2015 à Cossé-le-Vivien.

Comme l'an passé, la ville de Laval apporte son soutien à la mise en place de ce festival en mettant à disposition du matériel et en participant à la diffusion de la communication.

Matériel prêté :

Son :

- 1 console son mackie 12 entrées,
- 2 enceintes mackie amplifiées.

Lumière :

- 10 PC 1KW,
- 20 PARS CP 64,
- 1 Jeu d'orgue cantor ADB,
- 10 Platines au sol,
- 2 pieds ADB avec barres de couplages.

Cette mise à disposition s'effectuera du mardi 29 septembre au mardi 13 octobre 2015.

L'association « Festival de l'Humour » se chargera du transport aller et retour du matériel.

Une convention de partenariat est établie entre l'association « Festival de l'Humour » et la ville de Laval afin de définir les modalités de prêt du matériel son et lumière et le soutien de la ville de Laval en terme de communication.

Il vous est donc proposé d'approuver le partenariat entre la ville de Laval et l'association Festival de l'humour et d'autoriser le maire à signer les documents afférents.

Didier Pillon : *Chaque année, le festival de l'humour signe une convention avec la ville, dans laquelle il est prévu de prêter un certain nombre de matériels. Puisque je rappelle que la ville de Laval possède à la fois du matériel son et du matériel image, et que compte tenu de l'intérêt de ce festival et de la demande qu'ils nous ont faite, il vous est proposé d'octroyer gracieusement ce matériel pendant la durée du festival. Vous avez le détail ici. C'est donc une simple convention d'usage entre le festival et la ville.*

M. Le Maire : *Monsieur Doreau.*

Emmanuel Doreau : *J'ai vu qu'il y avait le matériel. Ce qui est logique. J'ai vu qu'il y avait également une diffusion en termes de communication.*

Didier Pillon : *Il s'agit d'une communication qui apparaît dans le numéro de la ville de Laval. Il y a un article spécifique pour ce festival.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE L'HUMOUR DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES EMBUSCADES DU 19 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2015

N° S 464 - AD - 15
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'association « Festival de l'Humour » organise le festival « Les Embuscades », du 19 septembre au 10 octobre 2015,

Qu'à cette occasion, l'association a sollicité la collaboration de la ville de Laval pour une mise à disposition de matériel son et lumière et une participation à la diffusion de la communication,

Que la ville de Laval a décidé de soutenir l'association « Festival de l'Humour » dans l'organisation de cette manifestation,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association « Festival de l'Humour »,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association « Festival de l'Humour » relatif à l'organisation du festival des Embuscades qui se déroule du 19 septembre au 10 octobre 2015, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente avec l'association « Festival de l'Humour » dans le cadre de l'organisation du festival des Embuscades, ainsi que tout avenant afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET D'ACTIVITÉS AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Chantal Grandière

La ville a souhaité mettre en place une politique à destination des jeunes, en structurant un nouveau service jeunesse. En lien avec les partenaires du territoire, ce service doit notamment développer toute action pertinente dans le champ de la citoyenneté et de l'emploi.

Les animateurs de ce service sont amenés à tisser des partenariats avec différentes structures du territoire : partenaires de l'emploi, associations diverses, médias locaux...

Dans ce cadre, et pour favoriser la réactivité du travail en proximité mené par les animateurs de la ville, il est essentiel de faciliter la formalisation des cadres conventionnels et de prestation. La réactivité de l'accompagnement est souvent l'une des conditions du travail mené auprès des publics jeunes.

Des partenariats pourront être tissés, notamment entre des associations de proximité et les pôles ados.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer les conventions relatives aux partenariats et prestations sollicitées dans le cadre de l'activité du nouveau service jeunesse.

Chantal Grandière : *La ville a souhaité mettre l'accent sur une politique à destination des jeunes, en structurant un nouveau service jeunesse.*

Ce service doit notamment développer toute action pertinente dans le champ de la citoyenneté et de l'emploi, en lien bien évidemment avec les partenaires du territoire. Les animateurs sont amenés à tisser des partenariats avec différentes structures, partenaires de l'emploi, associations diverses, médias locaux. Pour ce faire et favoriser la réactivité du travail en proximité, il est essentiel de faciliter la formalisation des cadres conventionnels et de prestation. Il vous est donc demandé d'autoriser le maire à signer les conventions relatives aux partenariats et prestations sollicités dans le cadre de l'activité du nouveau service jeunesse.

M. Le Maire : *Merci. M. Gourvil.*

Claude Gourvil : *Oui, Monsieur Le Maire, je ne voudrais pas que vous puissiez clore ce conseil municipal à l'issue du vote suivant cette délibération, sans que vous répondiez, comme vous l'aviez promis, à la question que je vous ai posée à l'occasion des produits d'hygiène et d'entretien. Vous aviez dit que vous le feriez ultérieurement lors de ce conseil. Donc, quels sont vos choix politiques en faveur de la santé environnementale, de nos concitoyens et des agents de la collectivité ?*

Vous aviez dit que vous le feriez donc je vous repose la question, de façon à ce qu'elle ne passe pas à la trappe.

M. Le Maire : *D'accord, c'était prévu. Mais je vais d'abord proposer au vote la délibération présentée par Chantal Grandière. C'est bien.*

CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET D'ACTIVITÉS AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE

N° S 464 - AD - 16

Rapporteur : Chantal Grandière

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite développer une politique publique d'ensemble dans le champ de la jeunesse,

Que la mise en œuvre de ces actions nécessite de tisser les partenariats les plus larges possibles, ainsi que d'avoir recours à des intervenants et des prestataires divers, ainsi qu'à la location, l'emprunt ou le prêt de matériel fixe ou roulant par exemple,

Que ce recours donne lieu au règlement de prestations, à la prise en charge ou au remboursement de frais engagés,

Que des conventions ou des documents contractuels formalisent les relations entre la ville de Laval et les tiers,

Que des partenaires institutionnels ou associatifs sont susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation des actions menées par le service jeunesse,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document contractuel ou convention permettant la mise en œuvre des manifestations et activités au sein du service jeunesse.

Article 2

Dans le cadre de ces manifestations et activités, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires institutionnels ou associatifs et à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire : *Je réponds en effet à M. Gourvil. J'aurais pu le faire tout à l'heure, lorsque j'ai parlé aussi à M. Boyer, en disant que le lien de confiance qui existe au niveau local, entre les élus municipaux et la population, doit être préservé. Il faut faire attention. J'ai dit tout à l'heure que je regrettais en effet qu'une information erronée ait été reprise dans le journal municipal, dans la tribune de l'opposition.*

Je pense aussi que dans les comportements qui, pour moi, s'apparentent à une démarche irresponsable, il y a celle qui a été reprise par M. Maël Rannou qui, cherchant sans doute à jouer sur la peur des Lavallois dans un domaine très sensible, celui de la santé publique, donne une version totalement erronée des propos que j'ai tenus lors d'une réunion de quartier, à Grenoux. C'est vrai que les attaques ont été multipliées ces derniers temps, de la part de celui qui est quand même candidat à l'élection régionale. Il l'est, c'est très clair, pour une fois. Les attaques sont multiples concernant les produits phytosanitaires.

Lors d'une réunion des ateliers de la cité, ouverte à tous, où bien entendu, l'auteur des attaques, M. Rannou, n'était pas, il a été évoqué par de nombreux habitants leur préoccupation quant à la prolifération des mauvaises herbes. Je les comprends puisque c'est vrai que les mauvaises herbes se sont développées depuis trois ans dans notre ville. Rapportant une simple ligne d'un journal local, sans vérification de mes propos, et d'ailleurs déformant les propos du journaliste, M. Rannou attise une nouvelle peur inconsciente. Non, je vous le dis, M. Gourvil: la ville de Laval ne va pas utiliser de produits phytosanitaires. Une réflexion en revanche est en cours, avec le service des espaces verts, sur l'utilisation ponctuelle de produits désherbants autorisés par la loi, notamment de produits biologiques, dès lors que leur innocuité est avérée. Voilà exactement la teneur des propos que j'ai tenus lors de cette réunion. Trouver ainsi mes propos, qui procédaient d'un échange normal avec les habitants, totalement déformés pour les besoins de la polémique électorale, ce n'est pas un comportement responsable. Pour ma part, je ne souhaite pas encourager ce type de pratique. J'avais promis aussi autre chose. J'avais dit à M. Gruau que je répondrais à la question qu'il m'a posée par écrit, tout en lui faisant observer qu'il n'a pas observé les règles prévues par notre règlement. C'est vrai. Je vais donc répondre comme si nous étions dans ce cadre, c'est-à-dire sans que la réponse soit suivie de débat. Sur la question des réfugiés, je ne vais pas vous apprendre grand-chose, M. Gruau. Je vous réponds sur la question des réfugiés.

Samia Saultani-Vigneron, tout à l'heure, a eu des mots tout à fait justes et empreints d'émotions concernant le sort des personnes qui fuient leur pays alors que dans leur pays, ils vivaient normalement. Mais sous le poids des bombes et des attaques venant de part et d'autre, ces personnes sont obligées de fuir. Il est de notre devoir moral d'accueillir les personnes qui demandent asile en France. Et quand bien même certains n'en seraient pas persuadés, ils devront observer les lois de la République, qui prévoient que celle-ci a ratifié la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés et le droit d'asile, et qu'en France, c'est une des lois importantes, il y a le droit d'asile qui existe.

Jean-Christophe Gruau : *M. Le Maire, vous êtes en train de faire un monologue. Il n'y aura pas de réponse. C'est malhonnête. Ce n'est pas un débat.*

M. Le Maire : *Laissez-moi parler.*

Jean-Christophe Gruau : *Peut-être, mais je ne peux pas répondre. Vous êtes en train de faire un monologue.*

M. Le Maire : *M. Gruau, si vous ne voulez pas écouter ma réponse, c'est très simple, je lève la séance.*

La séance est levée à 23 h 29.